* Année 1957. — N° 3 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 18 Janvier 1957 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 94e SEANCE

1re Séance du Jeudi 17 Janvier 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 89).

2. — Excuses et congés (p. 89).

3. — Demande d'interpellation (p. 89).

4. — Marché commun européen. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 90).

Discussion générale (*suite*) : MM. Engel, Giscard d'Estaing, de Lipkowski, Crouzier, Vassor, Pleven, Pierre André.

Suspension et reprise de la séance.

Discussion générale (*suite*) : MM. Laurens, Lapie, Le Bail.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 108).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 16 janvier 1957 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Alduy, Devinat, Raingeard, Soustelle s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Hersant une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement en Algérie et notamment sur les élections envisagées au collège unique, ce qui entraînera inéluctablement l'écrasement politique de la minorité européenne et, dans de brefs délais, l'éviction définitive de la France.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

MARCHE COMMUN EUROPEEN

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dorgères d'Halluin sur le sort qui sera réservé à l'agriculture française dans le traité sur l'organisation du marché commun et sur les mesures envisagées pour lutter contre le dumping, pour financer et gérer les fonds d'investissement et de readaptation, pour corriger les distorsions provenant de législations diverses et concernant notamment le crédit, les salaires, les charges sociales et fiscales, pour assurer la sauvegarde des intérêts français lors de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun, pour permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits, et pour résoudre les aspects institutionnels que pose la création du marché commun;

2° De M. Pierre-Henri Teitgen sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de construction européenne plus particulièrement pour aboutir à la signature du traité instituant un marché commun européen;

3° De M. André Beauguitte sur les clauses de sauvegarde, les dispositions particulières et les garanties que doit comporter pour l'agriculture le marché commun européen;

4° De Mme Vaillant-Couturier sur le traité d'organisation du marché commun européen dont la réalisation aurait pour conséquence: *a*) de porter gravement atteinte à l'indépendance économique et politique de la France en assurant aux grands trusts de l'industrie allemande la suprématie au détriment de l'économie française; *b*) de mettre la paix en péril en faisant revivre sous une autre forme la C. E. D., c'est-à-dire en plaçant la France sous la domination de l'impérialisme et du militarisme allemands auxquels on se propose, avec l'Euratom, de donner des armes atomiques; *c*) d'abaisser le niveau de vie des travailleurs français;

5° De M. Pierre André sur les conditions dans lesquelles sont menées les négociations sur le marché commun européen et l'Euratom.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 35 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 25 minutes;

Groupe socialiste, 1 heure 50 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure, 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure;

Groupe d'union et fraternité française, 55 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;

Groupe radical-socialiste, 30 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 30 minutes.

Le groupe paysan et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Hier après-midi, l'Assemblée a abordé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Engel.

M. Emile Engel. Mesdames, messieurs, le projet de marché commun aura provoqué des réactions, des critiques et des attitudes pertinentes, voire généreuses, d'autres tendancieuses, selon l'appartenance à différentes écoles ou l'influence de groupes d'intérêts.

Ce qu'il ne faudrait jamais perdre de vue, à mon avis, c'est que la mise en place d'un marché commun placera l'économie française devant l'impérieuse et bénéfique nécessité d'une expansion économique accrue.

C'est cette chance nouvelle d'expansion qu'il ne faudrait pas laisser passer ou refuser, car là où il n'y a pas expansion économique il y a stagnation et là où il y a stagnation il y a récession économique et sociale. C'est là une vérité qui devrait toujours être présente à notre esprit.

D'ailleurs, la nécessité de la continuité et de l'accélération de l'expansion économique est une notion aujourd'hui largement admise par ceux qui entendent aboutir à l'élévation du niveau de la vie, à la sécurité de l'emploi, à l'indépendance du pays.

L'expansion rapide de notre production au cours des dernières années est, à cet égard, un facteur réconfortant. Ses résultats ne doivent pourtant pas nous faire illusion. Les besoins intérieurs français, tant sur le plan économique que sur le plan social, la place de l'économie française dans le monde nous révèlent que, si l'on envisage de poursuivre une expansion vitale accélérée, les cadres économiques et sociaux en place sont largement dépassés par les réalités et les besoins d'expansion économique ainsi que par les conditions du maintien de la paix et du progrès social. Tous ces facteurs sont liés, quoi qu'on en pense et quoi qu'on en dise, au dépassement des cadres nationaux et de conceptions surannées.

On pourra m'objecter que si, dans certaines branches, la capacité de production est utilisée au maximum, il existe encore d'autres secteurs qui n'ont participé que dans une faible mesure jusqu'à présent à l'accroissement de la productivité.

Certes, oui, mais cela prouve aussi que notre économie dispose ainsi de réserves importantes qu'il s'agit, précisément, de mobiliser et de mettre en valeur.

La mise en place du marché commun doit être à cet égard une chance nouvelle d'exploiter à fonds les possibilités françaises.

Malgré ses appréciables possibilités, le pays, dans l'état présent de son organisation économique, ne saurait à long terme prolonger ses progrès et soutenir par ses propres forces et ressources le rythme d'expansion nécessaire.

Ce n'est pas là, d'ailleurs, une situation propre à la France seule, mais il convient de souligner que l'économie européenne progresse beaucoup moins vite que celle des Etats-Unis ou de la Russie.

Le retard de l'économie européenne s'aggrave d'année en année, nous ne l'ignorons pas.

Les avantages, par contre, de l'économie des Etats-Unis, d'une part, et de la Russie d'autre part, ce sont les larges marchés intérieurs et extérieurs qui sont à l'échelle d'une expansion poussée en harmonie avec les possibilités de production de la technique moderne.

Il est donc nécessaire de créer en Europe une économie de grand espace qui permette de concilier les avantages de la production de masse avec ceux d'une concurrence équitable excluant les situations de monopole.

Il faut ici se poser la question de savoir si le marché commun pourra assurer aux travailleurs les fruits qu'il attendent d'une expansion continue et d'un élargissement des marchés, avec tous les risques et les aléas que comportent une telle politique.

Ce qui est significatif à ce point de vue, c'est l'avis émis au mois de juillet dernier par le Conseil économique, auquel M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères avait demandé d'étudier un rapport, élaboré par la conférence intergouvernementale, sur les possibilités de réalisation d'un marché commun européen. La délibération à ce propos s'était conclue au Conseil économique par un vote favorable obtenu à la majorité de 99 voix contre 35 et 18 abstentions. Cette majorité — il faut le souligner — était essentiellement formée des représentants des organisations syndicales libres de travailleurs et des organisations agricoles, organisations auxquelles s'étaient jointes la plupart de celles de l'artisanat, des coopératives, des entreprises nationalisées, des associations familiales, outre le groupe de la pensée française.

Il est opportun de rappeler que cet avis favorable avait été, évidemment, assorti d'un certain nombre de conditions et de suggestions. Mais n'est-il pas profondément symptomatique que ces 99 représentants éminemment qualifiés des travailleurs et des associations familiales aient conclu favorablement l'étude d'un projet qui met en cause d'une façon aussi totale l'avenir du pays ? Il est bien probable que ces représentants ont gardé un souvenir vivace d'un protectionnisme où, à l'abri des barrières douanières, vivotaient des entreprises vétustes et archaïques, où l'on n'innovait pas, où l'on produisait cher en payant de bas salaires et où l'on établissait le pouvoir compétitif sur les bas salaires. Ces barrières douanières que nous avons connues n'étaient même pas toujours en état de protéger certaines industries contre le dumping.

Mais il y a plus que ces souvenirs. Il faut considérer, d'une part, les immenses besoins intérieurs, l'état de notre économie et de celle de l'Europe; d'autre part, à l'Ouest, l'existence du

puissant potentiel économique des Etats-Unis et, à l'Est, les immenses possibilités économiques de la Russie et de ses satellites.

Pour survivre — je dirai: pour mieux vivre — n'est-il pas légitime et compréhensible qu'en face des économies des Etats-Unis et de la Russie, les travailleurs souhaitent l'union des 160 millions de producteurs et de consommateurs de l'Europe occidentale ? Ils pourraient être ainsi assurés d'une vie décente et indépendante.

Est-ce à dire qu'il faut considérer béatement le marché commun comme une fin en soi ? Que l'on ne s'y trompe pas. Il ne suffit pas de souhaiter une nouvelle forme de l'économie, même parfaitement conçue en théorie, pour qu'elle se réalise simplement et rapidement. Les travailleurs connaissent le risque de l'engagement et cet engagement dans le marché commun requiert un minimum de foi et beaucoup de volonté: foi dans les facultés d'adaptation de notre pays et volonté de réaliser les objectifs d'expansion dans le marché commun pour des intérêts supérieurs.

Les objectifs du marché commun ne sont-ils pas, en dernière analyse, des objectifs sociaux ?

Cela apparaît dans la définition qu'en donne le comité des experts créé à Messine le 2 juin 1955 et que je cite:

« L'objet d'un marché commun doit être de créer une vaste zone de politique commune constituant une puissante unité de production et permettant une expansion continue, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et le développement de relations harmonieuses entre les Etats qu'il réunit. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Les objectifs sociaux qu'attendent les travailleurs sont donc l'élévation du niveau de vie grâce à l'expansion économique et à l'abaissement du prix de revient, un haut niveau d'emploi et l'alignement vers le sommet des salaires et des législations sociales.

Des dispositions très précises sont prévues au traité en ce qui concerne l'égalité des salaires et l'harmonisation des charges ainsi que l'alignement des autres pays sur la législation française.

Ces dispositions sont très pertinentes pour éviter le risque, durant la première étape, des grands coups de boutoir d'une concurrence faussée par le jeu de législations sociales et fiscales disparates qui tendraient à alourdir nos prix plus que ceux des voisins.

Mais, ici, je voudrais présenter une remarque: il ne faudrait pas se laisser enfermer dans certains faux dilemmes quant au problème des charges sociales.

A la base, deux constatations préalables suscitent quelques doutes.

La première est que l'industrie française exportatrice est distancée, sur le plan des prix, tantôt par les productions des pays à bas niveau de vie où les charges sociales sont globalement moins lourdes que les siennes, tantôt par les productions de pays à niveau de vie très élevé — les Etats-Unis, notamment — où ces mêmes charges sociales globales sont nécessairement plus élevées; si le poids des charges sociales était à lui seul déterminant, on ne s'expliquerait pas qu'il puisse handicaper notre industrie dans les deux sens.

Une seconde constatation corrobore la première.

Parmi les entreprises françaises qui parviennent à distancer leurs concurrents étrangers dans le domaine des prix, il se trouve qu'un bon nombre d'entre elles versent aux travailleurs qu'elles emploient des salaires nominaux plus élevés et octroient des avantages sociaux plus importants. Elles supportent donc des charges sociales plus lourdes que la moyenne des autres entreprises françaises.

En ce qui concerne les clauses de sauvegarde consistant en l'harmonisation des charges sociales et l'alignement des législations sociales des autres pays sur la nôtre, pendant la première étape, il faut se demander si ces dispositions ne constituent pas un danger à rebours pour l'évolution de la législation sociale française. Ne sera-t-on pas tenté de cristalliser, au départ de la période de transition, le niveau de la législation sociale française pour arriver plus vite à un niveau commun ?

Il faudrait prendre à cet égard les dispositions nécessaires pour que l'évolution de la législation sociale française ne soit pas stoppée, paralysée, par ces dispositions. (*Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Emile Engel. Dans cet esprit, je me pose la question suivante: ne devrait-on pas, dès le début, s'orienter délibérement vers une législation sociale européenne ?

A cet égard, on peut regretter vivement que la C. E. C. A. n'ait pu fournir jusqu'à ce jour un test dans ce sens.

Aujourd'hui encore, les droits à pension d'un pays à l'autre de la communauté ne peuvent se régler que sur la base d'accords de réciprocité. Je cite cet exemple pour appuyer l'opportunité de la mise en chantier d'une législation sociale européenne.

Les fonds de réadaptation et d'investissements prévus au traité sont indispensables à la mise en place du marché commun afin de mettre la main-d'œuvre à l'abri d'à-coups inévitables pour assurer les reconversions qui s'imposeront. Mais il faut néanmoins veiller à la conception et à la structure de ces organismes qui ne seront efficaces que dans la mesure où ils seront diligents. Et nous avons, à ce point de vue, quelques cas de reconversion, en France et dans le domaine de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont on ne peut dire précisément qu'ils sont des exemples de rapidité et de solution humaine.

Je voudrais, avant de poursuivre mon exposé, insister particulièrement sur la nécessité d'une liaison très étroite entre le fonds d'investissements et le fonds de réadaptation. Ceux-ci ne doivent pas être conçus comme deux organismes indifférents l'un vis-à-vis de l'autre, car c'est en fonction des besoins créés par les investissements nouveaux que la réadaptation de la main-d'œuvre doit être envisagée.

M. René Pleven. Très bien!

M. Emile Engel. C'est pourquoi une liaison très étroite entre les deux fonds prévus au traité s'impose.

Il me serait loisible de formuler, sur tous les aspects sociaux et économiques du projet intéressant plus directement les travailleurs, maintes suggestions et observations.

Elles seraient vraisemblablement consciencieusement enregistrées sans que pour autant nos négociateurs aient les moyens de les faire admettre par leurs partenaires.

Aussi voudrais-je, dans cet esprit, terminer sur une suggestion en matière institutionnelle à laquelle M. le secrétaire d'Etat a répondu en partie hier, suggestion à la réalisation de laquelle les travailleurs attachent une importance déterminante, celle de la création d'un conseil économique et social européen.

Il est indispensable que, grâce à cet organisme permanent, les organisations professionnelles soient tenues régulièrement informées des intentions et des décisions des autorités responsables du marché commun et aient également la possibilité, d'année en année, de faire connaître leur point de vue.

Il ne faut pas s'y méprendre: à mesure que se développeront les étapes devant conduire, en douze ou quinze ans, au marché commun, les prérogatives actuelles des instances politiques nationales en matière économique et sociale seront progressivement transférées aux instances communes, de sorte que si l'on n'y prenait garde, une fois atteint le but envisagé par le traité, les garanties consultatives que les organisations professionnelles ont pu conquérir dans le cadre national s'exerceraient à un échelon où rien d'essentiel ne serait plus décidé.

Ainsi, tandis qu'une consultation équivalente n'aurait lieu qu'à l'échelon disposant des pouvoirs effectifs, pour les organisations professionnelles de travailleurs en particulier, cela signifierait pratiquement un retour inacceptable de plusieurs dizaines d'années en arrière.

Pour réussir l'unification économique de l'Europe, il faut le soutien — et le large soutien — des masses ouvrières et paysannes. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mais ce soutien ne peut être attendu que si la cause de l'union européenne s'identifie avec une volonté réelle d'instauration dans nos pays d'une véritable démocratie économique et sociale.

A ce propos, je déplore, en passant, que les négociateurs français aient trop peu consulté les organisations ouvrières qui, elles, connaissent pourtant, jugent et défendent avec courage et clairvoyance des réalités économiques et humaines.

Le conseil économique et social européen que je viens d'évoquer n'aura de réalité effective et pratique que si ses effectifs correspondent vraiment au rôle qu'il est appelé à jouer.

En l'occurrence, on ne peut établir de parallèle avec le comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de

l'acier. En constituant ce comité, on n'avait qu'à tenir compte de la représentation de personnes compétentes et intéressées à deux produits bien déterminés, le charbon et l'acier. En ce qui concerne l'Europe proprement dite, c'est une foule de questions qui devront être abordées. Si l'on veut, par conséquent, faire du bon travail, du travail sérieux, accompli par les intéressés eux-mêmes, et non par les services administratifs qui seront créés, il est indispensable que le conseil économique et social comporte en son sein un certain nombre de personnes assurant une représentation équitable et efficace.

Dans cet esprit, tâchons également, dans les dispositions préliminaires, d'éviter, au départ, les vices à la fois d'une tentative de restauration d'une Europe capitaliste libérale ou de la constitution d'une technocratie économique.

La perspective des avantages du marché commun pour les producteurs, les consommateurs et les travailleurs des pays d'Europe ne peut être niée. Seules, la création d'un grand espace économique, une division rationnelle du travail, de nouvelles sources de financement, permettront d'utiliser pleinement les possibilités de la technique moderne, de moderniser les entreprises, d'abaisser le prix de revient et d'élever le niveau de vie.

Au cours de ce débat, on aura beaucoup évoqué, et avec raison, les dangers et les risques du marché commun. Ce sont des risques qu'il faut savoir courir, mais il faut poser une autre question: Qu'arriverait-il à notre pays si nous ne poursuivions pas nos efforts d'expansion ? Qu'arriverait-il à notre pays si nous ne faisions pas le marché commun ?

Une vérité reste certaine: l'expansion économique accrue, l'extension des espaces économiques, voilà le chemin du progrès et de l'indépendance. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, le budget dont le vote vient d'exiger trente-quatre séances de l'Assemblée nationale, sans compter un grand nombre de séances de commissions, agira moins gravement et moins profondément sur l'activité économique et sociale française, et même sur la vie quotidienne, que le projet de marché commun dont nous débattons cette semaine.

On a parlé, à son propos, de débat d'orientation. C'est aussi, et pour une large part, un débat d'approbation.

Le projet de traité comporte assurément des parties incertaines. Et, sur ces points, le Gouvernement pourrait tirer profit des indications qui lui seront fournies par l'Assemblée. Mais, sur d'autres points — les plus nombreux — c'est un traité achevé.

Les dates, d'abord, sont éloquentes.

Le premier projet, c'est-à-dire le rapport du comité de Bruxelles, a été déposé le 21 avril 1956, il y a huit mois, et on nous annonce que la signature serait prévue dans un délai rapproché — on parle d'un mois.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat, à cette tribune, nous disait hier: « Les négociations sur le marché commun sont sur le point d'être terminées. »

Donc, pour l'essentiel, il nous appartient de nous prononcer pour ou contre le projet de marché commun tel qu'il a été défini et tel qu'il est négocié à Bruxelles. C'est bien une telle indication, je dirai même un tel engagement, que le Gouvernement demande à cette Assemblée.

Les observations que je me propose de soumettre à l'Assemblée porteront sur trois points: le contenu du traité, les conditions qui doivent accompagner son entrée en application et, enfin, le partage très particulier des responsabilités entre le Parlement et le Gouvernement dans ce débat.

Le contenu, d'abord. C'est un traité volumineux, ce n'est pas un traité complet. Il comporte de sérieuses lacunes.

Je ne parle pas, ici, des cases d'attente qui restent encore vides. Je ne parle pas de celle de l'agriculture, dont l'association est souhaitable, mais qui doit comporter un certain nombre de garanties quant au plein emploi des ressources, à l'élévation du niveau de vie des agriculteurs et au maintien de l'exploitation familiale.

Je ne parle pas non plus de la case vide des territoires d'outre-mer, encore que ce vide soit plus surprenant car, dans le projet de Bruxelles, bien que ce projet ait mis près d'un an à être rédigé, les termes « territoires d'outre-mer » ne figurent même pas.

M. Jean de Lipkowski. Me permettez-vous une observation, monsieur Giscard d'Estaing ?

M. Valéry Giscard d'Estaing. Volontiers.

M. Jean de Lipkowski. Mon cher collègue, puisque vous voulez bien me permettre de vous interrompre, je voudrais souligner combien la question que vous évoquez actuellement est importante. Vous venez d'indiquer que le traité comporte une grave lacune: les dispositions concernant nos territoires d'outre-mer ne sont qu'une case vide.

C'est bien ce qui me préoccupe.

Il serait désastreux pour la France de s'engager dans le marché commun européen sans avoir obtenu de ses partenaires des engagements formels concernant l'Afrique. Or, à l'égard de ce problème capital, l'attitude de nos interlocuteurs a été jusqu'ici très réticente. Ainsi que vous nous le disiez, ils n'ont pas encore fait connaître officiellement leur point de vue. A ce propos, je ne puis que regretter que le nôtre ait été exprimé, non pas à une phase liminaire de la négociation, mais alors que la négociation était déjà très engagée, c'est-à-dire au mois de novembre dernier seulement, dans le mémorandum franco-belge.

Il me semble que nous aurions dû poser cette question des territoires d'outre-mer d'entrée de jeu dans la négociation. Cependant, les premières réactions de nos partenaires concernant une contribution financière que nous sommes en droit de leur demander aux charges très considérables que nous supportons dans les territoires d'outre-mer sont inquiétantes.

Il apparaît que nos interlocuteurs répugnent à s'engager, pour les sommes que nous leur demandons. Nous leur demandons, je crois, 70 milliards de francs. Il semble, d'après des indications officieuses, qu'ils n'envisageraient d'accorder qu'une somme de 25 milliards de francs, et encore rien n'est moins sûr. De toutes façons, nos demandes ont été notoirement insuffisantes: même si nous obtenions 70 milliards de francs, cette contribution ne suffirait pas à nous soulager équitablement des charges énormes que représentent pour nous les investissements non rentables que nous consentons outre-mer.

En réalité, la seule contribution équitable que nous pourrions demander à nos interlocuteurs — contribution au fonds qui sera créé pour les investissements outre-mer — devrait être fondée sur le montant du revenu national. C'est au prorata du revenu national que nos partenaires devraient s'engager à nous aider dans l'effort que nous consentons outre-mer.

J'espère que le Gouvernement sera très attentif à ce point de vue et qu'en tout état de cause il subordonnera les engagements que nous prendrons en Europe à des engagements réciproques et formels de nos partenaires en Afrique.

M. Valéry Giscard d'Estaing. J'avais indiqué à l'Assemblée que je ne parlais pas des cases encore vides, mais que je pensais aux matières insuffisamment ou incomplètement prévues par le texte.

Sur le plan financier, d'abord, le traité reste pratiquement muet sur le régime des investissements sur toute l'étendue du marché. Il pose un principe, mais ne prévoit aucune modalité. Cette lacune est grave car elle témoigne d'une orientation regrettable que nous retrouverons d'ailleurs, a plus d'une reprise, le texte qui nous est soumis.

Quel est, en effet, le caractère frappant de ce marché commun ? C'est que, dans la période de douze à quinze ans prévue par le traité, la production européenne doit normalement doubler.

Nous ne devons donc pas nous occuper essentiellement de la production européenne actuelle. Nous ne devons pas essentiellement savoir ce que deviendront les industries ou les activités existantes dans le cadre du marché commun; nous devons savoir ce que sera et où sera cette production nouvelle. Nous ne devons pas avoir une conception statique du marché commun; nous devons en avoir une conception créatrice, et non pas punitive

Cela suppose que le marché commun soit avant tout un marché commun d'investissements. Or, les dispositions qui nous sont proposées par le projet sont à cet égard très insuffisantes.

L'intérêt d'un fonds, d'une banque européenne d'investissements ne peut être nié par personne. Mais je doute que les ressources dont on pourra jamais doter cette banque la mettent à même de jouer le rôle qui normalement devrait être le sien.

Ce rôle, c'est de corriger par un certain nombre d'investissements ou de crédits les disparités qui apparaîtront lors de l'intensification des échanges, c'est d'être le régulateur financier des disparités économiques que fera apparaître le marché commun.

Or, s'il devait jouer ce rôle, le fonds devrait être doté de moyens de financement que, à mon avis, personne ne proposera jamais de lui donner.

En effet, qu'envisage-t-on ? Je m'excuse auprès de M. le secrétaire d'Etat de citer quelques chiffres, alors qu'il a marqué hier sa préférence pour les citations littéraires.

On envisage de doter le fonds d'un milliard de dollars, dont, indique-t-on, 20 p. 100, c'est-à-dire 70 milliards de francs, seraient appelés dans les premières années.

Que représente ce chiffre ? Les investissements productifs de l'économie française représenteront cette année 2.000 milliards de francs; les investissements productifs de l'ensemble de la communauté, 6.000 milliards de francs.

Les ressources dont on dotera la Banque européenne d'investissements n'atteindrait pas 0,5 p. 100 de ce total.

Est-il concevable, dans ces conditions, qu'elle puisse jouer le rôle qu'on lui assigne ?

Il faut aller ou plus loin, ce qui pose le problème des ressources, ou ailleurs, ce qui pose le problème d'un régime particulier d'investissements sur toute l'étendue du marché.

Si nous nous tournons vers le plan économique, nous retrouvons la même lacune, ou plutôt la même orientation.

Le projet comporte de très nombreuses dispositions pour intensifier les échanges. Mais, lorsqu'il s'agit d'organiser le marché, nous ne retrouvons que des intentions ou que des principes.

Or, un certain nombre de conditions sont nécessaires.

Tout d'abord, une harmonisation des législations commerciales internes. La profession commerciale en France est soumise à un certain nombre de conditions restrictives: conditions de compétence, conditions de publicité et de formalités.

Il ne serait pas concevable que ces conditions ne soient pas harmonisées avec celles des activités commerciales, désormais concurrentes, qui existent dans les autres pays. Il faudrait établir, sur ce point, une convention générale d'établissement.

Il faut aussi réglementer la concurrence. A cet égard, le traité est extrêmement précis sur le plan des principes. Il l'est moins sur le plan des modalités.

Quelle est en effet la structure du marché à construire ?

Est-ce un marché de grands monopoles ? Est-ce un marché de concurrence ?

Lorsqu'on fait référence aux exemples étrangers pour parler des avantages qui résultent de la création d'un grand marché, on pense à de grands marchés concurrentiels. Il faut assurément que le marché commun le soit. Pour qu'il le soit, je ne pense pas que la meilleure solution consiste à charger la commission européenne, organisme technique aux fonctions multiples, de jouer ce rôle. S'il doit y avoir condamnation de certaines pratiques, il doit aussi y avoir tribunal.

Sur ce point, il est temps pour le Gouvernement, sinon d'obtenir une décision, du moins de marquer une intention.

Dans ce même domaine économique, nous rencontrons le problème des droits de douane vis-à-vis des pays tiers. On nous propose une modalité curieuse. Ces droits de douane vis-à-vis des pays tiers, nous dit-on, s'établiront à la moyenne arithmétique des droits des six pays. Autrement dit, on nous propose de couper la poire en six.

Cette disposition est contraire à la logique, elle est même contraire au bon sens. Il va de soi, en effet, qu'un pays qui dispose d'un certain produit est enclin à instaurer un droit de douane pour le protéger et que, par contre, le pays qui ne fabrique pas lui-même le produit en question, ne se souciant pas de le protéger, ne prévoit pas de droit de douane, ou n'établit qu'un droit très faible. Dès lors, si nous prenons l'exemple d'un produit qui n'existe que dans un seul pays de la communauté, l'application de la disposition que je viens de rappeler reviendrait à réduire le droit de douane des cinq sixièmes.

Cette notion pourrait être facilement corrigée. Il est évident qu'il faut tenir compte de la pondération des différentes productions dans les pays en cause.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* C'est chose faite.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je vous en remercie.

Sur le plan social, on retrouve une conception semblable. Il semble, à la lecture, sinon du traité puisque nous n'en disposons pas, du moins de ses commentaires, que le progrès social soit un sous-produit automatique de l'expansion économique et de l'intensification des échanges. Il semble que tout progrès social résulte nécessairement de cette expansion économique. Mais il existe un progrès social spécifique qui est l'œuvre d'une législation positive dans un certain nombre de domaines: domaine des conditions de travail, domaine de l'emploi, domaine de certains statuts. Dans tous ces domaines, il faudra prévoir quelque chose, car il est une donnée que l'Assemblée doit connaître: ce progrès positif, nous ne pourrons plus en tout cas le réaliser seul.

On s'est uniquement préoccupé de mettre un garde-fou vers l'arrière en créant un fonds européen de reconversion et de réadaptation. On assure aux travailleurs que dans le marché commun les choses n'iront pas plus mal, mais on n'a rien prévu vers l'avant. C'est assez surprenant si l'on songe que, normalement, sur ce marché commun et dans une période de 12 à 15 ans, la production, donc le niveau de vie, doivent doubler. Il est encore possible au Gouvernement de le dire et je me demande même s'il n'est pas possible de le garantir.

J'en viens aux conditions qui doivent accompagner l'entrée en vigueur du traité.

On a beaucoup parlé, à cette tribune, des garanties. Celles-ci portent sur le régime des congés payés, sur l'égalisation des salaires masculins et féminins, sur le régime des heures supplémentaires, sur le maintien de certaines protections et de certaines aides. On nous a aussi annoncé des résultats: pour les congés payés, le régime serait identique; pour les salaires masculins et féminins et pour le régime des heures supplémentaires il y aurait finalement harmonisation; enfin, les protections et les aides seraient maintenues.

Il est important de noter que ces résultats devront être acquis et être constatés avant le passage de la première à la seconde étape. Sur ce point, nous devons féliciter la délégation, non seulement en raison de la sympathie personnelle dont M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères jouit dans cette Assemblée, mais aussi en raison des résultats positifs que cette délégation a obtenus.

Mais une question se pose: ces garanties sont-elles suffisantes ? Nous sommes là au cœur du débat.

Ces garanties sont assurément suffisantes si l'on pense au présent ou au passé; elles sont suffisantes pour protéger ce qui est ou pour répondre à des craintes ou à des arguments d'aujourd'hui. Elles ne sont pas suffisantes si l'on pense à l'avenir, c'est-à-dire à la nécessité, pour l'économie française, de se développer au même rythme que celle des autres pays de la communauté. Je m'explique.

Il semble qu'on ait négocié, qu'ont ait agi, qu'on ait parlé hier, comme si l'unique cause des difficultés de l'économie française était l'avance de notre pays dans le domaine social. On nous a beaucoup parlé de notre progrès, on ne nous a pas parlé de notre retard.

Or cette explication est fausse ou, du moins, elle est incomplète. En veut-on des exemples ?

A l'intérieur, tout d'abord:

Nous connaissons sur l'ensemble du territoire français l'exemple d'une économie où les charges fiscales, sociales et salariales sont égalisées; peut-on dire que la concurrence y soit parfaitement égale ? Peut-on affirmer que la région de Saint-Etienne peut rivaliser à armes égales avec la sidérurgie de l'Est ? Peut-on prétendre que le développement industriel du Sud-Ouest suit le rythme du développement industriel du Nord ?

Veut-on un exemple choisi à l'extérieur ? Cette rencontre des produits français et étrangers sur le marché commun, nous pouvons l'observer sur des marchés tiers, car notre régime d'aide à l'exportation et le remboursement des charges fiscales et sociales font que nos produits rencontrent sur ces marchés les produits allemands et italiens dans des conditions qui seront, demain, celles du marché commun. Que constatons-nous ? Je me bornerai à la question de l'exportation des automobiles sur les marchés suisse et suédois.

En 1952, la France a exporté en Suisse 4.000 voitures tandis que l'Allemagne en exportait 11.000. En 1955, le chiffre des ventes françaises passait à 6.000 tandis que celui de l'Allemagne atteignait 27.000.

En 1952, la France vendait en Suède 5.000 voitures et l'Allemagne 13.000. En 1955, ces chiffres sont passés respectivement à 7.000 et 70.000.

L'égalisation des charges n'est pas le seul élément de la concurrence. La force de compétition d'une économie dépend

avant tout de l'état de l'économie intérieure. Or, la nôtre connaît un certain nombre de défectuosités qui sont d'ailleurs présentes à tous les esprits: notre niveau des prix, nos charges financières et fiscales, l'insuffisance de nos investissements.

Le niveau des prix, d'abord, est supérieur de 10 à 15 p. 100 à celui des pays avec lesquels nous nous proposons d'entrer en concurrence.

On nous répond par le mot: « compensations ». On nous propose de signer ce traité avec des béquilles. Mais ces compensations ne couvrent pas tout. Il suffit de citer le cas du tourisme, dont nous connaissons le déclin, ou celui de la libération des échanges où ces mêmes garanties s'appliquent. Depuis le mois d'avril dernier, nous n'avons pas pu décider de nouvelles étapes de libération, alors que notre pourcentage effectif reste de l'ordre de 70 p. 100 et que celui que nous devrions atteindre sur le marché commun serait de 100 p. 100.

Même compensés, ces écarts de prix découragent les producteurs, notamment les producteurs agricoles, puisqu'on leur explique qu'ils devraient subir la concurrence des autres avec des coûts qui, pris un par un, sont très supérieurs à ceux des autres. Ils découragent également les investissements. Imagine-t-on le flux des investissements se dirigeant par préférence vers la partie la plus chère de la zone de production du marché commun ?

Enfin, ces écarts de prix jouent vis-à-vis des pays tiers. A cet égard, il est important de connaître un chiffre: Quelle est la proportion de nos échanges avec les pays du marché commun par rapport à nos échanges avec l'ensemble des autres pays ? Seulement de 20 p. 100.

Donc, le nouveau régime n'affectera que le cinquième de nos échanges extérieurs. Or, que se passe-t-il pour les quatre autres cinquièmes ? La France est le seul pays de la communauté, à l'exception des Pays-Bas, a avoir perdu des devises depuis un an. Pendant que la France perdait en un an 500 millions de dollars, l'Allemagne en gagnait plus d'un milliard.

D'autre part, sommes-nous sûrs que les protections qui nous sont offertes, ou qui sont acceptées vis-à-vis des pays du marché commun, seront maintenues vis-à-vis des autres pays, alors que nous connaissons les réserves qu'elles ont soulevées devant certaines instances internationales ?

Nous serions alors dans une position paradoxale: nos droits de douane seraient les plus élevés vis-à-vis du marché commun et les plus faibles vis-à-vis des autres pays.

Comment nous propose-t-on de combler cette différence de prix ? Il y a d'abord une théorie, ou plutôt une rumeur, qui consiste à dire: il faut attendre la hausse des autres, il faut résoudre le problème en exportant notre pessimisme. Cette solution serait concevable, si elle n'était pas démentie par les chiffres.

Quelle est, en effet, l'évolution de l'indice des prix de gros depuis 1953, en France, en Allemagne et en Italie ? Si l'on prend 100 pour 1953, en septembre 1956, dernière date vérifiée, cet indice était de 102,3 en France, de 102 en Allemagne et de 101,4 en Italie. Si l'écart se modifie, ce n'est pas à notre avantage.

Une deuxième solution consiste à augmenter les charges sociales des autres. C'est assurément un point sur lequel nous avons obtenu quelques résultats.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères citait hier, à cette tribune, les conclusions de travaux d'études, ceux des commissions Nathan, puis Boissard, qui ont été chargées d'étudier les causes de ces disparités, et il indiquait que l'on en avait retenu deux. Que sont devenues les autres ? Je me souviens, en effet, que l'on avait mentionné le coût des transports, le coût des services, le coût des matières premières et le coût de l'énergie. Sur tous ces points, les gouvernements avaient effectué des tentatives, annoncé des programmes, amorcé des réalisations. Que sont devenues ces lignes directrices ? Que sont devenues ces causes de renchérissement de nos prix ?

Je veux répondre à un argument d'ordre affectif qui a été avancé hier et qui consiste à dire: pourquoi faut-il indéfiniment nous présenter en situation d'infériorité ? Pourquoi dire que nos prix sont les plus chers ? Pourquoi voir partout des causes de faiblesse ?

Si, en effet, nous nous tournons vers le passé, nous nous apercevons qu'il y a dix ans nos concurrents principaux du marché commun étaient l'Italie en chômage et l'Allemagne en ruines. Depuis cette date, nous constatons des disparités à notre désavantage.

Cet écart de prix, il faut une action positive pour le combler, et la crainte, le défaitisme en ce domaine, ce serait le silence.

L'écart de prix tient notamment aux charges particulièrement lourdes que supporte notre pays même, j'y insiste, sans compter les dépenses d'Algérie.

Examinons la part des dépenses publiques dans le revenu national. Comparons la France et l'Allemagne. Je cite les chiffres du fonds monétaire international et je m'en tiens aux années 1952 et 1955 où les charges financières des opérations d'Algérie n'avaient pas encore apparu. Que constatons-nous ?

En 1952, la part des dépenses publiques en Allemagne était de 19,5 p. 100; en 1955 elle a diminué et n'est plus que de 18,2 p. 100.

En France, entre ces deux dates, cette part augmente de 34 à 35 p. 100.

Il s'y ajoute un élément supplémentaire, certes particulièrement lourd, celui des opérations d'Algérie, mais qui ne doit pas servir ici d'alibi, car ce n'est pas la seule et ce n'est même pas la principale des causes de nos difficultés.

Entre 1955 et 1957, si nous en croyons l'exposé financier du budget de 1957, les recettes de l'Etat ont augmenté de 603 milliards, c'est-à-dire de près du double des dépenses d'Algérie. Cela prouve qu'il y a d'autres causes, donc qu'il devrait y avoir d'autres remèdes.

Je mentionnerai enfin la répartition fondamentalement antiéconomique de nos charges fiscales. Nous assistons à l'augmentation sans cesse croissante des impôts sur la production. Ce qui a été fait depuis un an et, fait plus surprenant, ce qui nous est annoncé continue à aller dans le même sens.

Enfin, troisième cause de difficulté économique: la France est le pays dont la part d'investissements productifs est la plus faible. Or, aucune mesure, ni sur le plan financier, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan des ressources, ni sur le plan des intentions n'a été annoncée pour remédier à cette faiblesse fondamentale.

Ces données de notre politique économique, même si tous les autres éléments étaient égalisés, suffiraient à nous mettre en position d'infériorité et de péril mortel. Elles appellent donc une action.

C'est ici que nous devons connaître les intentions du Gouvernement. Nous en connaissons, incomplètement d'ailleurs, le côté externe, c'est-à-dire le traité, mais nous devons en connaître le côté interne, c'est-à-dire le programme.

On dirait qu'il existe une tendance à attendre de l'extérieur une contrainte pour agir. Il semble qu'on veuille attendre les difficultés qui résulteront du marché commun pour décider des réformes. Ce serait une sorte de méthode de gouvernement par la catastrophe. Cette méthode pourrait, à la rigueur, être un raisonnement contestable de l'opposition. Elle ne peut sûrement pas être une doctrine de gouvernement.

Les résultats du marché commun sont aujourd'hui prévisibles. Les réformes qu'il appellera peuvent être aujourd'hui décrites.

Dans le budget, on nous a offert des perspectives. Nous souhaiterions que cette méthode s'appliquât au marché commun. Il me paraîtrait inconcevable que ce débat s'achevât sans que M. le ministre des affaires économiques et financières ou sans que le Gouvernement lui-même ne nous eut exposé ses intentions sur ce point. Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour désirer l'entendre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

J'irai même plus loin. Puisqu'il s'agit d'une action qui doit s'étendre sur de nombreuses années, il serait souhaitable qu'avant la ratification, le Gouvernement rendît publique une véritable déclaration d'intentions en matière de politique économique...

M. Pierre Naudet. Très bien !

M. Valéry Giscard d'Estaing. ...exposant ce qu'il se propose de faire pour que la France compte au nombre des bénéficiaires et ne soit pas la victime de cette révolution qu'il nous a lui-même, et hier encore, annoncée.

Je voudrais préciser l'esprit dans lequel je présente ces observations. Ce ne sont pas des réserves qui dissimuleraient une conviction hostile. Ce ne sont pas des alibis pour préparer un vote négatif. Autrement dit, je ne demande pas de préalable, mais une action parallèle à la réalisation du traité. Car, d'où vient l'inquiétude, et parfois le malaise, qui est perceptible chez certains partisans du marché commun ? De ce que ce marché qu'on nous demande d'approuver imposera des disciplines difficiles aux producteurs, aux travailleurs, aux agriculteurs, aux artisans. Il doit en imposer de plus précises

encore au Gouvernement et nous ne pourrions pas accepter que les uns aient à les subir et que l'autre puisse les ignorer.

C'est ici, mesdames, messieurs, qu'apparaît le partage très particulier des responsabilités entre le Gouvernement et l'Assemblée sur cette matière.

Dans le passé, on a reproché au Parlement d'avoir interrompu des actions qui étaient jugées nécessaires par l'exécutif. Ici, la position est en quelque sorte inversée. Le Gouvernement vient nous demander d'accepter le principe d'une action qu'il peut seul rendre profitable. S'il nous interroge sur une direction, celle du marché commun et même celle de ce marché commun, notre position doit être positive.

Personne ne peut s'opposer au remembrement économique de l'Europe. A l'âge des grands empires et des grands mouvements, nous n'allons pas nous enfermer dans des pavillons d'octroi. Une œuvre de gouvernement est à entreprendre pour que la dernière chance de l'Europe coïncide avec une véritable chance pour l'économie française. Si cette œuvre n'était pas accomplie, c'est l'Assemblée qui pourrait se retourner vers le Gouvernement et lui demander des comptes, non pas seulement pour le pays, mais aussi pour elle-même. (*Applaudissements à droite, au centre, et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mes chers collègues, il est assez curieux d'engager une discussion sur un texte dont, avant la brillante intervention de M. Maurice Faure, on ignorait encore les modalités, officiellement tout au moins.

Certes, les principes posés à la conférence de Messine en juin 1955 en vue de la création d'un marché commun sont connus, comme le sont aussi les conclusions du premier comité d'experts qui à Bruxelles, sous la présidence de M. Spaak, a développé ces principes.

Mais il en est très différemment des travaux des experts qui, à la suite de la conférence de Venise du 29 mai 1956, ont élaboré à Bruxelles le traité instaurant un marché commun, lequel traité sera signé incessamment par les représentants des gouvernements de l'Europe des Six et proposé aussitôt après à la ratification du Parlement.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous a fourni hier des renseignements fort intéressants sur l'évolution des négociations en cours. Ces renseignements seront vraisemblablement complétés par M. le ministre des affaires étrangères et par M. le président du conseil. M. Maurice Faure a déclaré, à cette tribune, que le débat en cours avait pour but, d'une part, de renseigner l'Assemblée et, d'autre part, d'obtenir son avis.

Je pense qu'il aura aussi pour conséquence de faire connaître à nos interlocuteurs de Bruxelles l'opinion de l'Assemblée nationale française et les diverses tendances qui s'y sont manifestées au sujet du marché commun, ce qui facilitera la tâche de nos négociateurs dans les ultimes discussions qui vont s'engager avant la signature du traité.

L'importance des phénomènes économiques visés par le projet en cours d'élaboration est telle qu'il est indispensable que le Gouvernement ait recueilli les avis, non seulement du Conseil économique et du Parlement, mais aussi les avis autorisés des grands organismes intéressés au premier chef à la profonde réforme pour ne pas dire la révolution, économique, financière, fiscale, monétaire et sociale qui résultera de l'application des mesures envisagées.

Certes, la bonne foi et la compétence de nos experts ne sauraient être mises en doute, mais se sont-ils suffisamment appuyés, au cours des négociations, sur les organisations professionnelles ?

M. Maurice Faure a répondu par l'affirmative. J'ai personnellement le sentiment que, si des contacts ont parfois été pris avec ces organisations, il n'a pas toujours été tenu compte des observations et des suggestions de celles-ci.

Nombreux sont les professionnels qui considèrent que les solutions qui seront adoptées pourront, suivant leur nature, soit apporter à l'économie française une prospérité accrue — et c'est là notre vœu le plus cher — soit, au contraire, la conduire à un désastre irrémédiable.

Contrairement à ce que prétendent certains esprits chagrins, nos industries peuvent, certes, parfaitement affronter la compétition internationale.

Grâce à un potentiel puissant et à des techniques hardies, grâce aussi à la valeur incontestable de nos ingénieurs, au travail de nos ouvriers, à la qualité de notre main-d'œuvre et — il convient de le souligner — à de lourds sacrifices consentis, l'industrie française a remporté sur tous les marchés étrangers des succès dont elle peut être légitimement fière.

Je lisais dernièrement une brochure consacrée à l'expansion de la technique française dans le monde et j'étais frappé par l'ampleur et la qualité des réalisations qui peuvent être portées à son actif.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères* et **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Très bien !

M. Jean Crouzier. Par conséquent, au départ, dans un marché commun, nous ne sommes pas perdants, loin de là, mais il ne faudrait pas conclure de cette constatation que nous serons obligatoirement gagnants.

Si l'on regarde les choses en face, on est bien obligé de constater que notre balance commerciale se dégrade progressivement et dangereusement et que, depuis la libération des échanges, les importations de produits étrangers mettent en péril certains secteurs de notre industrie.

La production française se trouve, en effet, lourdement handicapée par des disparités souvent considérables qui existent entre ses propres charges et celles de ses concurrents étrangers. Nombreux sont les orateurs qui avant moi ont insisté sur cet aspect du problème.

Je sais bien que nos experts ont essayé d'arriver à une harmonisation progressive des charges, sur le plan social notamment, mais ce qui pour nous rend la solution du problème particulièrement délicate, c'est qu'au cours des différentes étapes prévues, l'alignement devra se faire sur nous, puisque l'industrie française est de loin celle qui supporte les charges les plus lourdes.

Or, chacun sent parfaitement que si, comme je viens de l'indiquer, notre industrie n'a aucun complexe technique dans une compétition largement ouverte, elle serait délibérément sacrifiée si l'harmonisation préalable des conditions de production n'était pas réalisée d'une façon très nette dans le traité.

J'ai entendu dire à maintes reprises que l'écart entre les charges salariales globales des différents pays était infiniment moins important qu'on le croit d'habitude et qu'il n'y avait de ce fait aucun inconvénient pour la France à s'engager sans précaution particulière dans un marché commun généralisé. C'est là une légende qu'il faut détruire, comme vient d'ailleurs de le faire la Haute autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans une étude fort intéressante, elle reconnaît que le coût horaire global de la main-d'œuvre — salaires plus charges — dans les trois secteurs industriels dépendant de la C. E. C. A. — mines de houille, mines de fer et sidérurgie — s'établit comme suit pour la France et l'Allemagne, en prenant 100 comme indice de base pour ce dernier pays :

En 1954, mines de houille, Allemagne 100, France 120; mines de fer, en 1955, Allemagne 100, France 200; sidérurgie, en 1955, Allemagne 100, France 103.

Dans une note publiée le 26 juillet 1956 par une revue spécialisée, on relève des chiffres qui prouvent que, sur la base des taux de change officiels, le coût moyen de l'heure de travail — salaires plus charges — dans les industries mécaniques, est supérieur en France de 40 p. 100 environ à celui de l'Allemagne, de plus de 45 p. 100 à celui de l'Italie et de plus de 15 p. 100 à celui de la Grande-Bretagne.

Il ne faut pas oublier que la France est le seul pays d'Europe qui ait respecté la convention de Genève relative à l'égalisation des salaires masculins et féminins, qu'elle est également le seul pays où la semaine de quarante heures a été instaurée, où les heures supplémentaires sont payées au taux que vous savez et où les travailleurs bénéficient de trois semaines de congé payé.

Ce sont là des avantages sociaux incontestables qui, quoi qu'en ait dit hier M. Maurice Faure, poseront des problèmes difficiles lors du déroulement des étapes d'harmonisation prévues au traité.

J'ouvre ici une parenthèse pour déplorer qu'au moment même où l'on s'emploie à harmoniser les charges sociales, dont nous détenons le record, le Gouvernement dépose un projet de loi comportant certains aménagements financiers du régime de la sécurité sociale dans les mines, et dont l'article 6 prévoit, à compter du 1er janvier 1957, une taxe additionnelle de 3,50 p. 100, sans plafond, aux versements forfaitaires sur les salaires.

Les dirigeants des importantes mines de sel de mon département soulignent l'incohérence d'une telle politique. En effet,

pour leur industrie, les charges sociales sont passées de 43,23 p. 100 en 1951 à 50,20 p. 100 en 1955, puis à 58 p. 100 en 1956. Enfin, elles s'élèveront à 61,63 p. 100 en 1957 si le projet présenté par le Gouvernement est adopté.

Cette charge nouvelle risque de mettre les exploitants lorrains en position de repli dès avant la confrontation avec leurs concurrents allemands dans le cadre du marché commun.

Je reprends maintenant mon exposé général. En ce qui concerne le problème essentiel des droits de douane, étroitement lié à celui des charges sociales, il est indispensable, ainsi que le souligne une étude fort pertinente sur le marché commun, « que l'on assure avec une rigueur étroite une dépendance stricte et obligatoire entre l'abaissement des protections douanières et le nivellement des disparités sociales, monétaires et autres, de façon que la vitesse et même le sens de la progression du premier soient déterminés par le progrès préalable du second ».

Je ne crois pas que la commission européenne prévue par le rapport des experts puisse donner toutes garanties en ce qui concerne le parallélisme des deux évolutions.

Il faut, à mon sens, d'abord assigner à chaque étape de la période transitoire un programme, année par année, d'harmonisation des régimes de travail, de crédit, de fiscalité, ainsi que de libération progressive dans la circulation des personnes et des capitaux. Il faut ensuite contrôler, à la fin de chaque année, l'exécution effective des mesures d'harmonisation prévues pour cette même année et différer l'abaissement correspondant des protections, douanières ou autres, jusqu'à ce que cette vérification confirme les prévisions.

Quand je parle de mesures effectives d'harmonisation, j'entends l'harmonisation non seulement des salaires masculins et féminins — ce qui est relativement secondaire — mais aussi et surtout de la durée du travail, de la réglementation des heures supplémentaires, des congés payés, du régime des allocations familiales, des cotisations de la sécurité sociale.

Il n'est pas concevable que l'on puisse passer automatiquement de la première à la deuxième étape tant que cette harmonisation totale n'aura pas été obtenue. Le faire sans avoir sur ce point une certitude absolue, ne saurait en aucun cas être admis. Ou bien alors, monsieur le ministre, prévoyez dans le traité une soupape de sûreté, c'est-à-dire une clause résolutoire qui permettra à tout Etat membre de se retirer du marché commun dans des cas limités et bien déterminés, comme celui-là, par exemple.

D'ailleurs, cette clause résolutoire existe bien pour l'Allemagne puisque, comme l'a indiqué hier M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, dans un cas au moins, celui de sa réunification, elle aura la possibilité de se retirer du marché commun, ce qui rendra caducs, *ipso facto*, les accords intervenus.

Je ne parlerai pas des nombreux autres aspects du problème, d'autant plus que les explications qui nous ont été fournies hier sont encore incomplètes, qu'il s'agisse des rapports avec les pays tiers et spécialement avec l'Angleterre, de l'inclusion de l'Union française dans le marché commun, du fonds de réadaptation, du fonds commun d'investissement, de l'universalité des mesures envisagées.

Je dirai simplement que la durée des étapes prévues au traité devrait être fonction du programme d'harmonisation assigné à chacune de ces étapes. J'ajouterai que la règle d'irréversibilité, dont fait état le rapport des experts, apparaît comme dangereuse.

Comme l'écrivait un économiste, la complexité des phénomènes industriels est devenue si grande que la science économique est dépassée par le nombre des inconnues. Aussi, pour s'épargner des mécomptes, ne doit-on jamais abdiquer le pouvoir d'apporter aux programmes qui avaient semblé *a priori* les mieux construits, les rectifications que commandent les événements, même si elles nécessitent des pauses, voire des retours en arrière.

Souscrire à une règle d'irréversibilité, poursuit cet économiste, sous prétexte de ne pas laisser passer l'heure de l'Europe, ce serait en vérité lancer sur la voie de l'inconnu un train sans possibilité de freinage et voué au déraillement, ce serait probablement signer la condamnation de l'Europe plutôt que contribuer à sa création.

Ce n'est qu'au cours du débat de ratification, mes chers collègues, que des observations précises, complètes et pertinentes pourront être présentées en ce qui concerne le marché commun. Pour l'instant, je l'ai déjà dit, nous ne pouvons qu'échanger un certain nombre d'idées et surtout prendre acte des déclarations du Gouvernement.

Pour ma part, je résumerai mon intervention en disant que, si je suis partisan d'un marché commun européen dont le but souhaité par tous est l'élévation du niveau de vie des travailleurs, j'entends que, préalablement à sa mise en œuvre, toutes les précautions soient prises pour que notre pays ne soit pas pénalisé pour avoir, d'une part, été le promoteur des mesures sociales les plus hardies et, d'autre part, respecté scrupuleusement les engagements internationaux qu'il a pris.

Ce marché commun, je le répète, peut et doit apporter à l'industrie française une prospérité inespérée, mais il serait vain de se dissimuler que l'opération comporte des risques graves. Puisse le traité contenir toutes les clauses de sauvegarde et toutes les prudentes modalités qui réduiront à néant ces risques et nos appréhensions!

S'il en était autrement, vous le savez bien, monsieur le ministre, la mise en œuvre du marché commun ne tarderait pas à provoquer l'effondrement de notre économie et, pour tout dire, la fin de l'Europe. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vassor, à qui je demande d'être bref, son groupe ayant épuisé son temps de parole.

M. Jacques Vassor. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont discuté des clauses et des conditions du traité. Ils ont évoqué les avantages comme les risques du marché commun européen. Pour ne pas intervenir trop longuement, je n'y reviendrai pas.

Je me bornerai donc à parler de l'esprit dans lequel il convient de rédiger ces textes, des précisions indispensables à y inclure, ainsi que des grands principes qu'il importe de respecter.

Nous assistons à une évolution du monde excessivement rapide dans tous les domaines. Le problème est de savoir évoluer. Face aux immenses ensembles économiques entourant l'Europe occidentale, la question se pose de savoir si les différents pays qui la composent peuvent encore sans risque rester isolés les uns des autres.

Après les événements tragiques que nous venons de vivre, on sent peut-être un peu la nécessité de faire une Europe unie. Mais en est-il temps encore, le moment en est-il bien choisi avec une balance des comptes aussi inquiétante ?

Nous vous apporterons notre accord de principe sur l'institution du marché commun européen.

Ne nous faisons pas d'illusions: la chose est complexe, elle pose d'innombrables problèmes. En tout cas, il faut éviter un échec. Il importe donc d'être extrêmement prudent et surtout très précis.

Quel est le but recherché ? Harmoniser et relever le niveau de vie des populations des pays intéressés. Donc la formation d'un marché commun doit obligatoirement concerner simultanément tous les produits de l'activité économique des pays intéressés. Mais n'existe-t-il pas une certaine contradiction entre les grandes idées qui poussent à l'établissement d'un marché commun européen ?

En effet, si l'on ne peut unir que des pays qui possèdent des civilisations comparables, l'intérêt d'un marché commun n'est-il pas d'unir des productions complémentaires non concurrentes ? D'où l'intérêt qu'il y aurait à élargir l'aire géographique en y incluant un plus grand nombre de pays que les Six et, surtout, en y associant progressivement les territoires d'outre-mer ? Je dis « associant », car la formule d'association est celle qui paraît souhaitable.

N'est-il pas regrettable que l'Angleterre ne fasse pas partie de ce marché commun ? Souhaitons que le nouveau gouvernement anglais le comprenne et accepte lui aussi une forme d'association.

Mais que deviendra ce marché commun le jour où l'Allemagne le quittera pour faire sa réunification puisque vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans ce cas les conventions seraient devenues caduques ?

Par ailleurs, le marché commun implique à la longue une certaine unité politique, économique, financière, monétaire même, sociale, militaire des différents pays intéressés.

Il faudra une harmonisation entre les divers pays. Les uns devront donc avancer en certains domaines et les autres stagner. Alors, n'y a-t-il pas contradiction dans certains actes du Gouvernement ?

D'une part, vous voulez faire le marché commun, d'autre part votre Gouvernement ne cesse de prendre des mesures sociales de plus en plus généreuses, donc onéreuses, ou des mesures financières.

Ces mesures augmentent le déséquilibre social et économique de la France par rapport à celui des autres pays d'Europe et cela au moment même où il s'agit d'harmoniser. Ces mesures vont donc à l'encontre des facilités d'un accord sur le principe du marché commun.

Enfin, le problème de l'agriculture n'est pas du tout identique à celui de l'industrie. C'est sous l'angle agricole que je voudrais maintenant envisager le problème du marché commun. Il semble difficile de concevoir l'établissement d'un marché commun européen sans que l'agriculture s'y trouve incluse. Cependant, pour l'agriculture, il s'agit d'un problème autant social et national qu'économique. Il doit donc être traité à part et avec précision.

Il ne faut pas s'aventurer sans accord précis et préalable des partenaires et sans apporter aux producteurs les assurances qu'ils attendent. Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, « que l'agriculture était une des raisons d'être du marché commun ». Je le pense aussi, mais je vais plus loin. J'ai la conviction que c'est de l'accord des agriculteurs que dépend la réussite ou l'échec du marché commun.

Il ne vous est donc pas possible de réussir si vous n'avez pas, au départ, l'accueil favorable des agriculteurs dans leur ensemble et dans l'ensemble des pays intéressés, avec l'appui de leurs organisations professionnelles.

Mes amis du groupe paysan et moi-même, nous avons écouté avec beaucoup d'attention votre bel exposé, en particulier le passage relatif à l'aspect agricole du marché commun. J'ai le regret de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que malgré votre habileté vous ne nous avez pas totalement convaincus. Nous demeurons inquiets.

Vous avez dit, en fait: Nous avons deux objectifs, abaisser les coûts de production et tendre à l'élargissement, à la stabilité des marchés.

Mettez-vous à notre place. Si nous sommes d'accord avec vous sur le principe, pouvons-nous engager l'avenir du pays et des générations qui nous suivront sur une formule aussi vague dont nous ne saurions nous contenter, car on pourra, dans l'avenir, en tirer ce que l'on voudra ?

Nous n'avons pas de texte précis sous les yeux et nous le regrettons. Nous demandons au moins un préalable. Il vous faut absolument admettre que rien ne sera possible tant que l'on n'aura pas réussi à mettre les six pays d'accord sur les bases fondamentales d'une politique agricole commune. Avant toute chose, il faut définir cette politique agricole commune dans son ensemble, il faut en fixer les bases et les critères.

Que la Hollande soit inquiète de la perspective de payer au cours européen les aliments fourragers qu'elle paye au cours mondial, ce qui lui permet de faire des exportations à des prix avantageux, c'est normal. N'est-il pas de l'intérêt même du marché commun que la Hollande puisse continuer ses exportations ? Il faut pourtant bien trouver une formule pour que les Hollandais s'engagent à acheter ces aliments fourragers au prix européen.

Quant aux prix minima, qui en décidera et dans quelle mesure ?

Il est probable que l'avenir du marché commun, du point de vue agricole, dépendra du prix européen par rapport au prix mondial et du cordon douanier qui protègera ce marché européen.

Vous avez parlé, dans votre exposé, des décisions fondamentales qui seraient prises à l'unanimité. L'élaboration de cette politique agricole commune n'est-elle pas une décision fondamentale à prendre à l'unanimité ?

Aucune décision ne devrait être prise à la majorité auparavant. Je mesure les difficultés que les délégations rencontreront sur cette délicate question posée par les problèmes agricoles.

Or, comme l'agriculture est l'une des raisons d'être du marché commun, il faudra bien arriver à se mettre d'accord. Il vaut mieux alors que ce soit avant le départ du marché commun. Vous aurez ainsi l'accueil favorable des agriculteurs. Cet accueil vous est nécessaire.

Vous avez posé le problème de savoir si les organisations agricoles nationales pourraient être maintenues ou remplacées par des organisations européennes. Nous devons conserver nos organisations nationales, mais elles devront travailler en union avec celles des pays participants et surtout en contact effectif avec le conseil des ministres pour la mise au point des nombreux problèmes particuliers à l'agriculture qui resteront à résoudre.

Voyons rapidement dans quelle situation se trouve notre agriculture pour affronter ce marché commun. Hélas! nous sommes en retard et combien nous devrions être mieux placés. Jamais on n'a voulu admettre la vocation agricole de la France. Demain, nous allons nous trouver face à d'autres pays qui, eux, ont compris leur intérêt d'avoir une agriculture prospère, moderne, instruite et bien équipée.

On nous dit que nous produisons plus cher que les autres. Nous répondons: mettez l'agriculture française dans les mêmes conditions de production que ses concurrents et elle sera capable de soutenir la concurrence étrangère

La notion de prix mondial n'existe plus; elle est faussée; elle n'est que le reflet de la volonté de certains pays d'avoir une agriculture prospère.

Nous sommes en retard, sans doute, mais quel bond prodigieux l'agriculture française n'a-t-elle pas fait, depuis dix années ? Nous sommes encore capables d'augmenter notre production agricole dans de notables proportions pourvu que nous ayons des débouchés assurés, à des prix connus et rémunérateurs.

C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas défavorables à l'idée d'un marché commun mais nous vous répétons: prenez d'avance les précautions indispensables, ménagez des clauses de sauvegarde.

Le cultivateur se demande comment la France pourra abaisser au niveau de celui des autres nations ses coûts de production.

Comment notre pays pourra-t-il faire face à des charges exceptionnelles telles que celles que nous subissons actuellement, sans mettre ses producteurs en plus mauvaise position que ceux des pays qui, comme l'Allemagne par exemple qui vient de nous le prouver, ont une trésorerie très à l'aise ?

Pour nous, le but recherché ne doit pas être seulement le relèvement du niveau de vie des populations dans leur ensemble, le but doit être que les agriculteurs soient enfin mis sur un pied d'égalité avec les autres producteurs de la nation car, à quoi bon bouleverser nos structures si l'abaissement du coût de production, sur lequel on se fait d'ailleurs quelques illusions, ne devait aboutir qu'au maintien du décalage injuste et anormal qui existe actuellement entre le niveau de vie des producteurs agricoles et celui des autres.

Il y a, en effet, des risques à entrer dans le marché commun. Je redoute que, pour l'établissement de ce traité, des vues peut-être un peu théoriques ne l'aient parfois emporté. C'est une grave erreur que choisir comme but un transfert rapide de la main-d'œuvre agricole vers les secteurs industriels. Il vaudrait mieux, pour l'équilibre économique et social du pays, freiner cet exode plutôt que l'encourager.

J'ai reçu, par exemple, ce matin les doléances des forestiers. Ils ne peuvent faire face aux demandes de bois de chauffage, de pâte à papier, de bois de mines, faute de main-d'œuvre.

Nous en sommes encore en France aux méthodes préhistoriques d'abattage. Il existe bien un matériel d'abattage américain pratique, perfectionné, mais il est impossible de l'importer, dit-on, parce qu'on manque de dollars, mais ne gaspille-t-on pas plus de dollars pour importer du charbon d'Amérique ?

On fait des difficultés à ces firmes américaines qui veulent installer des usines de pièces détachées en France. Résultat, elles s'installeront en Hollande. Qu'aurons-nous gagné ? Un marché européen se prépare d'avance.

Par ailleurs, dans la recherche des plus bas prix de revient, la spécialisation agricole trop poussée peut avoir de graves inconvénients. Sachons conserver à nos exploitations familiales un certain caractère de polyculture. Sachons concilier la structure familiale de nos exploitations avec le développement des méthodes modernes. On n'a pas assez mesuré, dans le passé, ce que cette forme d'exploitation peut représenter pour notre pays de force morale, de force de production, de force d'épargne, au total d'équilibre social qui, en toutes circonstances au cours de notre histoire, ont permis à la France de surmonter ses plus dures épreuves.

Il est essentiel d'éviter, dans cette évolution, la suppression de la structure familiale de nos exploitations. Je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'avoir rappelé hier. Mais encore faut-il que les précautions indispensables soient prises dans le traité.

Il faudra organiser les marchés. Méfiez-vous que nous ne soyons entraînés vers un dirigisme puissant, vers la création d'offices internationaux. Il faut, en agriculture, savoir rester dans un juste milieu, entre l'organisation des marchés nécessaires et le libéralisme indispensable à notre caractère.

Un problème délicat se pose, par exemple, celui de la qualité. La France est un pays de production de qualité. Il serait regrettable de perdre cette renommée. Comment, sur un marché où

la concurrence commandera les échanges commerciaux, la plus-value de prix due à la qualité des produits pourra-t-elle être maintenue dans une proportion assurant la rentabilité de ces productions onéreuses ? Je songe, par exemple, à nos fruits et légumes, à nos vins.

En outre, comment concilier la libre circulation de certaines productions animales ou végétales en respectant les réglementations différentes selon les pays, réglementations sanitaires ou phytosanitaires ?

Dans un marché commun, l'agriculture pourrait être la branche de l'économie la moins mal placée, si les garanties suffisantes avaient été prises. Mais l'agriculture devrait être de beaucoup la mieux placée, car la géographie désigne la France comme le grand pays producteur agricole de l'Europe occidentale.

C'est aujourd'hui que l'on mesure les erreurs du passé. C'est peut-être aujourd'hui aussi que se présente l'occasion de rattraper notre retard et de corriger nos erreurs.

Si vous nous donnez l'assurance qu'il n'y aura pas de troubles graves dans la production agricole française grâce à l'uniformisation des coûts de production, que nos produits seront écoulés à des prix rémunérateurs, que les organisations agricoles seront régulièrement consultées, si nous avons l'assurance que les clauses de sauvegarde indispensables seront prises, alors, mais alors seulement, nous ratifierons le traité.

Nous désirons, en outre, qu'un prolongement éventuel des étapes, surtout dans la période transitoire, soit prévu, car l'évolution, vous le savez, est beaucoup plus lente en matière agricole.

Dès à présent, votre Gouvernement doit mettre en harmonie sa politique avec les exigences d'un marché commun. Dès à présent, travaillez à régler minutieusement toutes questions pour éviter de désagréables désaccords par la suite.

Réglez à part les conditions d'intégration de l'agriculture et d'association des territoires d'outre-mer. Le groupe paysan a déposé un ordre du jour résumant ces conditions dans leur ensemble; nous souhaitons que le Gouvernement en tienne compte.

C'est une grande œuvre qui vous attend; nous vous aiderons à la réaliser, mais nous souhaitons que vous nous donniez les assurances que nous sommes en droit de vous demander. Alors, la France connaîtra peut-être, à nouveau, une ère de prospérité. C'est notre vœu le plus cher. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, nous discutons d'un sujet à la fois technique et politique qui exige, à mon avis, d'être étudié en dehors de tout mysticisme, dans un esprit systématiquement réaliste.

Plus on est attaché à l'idéal de l'unité européenne, plus on doit s'assurer, au moment de faire un pas aussi important que peut l'être l'institution du marché commun pour l'avenir de l'Europe occidentale et pour notre économie nationale, que les bases de l'accord négocié depuis plusieurs mois à Bruxelles résisteront à l'épreuve des faits et du temps. Un échec du marché commun porterait un coup irrémédiable au progrès vers l'unité européenne. Il aurait été probablement plus logique que celle-ci commençât par la création d'institutions politiques. (*Très bien! à droite.*)

Puisque les conditions politiques nous imposent une autre méthode, nous devons redoubler d'attention et de vigilance afin d'accroître au maximum les chances de réussite. C'est dans cet esprit que je me propose de soumettre un certain nombre d'observations à l'Assemblée.

Il me paraît, en premier lieu, désirable de dissiper quelques impressions erronées sur l'importance réelle du marché commun.

Personne n'est tenté, je crois, de la minimiser, mais il existe peut-être chez certains une inclination à la surestimer.

J'ai souvent lu dans la presse, à propos du marché commun, qu'il serait une révolution économique, et M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères n'a pas hésité devant ce terme, dans son très remarquable exposé d'hier.

A mon avis, une révolution qui s'étale sur douze ans au minimum et peut-être sur quinze ans, qui s'accomplit par étapes subordonnées à de nombreuses clauses de sauvegarde, qui s'accompagne de la création d'institutions dont le rôle est d'éviter les morts et les blessés, cesse d'être une révolution. Ce n'est pas là une simple querelle de mots: beaucoup de gens — et je ne les en blâme pas — redoutent les bouleversements révolutionnaires.

Présenter le marché commun comme une révolution c'est mettre immédiatement en état d'alarme beaucoup de producteurs à qui justement nous devons demander d'aborder le problème avec un esprit simplement réaliste. Un marché commun qui voudrait embrasser l'univers, quelle que soient les différences de développement entre les nations, qui voudrait établir le libre échange sur l'ensemble de la planète, serait une révolution, mais de l'espèce la plus dangereuse, celle qui serait fondée sur une utopie.

Réaliser un marché commun entre pays limitrophes, appartenant à un même type de civilisation, dont le niveau de vie varie entre des limites assez étroites, arrivés à un même âge technique, ce n'est pas une révolution, c'est stimuler et en même temps organiser une évolution naturelle tendant à égaliser sur le niveau le plus élevé les conditions économiques et sociales de pays aux frontières communes et qui réunissent les plus importants moyens de production de la partie occidentale de l'Europe.

Or, ces pays ont toujours été réciproquement, les uns pour les autres, des clients très importants. Mais la part de leur commerce extérieur, de leur chiffre d'affaires international, qui serait libérable par l'entrée en vigueur du marché commun, ne représente, pour l'ensemble d'entre eux, que 22,9 pour 100 à l'importation et 21,4 p. 100 à l'exportation du montant global de leurs échanges de 1955.

Voilà, si je me réfère à une récente étude du centre de politique étrangère, les dimensions économiques véritables de l'acte européen que représentera l'institution du marché commun.

Si, au lieu d'un moyenne, nous considérons la situation particulière de la France, nous constatons que la proportion des échanges français libérables par l'introduction du marché commun par rapport aux échanges totaux de notre pays, est de 13,5 p. 100 à l'importation et de 16,8 p. 100 à l'exportation, c'est-à-dire un peu moins du septième de notre commerce extérieur actuel.

Je note au passage qu'il suffit de mentionner cette proportion pour montrer combien est mal fondée la crainte qu'un marché commun européen crée une tentation d'autarcie du groupe des pays qui en seraient membres.

Bien entendu, la création du marché commun peut changer substantiellement la répartition actuelle du commerce des pays membres entre eux par rapport à leur commerce avec les autres pays tiers.

L'un des objets et l'une des conséquences du marché commun seront d'intensifier les échanges entre les pays partenaires du traité. Mais la libération ne devant être que progressive et étalée sur douze ans au minimum, il n'y a pas de soudain bouleversement à prévoir, d'autant que, dans tous les pays partenaires, la capacité de production, au moins à court terme, est limitée, et le plus souvent, actuellement, complètement absorbée.

Après cette première mise au point, je ferai objectivement une autre constatation.

Il n'existe pas de précédent à l'échelle du projet actuel de marché commun. Il faut donc reconnaître avec sincérité que la manière dont il fonctionnera, les résultats qu'il produira, comportent une certaine part d'inconnu.

Il est cependant de bonne logique de se référer, comme l'ont fait déjà plusieurs orateurs, à l'expérience du marché commun limité à deux produits de base essentiels, le charbon et l'acier, marché qui réunit depuis 1952 les mêmes pays qui participeront au marché commun.

Pour juger comment le marché commun du charbon et de l'acier a servi les pays qui adhérèrent au traité de la C.E.C.A., en 1952, j'adopterai la méthode suivante: je comparerai la manière dont leur situation globale a évolué par rapport à un pays considérable qui est resté, à notre grand regret, dans son « splendide isolement », la Grande-Bretagne.

De 1952 à 1956, la production de houille des pays de la Communauté a augmenté de 10 millions de tonnes. En Grande-Bretagne, au contraire, elle a baissé de 4.500.000 tonnes. Pendant la même période, la production d'acier brut a augmenté de 26 p. 100 en Angleterre; elle s'est accrue de 36 p. 100 dans la Communauté. De 1952 à juin 1956, l'extraction du minerai de fer a progressé de 22 p. 100 dans la Communauté alors qu'en Grande-Bretagne l'accroissement n'était que de 2 p. 100 et en Suède de 9 p. 100.

En dehors du secteur du charbon et de l'acier, on constate que, depuis 1952, la production industrielle de la Communauté s'est développée à un rythme deux fois plus rapide que celui de la Grande-Bretagne. En effet, de 1952 à 1956, l'industrie des pays de la Communauté a augmenté sa production de 41 p. 100 contre 21 p. 100 pour l'industrie britannique.

L'indice de la production industrielle en France est passé à 126 en 1956 par rapport à 100 en 1952 contre 121 en Grande-Bretagne.

Si l'on abandonne le domaine de la production pour celui de la consommation, on constate que, depuis 1952, la hausse des prix du charbon comme de l'acier a été plus importante en Grande-Bretagne que dans les pays du marché commun du charbon et de l'acier. Les indices des prix de gros ne sont pas établis dans les différents pays selon des méthodes strictement comparables. Ils permettent, cependant, de suivre le mouvement des prix pour les produits couverts par le traité.

En ce qui concerne les prix du charbon, la hausse des prix a été plus importante en Grande-Bretagne que dans aucun des pays de la Communauté, même en Allemagne où les prix intérieurs maintenus artificiellement bas avant le traité du charbon et de l'acier avaient été relevés substantiellement à la veille de l'ouverture du marché commun de la C. E. C. A.

En ce qui concerne les indices de prix de gros des produits sidérurgiques, sans la ferraille, on constate qu'ils étaient, en octobre 1956, de 118 en Grande-Bretagne contre 109 en France, 115 en Belgique, 111 en Allemagne et 84 en Italie.

Il est exact, en revanche, que le prix de la ferraille a monté dans de fortes proportions, mais cette hausse n'a pas été au détriment de notre économie en général puisque la ferraille française a été payée plus cher aux collecteurs français. Il est incontestable que les achats italiens de ferraille ont fait monter les prix de cette matière première et la sidérurgie française, comme d'ailleurs toutes les autres sidérurgies placées sur le même pied, en a subi les conséquences.

Je pense que l'évaluation d'une charge supplémentaire de 15 milliards, qui a été produite à ce propos par M. Pierre André, est cependant nettement exagérée car, dans une période de haute conjoncture comme celle que nous vivons, il est incontestable que les prix auraient monté de toute manière, même sans achats étrangers. Cette augmentation a été plus que compensée par ce qui est advenu sur le marché des cokes et dont je parlerai tout à l'heure.

Je veux, en effet, avant de montrer comment le marché commun a joué, non plus dans les pays de la Communauté, mais pour la France en particulier, insister sur la manière dont la création du marché commun du charbon et de l'acier a agi sur la situation des travailleurs qui œuvrent dans les industries de ce marché.

On ne dispose pas, jusqu'à présent, de statistiques suffisamment homogènes pour entreprendre une véritable comparaison des revenus salariaux en Grande-Bretagne et dans les pays de la Communauté. Mais sur la base des renseignements existants, on peut établir des indices de salaires et vérifier leur évolution dans les différents pays.

En prenant pour base les indices de salaires de 1953, première année pour laquelle on possède des données comparables en ce qui concerne les pays de la C. E. C. A., on constate qu'en Grande-Bretagne la progression des salaires nominaux, de 1953 à 1956, a été à peu près égale à l'augmentation moyenne constatée dans les pays de la Communauté. Mais dans l'interprétation de ce résultat, il faut tenir compte du fait qu'au cours de la période considérée les prix à la consommation ont monté davantage en Grande-Bretagne que dans les pays de la C.E.C.A. De ce fait, le pouvoir d'achat des salariés a évolué, dans la plupart des pays touchés par le marché commun du charbon et de l'acier, plus favorablement qu'en Grande-Bretagne.

Enfin, M. Pierre André a mentionné que la décartellisation, qui était l'un des objets du traité, a été remise en question par des concentrations nouvelles. Cette thèse a été reprise par Mme Vaillant-Couturier.

M. Pierre André et Mme Vaillant-Couturier ne m'ont pas paru pleinement informés.

En effet, le plus important groupe sidérurgique allemand est actuellement le groupe Dortmund, placé, d'ailleurs, sous contrôle hollandais. Ce groupe a produit, en 1955, 2.600.000 tonnes d'acier, soit 5 p. 100 de la production globale de la Communauté. Sa production n'est donc pas capable d'exercer une influence déterminante sur celle-ci.

Les entreprises françaises ont des productions du même ordre: Usinor, 1.900.000 tonnes en 1955; Sidélor et Lorraine-Escault, 1.600.000 tonnes; de Wendel, 1.500.000 tonnes. Les chiffres provisoires de 1956 ne sont pas encore connus, mais nous savons déjà qu'Usinor a largement dépassé 2 millions de tonnes et que Sidélor frôle la même production.

La plus grosse entreprise de la Communauté du marché charbon-acier n'est, d'ailleurs, ni allemande ni française. Elle est située dans le plus petit pays de la Communauté, le Luxembourg. L'Arbed a produit, en 1955, 2.700.000 tonnes d'acier. Sa production de 1956 n'est pas encore connue.

Si l'on considère maintenant, non plus l'exemple des pays de la Communauté, mais le cas particulier de la France, on peut noter à l'actif de la première expérience de marché commun quatre éléments incontestables, et qu'à mon avis M. Pierre André, s'il avait voulu être objectif, aurait dû mentionner. (*Interruptions à droite.*)

Notre industrie sidérurgique a élargi ses débouchés. Les ventes d'acier de l'union franco-sarroise aux autres pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont été, en 1956, quatre fois plus élevées qu'en 1952 alors qu'elles n'augmentaient que de 35 p. 100 vers les autres pays du monde.

Le marché commun a permis aussi une réduction des coûts de transport.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Pas du tout!

M. René Pleven. Le prix de transport par chemin de fer d'une tonne de coke de la Ruhr en Lorraine a diminué de 30 p. 100, celui d'une tonne de minerai de fer de Lorraine en Belgique, de 27 p. 100.

Notre industrie métallurgique a bénéficié aussi d'approvisionnements plus sûrs. La sidérurgie française a été, grâce au marché commun, régulièrement pourvue de coke de la Ruhr: 3.600.000 tonnes en 1956, contre 2.200.000 tonnes en 1954, sont allées à l'union économique franco-sarroise.

Je ne peux pas faire actuellement la distinction entre France et Sarre car les statistiques douanières ne le permettent pas.

M. Pierre André. Monsieur Pleven, me permettez-vous une précision ?

M. René Pleven. Volontiers.

M. Pierre André. Monsieur le président Pleven, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Vous venez de faire allusion à mes objections contre la C. E. C. A. Le premier point que vous venez de contester est le fait que les cartels se soient à nouveau reformés en Allemagne. Vous en avez cité un seul, la Dortmund Hörder Hütteunion; mais il en est bien d'autres.

On a vu se reformer, depuis la C. E. C. A., le cartel Phœnix Rheinrohr-A.-G., le cartel Hüttenwerk-Rheinhausen, le cartel Klöckner Werke A. G., le cartel Mannesmann-Hüttenwerke A. G. et le Westphlenhütte A. G.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je les ai cités dans mon intervention.

M. Pierre André. Ainsi, contrairement aux promesses du traité de la C. E. C. A., les cartels se sont reconstitués en Allemagne.

Vous nous dites que l'un des avantages de la C. E. C. A. est d'avoir assuré régulièrement l'approvisionnement de la sidérurgie française en coke et en fines à coke. Je préciserai à ce sujet — c'est un point important et vous ne l'ignorez certainement pas — que la régularisation de nos approvisionnements en charbon provient de la création de Sidéchar, qui a permis aux industriels français d'acquérir en Allemagne même des mines de charbon. Ce groupe a ainsi alimenté la France à raison de 6.500.000 tonnes, dont 1.500.000 tonnes sont strictement réservées, en vertu d'une loi allemande, aux propriétaires de la mine.

Or, l'acquisition des mines françaises en Allemagne a été réalisée sans intervention aucune de la Haute Autorité de la C. E. C. A. qui n'a rien eu à voir dans ce problème.

Enfin, puisque vous énumérez les avantages et les progressions qui sont obtenues du fait de la C. E. C. A., vous me permettrez, puisque vous usez des pourcentages, d'en citer un seul.

En 1949, par un hasard extraordinaire, la production d'acier brut de la France et de l'Allemagne était la même. De 1949 à 1956, la production de la France a augmenté de 37 p. 100 et celle de l'Allemagne de 122 p. 100.

J'ai signalé hier que si, jusqu'à présent, nous n'avions pas subi, de la part des aciers allemands, la concurrence que j'avais redoutée au moment de la discussion du traité de la C. E. C. A., c'est uniquement parce que la quasi-totalité de la production d'acier de l'Allemagne était absorbée par les besoins allemands.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Pour le réarmement.

M. Pierre André. Mais étant donné que l'Allemagne avec la Sarre va produire 27 millions de tonnes d'acier alors que la sidérurgie française a produit 13.385.000 tonnes au cours de l'année 1956, je me demande si les productions allemandes et sarroises réunies ne vont pas permettre, cette fois, à l'Allemagne d'exporter ses aciers, à des prix concurrentiels, vers la France.

M. René Pleven. Je répondrai brièvement — bien que cela interrompe quelque peu le développement de mon exposé — aux trois points qu'a évoqués M. Pierre André. Au demeurant, le débat en sera animé.

M. Pierre André a cité les noms de ce qu'il a appelé un certain nombre de cartels que se seraient reformés en Allemagne. Je crois, mon cher collègue, que vous employez abusivement le mot de cartel.

En Allemagne, comme en France, un certain nombre de concentrations industrielles se sont réalisées. Si je n'ai pas cité le nom des firmes que vous avez mentionnées il y a un instant, c'est parce que j'ai voulu choisir celle dont la production est incontestablement la plus importante — Mme Vaillant-Couturier le reconnaissait elle-même — c'est-à-dire la concentration industrielle Dortmund, afin de bien montrer que, même après cette concentration, le fait qu'elle produise environ 5 p. 100 de la production globale de la Communauté ne pouvait pas avoir les inconvénients qu'auraient eus les cartels qui existaient justement avant 1939.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. René Pleven. En second lieu, M. Pierre André affirme que l'approvisionnement de la sidérurgie française a été dû essentiellement à ce que, d'ailleurs avec l'accord du Gouvernement et sans que les clauses du traité de Communauté ne les gênent en aucune manière, certaines entreprises sidérurgiques françaises ont eu l'excellente idée d'acquérir des mines en Allemagne — je regrette à cet égard que d'autres n'aient pas été acquises récemment dans la Sarre — exportant ainsi vers leurs propriétaires, c'est-à-dire les firmes françaises, une fraction fort importante de leur production.

Le fait est exact, mais n'a été rendu possible que parce que les clauses du traité de Communauté charbon-acier prévoient l'absence de discrimination entre les clients d'après leur emplacement géographique. C'est pourquoi les approvisionnements en charbon de l'industrie française ont été, ces dernières années, régularisés et assurés dans des conditions infiniment plus favorables qu'avant la guerre.

Quant au troisième point soulevé par M. Pierre André, j'avoue ne pas comprendre ce qu'il veut en tirer. Notre collègue nous dit que, dans le régime actuel de la Communauté, l'augmentation de la production d'acier en Allemagne a été plus forte qu'en France. Quelles conclusions en tirez-vous ? La suppression de la Communauté empêcherait-elle en quoi que ce soit l'Allemagne d'augmenter sa production ?

M. Arthur Notebart. Très bien!

M. René Pleven. Ce que je constate, c'est que dans le régime des cartels qui existait avant la guerre — il semble que M. Pierre André le regrette — la production de la France en acier était, en 1938, c'est-à-dire à la veille de la guerre, au moment où notre pays était le plus menacé, de 6 millions de tonnes, c'est-à-dire inférieure de 3 millions de tonnes à celle de 1929.

M. Pierre André. Vous savez fort bien qu'en 1938 la production fut la plus basse des années entre les deux guerres. Ce n'est pas une référence.

M. René Pleven. Je constate qu'en 1938 la France produisait 6 millions de tonnes d'acier. En 1956 — il ne s'agit plus de pourcentage — elle en a produit 13.300.000 tonnes, Sarre non comprise.

La proportion d'augmentation est donc plus importante que celle que vous avez indiquée quant à la production de la sidérurgie allemande. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre André. Monsieur Pleven, permettez-moi de vous répondre.

M. René Pleven. Je préfère poursuivre.

M. Pierre André. Vous ne pouvez pas prendre le chiffre de 1938 comme élément de comparaison.

M. René Pleven. Je préfère poursuivre mon exposé en achevant de réfuter un certain nombre d'arguments que vous avez avancés avant-hier.

Vous m'avez cherché — vous savez que je ne vous en veux pas — une petite querelle en me reprochant d'avoir indiqué, lors du débat de ratification, que le traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier tendait à nous affranchir des importations de charbon américain.

Ce que je regrette, ce n'est pas que vous soyez un adversaire du traité de la C. E. C. A. — c'est votre droit — mais que, lorsque nous discutons entre collègues également sincères, vous ne fassiez pas le même effort d'objectivité que j'ai conscience d'accomplir.

Vous avez cité le chiffre des importations de charbon américain en 1956, mais vous avez omis d'indiquer ce qui s'était passé les années précédentes. C'est ce que je vais rappeler à l'Assemblée.

Le traité a été approuvé par l'Assemblée nationale en novembre 1951. Cette année-là, nous importions des Etats-Unis 4 millions 500.000 tonnes de charbon.

En 1952, l'importation est tombée à 3.100.000 tonnes; en 1953, elle est tombée à 288.000 tonnes, ce qui est bien à mettre à l'actif du traité de communauté charbon-acier.

En 1954, l'importation est tombée à 54.000 tonnes de charbon américain et à ce moment-là, dans tous les ports spécialisés dans l'importation de charbon américain, on se plaignait de la C. E. C. A. qui organisait, disait-on — je me rappelle cette expression employée dans une revue — « une espèce de blocus continental ».

En 1955, l'expansion industrielle qui repartait a fait remonter l'importation, essentiellement dans le dernier trimestre, à 800.000 tonnes.

Je crois donc que j'avais raison de dire que le traité de communauté charbon-acier aurait pour conséquence de diminuer notre dépendance des importations de charbon américain.

Et si, en 1956, nous avons été dans l'obligation de faire venir six millions de tonnes de charbon et s'il en sera de même en 1957, cela tient à quoi ? Est-ce au traité de la C. E. C. A. ? Non. Cela tient à ce que le bond en avant de notre économie a été tel qu'il n'a pu être accompagné d'un développement aussi rapide des ressources énergétiques d'origine européenne, que ce soit le charbon, le pétrole, le gaz ou l'électricité.

M. Raymond Triboulet. Ce n'est donc pas le fait de la C.E.C.A.!

M. René Pleven. Monsieur Triboulet, attendez un moment!

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre une courte explication ?

M. René Pleven. Les mines européennes de charbon sont d'une telle nature qu'elles ne peuvent faire face à un développement soudain de la consommation, car elles exigent d'énormes investissements.

M. le président. Monsieur Pleven, autorisez-vous M. Triboulet à vous interrompre ?

M. René Pleven. Je le veux bien, mais il m'est très difficile de conduire mon exposé si je suis constamment interrompu.

M. Raymond Triboulet. Je m'excuse, monsieur Pleven, de vous avoir interrompu, et je veux expliquer cette interruption.

J'ai entendu, l'autre jour, M. Pierre André faire la critique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. J'en entends aujourd'hui le panégyrique.

M. René Pleven. Non, une mise au point!

M. Raymond Triboulet. Je voudrais, monsieur Pleven, vous adresser exactement le propos que M. Robert Schuman a adressé à M. Pierre André.

Entendant la critique de celui-ci, il lui a dit: mais si la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'avait pas existé, les choses se seraient-elles passées autrement ?

C'est — je crois — ce qu'on peut vous demander aussi.

Vous constatez l'expansion économique française. Celle-ci est évidente. L'expansion économique est, d'ailleurs, mondiale. Mais a-t-elle quelque chose à devoir à la C. E. C. A. ? C'est ce qu'il faudrait nous démontrer.

M. René Pleven. Monsieur Triboulet, j'avais raison d'hésiter à vous permettre de m'interrompre, car vous verrez que, dans mon souci d'objectivité, je traiterai de ce sujet dans la suite de mon exposé.

M. le président. M. Pleven désire, d'ailleurs, ne plus être interrompu.

M. René Pleven. Je disais donc, pour expliquer que la production de charbon en France comme en Allemagne et dans tous les pays groupés au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ne pouvait pas suivre un développement aussi rapide que l'expansion industrielle, que les mines européennes de charbon sont d'une telle nature qu'elles ne peuvent faire face à un développement soudain de la consommation car elles exigent d'énormes investissements longs à fructifier.

Pour produire un million de tonnes supplémentaires, une mine de charbon européenne exige 12 milliards d'investissements et le résultat n'est atteint qu'en dix ans, tandis qu'aux Etats-Unis les mines étant à flanc de colline ou à ciel ouvert et les gisements d'une régularité inconnue en Europe, l'expansion de la production charbonnière peut suivre très rapidement les fluctuations de la consommation.

C'est d'ailleurs vrai dans les deux sens, car les problèmes sociaux sont différents, les mines américaines étant très faciles à exploiter, et n'exigeant pas, pour leur exploitation, les grandes agglomérations de travailleurs que nécessitent les mines européennes.

Il y a donc actuellement insuffisance des mines européennes de charbon. Mais, grâce au traité de communauté, qui a établi le principe de non-discrimination dans l'accès aux matières premières, je répète que notre industrie sidérurgique est restée régulièrement alimentée en fines à coke de la Ruhr et que, pour appliquer les règles créées par le traité, l'Allemagne a dû importer des quantités croissantes de charbon américain lui revenant à des prix sensiblement plus chers que le charbon du marché commun.

Les experts estiment que l'économie que la sidérurgie française a réalisée de ce fait est de vingt milliards de francs environ, car le prix du charbon américain est supérieur de plus de sept dollars à celui du charbon de la Communauté. Cela fait beaucoup plus que compenser la charge résultant de l'augmentation du prix de la ferraille.

Enfin, le marché commun que nous avons expérimenté pour le charbon et pour l'acier, en stimulant la concurrence — ce point n'a pas encore été mentionné à cette tribune — a certainement aiguillonné les dirigeants de nos charbonnages et de toutes nos entreprises sidérurgiques et contribué à sortir de leur somnolence certaines entreprises qui vivaient de la protection douanière.

Le marché commun charbonnier a provoqué, dans l'industrie sidérurgique de certaines régions, des réformes de structure et d'importantes modernisations d'équipement.

L'exemple de l'industrie sidérurgique de la Loire est un des plus typiques. Il n'est pas isolé. Il a comporté des regroupements d'usines, des conversions de certaines de leurs activités, la spécialisation de leur production. On a assisté ainsi à un processus incontestable de rajeunissement.

Mais — c'est là que je réponds à M. Triboulet — je continue à vouloir être objectif et à faire la part de la conjoncture favorable dans cette réussite. Il n'en reste pas moins que le marché commun du charbon et de l'acier a sûrement servi l'intérêt collectif de l'Europe, comme je l'ai montré par la comparaison avec la Grande-Bretagne et qu'il a aussi, incontestablement, servi l'intérêt particulier de la France, comme je l'ai montré en citant les différents éléments positifs du bilan.

Pouvons-nous extrapoler à partir des résultats favorables de cette première expérience ? Pouvons-nous en conclure, sans crainte de nous tromper, que le marché commun, étendu à tous les produits ou presque, donnera d'aussi avantageux résultats ?

On ne peut pas répondre simplement par oui ou par non, ou alors ce serait faire appel au mysticisme que j'ai expressément répudié.

Ce dont on peut être sûr, c'est que certaines branches de l'économie profiteront davantage que d'autres du marché commun, de même qu'il y en aura qui auront à faire un plus grand effort que d'autres pour s'y adapter, pour se reconvertir, pour se moderniser.

Ce qu'on peut dire aussi c'est que, comme le montre l'expérience que nous vivons actuellement, lorsque l'idée du marché commun est dans l'air, les intéressés sont les premiers à vouloir les transformations nécessaires.

Mais pour bien poser la question de savoir si l'économie française dans son ensemble trouvera avantage au marché commun, il me semble qu'il faut se demander ceci: compte tenu des tâches qui attendent impérativement notre pays, compte tenu de la structure actuelle de notre économie, un marché commun l'aidera-t-il davantage à passer les caps qui sont à l'horizon que le maintien du *statu quo* ?

Personne dans cette Assemblée ne peut contester le fait que, tout particulièrement depuis un an, la France vit au-dessus des moyens de sa balance des comptes. Au cours de 1956, nous aurons consommé l'équivalent de 600 à 700 millions de dollars de nos réserves de devises. Au prix d'une nouvelle réduction de nos réserves et grâce à des rentrées exceptionnelles et non renouvelables, nous franchirons encore l'année 1957, mais, à la fin de cette année, nous ne pourrons plus entamer davantage les réserves qui servent à garantir la monnaie.

La France est donc dans l'obligation de redresser sa balance des comptes. Elle ne peut pas compter sur le revenu de ses placements à l'étranger pour équilibrer cette balance. Nos capitaux, nous en avons trop besoin pour le développement de notre pays et des pays de l'Union française pour pouvoir, comme avant 1914 et même entre 1919 et 1939, investir de nouveau largement à l'étranger ou, alors, ce ne sont plus des placements, mais c'est de la fuite de capitaux.

Nous sommes devant un impératif: exporter davantage. Ce n'est pas un impératif temporaire, c'est un impératif qui durera pendant une longue période. Ce qu'il nous faut accomplir pour exporter davantage, nous avons entendu tout à l'heure M. Giscard d'Estaing nous l'expliquer d'une façon tout à fait lumineuse, c'est-à-dire accroître et spécialiser nos productions, réduire nos prix de revient, investir davantage dans nos industries. C'est exactement ce qu'exigera de nous la création du marché commun. Que celui-ci se fasse ou ne se fasse pas, notre industrie, notre agriculture, tenues d'exporter davantage, ne pourraient se contenter de vivre sur les bases actuelles; elles auraient à faire les mêmes efforts. Le marché commun peut, je crois, justement les leur faciliter.

La première condition d'une diminution des prix de revient — tout le monde l'a dit — c'est un large marché intérieur. Je ne m'y étendrai pas. Les pays unis dans le marché commun, protégés par un même tarif douanier établi en commun, constitueront une zone préférentielle peuplée par des consommateurs dont le pouvoir d'achat est un des plus élevés du globe.

A l'intérieur de cette zone, nos produits circuleront librement, alors que ceux des pays extérieurs au marché commun devront acquitter des droits pour y pénétrer. Cette zone préférentielle rendra plus rémunérateurs des investissements, des modernisations de moyens de production qui ne le seraient pas si les marchés étaient limités aux seules possibilités nationales.

Les pays tiers le savent fort bien. Ils savent que le pouvoir concurrentiel de l'industrie des pays du marché commun sera renforcé par la création de celui-ci et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles on parle maintenant de zone de libre échange.

Un vaste marché commun, c'est-à-dire une vaste zone préférentielle est, sans aucun doute, une meilleure base de départ pour des exportations que le seul marché national.

Beaucoup estiment que nos prix de revient sont supérieurs à ceux de plusieurs de nos concurrents européens parce que notre législation sociale est plus avancée que la leur. Il y a incontestablement beaucoup d'autres raisons.

Mais l'expérience du marché commun du charbon et de l'acier a démontré que l'uniformisation des avantages sociaux tend à se faire vers le régime le plus favorable aux travailleurs. Constatons que la négociation du marché commun a été le moyen d'aborder franchement le problème avec l'Allemagne, et je félicite le Gouvernement d'avoir obtenu qu'au cours de la première étape de quatre ans l'Allemagne s'engage à s'aligner sur nous pour ce qui concerne les deux questions essentielles de l'égalité des salaires masculins et féminins et de la majoration du tarif des heures de travail au-dessus de la quarantième.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd.

M. René Pleven. Incontestablement! (*Sourires.*)

J'ajouterai qu'il vaut mieux vous regarder que d'être aveugle.

Nous aurons encore, pour diminuer nos prix de revient, à reviser la méthode de financement de notre système de sécurité sociale et d'allocations familiales et nous savons bien que,

marché commun ou non, nous aurions à le faire, que la budgétisation d'une partie de nos dépenses de sécurité sociale s'imposera.

Nous avons tous, par ailleurs, une grande préoccupation essentielle, celle de notre agriculture qui continue à occuper 32 p. 100 de la population du pays. Les intérêts de celle-ci tiennent à tous particulièrement à cœur.

Quelles sont les revendications fondamentales de l'agriculture française ? Elle demande l'égalité douanière entre elle et l'industrie, l'égalité entre elle et celle des pays voisins en ce qui concerne le coût des moyens de production qui lui sont nécessaires, qu'il s'agisse des machines, des tracteurs, des engrais, des aliments du bétail ou ceux de l'aviculture. Elle demande des garanties de débouchés durables et des garanties de prix.

J'ai assisté comme vous tous à de nombreux débats sur ces sujets. Est-il possible en dehors d'un marché commun dont je souligne les différences avec une zone de libre échange de satisfaire ces revendications légitimes tout en maintenant une politique d'expansion ? Personnellement, je ne le crois pas.

L'égalité douanière entre l'agriculture et l'industrie, le marché commun lui permet par définition de la réaliser à l'égard des pays partenaires et la revision du tarif douanier commun des pays participants par rapport aux pays tiers peut donner l'occasion de la compléter.

L'égalité, en ce qui concerne le coût des moyens de production de l'agriculture française et de celle des pays voisins, la garantie des débouchés et des prix, comment y parvenir — et j'ai entendu avec plaisir M. Vassor le dire — si ce n'est par l'adoption et surtout par la pratique d'une politique agricole européenne commune réclamant des ajustements incessants, mais orientée sur deux idées directrices qui sont communes aux agriculteurs européens: la nécessité d'une amélioration du revenu des producteurs agricoles et la correction du déséquilibre entre les conditions de vie des cultivateurs et celles des autres catégories sociales ? (*Très bien, très bien! à droite.*)

La crise morale dont souffre l'agriculture française et, d'ailleurs, presque toutes les agricultures européennes diminuerait s'il ressortait clairement de ce débat et surtout du traité de marché commun que les gouvernements participants sont d'accord pour envisager que les politiques agricoles nationales soient remplacées par une politique concertée en commun qui réservera une place essentielle, non pas seulement aux considérations économiques, mais aussi aux considérations sociales.

Je ne vois pas comment on pourrait autrement satisfaire les aspirations des jeunes agriculteurs français qui veulent l'égalité sociale avec les catégories urbaines de la nation.

Ces différents buts peuvent être atteints si la politique agricole commune des pays du marché commun, en permettant l'harmonisation des objectifs de production agricole des pays membres, vise à assurer à ces pays, dans une proportion aussi élevée que possible, leur indépendance des importations agricoles des pays tiers pour ce qui est des produits de base: la viande, les fruits, le vin, les œufs, les légumes, le sucre, les produits laitiers, tous produits que les conditions de climat existant dans les pays partenaires permettraient de fournir en quantité suffisante.

Dans un tel cadre, les prix à la production doivent être établis de telle manière qu'ils assurent à tout moment un niveau de vie suffisant aux cultivateurs dans chacun — et j'insiste bien sur ce mot — des pays participants.

Ce résultat exigera dans plus d'un pays le remembrement de bien des exploitations trop petites, donc, dans certains cas, le transfert vers l'industrie d'un certain nombre de producteurs agricoles. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Ce remembrement, comme ce déplacement, doit être organisé, financé avec l'aide d'un fonds de réadaptation qui doit être ouvert aux ruraux comme aux citadins. Il exige que rien, dans le traité, ne diminue la liberté pour le Gouvernement de subventionner directement l'industrialisation de régions sous-développées.

La subvention directe m'a toujours paru un système plus économique, plus efficace et certainement plus clair que la protection douanière. C'est faute d'avoir prévu de telles subventions que l'union douanière, qui a préparé l'unité allemande ou qui a accompagné l'unité politique italienne, a nui au développement industriel du Sud de l'Italie et de certaines régions de l'Allemagne. Nous devons tenir compte de cette leçon.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de traiter aujourd'hui de la question de l'intégration des territoires d'outre-mer. Le groupe auquel j'appartiens est, vous le savez, un fervent partisan de l'Eurafrique, mais la question a sans doute encore besoin d'un peu de temps pour mûrir.

J'ai, en effet, quelques doutes sur le choix du moment où nous demandons à nos partenaires une réponse à des questions que nous avions cependant à leur poser.

N'est-il pas possible de fixer certains principes généraux et de prévoir qu'ils seront élaborés ensuite dans un traité particulier qui devrait être ratifié avant une date fixée antérieurement à la fin de la première étape de quatre ans ? Nous donnerions ainsi aux problèmes de l'Afrique du Nord et à ceux de l'organisation de l'Union française le temps d'évoluer, d'autant plus que l'affirmation des progrès vers l'unité européenne que serait la ratification d'un traité de marché commun aurait elle-même, j'en suis persuadé, un effet bienfaisant sur une évolution constructive des problèmes africains.

Je n'aborderai pas non plus la question du rapport du marché commun avec une zone de libre échange. Cette dernière question ne peut pas être actuelle, les études de l'O. E. C. E. étant encore à un stade très préliminaire.

En revanche, je voudrais conclure sur les perspectives dans lesquelles se situent le traité et son application.

La possibilité de réaliser un premier marché commun européen portant, non pas sur quelques produits, mais sur leur ensemble, se place à un moment de notre développement économique qui n'a sans doute guère de précédent. Ce moment est celui, qu'a justement souligné M. Crouzier, d'un progrès sensationnel de l'économie française, en particulier, et de l'économie européenne en général.

Du point de vue de l'augmentation de la production industrielle globale, nous serons, pour 1956, malgré le rappel des disponibles, le premier de tous les pays européens.

Du point de vue agricole, le cultivateur français a fait, en 1956, un tour de force. Soixante-quinze pour cent des superficies ensemencées ayant été gelées, il a substitué d'autres céréales au froment et nous allons avoir, finalement, une récolte céréalière au moins égale, en tonnage, à celle de 1955. Il y avait 30.000 tracteurs agricoles avant-guerre. Il y en a 415.000 au 1er janvier de cette année.

Nous n'avons donc aucune raison d'aborder le marché commun avec un complexe d'infériorité; mais nous devons veiller à ce que le traité, conclu en période de prospérité, soit capable de résister à des périodes de crise.

Nous avons des points faibles: l'Algérie, les charges militaires, le niveau des prix. Les autres pays en ont aussi — et M. Maurice Faure a bien fait de le rappeler — l'Italie avec son chômage, la Belgique avec ses mines vieillissantes, l'Allemagne avec ses réfugiés, avec Berlin-Ouest et des millions de ses citoyens de l'autre côté du rideau de fer.

Mais les charges qui pèsent sur nos épaules sont incontestablement les plus lourdes et c'est ce qui justifie les clauses de sauvegarde propres à la France, exposées hier par M. Maurice Faure. Elles ne devraient pas être utilisées pour nous dispenser de nous attaquer à nos difficultés, pour ajourner de grands efforts. Ceux-ci devraient être accomplis et ne seraient pas moindres si le marché commun n'était pas réalisé.

Ils sont inéluctables, comme ils le sont pour la Grande-Bretagne, jusqu'ici restée à l'écart des entreprises européennes, ou pour les pays communistes de l'Est, qui doivent choisir entre les principes et les fondements de leur régime et un retour à la productivité de l'agriculture, replacée graduellement dans un secteur privé de plus en plus étendu.

D'autre part, ce serait une vue bien étroite que de considérer le marché commun sous le seul aspect de la concurrence, qu'il accentuera dans les marchés intérieurs délimités par les frontières des pays participants.

Le marché commun a, en réalité, deux aspects. Certes, les producteurs des pays participants devront travailler dans un régime de concurrence plus libre, mais les gouvernements, eux, doivent être préparés à devenir, par la force des choses, des alliés sur le plan économique et social.

Signer un traité de marché commun, c'est beaucoup plus que de convenir d'une suppression de protection douanière étalée sur douze ans, quinze ans ou davantage. C'est signer, en fait, un engagement de coopérer pour réaliser ensemble, à l'intérieur de l'espace commun, une politique orientée vers les mêmes objectifs d'expansion économique, d'amélioration des conditions sociales, de stabilité monétaire, une politique

tendant à renforcer l'unité interne de l'Europe occidentale. Et c'est là la valeur politique du marché commun.

Il me semble donc qu'au moment de la signature du traité les gouvernements participants devraient faire, ensemble, une déclaration d'intention — commune, celle-là, pour reprendre une expression à la mode — indiquant clairement qu'ils comprennent et acceptent toutes les implications d'un traité de marché commun. Ces implications sont, notamment, qu'en période de crise, en cas de difficultés extraordinaires ou imprévues — et qui peut se flatter de n'en jamais connaître ? — on s'entraide, on s'efforce de trouver ensemble des solutions, on ne cherche pas à se tirer dans les jambes.

L'un des mots clé que l'on retrouve dans les documents traitant de coopération, d'intégration économique européenne, est le mot d'harmonisation. Il faut que chaque partenaire ait compris à quoi engage ce mot dont beaucoup de domaines dont certains n'ont même pas encore été mentionnés dans ce débat.

La volonté d'harmoniser doit exister en permanence au sein de ce comité des ministres qui remplace, dans un si grand nombre de cas, les institutions supranationales qui auraient pu être envisagées. L'esprit qui animera les ministres sera déterminant pour le succès ou l'échec du marché commun.

A cet égard, je ne cache pas que j'éprouve une certaine inquiétude à la suite des précisions données par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sur le fonctionnement prévu pour ce comité. Si je l'ai bien compris, les ministres des départements techniques qui participeront au comité des ministres ne seront pas accompagnés du ministre des affaires étrangères ou de son secrétaire d'Etat. Or, vous en avez fait l'expérience, messieurs les ministres, au cours des négociations préparatoires les techniciens se heurtent volontiers; les solutions n'ont été obtenues que lorsque les chefs de gouvernement, animés par une même pensée politique, se sont rencontrés.

Je crains donc beaucoup que le comité des ministres, s'il est d'une composition sans cesse variable, s'il n'a pas d'éléments permanents, ne joue pas le rôle d'entraîneur, le rôle moteur qu'aurait joué une commission européenne munie de pouvoirs réels.

Ne faites pas trop de concessions aux adversaires du supranational, ils ne vous en sauront aucun gré. Nous n'avons pas à être des Européens honteux. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Je crains que le comité des ministres, à moins qu'il ne soit vraiment imprégné de l'esprit européen le plus dynamique, à moins qu'il ne puisse se référer à des directives précises émises par les différents pays, lors de la signature du traité, ne nous fasse pas aller au delà de la première étape. C'est pourquoi j'insiste sur l'importance d'une déclaration d'intention.

Il faut que ce débat ait une sanction. Ce doit être un ordre du jour simple, disant nettement si l'Assemblée accepte les principes du traité de marché commun, précisant qu'elle veut une seule assemblée parlementaire pour le contrôle des institutions européennes, une seule cour de justice pour régler les difficultés d'interprétation.

Il ne faut pas un ordre du jour fleuve, comme nous en avons connu dans le passé, où la multiplication des si et des mais, des préalables...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Très bien!

M. René Pleven. ...imposait au Gouvernement de négocier des traités trop détaillés, dont les détails mêmes empêchaient de voir les lignes de force et les principes généraux.

Il faut que l'ordre du jour exprime l'esprit dans lequel nous comprenons notre participation au traité.

J'espère donc, au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, que l'Assemblée exprimera clairement son choix pour une politique de hardiesse réfléchie, une politique entraînante, d'élargissement de nos horizons, d'accroissement de nos activités, de confiance en nous-mêmes et en nos possibilités et conforme aux nécessités historiques de l'heure que nous vivons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat durant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté hier avec beaucoup d'attention le brillant exposé qui nous a été fait par M. le ministre, sur l'état des travaux de la conférence intergouvernementale pour le marché commun.

J'ai apprécié la franchise et l'objectivité de ce que vous avez appelé, monsieur le ministre, « la prise de conscience » de difficultés et d'obstacles d'une entreprise d'intégration économique progressive.

Vous avez souligné la complexité du problème agricole et reconnu la nécessité de préciser des règles particulières en éliminant toute supranationalité inutile.

Il m'est agréable de constater que ces objectifs agricoles ont été définis dans des termes à peu près identiques à ceux qui avaient été retenus par les conférences européennes sur l'organisation des marchés agricoles de 1951, 1952 et 1953.

Mais, comme nous n'en sommes encore qu'aux déclarations d'intentions, je profite de ce débat pour présenter quelques observations, moins peut-être sur les intentions du Gouvernement que sur l'orientation de la politique à définir en accord avec les pays participants.

« En l'espace d'une vie humaine, trois fois la guerre est revenue en Europe. N'est-il pas temps de changer de méthodes, n'est-il pas temps d'effacer les frontières ? » Ainsi s'exprimait, ces jours derniers, un journal de Paris et cela pour expliquer les buts du marché commun que le Gouvernement nous propose d'établir entre les six pays de la C. E. C. A.

Nous ne sommes pas de ceux qui veulent figer nos institutions dans le cadre d'un « nationalisme » sans horizon. Nous croyons à la vertu d'une organisation européenne, mais nous voulons l'entourer des garanties qui lui donneront le caractère d'une communauté librement consentie. Car, si nous sommes d'accord pour effacer les frontières, il ne faudrait pas remplacer les barrières douanières par celles d'un dirigisme international que nous n'aurions même plus le droit de contrôler.

Nous aurions voulu un traité définissant des principes et indiquant les grandes lignes de cette politique du marché commun. Nous craignons que l'on n'aboutisse à un texte ne définissant que quelques vagues principes et renvoyant à des débats postérieurs à la ratification la solution des difficultés actuelles.

La complexité, la variété des intérêts en jeu nous imposent cependant d'établir ce marché commun sur des règles précises, loyalement fixées, et sincèrement acceptées par les parlements responsables.

Plusieurs de nos collègues ont déjà présenté une objection importante: l'Europe du marché commun, c'est-à-dire des économies intercommunicantes, sera-t-elle ou non le préalable de l'Europe politique ?

Ne pensez-vous pas que le marché commun ne peut être que la conséquence d'une Europe qui aurait d'abord modifié une partie importante de sa législation parce que s'établiraient ainsi, de la façon durable qui est nécessaire entre les partenaires de la communauté, des conditions équivalentes de travail et de niveau de vie, et cela qu'il s'agisse de l'agriculture ou de l'industrie ?

Ce problème est illustré par les difficultés rencontrées en Sarre où les travailleurs veulent voir maintenus, dans le cadre politique allemand, les avantages sociaux dont ils jouissaient dans le cadre de la législation française.

Ne craignez-vous pas d'atteler la charrue devant les bœufs en essayant d'harmoniser des économies nationales de type très différent et qui, pour la plupart, ne jouissent pas de la santé suffisante pour supporter actuellement la redoutable expérience du marché commun ?

Certes, nous avons été rassurés par vos déclarations d'hier, monsieur le ministre. La fusion des marchés n'interviendra que progressivement, au cours d'une période transitoire de douze à quinze ans comprenant, au moins, trois étapes de quatre années chacune. Vous nous avez assuré que les modalités, les délais de cette fusion seraient adaptés à la nature des obstacles à supprimer, qu'il s'agisse de la libre circulation des biens, des capitaux ou des travailleurs, à l'intérieur de ce que sera la communauté.

Je rappelle toutefois qu'au début de la négociation ces étapes étaient indépendantes et l'adhésion des Parlements nécessaire pour passer d'une étape à l'autre. Désormais, les conditions de passage, d'une étape à l'autre, seront seulement appréciées par

le conseil des ministres qui aura seul autorité pour autoriser un pays à maintenir une protection.

Vous nous avez affirmé, bien entendu, que le marché commun n'est pas destiné à être un marché entièrement libre. Dans le cas de certains produits agricoles, par exemple, qui posent des problèmes particuliers ou dont l'importance pour les revenus des agricultures justifie une organisation du marché, le rapport de Bruxelles prévoit l'intervention de mécanismes stabilisateurs reposant sur des monopoles d'importation avec revente sur le marché intérieur à un prix fixé, ces mesures n'excluant pas éventuellement des stockages et garanties de prix.

Mais « ces clauses de sauvegarde » — comme l'a exposé la semaine dernière dans *le Monde* M. Pierre Drouin — « qui sont autant d'exceptions à la règle commune, ne pourront en définitive proliférer sous peine de se retourner contre ceux qui les invoquent et de vider en fait le marché commun de sa substance ».

Du reste, si j'en crois le rapport de Bruxelles, on s'efforcera de faire fonctionner le plus rapidement possible un marché libre à l'intérieur de la communauté.

Ainsi, les amortisseurs que vous envisagez pour adoucir les chocs que pourrait subir l'économie française risquent de nous manquer quand nous serons définitivement enfermés dans le cadre européen.

Face à l'extérieur, le marché commun doit se présenter sous la forme d'une union douanière, c'est-à-dire que les pays membres de la communauté adopteront un tarif extérieur commun à l'égard des autres pays, c'est-à-dire aussi que le comité des ministres se substituera aux gouvernements pour discuter avec les pays tiers des échanges et même du libre échange.

M. Pierre Drouin, que j'ai déjà cité, a conclu l'un de ses articles du *Monde* sur le marché commun par ces deux interrogations:

« Quelle politique commune peut naître d'un attelage où les uns affichent leur foi libérale et d'autres leurs penchants travaillistes ?

« De telles contradictions se dissoudraient sans trop de peine dans un bain de prospérité générale et c'est bien ce que l'on attend du marché commun; mais, si une vague de dépression déferlait sur l'Europe, ces échafaudages pourraient-ils résister ? »

Si j'ai formulé ces quelques observations, c'est pour éclairer les remarques que je veux présenter maintenant sur la partie agricole du projet de traité.

Il a été beaucoup question ici, ces jours derniers, de l'avis extrêmement intéressant qui a été donné par le Conseil économique.

Je voudrais relever dans cet avis une phrase qui m'a paru particulièrement intéressante pour ma démonstration. Il est dit:

Le Conseil économique « insiste notamment sur la nécessité de ne pas mettre en cause la structure familiale de l'agriculture non plus que son caractère général de polyculture, données qui sont compatibles avec les techniques modernes, tout en répondant à des impératifs naturels, humains et sociaux ».

Je me plais à reconnaître, monsieur le ministre, que vous avez tenu hier un langage qui traduisait singulièrement l'esprit de cette recommandation. Mais ici j'ai le devoir de rappeler la situation faite par la France à son agriculture depuis des dizaines d'années.

Depuis trop longtemps, en effet, une politique économique insuffisante a réservé à notre agriculture une situation d'infériorité. Alors, il nous faut bien poser la question: le marché commun donnera-t-il naissance à une politique qui fera vivre l'Europe aux dépens de l'agriculture européenne ou bien, comme du reste vous nous l'avez affirmé hier soir, permettra-t-il à l'agriculture de connaître cette expansion que nous souhaitons tous ?

Je tiens à rappeler trois ordres de préoccupations agricoles:

Notre retard d'équipement et d'organisation nous met en position désavantageuse par rapport à certains pays, par exemple la Hollande.

L'état permanent de crise dans lequel vit notre agriculture a appauvri, chez nous, un capital d'exploitation qui est devenu très inférieur à celui des pays dont nous allons affronter la concurrence. Des dangers particuliers pèsent de ce fait sur les exploitations de type familial, exploitations, je me permets de le souligner, qui vivent essentiellement du revenu de produits tels que vins, lait, primeurs, porc et fruits, marchés particulièrement menacés par une liberté prématurée des échanges.

Enfin, je veux mentionner les risques de subordination de l'agriculture dans une organisation où ne seront pas représentés es qualité les ministres de l'agriculture et où l'assemblée politique du marché commun risque d'être une assemblée spécialisée.

Nous devons affirmer la nécessité d'harmoniser, entre les divers pays, les salaires, les congés payés, la durée du travail, en un mot les charges sociales; mais, en agriculture, nous sommes obligés d'insister particulièrement sur un point:

L'harmonisation de l'économie agricole française et des agricultures étrangères ne porte pas seulement, en effet, sur les problèmes sociaux. Il faut également tenir compte des disparités de prix qui tiennent à la différence des conditions naturelles, des niveaux techniques, du coût respectif des moyens de production — engrais, carburant, matériel, approvisionnement direct — de l'équipement individuel et collectif, des structures et améliorations foncières.

La réduction des entraves aux échanges entre participants pendant la période transitoire exige donc de notre part un effort intense et je me permets de poser la question: quelle action le Gouvernement a-t-il prévue pour promouvoir, assez vite et efficacement, les mesures d'harmonisation indispensables et, plus particulièrement, pour que, au moment où M. le ministre des affaires étrangères fait une politique européenne, M. le ministre des affaires économiques et financières n'en fasse pas une qui lui est contraire en augmentant la disparité des charges entre les différents pays qui seront, demain, signataires du traité de marché commun. (*Applaudissements à droite.*)

Il est impossible, même après la réunion du 5 janvier à Bruxelles, de prévoir ce que sera le texte concernant l'agriculture puisque la plupart des points essentiels restent en suspens.

Ce texte, dont vous nous avez peu parlé hier, monsieur le secrétaire d'Etat, prévoit l'élaboration d'une politique agricole commune. Mais quelle sera cette politique ? Englobera-t-elle tous les problèmes, ou bien seulement ceux qui intéressent l'équipement et l'organisation économique ?

Déjà, les experts ont buté sur l'extrême complexité de la question. On part de politiques nationales très dissemblables, fonction de situations très différentes.

En outre, les conditions particulières du secteur agricole tenant aux variations des récoltes, aux rythmes différents des apports sur les marchés, au caractère périssable de certaines denrées, à la faible élasticité de consommation de certains produits, rendent la tâche des experts difficile et délicate.

Il faut tenir compte de l'état des partenaires et des profondes différences qui existent entre les conditions de production non seulement des pays européens, mais aussi des grands pays extra-européens qui influencent toujours, lorsqu'ils ne les font pas, les cours mondiaux des produits de consommation à caractère international.

Le mariage des économies agricoles est une œuvre pleine de risques. Aussi, on n'a pu arrêter, à Bruxelles, les idées directrices, les bases fondamentales de ce que sera la future politique agricole européenne. Devant la profondeur des divergences et la difficulté de trouver un accord, on a reporté à l'an prochain, je crois, la définition d'une politique agricole commune.

Vous avez déjà prévu une organisation en commun des marchés agricoles. Cette question tient beaucoup de place dans les conversations de Bruxelles, à tel point qu'on donne l'impression de considérer les organisations de marchés comme l'essentiel de la politique agricole commune.

Or, l'organisation d'un marché n'est qu'un instrument, un moyen d'exécution d'une politique, elle ne remplace pas la politique agricole.

Ainsi donc, sur la foi de documents contenant quelques notions très générales, vagues, quelquefois même de tendances contradictoires, nous risquons d'abandonner à une instance européenne la définition de cette politique agricole, puisque, si je vous ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque le traité nous sera soumis, il ne contiendra pas la définition de la politique agricole du marché commun.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, comme M. Vassor, je vous demande de proposer, au nom du Gouvernement, à vos partenaires de Bruxelles, que les délibérations du conseil des ministres, sur les problèmes agricoles, soient sanctionnées par des votes unanimes, quelle que soit la période, tant qu'un accord complet ne sera pas intervenu sur la politique agricole commune.

Le 18 octobre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans un discours que vous avez prononcé ici, vous avez déclaré:

« Le problème de l'agriculture ne sera d'ailleurs pas abordé au cours de la prochaine conférence des ministres des affaires étrangères. Il est tellement complexe, tellement important, que nous avons d'ores et déjà pris la décision de lui consacrer une session spéciale... »

A ma connaissance, cette réunion n'a pas eu lieu. Je vous rappelle à cette occasion la position de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. Son conseil d'administration a adopté, le 6 juin 1956, une résolution qui se termine ainsi:

« La fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles considère que la réalisation d'un marché commun européen peut être profitable ou néfaste, selon qu'il sera assorti ou non des mesures indispensables, d'une part pour réduire les disparités actuelles des conditions de production entre pays participants, d'autre part pour protéger efficacement ce marché européen contre les concurrences anormales des autres pays. »

« Il — le conseil d'administration — émet donc un avis nettement favorable à la réalisation de ce marché commun, mais sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour écarter ces risques qu'il comporte et que les organisations professionnelles soient associées de façon étroite et effective aux travaux préparatoires. »

Vous nous avez dit, hier soir, que la question agricole restait entière. Je me permets donc de vous faire deux propositions, sur le fond d'abord, sur la procédure ensuite.

A l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, au cours de la session extraordinaire de mars 1956, M. Van der Goes van Naters, député socialiste des Pays-Bas, a déclaré que la politique agricole fait actuellement corps avec l'économie générale, ce qui n'exclut pas cependant la création, dans le cadre d'un marché commun général, d'une instance spéciale pour l'agriculture, en raison des difficultés propres à ce secteur.

Je vous suggère donc, messieurs les ministres, après le député socialiste des Pays-Bas, la création, dans le cadre du marché commun, d'une organisation spéciale pour l'agriculture.

M. René Pleven. Très bien!

M. Camille Laurens. Ce faisant, je reprends une idée qu'ont essayé de réaliser, dès 1950, MM. Pflimlin et Mansholt en convoquant à Paris les seize ministres de l'agriculture des pays de l'Europe, en vue de créer l'organisation européenne de l'agriculture.

Je serais heureux que ce soit le Gouvernement français qui prenne cette initiative à la conférence de Bruxelles.

A cette même réunion de l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, M. Teitgen a souligné que les Français tiennent à leur organisation agricole actuelle en raison des valeurs sociales et humaines qu'elle représente. Mais une organisation est nécessaire pour mener une politique de stockage, d'enseignement technique et d'équipement.

« L'adoption du traité de marché commun, a conclu M. Teitgen, dépendra pour une large part de l'accueil que lui feront les organisations agricoles. »

J'insiste auprès de vous, messieurs les ministres, pour qu'à la réunion des six ministres qui traitera des problèmes agricoles, vous soyez assistés de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et des représentants qualifiés de la profession.

Sur le plan de la procédure, j'ajouterai une recommandation.

Un traité qui engage ainsi l'avenir de la nation doit-il être signé par le Gouvernement sans que le Parlement puisse au moins avoir connaissance du texte complet ? Nous ne le pensons pas.

Dans l'intérêt de la France et de l'Europe — de l'Europe qu'il s'agit de faire, et de bien faire — je vous demande, messieurs les ministres, de soumettre, avant signature, le texte définitif aux commissions compétentes du Parlement. Aucun obstacle d'ordre constitutionnel ne s'oppose à cette consultation.

Cette double garantie est de nature à rassurer les milieux agricoles qui suivent avec une extrême attention la discussion du Gouvernement et du Parlement à l'occasion d'une décision qui, nous le savons tous, met en jeu la structure même de notre économie nationale et le destin même du monde paysan.

Le moment est venu de rappeler cette vérité très simple qui, à mon sens, doit animer la politique agricole du marché commun et qui, j'espère, animera l'action des Français à Bruxelles: une économie agricole ne peut connaître la stabilité que si elle est l'objet d'une politique constante et ne peut connaître le progrès que si elle est en expansion dans un espace croissant.

Les Etats-Unis ont dû, en partie, leur prospérité à leur attention vigilante pour le problème agricole et à l'extension systématique de leur marché. En Europe, par contre, les économies agricoles nationales ne réunissent plus ces deux conditions.

Une économie agricole européenne pourrait concilier les avantages de l'organisation et d'un marché toujours plus vaste. Le marché commun ne sera viable du point de vue agricole et ne répondra aux espérances paysannes que s'il réunit les avantages d'une organisation commune bien conduite et d'un espace ouvert à une production toujours plus large. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. Mes chers collègues, dans le débat qui est ouvert depuis deux jours déjà, je présenterai quelques observations très simples. Nous avons entendu, en effet, des discours très abondants, fort documentés et, à cette heure de la journée, je ne voudrais pas vous en infliger un autre.

Je me bornerai à marquer le caractère du débat et à exposer quelques considérations qui peuvent vous aider à vous prononcer en toute connaissance de cause au moment du vote.

Ce débat se présente d'une façon un peu particulière.

Nous avons eu d'autres débats à l'occasion de traités, des débats de principe. Ce fut, par exemple, au mois de juillet dernier, le débat sur l'Euratom. Dans ce cas, les négociations n'étaient pas encore très avancées; c'était, pour le Gouvernement, l'occasion de connaître l'opinion du pays représenté par le Parlement.

Nous avons eu, en d'autres occasions, des débats de ratification, c'est-à-dire qu'on nous présentait un traité, des textes écrits, imprimés, signés, sur lesquels nous avions à nous prononcer.

Cette fois-ci, nous n'avons ni l'un ni l'autre ou, si vous préférez, nous avons l'un et l'autre, ce qui revient pratiquement au même.

Nous avons un traité qui est rédigé mais qui est encore incomplet. Je crois que ce sont précisément les paragraphes les plus délicats qui ne sont pas encore rédigés. Nous avons aussi à nous prononcer sur un principe. Mais, de toute façon, il ne s'agit pas d'un débat de ratification.

Si bien que ce débat — je tiens à le souligner — engage le Parlement et la majorité, que j'espère nombreuse, en faveur du marché commun, bien davantage que lorsqu'il s'agissait, au mois de juillet, de l'Euratom.

Des négociations, nous connaissons officiellement ce que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a bien voulu nous dire, hier, avec son talent et avec sa clarté habituelle.

C'est, en somme, sur ce texte, officiellement, qu'ici, publiquement, nous devons nous prononcer.

On se rend compte tout de suite que si l'Europe se fonde un jour, ce sera évidemment par des moyens fonctionnels et économiques. Ce que nous recherchons depuis dix ans, c'est, en effet, l'abolition des frontières, la création du grand marché commun nécessaire à l'expansion de l'Europe. La réalisation d'un tel désir était sans doute très difficile puisque c'est aujourd'hui seulement que l'on est parvenu à mettre sur pied un texte que nous, parlementaires, nous ne connaissons pas entièrement.

On se dit aussi qu'il est facile de se mettre d'accord sur des principes, mais qu'il faut ensuite régler le détail. Or, s'agissant d'une affaire économique, douanière, financière, à propos de laquelle se posent des problèmes de transports, de travailleurs, de banques, de monnaies, finalement, c'est le détail qui compte, et il est difficile de le préciser. Si bien que ce n'est véritablement qu'au moment de la ratification du traité que nous pourrons prendre une décision totale et définitive.

Sur ce principe du grand marché commun, je viens de le dire, une majorité devrait se dégager, malgré les difficultés de détail qui ont été soulignées dans les discours déjà prononcés dont le caractère technique — importance des chiffres et des pourcentages cités, précisions d'ordre financier — a

montre qu'il fallait pousser très loin l'analyse pour marquer les contours du marché commun.

Finalement, ce débat montrera avant tout quels sont les véritables « Européens » et, d'après leurs réticences, quels sont ceux qui ne tiennent pas beaucoup à l'Europe. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais présenter une première observation sur les expériences qui ont été réalisées. Sans revenir sur ce qu'a dit M. Pleven dans son admirable discours, si complet et si suggestif à bien des points de vue, ni sur ce que M. Paul Reynaud a déclaré à la radio hier soir, je désire néanmoins marquer que quelques expériences ont été conduites, dont on peut tirer des conséquences.

Certains prétendent que le marché commun sera un organisme tellement compliqué que nous ne parviendrons jamais à le réaliser. Ils oublient que deux expériences ont été déjà faites, celle du Bénélux, d'une part, et celle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'autre part.

L'expérience du Bénélux est celle du marché commun de tous les produits de trois pays, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, dont les économies ne sont pas complémentaires — contrairement à ce qu'a affirmé un de nos collègues, il y a quelques jours — mais bien parallèles et concurrentielles. Ceux qui ont suivi les efforts de M. Spaak depuis 1945 pour arriver à la construction du Bénélux ont pu se convaincre des difficultés à réduire, par exemple entre les ports de Rotterdam et d'Anvers, entre des agricultures concurrentielles et entre certaines industries qui ne l'étaient pas moins.

Or, d'après les statistiques qui ont été produites à plusieurs reprises et que je ne veux pas citer à nouveau du haut de cette tribune, le Bénélux a eu pour résultat l'expansion des trois pays, malgré la perte par la Hollande des Indes néerlandaises.

C'est là un exemple très important qui nous prouve que l'expérience d'un marché commun réduit à trois pays d'Europe peut réussir.

Quant à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, je ne veux pas reprendre — je l'ai indiqué — l'excellente démonstration de M. Pleven. Je désire simplement attirer l'attention du Gouvernement sur deux points, non pas quant aux résultats, mais en m'appuyant sur l'expérience de ceux d'entre nous qui sont membres de l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je veux d'abord signaler au Gouvernement la nécessité de prendre certaines précautions au point de vue fiscal. Il nous a semblé que la question des charges fiscales sur certains produits devrait être examinée de très près dans les traités. Nous croyons nous rappeler, en effet, qu'à propos d'une taxe intérieure sur le charbon quelques difficultés se sont élevées, à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, entre la France et l'Allemagne. J'ignore, d'ailleurs, si la question est aujourd'hui résolue. En tout cas, j'insiste pour que la situation fiscale intérieure des différents Etats participant au marché commun soit examinée avec soin.

Ma seconde remarque a trait aux charges sociales. On en a beaucoup parlé ici. Rassurez-vous, je ne vous en entretiendrai pas longuement.

En effet, dans le traité du marché commun du charbon et de l'acier — je m'excuse de ne l'avoir pas souligné comme rapporteur du projet de ratification, pas plus que la commission des affaires économiques — on n'a pas suffisamment ou même pas du tout parlé de l'harmonisation des charges sociales. Si bien que, dans les différentes commissions de l'assemblée commune, nous rencontrons toujours de grandes difficultés lorsque nous essayons d'obtenir l'harmonisation des charges sociales.

De nombreuses enquêtes se déroulent pour savoir si véritablement le nombre des congés payés pour les fêtes catholiques ou protestantes en France est le même qu'ailleurs, si le salaire des femmes est vraiment le même que celui des hommes — en dehors, bien entendu, de l'application stricte des lois — et si le problème de la semaine légale des quarante heures et des heures supplémentaires, cher à M. Pierre André comme à nous tous, est réglé au mieux.

C'était donc une question dont il fallait s'occuper. Nous devons remercier nos négociateurs de l'avoir fait, d'avoir mené des négociations très dures et très difficiles et de s'être préoccupés de ces trois questions principales: égalité des salaires masculins et féminins, durée des congés payés, heures supplémentaires.

A-t-on finalement abouti au résultat essentiel, à ce résultat le meilleur qu'on nous indiquait ces jours derniers ? A-t-on obtenu qu'avant la mise en application du traité tous les pays appliqueront la loi des quarante heures de travail par semaine et payeront toutes les heures supplémentaires au même tarif ? Je crains que non et je le regrette. Sans doute, si pareille clause était considérée comme un « préalable » décisif, n'arriverait-on pas à la signature du traité. Peut-être pareille exigence est-elle une façon détournée et élégante, par ses aspects largement sociaux, d'empêcher la signature du traité du marché commun.

Dans toute négociation, il y a demande d'un côté et refus de l'autre. Le but est d'arriver à une solution moyenne, une solution de compromis et je ne trouve pas que ce soit une faute d'être arrivé à la solution que nos diplomates nous présentent.

Voilà les principaux enseignements qui nous viennent soit du marché commun, soit du Bénélux.

Je ferai maintenant une remarque relative à ce que j'appellerai le caractère d'assainissement du marché commun.

On a fait allusion aux contrecoups possibles sur la balance des comptes. Mais déjà M. Giscard d'Estaing et M. Pleven ont fourni d'excellentes réponses aux critiques formulées à ce sujet.

Personnellement, j'estime que, loin d'être contraire à une bonne situation de la balance des comptes, seul le marché commun peut réaliser un assainissement de cette situation.

Il en est de même pour les investissements. Je suis persuadé que le marché commun apportera une grande aide en cette matière par l'intermédiaire soit du fonds d'investissements, soit de la banque d'investissements si cette création est décidée.

Encore plus important est, je crois, l'assainissement en matière douanière. En général, quand on parle du marché commun, on pense uniquement à l'abaissement des droits de douane entre les six pays autour desquels on créera — ce qui, d'ailleurs, ne sera pas très facile — une grande ceinture douanière.

Que peut-on dire contre les mesures envisagées en matière de douanes ? Les adversaires les plus déterminés du marché commun devraient voter en sa faveur simplement en raison des modifications et simplifications qu'il apporterait à notre système douanier. Cette seule perspective devrait conduire ceux qui ne sont pas Européens à accepter le marché commun, car nous appliquons encore en 1956 les systèmes de Colbert, de Napoléon et de M. Méline, aussi vétustes les uns que les autres.

Par conséquent, je suis persuadé que ce sera là une mesure extrêmement importante pour la santé de notre économie nationale.

Dernière remarque: parmi les Européens il en est qui disent: « L'Europe, oui, mais jamais à six. Ah! si l'Angleterre... »

Je l'ai dit aussi.

M. Pierre André. M. Guy Mollet également.

M. Pierre-Olivier Lapie. Si l'Angleterre venait! Eh bien! elle vient. Pas à pas, tout doucement, mais elle vient! C'est ce qu'on appelle le *slow motion*.

On l'a vue venir dans le « club » de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Vous savez que, pour les Anglais, être membre d'un club et y rester, cela présente déjà une certaine importance. (*Sourires.*)

On l'a vue se rapprocher de la C. E. C. A., par le système de l'association, de l'observation.

M. Pierre André. Ou de l'espionnage!

M. Pierre-Olivier Lapie. C'est un commencement; chaque fois, il y a un pas de plus.

On l'a vue entrer dans l'affaire de l'Union européenne occidentale et, maintenant, voici le marché commun. Elle n'y a jamais cru; elle a même cru qu'on ne le ferait jamais. On le fait, on s'entend: elle s'émeut et il y a une proposition de zone de libre échange.

Je ne veux pas analyser encore cette proposition. J'espérais le faire mais, hier, les entretiens de M. Spaak et de M. Mac Millan, à Londres, ont montré qu'on n'avait fait que déblayer le terrain. Très bien! Déblayez, déblayez! La Grande-Bretagne finira par venir et je considère que c'est un grand progrès pour l'Europe de constater qu'elle songe à se débarrasser de ses formules actuelles et à se rapprocher du marché commun européen.

Bien entendu, il ne faudrait pas que son entrée dans le marché commun, avec les conditions qu'elle semble mettre, dérangeât l'équilibre des avantages que nous avons nous-mêmes obtenus. Mais notre Assemblée devrait, à l'occasion de ce débat, souhaiter accueillir la Grande-Bretagne dans le marché commun, en soulignant l'intérêt qu'il y a pour l'Europe à la voir se rapprocher de nos six pays.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations très brèves et de simple bon sens que je me suis permis de présenter en cette fin de séance si lourde de documentation, grâce aux orateurs éminents et bien informés qui m'ont précédé.

La conclusion que nous en tirerons sera la suivante: Demain, ou mardi prochain, on jugera ceux qui sont des Européens du bout des lèvres et ceux qui sont des Européens de cœur et d'action. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bail. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, le mot est, je crois, de Georges Clemenceau: « Quand on ne sait pas ce qu'on veut, on renvoie à la commission ». On pourrait ajouter aujourd'hui que lorsqu'on ne veut pas d'une grande idée politique, on soulève des objections techniques pour créer, sans jeu de mots, le fameux incident technique.

C'est une des raisons pour lesquelles je laisserai complètement la technique de côté et je poserai le problème qui est, au fond, dans tous les esprits et auquel faisait allusion mon collègue et ami, M. Lapie, dans sa conclusion: Veut-on de l'Europe ou n'en veut-on pas ? Problème que je compléterai par cette autre question: Peut-on la faire vite ? comme l'exigent les événements ainsi que j'essaierai de le démontrer.

Mon objet est donc double: J'essaierai de prouver que le salut de la grandeur française est dans une construction rapide de l'Europe, et je me demanderai ensuite dans quelle mesure le marché commun nous permettra d'atteindre rapidement ce but.

Mes remerciements iront d'abord à deux militaires qui ont posé le problème en des termes tout nouveaux pour nous: un colonel et un maréchal.

Le colonel, c'est Nasser, qui nous a démontré tout récemment que notre prospérité pouvait brusquement être mise en cause par un dictateur à la mode orientale. Le maréchal, Boulganine, au moment où nous défendions des intérêts vitaux pour nous, nous a gentiment menacés d'envoyer des engins téléguidés sur Londres et sur Paris, ce qui nous a quelque peu changé des sourires de son collègue N. Khrouchtchev.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. N'y a-t-il pas aussi un général qui s'appelle Eisenhower ?

M. Jean Le Bail. Le drame — vous allez avoir satisfaction aussitôt, mon cher collègue — est que cette menace ait été considérée, et il ne pouvait en être autrement, comme un ultimatum.

Sans doute nous a-t-on dit qu'il n'y avait pas eu d'ultimatum en règle, ce qui est vrai, puisque l'effet de la menace a dispensé de l'ultimatum.

Nous nous sommes aussitôt placés sous la protection de ceux qui restent nos grands amis, qui ont tenu, par la bouche du général Grüenther, le langage qui convenait et qui fut encore mieux compris par le maréchal Boulganine quand le général Grüenther l'eut rendu encore plus convaincant: « Si pareil événement se produisait, a-t-il dit sans équivoque, l'Union soviétique serait entièrement détruite, aussi vrai que le jour succède à la nuit ».

Mesdames, messieurs, voilà le drame pour nous: le colonel Nasser nous a révélé ce fait nouveau que, pour assurer sa protection grâce aux Etats-Unis, la France peut, en même temps, être obligée de renoncer, sous leur pression, à des intérêts qu'elle juge vitaux.

Si vous considérez ce fait comme un fait isolé, il n'est évidemment pas de question. Mais le but de mon analyse est d'essayer de démontrer que nous risquons de rester dans cette situation paradoxale d'être de plus en plus dans la nécessité de nous placer sous la protection américaine, tout en risquant de trouver les Etats-Unis contre nous dans la défense d'intérêts que nous jugerons comme vitaux.

Que nous ayons besoin de la protection de l'alliance américaine, peut-on en douter quand on constate quel malentendu a été la politique de détente à la manière soviétique ?

Elle reposait sur un principe qu'on croyait commun, celui de la coexistence pacifique. Le principe était peut-être commun, mais, derrière les mots, les intentions étaient toutes différentes. Quand nous parlions, nous, de coexistence pacifique, nous pensions à la fois que l'état de choses existant ne devait pas être sans cesse remis en cause par des coups de force avoués ou déguisés et que les coups de force qui avaient été commis à l'occasion de la libération de 1944-1945 devraient être réparés. En d'autres termes, nous envisagions à la fois une politique de refoulement et d'endiguement. Certes, nous n'envisagions pas un refoulement par la force; nous mettions notre espoir dans des négociations, dans des élections libres qui affranchiraient les peuples de l'Europe. En même temps, nous disions aux Russes: Halte-là! N'allez pas plus loin!

En somme, notre conception se résumerait en cette formule très simple et très familière: « Rentrez chez-vous et restez-y. Alors le problème de la coexistence pacifique sera réglé ».

Le malheur est que les Russes n'entendent pas ce langage. Ils n'acceptent pas d'abandonner ce qu'ils ont conquis par la force. Pour se refuser à déloger, ils invoquent leur sécurité. Pour étendre leur empire, ils invoquent ce que le néo-bouddhiste Khrouchtchev appella la « Roue des choses », ce que les Staliniens bon teint appelaient la « dialectique de l'histoire », au nom de laquelle le communisme est en droit de s'installer partout, exactement comme l'empereur Guillaume II invoquait Dieu pour justifier par avance les empiètements de la puissance allemande.

Cet impérialisme là, loin de diminuer ses exigences, entre dans une phase singulièrement dangereuse pour nous. Pourquoi ? La Russie sent s'écrouler son empire européen. En même temps, son expansion trouve des limites en Asie du fait de la croissance d'une grande puissance, l'Inde, et d'un national-communisme chinois, déjà assez encombrant pour les Russes, qui comprendront peut-être, dans quelques années, les dangers du péril jaune.

Il est donc naturel que l'Union soviétique ait cherché un nouveau champ d'expansion du côté de l'Afrique.

Il est un homme que vous pouvez, dès maintenant, appeler Chepilov l'Africain, l'homme qui a compris que l'Egypte était bien la porte de l'Afrique pour l'influence communiste. C'est lui qui d'Europe, où il était déjà dangereux pour nous, a transporté en Afrique l'impérialisme communiste, qui va s'y attaquer aux bastions principaux de la grandeur française.

Si les Etats-Unis raisonnent pour l'ensemble de l'Afrique comme ils ont raisonné pour le Moyen-Orient pendant la crise de Suez, il est à craindre que, pour ménager la coalition afro-asiatique, ils ne soient amenés à prendre parti contre nos intérêts vitaux et, si nous succombons dans la lutte, à recueillir nos dépouilles pour ne pas les laisser tomber entre les mains de l'Union soviétique.

Je vous annonçais, au début de cet exposé, que ma préoccupation dominante était la grandeur française. C'est ce patrimoine commun que nous avons à sauver aujourd'hui.

Ce langage ne vous semblera pas étrange dans la bouche d'un socialiste. Nous n'avons pas le culte de la grandeur pour elle-même. Elle est pour nous le signe de la valeur pratique d'un idéal, un moyen de générosité humaine. Nous savons, d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire d'être une grande puissance pour être une grande nation. Les Etats scandinaves nous le prouvent suffisamment.

Mais il est impossible à une grande nation de démissionner et c'est un reniement que nous, socialistes, nous ne proposerons jamais. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Ce gouvernement peut être différemment jugé, mais il est un mérite que vous lui reconnaîtrez, son refus de sacrifier ce capital.

Comment sauverons-nous cette grandeur française ?

Je m'adresse à nos collègues qui resteraient fidèles à une conception de la grandeur solitaire de la France et je leur pose, après d'autres, cette question: Croyez-vous vraiment que la France et l'Union française, prises entre les deux colosses du monde, se sauveront par leurs seules forces ?

Nous avons, nous, une autre conception. Nous pensons que la mise en valeur de l'Afrique est à la mesure de l'Europe tout entière.

A la différence de l'Union soviétique, l'Europe est capable d'élever sans soumettre et si nous savons mettre ensemble nos ressources économiques et financières, nos moyens techniques, nos forces spirituelles, ne serons-nous pas mieux préparés que

les Américains pour régler les problèmes de l'Afrique, et en particulier ceux de l'Afrique noire ?

Et j'ajoute enfin que, loin d'être plus difficile que la construction de l'Europe seule, la construction de l'Europe appuyée sur l'Afrique, si l'on veut bien y regarder de près, soulève moins de difficultés.

La France y perdra-t-elle ? M. le président du conseil a prononcé, il y a quelques semaines, des paroles qui ont dû frapper: Il y a des moments, a-t-il dit, où pour garder il faut savoir partager ou, si vous préférez, s'associer d'autres forces.

Je vois tous les risques de cette proposition et ce n'est pas sans quelque anxiété que nous la formulons mais, tout compte fait, aucune autre n'est possible, et si vous n'allez pas à une Europe appuyée sur la mise en valeur du continent africain, vous quitterez bientôt la voie impériale de la grandeur française pour les sentiers obliques de l'abandon.

Ce que je reproche à un conservatisme périmé, c'est qu'au nom du nationalisme il va nous conduire à perdre la nation et, si mon analyse de la situation africaine est exacte, je crains que les défenseurs de cet idéal respectable mais dépassé ne soient amenés, après quelques années d'une solitude orgueilleuse, à nous proposer les pires concessions.

C'est parce que nous ne voulons pas de ces concessions que nous vous demandons de penser plus que jamais à la construction européenne.

Dans quelle mesure le marché commun va-t-il nous rapprocher de notre but ? Ne nous faisons pas d'illusion. Les mesures économiques, pour importantes qu'elles soient, ne suffisent pas à faire l'unité des nations. Ce qui compte le plus, c'est la foi; ce sont les idées qui rapprochent les peuples.

Le Zollverein ne fut qu'un adjuvant de l'unité allemande, qui fut l'œuvre des étudiants et des philosophes idéalistes allemands dressés contre l'occupation napoléonienne. Quant à Bismarck, il n'y apporta que la marque finale.

Dans ces conditions nous devons penser que ce marché, qui ne se réalisera pleinement que dans quinze ou dix-huit ans, ne suffit pas. Il faut avant tout que les nations européennes manifestent constamment, dans la vie réelle de chaque jour, leur solidarité croissante.

Alors, direz-vous, il faut que nous allions tout de suite aux grandes institutions européennes, au Parlement élu au suffrage universel. C'est là le terme nécessaire, mais je dirai à M. Paul Reynaud qu'il faut être très prudent dans cette voie.

Un parlement européen élu prématurément risquerait d'être incompris par les parlements nationaux, et je supplie nos collègues de ne pas retomber, à l'occasion de ce débat, dans une précipitation qui a compromis le succès de débats antérieurs. C'est finalement dans les vieux parlements nationaux, c'est sur les bords de la Tamise et de la Seine, que les grandes décisions engageant l'Europe devront être prises.

Tant que vous n'aurez pas persuadé les élus détenteurs de la véritable souveraineté populaire qu'ils doivent aller de l'avant dans la voie européenne, c'est en vain que vous multiplierez les grandes institutions européennes.

J'estime qu'il faut prendre le problème dans l'autre sens et, avant tout, intéresser nos parlements nationaux aux affaires européennes. Je proposerai — ce n'est qu'une suggestion personnelle — la création d'une commission de l'Europe. Je souhaiterais voir l'assemblée de Strasbourg recommander à ses ministres d'insister auprès des gouvernements pour que chacun d'eux désigne dans son sein un ministre de l'Europe.

Je crois également à la nécessité de rencontres, à période fixes et en cas d'urgence, des chefs de gouvernement, qui auraient beaucoup plus d'autorité que les membres du comité des ministres, à condition, bien entendu, qu'il ne s'agisse point de rencontres périodiques ne conduisant à rien car, alors, leur autorité serait nulle.

Je vous le demande, les choses se seraient-elles passées de la même manière si, au moment de l'affaire de Suez, nous avions pu intéresser toute l'Europe à un problème qui n'était pas un problème français ou anglais, mais un problème européen ?

Les événements auraient-ils tourné de la même façon si, au moment de l'assassinat de la Hongrie libre, l'Europe avait réuni ses chefs de gouvernement au lieu de demander à son académie ou à son forum de Strasbourg d'émettre des motions de protestation ?

Arrivé au terme de mon exposé, j'insiste pour que, dans ce débat, nous fassions exactement la mesure de nos forces, que nous ne retombions pas dans les illusions d'un nationalisme périmé, que nous fassions aussi l'exacte mesure des difficultés.

La tâche ne sera pas facile, car nos partenaires ne sont pas tout à fait dans le même état d'esprit qu'il y a quelques années, nous l'avons senti à Strasbourg ces derniers jours.

L'Allemagne est beaucoup plus préoccupée de son unité que de l'Europe, pour le moment tout au moins, et nous ne saurions l'en blâmer après le drame hongrois.

Quant à l'Angleterre, nous saluons l'arrivée au pouvoir d'un homme qui aime la France, d'un grand ami de l'Europe, mais n'oublions pas que si, un jour, ce disciple de Churchill avait à choisir entre l'Europe et la communauté anglo-saxonne, il n'hésiterait pas un instant. Ne nous faisons pas d'illusions à ce sujet.

Restent nos amis américains, dont les intentions ne sont plus aussi claires. Si vous voulez les convaincre, il faut, au moment où vous exigez d'eux une loyauté sans défaillance, prouver vous-mêmes votre entière loyauté. Le grand problème est donc de mesurer nos possibilités de promesse.

Il ne s'agit pas de dire, demain ou mardi: c'est un vote préliminaire qui ne nous engage pas. Que ceux qui pensent que, vraisemblablement, ils ne pourront pas finalement ratifier le traité disent tout de suite « non », pour que la France ne soit pas placée une fois de plus dans cette situation impossible d'avoir proposé et d'avoir tenu en haleine les autres nations pour se dérober au dernier moment.

La loyauté de notre réponse est vraiment une condition de notre grandeur.

J'ai essayé de me livrer à une analyse sincère des risques que court cette grandeur. J'ai voulu vous exprimer la foi que j'ai dans la possibilité de la sauver par une politique rénovée, et je vous suggérerai, à l'issue de ce débat, d'inviter votre gouvernement à prendre la grande initiative de la relance européenne.

Vous pouvez juger ce gouvernement de bien des manières et je ne viens pas ici faire en sa faveur la « retape » des voix. Mais qu'il me soit permis de dire qu'il est digne de prendre cette initiative. Elle ne peut être le fait que d'un gouvernement qui, comme le présent gouvernement, a porté bien haut la fierté française, et c'est au nom d'une fierté raisonnable que je vous demande d'émettre un vote favorable à l'Europe.

Oui, mesdames, messieurs, l'Europe est possible parce que la France reste sûre d'elle-même. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)*

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de ce soir.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations de MM. Dorgères-d'Halluin, Pierre-Henri Teitgen, André Beauguitte, Pierre André et Mme Vaillant-Couturier, sur le marché commun européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.

RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 93e SEANCE

2e Séance du Jeudi 17 Janvier 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 109).

2. — Marché commun européen. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 109).

Discussion générale (*suite*) : MM. Temple, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Ribeyre, Louvel, Courant, de Bailliencourt, Ninine, Vaillen.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 125).

4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 125).

5. — Dépôt de rapports et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 125).

6. — Dépôt de rapports (p. 125).

7. — Dépôt d'avis (p. 125).

8. — Ordre du jour (p. 126).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MARCHE COMMUN EUROPEEN

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dorgères d'Halluin sur le sort qui sera réservé à l'agriculture française dans le traité sur l'organisation du marché commun et sur les mesures envisagées pour lutter contre le dumping, pour financer et gérer les fonds d'investissement et de réadaptation, pour corriger les distorsions provenant de législations diverses et concernant notamment le crédit, les salaires, les charges sociales et fiscales, pour assurer la sauvegarde des intérêts français lors de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun, pour permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits et pour résoudre les aspects institutionnels que pose la création du marché commun;

2° De M. Pierre-Henri Teitgen sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de construction européenne plus particulièrement pour aboutir à la signature du traité instituant un marché commun européen;

3° De M. André Beauguitte sur les clauses de sauvegarde, les dispositions particulières et les garanties que doit comporter pour l'agriculture le marché commun européen;

4° De Mme Vaillant-Couturier sur le traité d'organisation du marché commun européen, dont la réalisation aurait pour conséquence: *a)* de porter gravement atteinte à l'indépendance économique et politique de la France en assurant aux grands trusts de l'industrie allemande la suprématie au détriment de l'économie française; *b)* de mettre la paix en péril en faisant revivre sous une autre forme la C. E. D., c'est-à-dire en plaçant la France sous la domination de l'impérialisme et du militarisme allemands auxquels on se propose, avec l'Euratom, de donner des armes atomiques; *c)* d'abaisser le niveau de vie des travailleurs français;

5° De M. Pierre André sur les conditions dans lesquelles sont menées les négociations sur le marché commun européen et l'Euratom.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 35 minutes;
Groupe communiste, 2 heures 25 minutes;
Groupe socialiste, 1 heure 10 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 1 heure;
Groupe d'union et fraternité française, 55 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 30 minutes;
Groupe radical socialiste, 30 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 30 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;
Groupe des républicains progressistes, [illegible] minutes.

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale, le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, le groupe paysan et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. J'aurais désiré prendre la parole, non seulement devant le Gouvernement qui est présent, mais devant mes collègues de l'Assemblée qui, eux, sont absents.

M. le président. L'Assemblée vous entendra.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, j'ai particulièrement apprécié, dans le remarquable discours de M. Le Bail, le passage où il a mis en garde ceux qui, au nom du nationalisme, peuvent perdre la nation. Me reportant à l'Europe, je transposerai en mettant en garde ce soir ceux qui, au nom du marché commun européen, pourraient perdre l'Europe, non pas à cause du marché commun lui-même, mais à cause de son échec, si par malheur il échouait.

Il convient, par conséquent, de préparer les conditions de son succès. Ne parlons donc pas de débat aride, fastidieux et trop long. Je le trouve singulièrement court par rapport à son importance et à son sujet. Beaucoup de membres de cette Assemblée auraient dû avoir à leur disposition plus de documents et également plus de temps pour les méditer.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ayant répondu par avance aux orateurs qui participent à la discussion générale, le rôle de ceux-ci peut paraître singulièrement amenuisé. En réalité, l'insistance est un devoir et la redite devient une nécessité.

Certes, nous avons la certitude que le Gouvernement — M. Maurice Faure l'a affirmé — ne fera pas n'importe quel marché commun. Mais je crois que nos recommandations et nos critiques le rendront plus fort dans les âpres discussions qu'il doit poursuivre. Je sais qu'il y a eu et qu'il y aura des débats apparemment plus dramatiques. Rarement, néanmoins, débat n'aura été plus déterminant pour notre pays. Il concerne le niveau de vie des travailleurs et des producteurs, la force des nations libres, les solidarité, la paix intérieure et la paix extérieure.

Nous aurions, les uns et les autres, le regret — sinon le remords — de n'avoir pas tout prévu, de ne pas avoir tout dit, si les résultats ne répondaient pas à nos espérances. Nous sommes un peu comme ces hommes qui, à la veille d'une expédition dangereuse, se répandent en conseils, en exhortations à l'égard de ceux qui y participent et qui ont peur d'oublier quelque chose.

M. Teitgen n'a-t-il pas terminé son discours en exprimant cette idée que ne pas adopter le marché commun, c'est aller vers le déclin, alors que M. Pierre André, qui lui a immédiatement succédé à la tribune, déclarait: Si vous adoptez le marché commun sans une certaine harmonisation, vous irez à la déchéance.

Nous discutons autour d'un principe — je dis tout de suite que je l'accepte — mais il faut cependant tenir compte, dans l'application de ce principe, de certaines réalités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne tenez pas compte des réalités, M. Teitgen aura tort et ce sera bien dommage, à mon sens; mais pour autant M. Pierre André n'aura pas forcément raison.

Lorsque vous nous avez dit: « Nous voulons un marché commun, mais nous ne voulons pas n'importe quel marché commun », vous avez dû ou vous auriez dû avoir l'adhésion de la plus grande partie de cette assemblée. Mais encore faudrait-il que nous sachions ce qu'est ce marché commun qui ne sera pas n'importe quoi.

Votre exposé a été clair et documenté. Il a été loyal. Mais, à côté des précisions qui devraient avoir pour résultat — pardonnez-moi l'expression, elle n'est pas agressive — de dégonfler la discussion générale, sans d'ailleurs y parvenir, vous avez répondu avant d'être questionné. Notre rôle se borne donc à insister sur ce que vous avez promis et à réparer quelques rares omissions.

J'ai été frappé par le fait que pour l'économie agricole — je reprends vos propres termes — vous reconnaissez que « le problème reste entier ». Nous devons, par conséquent, si je comprends bien, nous confier à l'action gouvernementale.

Malgré la confiance que nous vous accordons, vous comprenez que notre inquiétude est tout à fait logique dans la crainte que demeurent dans l'ombre quelques risques redoutables qui compromettent l'avenir.

Deux dangers menacent le marché commun. Le premier, c'est que nous ne puissions pas obtenir les précautions nécessaires; le second, c'est d'en demander trop et de rendre ainsi inacceptable le marché commun pour un certain nombre de participants.

Je voudrais — et je pense que cela ne peut provoquer d'opposition — dire qu'il est bien établi dans notre esprit qu'il s'agit d'un marché commun avec une union douanière comportant la suppression progressive des droits de douane à l'intérieur de l'union, du contingentement, l'uniformisation des droits de douane pour le marché extérieur à cette union, et non pas un marché commun accompagné d'une zone de libre échange.

Quand je parle de la zone de libre échange, je pense immédiatement à l'Angleterre. Je veux, à cet égard, préciser ma pensée. Cette zone de libre échange comporterait un danger certain, ou en tout cas une complication certaine, avec l'introduction sur le marché de l'union de produits que l'Angleterre pourrait importer elle-même et qui viendraient concurrencer les produits identiques de l'union, sensiblement plus chers.

La situation se complique surtout du fait que l'Angleterre ne veut pas inclure dans le marché commun les produits agricoles qui lui sont fournis, dans la proportion de 90 p. 100, par son Commonwealth. On comprend très bien qu'il s'agit d'une situation dont elle doit tenir compte au premier chef.

On voit mal, dans ces conditions, comment, à l'exclusion des produits agricoles, nous pourrions établir une balance des payements raisonnable, mais on voit mieux qu'il s'agirait d'un simple mouvement de produits industriels qui profiterait surtout au commerce anglais.

J'espère cependant que l'Angleterre voudra bien voir les inconvénients de son isolement, et nous ne devons pas par avance, je tiens à le dire, nous refuser à l'étude des modalités qui pourraient, tout en sauvegardant nos intérêts, nous permettre de rapprocher nos points de vue.

J'évoquerai rapidement les précautions qui nous paraissent indispensables. Bien sûr, les redites sont inévitables. Mais c'est en écoutant tous les orateurs qui se sont succédé et qui se succéderont que le Gouvernement se fera une idée générale de l'opinion de l'Assemblée.

M'adressant surtout à ceux de mes collègues que le problème des produits agricoles inquiète, j'exprimerai mes motifs personnels de crainte et ensuite mes raisons de confiance.

Vous devez d'abord tendre vers l'unification des charges sociales. Bien entendu, cette unification ne réglera pas tout; elle ne constituera pas la panacée du marché commun, mais elle contribuera quand même à le régulariser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déjà promis l'égalité des salaires masculins et féminins. Je voudrais formuler à ce sujet un regret, éventuel d'ailleurs. Je ne pense pas vous avoir choqué en intervenant récemment sur cette question qui fit l'objet d'un accord international signé depuis longtemps et demeuré inappliqué. Cet exemple pourrait nous faire douter de la façon dont sera exécuté le présent traité.

Il faudra veiller au respect de l'égalité de ces salaires prévue par des accords internationaux, faute de quoi nous pourrions douter de ceux que vous allez contracter.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emmanuel Temple. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Sur ce point, monsieur Temple, j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre. Je me fais un devoir de vous répéter que les conventions de Genève sont passés dans le cadre du Bureau international du travail et n'ont que la forme de recommandations. Elles ne sont pas juridiquement obligatoires ni exécutoires dans les Etats membres.

Au contraire, le même principe de l'égalisation des salaires masculins et féminins, inscrit dans le traité de marché commun, a une valeur juridique obligatoire et se trouve, en tout cas, assorti de sanctions.

M. Emmanuel Temple. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aime à vous l'entendre dire. Mais j'ai tenu à exprimer ici l'amertume de ces industries françaises de qualité qui, ne se trouvant pas à égalité avec les industries étrangères, se sont vues impitoyablement concurrencées et qui, malgré vos efforts dont je sais l'importance, ne sont pas parvenues à obtenir cette égalisation.

Je prends acte que ce qui était vrai hier ne le sera plus demain et qu'il ne s'agira plus de simples recommandations mais de décisions accompagnées de sanctions.

Vous aurez à traiter les questions relatives à la durée de la semaine de travail, à la rémunération des heures supplémentaires — plusieurs collègues ont insisté sur ce point — à la durée des congés payés, questions qui doivent faire l'objet d'un règlement mais qui, dès à présent, doivent recevoir une adhésion de principe et sont une des conditions du fonctionnement normal du marché commun.

Il s'agit, en effet, non pas de s'en tenir simplement à des délais, mais de synchroniser la suppression progressive des droits de douane et du contingentement avec l'harmonisation des charges sociales et de les rendre solidaires. Il ne s'agit pas non plus de la seule prolongation des délais, mais bien de procéder par la voie d'un système, que j'appellerai familièrement, en m'en excusant, le système donnant donnant, qui ne peut prêter à aucune discussion ni engendrer aucun retard.

C'est donc vers cette sorte de parallélisme que je vous invite à vous engager d'un pas ferme et décidé.

La deuxième précaution à prendre, même lorsque les charges sociales seront égalisées, est de prévoir des clauses de sauvegarde, car des motifs économiques et même politiques peuvent intervenir dans le dérèglement de certaines entreprises.

J'entends bien que la durée de certaines de ces clauses de sauvegarde ne pourra excéder la période de transition. Mais je suis bien sûr que vous aurez tout de même à établir certaines clauses de sauvegarde permanentes.

Pour le moment, d'après mes renseignements, une seule de ces clauses figure au traité, elle est relative au cas d'une crise

grave de la balance des payements. En cette occurrence, l'autorité supranationale interviendra mais si, je le répète, mes renseignements sont exacts, rien n'est prévu dans l'hypothèse où le secteur industriel serait mis en danger, même en dehors de tout déséquilibre de la balance des payements. Il faut, je crois, le prévoir.

A côté de ces clauses de sauvegarde, je n'ai pas besoin de vous dire qu'il faudra encourager les ententes entre les producteurs pour fixer les prix minima, l'initiative privée gardant toujours sa valeur, et ne pas négliger la lutte contre les monopoles. Nous ne devons pas, je dois le reconnaître, après l'expérience du Benelux, nous décourager. Nous savons tous qu'au début de l'expérience les salaires inférieurs de la Hollande ont mis la Belgique dans l'embarras.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Très bien!

M. Emmanuel Temple. ... La Belgique ne s'est pas rebutée pour autant et elle a lutté. C'est un exemple édifiant que je tenais à signaler. D'autre part, la Hollande, s'apercevant que ces disparités risquaient de compromettre son entente avec la Belgique, a accepté des accommodements. Je signale cet exemple au passage pour rendre hommage à la réalité et pour encourager par avance ceux qui envisageraient des difficultés du même ordre.

Il convient d'arriver maintenant aux précautions particulières à prendre en faveur de l'agriculture.

J'affirme en premier lieu qu'exclure l'agriculture du marché commun c'est rendre celui-ci impossible. Je dirai même que c'est probablement rendre un mauvais service à l'agriculture française qui, en fin de compte, toutes précautions étant prises — je préciserai lesquelles — devrait être la grande bénéficiaire du marché commun; sans elle, il n'est pas de balance commerciale possible. Il vaudrait mieux alors renoncer.

Mais dans les milieux agricoles s'est répandue une grande peur. On le comprend d'autant mieux qu'à tort ou à raison les milieux professionnels ont l'impression que tout s'est passé en dehors d'eux et que, de ce fait, les intérêts de l'agriculture peuvent être lésés.

J'ai entendu, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères — à mon sens c'est la promesse la plus importante que vous ayez faite — que vous exigerez l'organisation du marché agricole sur le plan des pays participants. Il n'est pas question de multiplier seulement les moyens de productivité, mais il est capital aussi qu'à l'organisation de la production agricole nationale corresponde, on l'a déjà déclaré maintes fois avant moi, une organisation de la production agricole de l'ensemble des pays du marché commun, dans le même idéal et la même solidarité. Or; vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une conférence agricole se tiendrait un an après la mise en œuvre du marché commun en vue de définir la politique commune.

La préoccupation première, croyez-le bien, des organisations agricoles est de voir définir une telle politique avant la signature du traité, avant que de mauvaises habitudes aient été prises.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Temple ?

M. Emmanuel Temple. Volontiers.

M. Henri Dorgères d'Halluin. La préoccupation que vous venez d'exprimer, mon cher collègue, est, en effet, essentielle pour les associations agricoles de ce pays. La détermination, avant la ratification du traité, d'une politique agricole commune entre toutes les nations de l'Europe est capitale pour l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat a indiqué hier que cette politique agricole commune serait définie un an après la ratification du traité. Il sera trop tard à ce moment, car nous serons engagés. Certains pays pratiquent une politique libérale, d'autres désirent une organisation professionnelle. Si l'on ne prend pas dès aujourd'hui les options indispensables, on va braquer entièrement l'agriculture française contre le marché commun. Or, pour réussir, celui-ci doit se faire dans un climat de confiance.

M. Emmanuel Temple. Il sera donc nécessaire d'établir des prix minimum tenant compte des prix de revient par des procédés qui auront obtenu l'agrément de la profession.

Il conviendrait de stabiliser les marchés agricoles, d'organiser des stockages, d'assurer des garanties de prix, comme le précise la commission du Conseil de l'Europe dans son rapport en date du 27 décembre 1956 — j'insiste sur cette date et sur ce rapport.

J'arrive à un point qui me paraît d'une information particulièrement intéressante pour l'Assemblée.

Le Conseil de l'Europe, par la voix de sa commission des affaires économiques, a formulé un certain nombre de réflexions et de conseils qui tirent leur importance du fait que toutes les nations qui participeront au marché commun y sont représentées.

Voici comment s'exprime la commission des affaires économiques:

« Les politiques agricoles nationales devront céder la place à une politique commune impliquant des décisions sur les niveaux des revenus agricoles, la garantie des approvisionnements et la stabilisation des marchés ainsi que sur les méthodes propres à assurer l'accroissement de la production agricole. »

Je pense que cette référence, monsieur le secrétaire d'Etat, peut faciliter votre tâche.

Deux autres passages du même rapport sont aussi instructifs. En voici le texte:

« Pour certains produits particulièrement vulnérables, on envisage une méthode spéciale, celle de l'arrêt temporaire des importations quand les prix de vente tomberont au-dessous d'un certain niveau.

« On prévoit également qu'un petit nombre de produits exigeront une organisation du marché, même dans le régime final.

« D'autre part, la protection contre les pays tiers ne se limitera pas à l'application d'un tarif commun; elle comportera aussi des mesures de défense antidumping prenant de préférence la forme d'une protection contingentaire. Enfin, on pourra permettre l'exemption ou le remboursement des droits de douane pour la réexportation ou pour les matières premières entrant dans les produits exportés vers les pays tiers. »

Enfin:

« Les prix à la production seront adaptés de manière à assurer à tout moment... » — j'attire plus particulièrement sur ce point l'attention des représentants de régions rurales — « ... un niveau de vie suffisant aux personnes travaillant dans l'agriculture dans chacun des pays participants. »

Voilà ce qu'ont admis les nations avec lesquelles vous aurez à discuter. Je crois donc que vous pourrez répondre favorablement à toutes les observations et aux demandes qui ont été formulées à cette tribune.

Ces déclarations ont une importance considérable. Elles répondent aux préoccupations de la paysannerie française. Je considère dès lors que le terrain est défriché. Vous n'avez plus qu'à accomplir le geste du semeur.

Au reste, dans leur rapport, les chefs de la délégation du comité intergouvernemental reconnaissent expressément le principe de garanties spéciales pour l'agriculture et insistent aussi sur l'intérêt qui s'attache à l'adoption d'une politique commune agricole dans l'élaboration de laquelle interviendraient non seulement des considérations économiques mais aussi des considérations politiques ou sociales.

Les dispositions du marché commun peuvent avoir des incidences graves sur le plan social. Mais si l'on suit les propositions du rapport de la commission des affaires économiques du Conseil de l'Europe, on pourra remédier aux difficultés prévisibles ou imprévisibles qui se rencontrent plus particulièrement dans l'agriculture pauvre.

Ce problème doit faire l'objet d'une étude et de solutions spéciales.

Un exemple suggestif des dangers que nous pouvons courir est celui du vin et du lait. Si l'on n'agit pas pour imposer des dispositions communes dans les marchés de ces deux denrées, on assistera à un écroulement des prix des produits laitiers et à une véritable déroute des prix du vin. Ces considérations ne peuvent être contestées par personne.

Je sais qu'il faudra de longs mois, voire des années, pour préciser les dispositions de ce projet. C'est une raison de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous y atteler dès à présent. Ce qui doit dominer vos préoccupations en matière agricole, c'est l'établissement d'un prix juste, c'est-à-dire toujours lié au prix de revient et permettant de concilier l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs.

Je représente dans cette enceinte une région foncièrement agricole où le profit est mince, le travail considérable, la vie rude. Je n'accepterais pas de souscrire à un marché commun si n'étaient pas prises ces précautions élémentaires, au reste nécessaires pour éviter son éclatement.

Je suis également convaincu que l'agriculture française peut être la principale bénéficiaire de ce marché commun. Il n'est pas exact qu'aucun de nos prix ne soit compétitif. L'agriculture française le sait. Dans des régions comme celle que je représente, le gain de l'éleveur et celui du producteur tiennent souvent à la stabilité du marché. Or, je pense que le marché commun assurera une plus grande régularité des prix. Si un prix minimum était admis, la situation du producteur ne pourrait alors qu'être supérieure à celle qu'il avait précédemment.

Les intéressés doivent le reconnaître et ne pas se laisser détourner sans discussion, par des gens mal informés ou de mauvaise foi, du marché commun.

L'agriculture française aurait besoin, si elle y renonçait, d'exporter davantage. Or, en refusant le marché commun, elle

ne serait pas sûre de maintenir ses exportations à leur niveau antérieur et de bénéficier des avantages anciens.

Le marché commun provoquera certainement, pour un grand nombre de nos produits, une extension de la consommation et, par conséquent, une conquête possible pour notre monde agricole. La production agricole a beau croître, l'Europe occidentale reste largement tributaire des importations. C'est, en effet, à un chiffre variant entre deux cents et trois cents milliards de francs que l'on peut évaluer l'excédent des importations agricoles sur les exportations.

On ne peut oublier ici certains faits comme les crises du marché de la viande, l'obligation en temps normal d'exporter du blé, l'insuffisance du prix du lait. Une place est à conquérir. La position de notre pays étant remarquable à tous égards, pourquoi la France ne prendrait-elle pas la part la plus importante ?

Pour être juste, il convient de rappeler que le marché commun doit entraîner obligatoirement une certaine baisse du prix des produits manufacturés.

Nous répondons par là aux protestations répétées et justifiées de l'agriculture française, qui s'élève contre la différence sans cesse plus accusée entre les coefficients d'augmentation des prix des produits industriels et des produits agricoles.

Il ne faut pas oublier, enfin, qu'il serait inconcevable de ne pas défendre la qualité. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement y veillera. Du reste, la France peut défendre d'autre façon l'exploitation familiale.

En tenant compte de l'expansion économique qu'engendrerait certainement le marché commun, il faudrait mettre à la disposition de l'exploitation familiale des moyens qu'elle ne détient pas encore et, particulièrement, compléter son équipement.

J'insisterai encore sur un problème auquel il faut aussi penser.

Ils sont nombreux ceux qui, à l'extérieur, déclarent que nos prix ne sont pas compétitifs parce que notre taux du change est trop élevé. Il y a là une attaque à laquelle il faut répondre.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas maître de l'avenir, surtout en matière financière. Mais il ne faudrait pas que ces critiques, aidés par certains économistes français et à l'abri d'une opération dite de convertibilité, poussent à une dévaluation inopportune qui remettrait tout en question. Alors, le problème serait certainement résolu, mais sans la sécurité indispensable.

Ce sont là des considérations sur lesquelles j'aimerais avoir votre opinion. Je ne vous demande pas d'être prophète, je vous demande, si vous le pouvez, de définir votre position et de préciser comment vous entendez répondre aux attaques dont le franc est ou peut être l'objet.

J'aborderai maintenant le problème de l'Eurafrique. Il présente des difficultés réelles, mais aussi il comporte un impératif.

Si l'Eurafrique existait telle que nous la concevons, il n'est pas douteux que les problèmes actuels qui se posent en Afrique ne se présenteraient pas sous un angle aussi aigu.

Ceux qui s'opposent à l'introduction de l'Afrique dans le marché commun soutiennent, sans doute, des arguments valables. Il est certain, en particulier, que nous dépensons pour nos territoires d'outre-mer des sommes considérables dont le poids pèse lourdement sur ces contribuables français.

Devons-nous, disent ces critiques, supporter toutes ces charges pour livrer une part importante de nos exportations aux pays du marché commun ? Les 500 milliards d'exportations métropolitaines à destination de ces territoires, allons-nous les céder, pour la plus grande part, aux pays qui entreront dans le marché commun de l'Eurafrique ?

Il est certain que si nous acceptons d'entrer dans un marché commun sans tenir compte de cette considération, il en résultera un préjudice considérable pour la France. Mais il ne faut pas oublier que les pays participant au marché commun payeront plus cher les produits qu'ils achèteront dans ces mêmes territoires car nous payons plus cher à la France d'outre-mer des produits identiques à ceux que nous pourrions nous procurer dans d'autres pays.

Il n'est pas cependant possible que la participation au financement des investissements des pays qui entreront dans l'Eurafrique ne soit pas plus considérable que celle que vous avez prévue.

J'ai parlé d'un impératif. Cet impératif le voici: la France ne pourra parvenir à accomplir sa mission en Afrique par ses seuls moyens.

C'est avec l'Europe tout entière que nous conduirons l'Afrique vers une meilleure destinée. La France gardera ainsi sa primauté en Afrique.

Cette notion essentielle me permet de répondre à ceux qui prétendent que l'Eurafrique présente un danger considérable. Le véritable danger résiderait justement dans le fait de rester seuls face à la tâche écrasante qui nous incombe et dont nous ne pourrions pas venir à bout.

Nous avons besoin de capitaux, de travailleurs. L'intérêt moral et matériel de la France lui enjoint d'aller plus vite et de faire mieux. Elle ne le peut pas si elle ne dispose que de ses propres moyens. Une telle situation engendrerait des réactions qui pourraient provoquer la désaffection des populations et compromettre notre présence dans les territoires d'outre-mer.

Si les pays participants contribuent largement à des investissements qui sont nécessaires pour l'ordre intérieur de ces pays et aussi pour la mission sociale que nous avons à y accomplir, il en résultera une expansion économique dont chacun tirera profit.

Mesdames, messieurs, je vais conclure ce trop long exposé. Vous trouverez naturel — en tout cas excusable — qu'en terminant je reporte ma pensée vers la région que je représente, vers ces terres cultivées par des hommes qui, par tradition, ont toujours été au service du pays et à la pointe du combat. Dans chaque ferme, des travailleurs font confiance à l'autorité et la respectent. Ce soir, comme chaque soir, le paysan, lourd de fatigue, a franchi le seuil de sa maison et s'est dirigé vers la table familiale, sa fierté et son tourment.

Je m'adresse plus particulièrement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, car vous représentez une région voisine de la mienne et dont les problèmes sont similaires. Dans les discussions les plus âpres, aux instants de lassitude, je vous demande d'évoquer la figure de ce paysan retournant à son foyer. N'oubliez pas le problème social et moral qui se pose à vous.

J'avais le devoir de vous le rappeler. J'ai aussi celui de dire aux hommes de la terre qu'ils ne pourront pas être éternellement protégés par des moyens de fortune. La méthode des piqûres de soutien ne peut être que provisoire. L'agriculture a besoin de statuts nets, assurant son existence et son avenir. Demain, ces statuts doivent être européens.

Elle a une place plus large à prendre en Europe et l'espérance que vous avez évoquée, monsieur le secrétaire d'Etat, est inscrite sur de plus vastes horizons.

Le Gouvernement mesure certainement sa responsabilité. Pour être sûr de lui-même et de ses décisions, qu'il associe, dans les mois qui vont suivre, la profession à ses travaux et à cette responsabilité!

Il doit obtenir des mesures qui, sans être excessives et par conséquent inacceptables, puissent répondre par la suite à ce qui est prévisible et à l'imprévisible. Je crois, en effet, que notre production ne doit pas rester dans une citadelle assiégée, ou tout au moins encerclée, et qu'elle doit engager le combat en rase campagne. Encore faut-il que le Gouvernement, par la réalisation d'un marché commun qui exigera des sacrifices mais comptera aussi des garanties, mette à la disposition du producteur français les armes qui lui sont nécessaires pour soutenir et gagner le combat, un combat qui n'est pas seulement le sien, mais celui du pays tout entier. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Mesdames, messieurs, dans son remarquable discours d'hier, M. le secrétaire d'Etat déclarait que l'ouverture du marché commun était de nature à faciliter la construction de l'Europe. Il ajoutait:

« Les événements mondiaux de ces derniers mois ont accéléré le développement des négociations. »

Pour ces deux raisons, nous donnons notre accord de principe à la négociation qui s'est ouverte à Bruxelles et qui doit permettre, en conclusion, la création du marché commun, étape déterminante dans la construction de la communauté européenne.

En effet, nous estimons avec le Gouvernement que l'édification de l'Europe s'impose plus que jamais. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que si celle-ci avait été réalisée plus tôt, nous n'aurions sans doute pas connu les déboires de ces derniers mois et déploré tant d'événements fâcheux paraissant annoncer le déclin de la civilisation occidentale.

C'est une œuvre de longue haleine, dira-t-on, et les événements vont vite. C'est exact. Raison de plus, comme disait Lyautey, pour se mettre immédiatement à l'ouvrage.

Aussi, je tiens à dire que j'approuve pleinement le Gouvernement qui a accepté de prendre les risques d'une négociation, certes difficile, et d'avoir eu la sagesse d'ouvrir ce grand débat d'information devant le Parlement, alors que, comme il nous l'a été affirmé hier, toutes les possibilités

demeurent encore de modifier ou de transformer l'ensemble des négociations.

Cette méthode satisfaisante n'a pas toujours, hélas! été suivie et bien souvent les Parlements ont été placés devant le fait accompli. Elle devrait, à l'avenir, servir d'exemple chaque fois que les intérêts supérieurs de la nation seront engagés sur le plan international.

Pour construire l'Europe, il y avait deux façons de procéder.

En premier lieu, on pouvait créer l'organisation politique d'où devait dépendre l'ensemble des structures destinées à lier l'ensemble des pays associés. Les esprits n'étant pas suffisamment préparés à cette éventualité, c'est la formule pragmatique qui a été retenue et c'est ainsi que nous avons vu s'édifier successivement diverses formes de communautés partielles tendant les unes et les autres à préparer les voies à une organisation générale de l'Europe.

Le pas le plus important, constituant l'événement déterminant, est celui que nous allons franchir maintenant en créant le marché commun, un marché commun qui se sélectionne pas des productions mais qui englobe la totalité des activités industrielles et agricoles des pays membres.

Ainsi, il ne doit pas y avoir d'équivoque. Dans une Europe réduite, hélas! à six pays — ce qu'on peut regretter — nous voulons, après une période transitoire pendant laquelle les étapes devront être franchies sans interruption, aboutir à une union telle que les six pays européens, ainsi liés, devront se comporter, à l'égard des autres nations du monde, comme une entité fortement charpentée.

C'est donc dans ce sens que nous allons établir le traité prévoyant une période de transition qui peut paraître longue dans le siècle de la vitesse où nous vivons. Aussi, peut-on espérer que, grâce à la bonne volonté de nos partenaires, ce délai, primitivement fixé à douze ans, n'aura pas à être prolongé comme le prévoit l'avant-projet de traité à la fin de la première et de la troisième période.

Mais, cette approbation de principe ainsi donnée sans réticence, je tiens à insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que toutes les précautions soient prises afin que les activités économiques de notre pays soient placées sur un plan de stricte égalité avec celles des pays partenaires; car si nous voulons faire l'Europe en commençant par une construction économique, nous ne voudrions pas que celle-ci s'édifie sur les ruines de l'économie française.

Or, pour placer nos activités économiques sur ce plan de stricte égalité avec celles de nos voisins, nous devons exiger que des préalables de sauvegarde soient très nettement réalisés.

Certes, notre industrie et notre agriculture disposent de certains facteurs favorables. On a, en effet, tendance à oublier que les facteurs humains sont, chez nous, certainement supérieurs à ceux que l'on trouve dans les nations voisines. Les chefs d'entreprise font preuve de dynamisme et d'esprit d'initiative, alors qu'ils pourraient pourtant être souvent découragés par une fiscalité parfois absurde.

Les ingénieurs et les techniciens dont le monde entier envie la science ont à leur actif des réalisations qui forcent l'admiration et cela, non seulement dans les grandes entreprises à caractère national, mais aussi dans les entreprises moyennes qui sont en majorité chez nous.

Les ouvriers et agents de maîtrise conservent leur esprit d'initiative et leur conscience professionnelle, même dans l'exécution des tâches les plus voisines de l'automatisme et parviennent ainsi à des productions de qualité dépassant largement celles des autres nations où règne une discipline plus apparente qu'utile.

Notre cause est donc admirablement servie par l'ensemble des travailleurs, tant dans le domaine industriel que dans le domaine agricole.

Mais, malgré cet avantage indéniable, nous ne pourrions pas aborder la rigueur de la concurrence si devaient subsister un certain nombre de handicaps provenant, d'une part, de la différence d'organisation du travail et de l'ensemble des mesures sociales qui la complètent et, d'autre part, des charges financières et fiscales ainsi que des diverses dispositions légales et réglementaires qui pèsent sur une grande partie des entreprises.

Il faut donc, pour placer dès le départ notre industrie et notre agriculture sur un pied d'égalité rigoureuse avec celles de l'étranger, aligner sur les nôtres les conditions de travail et les charges sociales et alléger, par ailleurs, le fardeau fiscal qui freine notre production, en assouplissant parfois les réglementations trop sévères.

Sur ce point, je me permets de rappeler que, depuis fort longtemps, j'estime qu'il y aurait lieu d'harmoniser nos législations en matière sociale et, plus spécialement, en matières sanitaire et sociale, car l'une ne peut se séparer de l'autre.

Comme ancien ministre de la santé publique, je crois devoir rappeler qu'en 1952, alors que nous venions de mettre en marche les divers organismes dépendant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous étions frappés par le fait que, dans des conditions de travail égales, les travailleurs étaient exposés aux mêmes maux et couraient les mêmes risques et qu'il y avait lieu de leur assurer à tous des soins indemnisés de la même façon et par conséquent remboursés de même.

Et ce fut le projet français de communauté européenne de la santé qui, pendant un certain temps, retint votre attention. Il pouvait, dès ce moment là, préparer cette harmonisation des charges sociales que nous réclamons aujourd'hui, car celles-ci constituent toujours une partie importante des prix de revient.

Or, si ces prix n'étaient pas égaux dans chacun des Etats, nous pourrions voir des industries abandonner la nation la moins favorisée en cette matière pour aller s'implanter sur le territoire de celles où les facilités seraient plus grandes, puisque, dans l'avant-projet de traité, vous nous indiquiez hier, monsieur le ministre, que « le principe serait que tout ressortissant d'un des six Etats pût exercer son activité sur le territoire d'un autre, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat ».

A l'inverse, comme il est également précisé dans le projet que l'institution du marché commun implique « la libre circulation des travailleurs, que les mouvements de main-d'œuvre seront progressivement libérés au cours d'une période transitoire et que, dans la période définitive, la liberté de circulation comportera la liberté de se déplacer, de séjourner, d'exercer un emploi, de demeurer dans l'Etat membre » nous assisterions alors à la migration de travailleurs insatisfaits du sort qu'ils ont dans leur nation pour venir se placer dans la nation où leur sort serait plus heureux.

Dans ces conditions, une situation chaotique serait rapidement créée et le sort même de la communauté irrémédiablement compromis. C'est donc un point essentiel dont le règlement ne dépend pas seulement de nous, mais de l'accord de nos cinq partenaires.

Un effort particulier doit être fait et à cet effort doivent correspondre une bonne volonté totale et une honnêteté intellectuelle absolue.

C'est la raison pour laquelle j'ai été inquiet hier lorsque j'ai entendu M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous dire qu'à la fin de la première partie de la période transitoire, au cours de laquelle on aura dû harmoniser les conditions de travail, il suffirait que le conseil de la Communauté constate, à la majorité qualifiée, que les conditions sont réalisées. Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander très instamment que, sur ce point essentiel, la condition de la décision prise à l'unanimité soit maintenue.

Certes, nous ne doutons pas de la bonne foi de nos partenaires; mais ce dont nous avons besoin, c'est non pas une harmonisation théorique, mais une harmonisation pratique et nous ne pourrons sur ce point accepter un quelconque compromis, car il comporterait certainement un très grave danger pour l'industrie et l'agriculture françaises.

Les charges sociales et les conditions de travail ayant été harmonisées, nous devrons également nous pencher sur les charges fiscales qui peuvent handicaper aussi notre production. Là il ne s'agit que de décisions nationales, car nous n'avons pas besoin de l'accord des autres nations pour modifier notre système fiscal et pour l'alléger dans toute la mesure du possible.

Aussi je veux simplement indiquer que, dans une orientation générale, ces charges fiscales françaises pesant surtout sur la production rendent très difficiles les investissements indispensables pour moderniser notre industrie et notre agriculture et constituent pour elles un très lourd handicap. Et sur ce point je ne suis pas sûr que le fonds commun d'investissements européen permette de rattraper ce retard initial et soit même suffisant par la suite pour réaliser un équipement assurant une expansion normale.

Ces charges fiscales sont commandées par des dépenses incompressibles que notre pays doit supporter. Certes, notre vœu le plus cher serait que les dépenses militaires et en particulier celles qui sont imposées par la situation en Algérie puissent être diminuées au plus tôt. Mais ces charges rendues nécessaires par l'équipement des territoires d'outre-mer ne pourront être progressivement réduites que lorsque les autres nations membres de la communauté en prendront chacune leur part.

C'est là, semble-t-il, un des meilleurs arguments pour ceux qui demandent, comme moi-même, que soit placée dans le circuit du marché commun la totalité des productions de nos territoires d'outre-mer. Hier encore M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous faisait fort justement observer com-

bien il serait difficile d'avoir une double formule de marché pour une nation comme la France, selon qu'il s'agirait de circulation des divers produits dans le cadre européen ou de la circulation de ces mêmes produits entre la métropole et les possessions extérieures françaises; ce serait inconcevable.

Mais il serait encore beaucoup plus grave alors pour notre économie générale de maintenir les énormes charges financières qui nous sont imposées par les investissements à poursuivre dans ces territoires, alors que les nations partenaires n'en auront point à supporter.

Il faut donc ouvrir à la communauté européenne l'ensemble de notre immense marché africain mais, en échange, bien entendu — et sur ce point aucun compromis n'est possible — les nations partenaires doivent participer à ces investissements, surtout aux investissements à rentabilité différée comme les grands équipements en routes, canaux, ports, aérodromes, etc., et qui sont absolument nécessaires à la mise en valeur de ces pays.

Ainsi, dans cette création du marché commun, peut résider réellement une des possibilités d'abaisser les charges fiscales françaises, alors que dans toute réforme fiscale nous trouvons surtout une notion de transfert de charges.

Là nous allons directement au fond du problème en demandant aux nations de l'Europe liées à nous dans la Communauté de prendre à nos côtés des charges proportionnées aux avantages qu'elles retirent.

Nos droits souverains devront être entièrement respectés dans ces territoires où nous avons fait d'immenses sacrifices.

Je disais en commençant mon exposé qu'aucune équivoque ne devait subsister et que le marché commun, à la fin de la période transitoire, devait être une entité réelle dont l'existence poserait pour chaque nation de graves problèmes qu'il faudrait résoudre si l'on veut vraiment donner une structure solide à cet ensemble.

Ces problèmes seront d'ordre monétaire et d'ordre législatif.

Il ne peut être question, en effet, de considérer que les économies des divers pays membres pourraient être pleinement liées sans que le problème des monnaies n'ait été résolu. Par ailleurs, les conditions dans lesquelles s'exercent les diverses activités nationales régies par des lois et des règlements différents dans chaque nation devront être unifiées par d'importantes modifications législatives, ce qui nous imposera sans doute — nous devons dès maintenant y travailler — lorsque nous aurons, dans notre assemblée souveraine, à préparer des textes législatifs, à les concevoir en fonction de ces égalisations futures et en nous inquiétant de ce qui existe déjà ou de ce qui peut exister dans les pays voisins, de façon à ne pas gêner les productions ou les activités entrant dans le cadre de la communauté.

Des exemples nous viennent immédiatement à l'esprit. Ainsi, dans le cadre de l'activité des transports, il semble difficile que les transporteurs français puissent affronter la concurrence des transporteurs étrangers si leur activité demeure régie par des règlements extrêmement sévères leur imposant des charges importantes, notamment celles des investissements du fonds routier que ne supportent pas des nations étrangères.

L'industrie pharmaceutique française est régie par toute une législation spéciale et touffue que je connais bien comme ancien ministre de la santé publique, et sur laquelle je ne m'attarderai pas car elle est d'une technicité parfaitement ardue. Si cette législation était entièrement maintenue, elle rendrait absolument impossible la concurrence avec les nations voisines.

Ainsi, vous voyez — par ces brefs aperçus — que ceux qui déclarent que la création du marché commun doit apporter, dès son adoption, de profonds changements dans notre vie nationale ont raison.

Devons-nous les redouter ? Je ne le crois pas, car en abordant avec sagesse et fermeté les multiples problèmes qui se posent, nous réduirons au minimum les risques qui se présentent à notre attention.

Et, parce que nous voulons sincèrement le succès de l'œuvre entreprise, nous vous demandons de vous montrer ferme et vigilant, monsieur le ministre, persuadés que si le traité du marché commun est bien établi au départ avec la bonne volonté de tous les participants, nous verrons enfin se créer une Europe unie absolument indispensable pour assurer l'équilibre du monde moderne. (*Applaudissements à droite et sur quelques autres bancs*).

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, j'aborde cette tribune avec l'intention d'éviter autant que possible toute redite, surtout après le remarquable discours de mon ami M. Pierre-Henri Teitgen qui, en termes excellents, a défini la position de mes amis et de moi-même à l'égard du marché commun.

Aussi, je limiterai mon intervention à trois séries d'observations, à trois problèmes dont l'étude me paraît encore, à la lumière de ce débat, devoir être quelque peu approfondie.

Le premier de ces problèmes a un caractère un peu technique et je m'en excuse. Il concerne le marché commun en ce qu'il a trait à l'industrie dite nucléaire.

Ce problème, je l'avais déjà évoqué au mois de juillet dernier lors du débat sur l'Euratom.

Vous vous souvenez peut-être de ses données. Permettez-moi de les rappeler brièvement.

Les experts de Bruxelles avaient posé en principe que, l'industrie nucléaire étant une industrie entièrement nouvelle, un marché commun de ce secteur pouvait être réalisé sans qu'il fût besoin de prendre toutes les précautions que nécessite le marché commun général.

J'avais fait valoir devant l'Assemblée que le projet de marché commun nucléaire élaboré par le comité des experts comme par le comité spécial de l'O. E. C. E., procédait d'une même erreur de conception.

Ce projet suppose, en effet, qu'il s'agit là d'un secteur d'activité très spécialisé, appelé à n'entretenir que des rapports assez lointains avec le reste de l'économie industrielle. De même, il postulait que les équipements nucléaires pouvaient, sur le plan technique, être parfaitement individualisés.

J'avais souligné que la réalité était toute différente et, notamment, que, d'une part, à de très rares exceptions près, il n'existe pas de matériel spécifiquement nucléaire, et que, d'autre part, tous les secteurs d'industrie seraient plus ou moins directement intéressés par la révolution atomique.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères m'avait alors lui-même interrompu pour faire, au nom du Gouvernement, une déclaration précise qui m'avait, je dois le dire, rassuré dans une large mesure.

Il s'était exprimé ainsi, et je cite textuellement:

« Il est certain qu'en toute hypothèse, une organisation européenne de coopération atomique entraîne un certain marché commun dans ce domaine ».

« Vous venez de nous faire savoir, ajoutait-il, que vous comprenez parfaitement que le marché commun soit établi en ce qui concerne, par exemple, l'approvisionnement en minerais et en matières fissiles, c'est-à-dire en combustibles.

« Vous soulevez le point de savoir jusqu'où s'étendra ce marché commun en observant avec pertinence que, pratiquement, rien, hors les minerais et les combustibles, n'est spécifiquement et exclusivement d'ordre nucléaire. L'exemple des réacteurs que vous avez cités et celui de l'usine de séparation des isotopes sont manifestement probants ».

De cette déclaration, mes chers collègues, j'avais conclu que nos négociateurs avaient parfaitement compris la nécessité d'éviter toute confusion entre le marché commun général et le marché commun atomique. Or, où en est-on aujourd'hui, où en sont les négociations ? Je parle des négociations sur l'Euratom, qui interfèrent sur celles du marché commun.

Si je suis bien informé, on semble précisément s'être engagé dans la voie que j'avais redoutée au mois de juillet dernier, c'est-à-dire dans celle d'un marché commun nucléaire qui, loin de comprendre seulement des produits spécifiquement nucléaires, en particulier les minerais et les combustibles, comprend aussi des produits qui peuvent parfaitement servir à toute autre industrie et, accessoirement, à l'industrie nucléaire, produits qui, par conséquent, doivent trouver leur place dans le projet de marché commun général et non dans le projet d'Euratom.

Alors, permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mon étonnement devant cet état de choses qui me paraît, en vérité, peu compatible avec les assurances que vous m'aviez données au mois de juillet dernier.

Je ne méconnais nullement les difficultés que vous avez pu rencontrer au cours des négociations. Cependant, je tiens à souligner une fois de plus qu'en voulant établir un marché commun, « en procédure d'urgence », pour les produits nucléaires, nos négociateurs ont persévéré dans leur erreur d'appréciation, pourtant élémentaire, que j'avais signalée.

Les produits qui sont en effet appelés « nucléaires », dans une annexe du projet de traité, ne se différencient pas, pour la plupart, des autres matériels, en ce qui concerne leurs conditions de fabrication.

J'avais cité, comme exemples, les réacteurs, les échangeurs de chaleur, etc. Sans doute, de tels objets présentent-ils des formes physiques nouvelles; ils n'en sont pas moins fabriqués à partir d'éléments couramment pris dans l'industrie et qui, en définitive, déterminent leur prix de revient.

Le problème essentiel qui se pose pour la fabrication de ces matériels particuliers est donc très sensiblement identique à celui qui se pose pour la fabrication de tous les autres matériels industriels.

Or, si le projet de marché commun général prévoit la nécessité de réaliser une série d'adaptations indispensables, rien de tel n'est prévu pour l'industrie qui est appelée « nucléaire ».

Il est donc à craindre que les disparités de prix existantes n'aient pour résultat d'évincer l'industrie française de la fabrication de divers produits ou matériels figurant dans ce marché commun spécialisé. Cette éviction, même momentanée, imposerait à notre industrie spécialisée un retard tel qu'elle ne pourrait plus le rattraper.

Mais j'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, que mon étonnement est encore plus grand lorsque j'apprends que les dispositions du futur traité soumettront la production de l'industrie atomique française, non pas seulement à la concurrence de nos partenaires européens, mais, brutalement, c'est-à-dire dans le délai d'un an, à celle des pays tiers.

En effet, le tarif douanier extérieur de la communauté serait — encore une fois, si mes renseignements sont exacts — fixé pour chaque produit au taux le plus bas pratiqué actuellement dans l'un des pays de la communauté. Or, ce taux, vous le savez, sera la plupart du temps voisin de zéro pour certains produits reconnus, à tort d'ailleurs, comme spécifiquement nucléaires.

Cela signifie en clair — et je n'ose pas croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en ayez pris conscience — que, par exemple, les réacteurs américains et anglais, les échangeurs de chaleur, pourront pratiquement entrer librement sur le territoire français.

Vous comprendrez, j'en suis persuadé, mes chers collègues, toute mon inquiétude; car, si l'on n'y prend garde, c'est tout le sort de notre industrie nucléaire nationale qui se trouve menacé.

Vous me permettrez donc, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, au moment où vous allez reprendre, parallèlement, et les négociations sur le marché commun général et les négociations sur l'Euratom, pour les mener, les unes et les autres, je l'espère, à leur terme, d'attirer une nouvelle fois votre attention sur ce point, ou, plus exactement, sur cette confusion qu'il me paraît indispensable d'éviter.

Le deuxième problème que je voudrais maintenant évoquer est celui de l'inclusion, que mes amis et moi considérons comme indispensable, de nos territoires d'outre-mer dans le marché commun.

J'avais regretté, lors du débat du mois de juillet dernier, que le Gouvernement n'ait pas fait connaître sa position sur les modalités selon lesquelles serait fixée cette inclusion. J'avais déclaré qu'il me paraissait impossible de constituer un marché commun dans lequel la France entrerait sans ses territoires d'outre-mer et qu'il fallait que nos partenaires sachent qu'en ouvrant aux industries des pays européens participants les marchés d'outre-mer la France devait pouvoir garantir, du même coup, pour les produits des pays d'outre-mer, des débouchés correspondants dans les pays européens participants.

Vous aviez approuvé ma déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie. Mais, aujourd'hui, force nous est bien de constater que ce n'est pas sans d'apparentes hésitations que les négociateurs français ont posé le problème à nos futurs partenaires, d'abord, pour adopter dans ce domaine une politique commune avec nos amis belges, ensuite, pour soumettre le principe de cette politique commune aux représentants des quatre autres pays occidentaux.

Quoi qu'il en soit, il est clair — je n'en veux pour preuve que la démonstration de notre collègue, M. Pierre-Henri Teitgen — qu'au regard de ce problème de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun une seule solution est acceptable: l'association de ces territoires à la nouvelle communauté européenne.

Vous nous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement s'y était arrêté. Je vous en félicite et je prends acte avec satisfaction du rapport franco-belge sur la participation des pays et territoires d'outre-mer au marché commun, rapport établi le 11 octobre 1956 et enregistré par le secrétariat des chefs de délégation le 15 novembre 1956.

Quel est l'objectif général fixé par ce document ? C'est l'expansion économique de l'ensemble de l'association par l'expansion économique de chacune de ses parties.

Pour arriver à ce résultat, deux actions doivent être menée simultanément, l'une sur les échanges commerciaux, l'autre sur les investissements. Ces deux actions doivent, en toute logique comme en toute équité, rester étroitement liées.

Plusieurs de nos collègues l'ont affirmé et en ont même donné la démonstration. Je n'insisterai donc pas. Je noterai simplement que la conclusion qui en découle tout naturellement est que vous aurez, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous opposer à la revendication de certains de nos partenaires qui tendrait à dissocier les échanges commerciaux et les investissements. Il vous appartiendra donc, au cours des négociations, de définir avec précision le lien qui doit unir ces deux facteurs. Nous pensons, quant à nous, que les pays d'Europe doivent considérer que l'association des territoires d'outre-mer à la nouvelle communauté doit être essentiellement une œuvre de solidarité et — j'insiste sur ce point — une œuvre de solidarité indissociable dans ses éléments constituants.

Cette observation étant faite, comment se présente la question des échanges commerciaux ?

Il me paraît évident qu'est en elle même insuffisante l'affirmation selon laquelle les produits agricoles d'outre-mer devraient bénéficier d'un régime d'organisation des marchés semblable à celui qui est à l'étude pour l'agriculture métropolitaine.

Il est indispensable, en effet, que soit précisée sans équivoque — on l'a rappelé tout à l'heure — la nécessité, pour les produits d'outre-mer quels qu'ils soient, de trouver un débouché stable dans le marché commun et un débouché stable suppose trois conditions: tarifs douaniers extérieurs communs fixés à un taux suffisant, institution de contrats d'achat à long terme, maintien de prix rémunérateurs pour les producteurs d'outre-mer.

Sans doute nos partenaires ont-ils manifesté une vigoureuse et inlassable hostilité à toute espèce de surprix. Sans entrer dans des détails techniques, je souhaite cependant que l'Assemblée et le Gouvernement considèrent comme indispensable la participation de tous à un système de caisse de stabilisation, pour lequel l'apport des subventions européennes devrait avoir un caractère dégressif, afin d'éviter toute tentation de facilité.

Une seconde observation concernant les échanges commerciaux appelle, à mon sens, une attention aussi particulière.

Il n'est pas concevable qu'un pays qui veut évoluer économiquement ne dispose pas d'industries qui lui soient propres. Or, il n'y a pas d'exemple que l'industrie d'un pays jeune ait pu être créée et développée sans une protection douanière adéquate. Il conviendra donc de prévoir, dans le traité, une clause qui permette à l'un quelconque de nos territoires de négocier avec la communauté l'institution d'un droit de douane à l'entrée pour protéger éventuellement une jeune production nationale.

J'ajoute que les territoires d'outre-mer, vous le savez, mes chers collègues, tirent une part importante de leurs ressources de taxes fiscales d'entrée et qu'on ne saurait leur demander une réforme immédiate et trop hâtive de leur système d'impôts.

En ce qui concerne les investissements, le mémorandum franco-belge, qui traite de la question, estime indispensable un effort solidaire des Six qu'il a évalué à un milliard de dollars par an et qui laisse l'initiative des programmes à l'autorité administrative des territoires intéressés.

J'ai souligné, il y a quelques instants, que la réciprocité des échanges commerciaux devait être accompagnée d'un effort d'investissement commun simultané.

Pour ces investissements, il faut que nous nous rendions compte que les positions de nos partenaires sont fort loin de celles qui président au fonctionnement de nos propres systèmes. En pareille matière, il faut savoir être réaliste et reconnaître, en particulier, que nous ne pouvons demander à nos partenaires de souscrire à un système comme celui du F. I. D. E. S.; par exemple, qui, au surplus, n'est pas exempt de critiques.

Par contre, il m'apparaît parfaitement acceptable d'envisager un régime dont la durée serait fixée de façon précise et dans lequel le fonds européen recevrait une dotation et verserait des contributions pour le développement des territoires d'outre-mer, en attendant, bien entendu, que ceux-ci disposent d'une capacité contributive suffisante.

C'est le même réalisme, je le dis tout net, qui pourrait nous conduire à accepter que le fonds européen étudie éventuellement les programmes d'investissement des territoires d'outre-mer dans leur ensemble avant d'accorder son aide. En ce qui me concerne, je n'y verrais aucun inconvénient.

Par contre, ce même réalisme doit nous faire rejeter l'idée que l'étude du problème des investissements pourrait être reportée après l'entrée en vigueur du traité et il doit laisser entière l'intransigeance qu'a manifestée le Gouvernement sur la nécessité absolue d'obtenir, dès le départ, la manifestation tangible de la solidarité des partenaires dans les investissements publics d'outre-mer.

Pour trouver à cet accord sa véritable justification, je suis convaincu qu'il ne faut pas la rechercher seulement dans les

avantages économiques que, les uns ou les autres, nous pouvons en attendre. La justification profonde d'une action commune est, en vérité, de caractère essentiellement politique. Il faut qu'au sein des six pays — ceux qui n'ont pas de responsabilités outre-mer comme ceux qui en ont — tous aient pleinement conscience que l'Europe n'a de sens que si elle constitue un moyen de rechercher, de trouver et de suivre, avec les pays participants et les territoires d'outre-mer, les voies d'une destinée commune.

Sans doute est-ce là un objectif à long terme. Mais, si nous avons la certitude d'atteindre cet objectif, vous conviendrez avec moi que nos raisons d'espérer et de croire en un avenir meilleur pour l'Europe et pour l'Afrique dépassent largement, par leur nature, ces problèmes économiques dont, au cours de ces débats, plusieurs d'entre nous ont à juste titre souligné toute l'importance.

Je viens d'évoquer, mes chers collègues, deux points qui me tenaient spécialement à cœur. Il me reste maintenant à vous faire part d'une dernière préoccupation qui s'ajoute à celles qu'en termes excellents mes amis Abelin et Engel ont exprimées.

Vous le savez, nous allons, mes amis et moi-même, voter l'ordre du jour qui, en conclusion de ces débats, invitera le Gouvernement à mener jusqu'à leur terme les négociations pour l'établissement du marché commun. Le traité qui consacrera l'existence de ce marché nous sera soumis rapidement — du moins l'espérons-nous — pour examen et pour décision de ratification.

Ce traité va donner naissance, à terme plus ou moins long, on l'a dit, à une véritable révolution économique. Il sera assorti, en ce qui concerne notre pays — vous nous l'avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat — de toute une série de mesures de sauvegarde longuement énoncées, évaluées, soupesées.

Sans doute, toutes ces mesures sont-elles indispensables à l'heure actuelle et, peut-être, pendant quelque temps encore, par suite de l'impossibilité où se trouve notre appareil productif, qu'il soit industriel ou agricole, d'être placé, d'entrée de jeu et sans précaution, dans une position concurrentielle avec nos partenaires.

Ces mesures, vous nous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, ont été accordées sous forme de concessions à nos négociateurs. Nous félicitons ceux-ci et nous vous félicitons avec eux de les avoir obtenues. Mais, je crois savoir que cela n'a pas été sans difficulté et que, bien qu'indispensables, ces concessions ont été taxées par l'un des partenaires d'« exigences démesurées ».

Quoi qu'il en soit, elles sont acceptées, mais il ne faut pas nous faire d'illusions; ces mesures de sauvegarde n'ont qu'un caractère transitoire. Un jour ou l'autre, elles disparaîtront, sans quoi, d'ailleurs, il n'y aurait pas de marché commun et cette grande entité économique, dont la nécessité a été démontrée et que nous souhaitons, resterait au mythe; les espoirs que nous fondons sur le renouveau économique issu du marché commun seraient cruellement déçus.

Mais quelle que soit la forme des étapes qui seront prévues avant l'instauration définitive et complète du marché commun, quelle que soit la durée de ces étapes, il est un fait qu'il faut regarder en face et en toute lucidité: l'économie française, mes chers collègues, va disposer d'un répit de quelques années, et de quelques années seulement, pour se mettre en position compétitive.

A partir du moment où le marché commun sera ratifié, il n'y aura plus une minute à perdre. La France doit en prendre conscience. Elle doit prendre conscience des efforts qu'il lui faudra accomplir, des charges qu'elle devra assumer mais dont, en fin de compte, elle doit recueillir des bénéfices.

Les Charbonnages de France, la sidérurgie française l'ont compris et c'est la raison pour laquelle ces deux grandes entreprises, l'une nationale, l'autre privée, font aujourd'hui bonne figure, très bonne figure, au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Très bien!

M. Jean-Marie Louvel. Sans doute, la réalisation de cette première communauté posait-elle des problèmes beaucoup moins ardus et j'en conviens bien volontiers.

Cependant, je reste convaincu personnellement que tous nos secteurs industriels, que notre agriculture voudront courageusement et pourront aussi faire bonne figure dans la nouvelle communauté qui va se créer.

Mais les efforts de nos producteurs seraient voués à l'échec et le marché commun deviendrait vite la plus grave des déconvenues, pour ne pas dire plus, si les pouvoirs publics ne secondaient pas de toutes leurs forces, par une politique judicieuse et appropriée, les efforts indispensables qui seront dorénavant réclamés, exigés de tous.

Parmi les partenaires de la nouvelle communauté, la France, on l'a dit souvent, est le pays le plus équilibré économiquement, aussi bien grâce à son agriculture que grâce à son industrie.

Mais, il faut le reconnaître, la France souffre d'une certaine tendance à s'installer dans un présent confortable et à désirer instinctivement la prolongation de cet état de choses avec une conscience insuffisante des profonds mouvements qui remuent le monde.

La France, je n'hésite pas à le dire publiquement, vit ainsi, moralement, dans un climat d'illusions parfois soigneusement entretenues et, matériellement, sur un capital qui va s'amenuisant.

La mise en application du marché commun est de nature à réveiller ses énergies latentes, à mettre en œuvre ses possibilités immenses, tant métropolitaines que d'outre-mer, si, toutefois, les responsables de la chose publique, dont nous sommes, en acceptent sans arrière-pensée les conséquences, toutes les conséquences.

Et quelles sont ces conséquences ?

Mes chers collègues, le jour où il sera dit que toutes les distorsions ou toutes les disparités artificiellement maintenues et tolérées pour un temps indéterminé devront obligatoirement disparaître, le jour où il sera dit que des efforts d'harmonisation devront être obligatoirement entrepris pour aboutir efficacement, le jour où il sera dit que l'équilibre économique devra être obligatoirement réalisé dans un temps déterminé, le Parlement et le Gouvernement pourront-ils continuer à agir en toute liberté et dans tous les domaines ?

Apparemment, peut-être, oui; mais, en réalité, certainement non. Nous aurons, en effet, à respecter un équilibre à grand-peine établi, à rechercher des adaptations constantes que réclamera une situation toujours mouvante de notre économie nationale.

Il nous faudra renoncer définitivement à des taxations parfois hâtivement établies pour pallier des difficultés budgétaires passagères et qui ne sont pas sans exercer, souvent, une action néfaste sur l'expansion économique et le développement de la productivité.

Il nous faudra élaguer vigoureusement dans le régime artificiel des subventions, maintes fois dénoncées ici et toujours maintenues sinon aggravées.

Il nous faudra savoir engager les dépenses nécessaires même apparemment peu rentables dans l'immédiat, comme celles de la recherche scientifique, par exemple, trop longtemps négligée et sans laquelle, je n'hésite pas à le dire, notre pays et la communauté européenne deviendraient vite un territoire de colonisation économique pour l'étranger.

Il nous faudra poursuivre sans défaillance une politique d'investissements et de modernisation de notre industrie et de notre agriculture, prévoir des plans à long terme sans que ceux-ci risquent d'être mis en cause par des modifications de circonstance ou des prélèvements fiscaux imprévus.

Bref, mes chers collègues, notre politique fiscale, financière, économique est à repenser dans la plupart des domaines...

M. Pierre André. Bien sûr!

M. Jean Marie Louvel. ...que ce soit celui des impôts, de l'épargne, du crédit, des investissements, du prix de l'énergie.

Les obligations impératives qui seront la conséquence de notre entrée dans le marché commun ne sauraient s'inscrire dans le budget dans la seule colonne des recettes. Le montant des charges publiques ne pourra plus indéfiniment excéder les possibilités qui ne découlent pas de l'expansion économique et la nécessité de maintenir notre monnaie ne nous permettra plus d'éluder le problème de la réduction de nos dépenses.

En résumé, notre entrée dans le marché commun va imposer un assainissement courageux et profond de la situation financière française.

A partir du moment où nous acceptons de voir notre économie sortir de l'atmosphère confinée où les drames de la guerre et de l'occupation l'avaient obligatoirement calfeutrée, à partir du moment où cette économie devra se développer à l'air vif de la concurrence, nous ne saurions, vis-à-vis de nos partenaires, apparaître comme restant loin derrière ou à la recherche d'expédients.

C'est à cette condition et à cette condition seulement qu'au cours des années d'application du traité nous pourrons être en droit d'exiger de nos partenaires, le cas échéant, des mesures exceptionnelles que justifierait, éventuellement, la vie économique nationale ou simplement la vie économique de telle ou telle région de notre pays que nous voulons à juste titre développer.

On s'est posé, au cours de ces débats, la question de savoir dans quelle mesure notre souveraineté nationale serait aliénée.

Eh bien! mes chers collègues, il y a une liberté qu'avec la ratification du traité nous aurons perdue, c'est celle de faire passer au second plan les exigences de notre redressement économique et financier, c'est celle de faire passer au second plan les nécessités de l'expansion économique nationale.

M. Pierre André. Nous pourrons les faire passer au second plan, mais nous serons dévorés.

M. Jean-Marie Louvel. J'espère, monsieur Pierre André, que nous ne serons pas dévorés parce que nous saurons les faire passer au premier plan.

M. Pierre André. Vous avez une belle confiance dans le régime.

M. Jean-Marie Louvel. Oui, encore!

Si j'ai cru devoir insister sur cet aspect du problème, c'est que, monsieur le ministre, le Gouvernement ne saurait demander au Parlement, en particulier à mes amis et moi, d'approuver une politique du marché commun destinée à élever le niveau de vie de chaque Français, destinée à l'arracher à la voie déclinante sur laquelle depuis trop longtemps, hélas! il a glissé, d'approuver, dis-je, une politique du marché commun qui nous invite à l'effort sinon à l'austérité et en même temps une politique que, trop souvent, nous avons dénoncée, de facilité financière et d'expédients, politique qui ne saurait plus être tolérée dans l'optique de ce marché commun.

Il y a là une contradiction que nous ne pouvons admettre et laissez-moi vous rappeler à cet égard que tout récemment, un de nos très distingués économistes, M. Alfred Sauvy, évoquant certains projets fiscaux du Gouvernement, écrivait dans une revue un article qu'il intitulait « Retour à l'abîme ». Je dois convenir en toute honnêteté que ces projets n'ont point été déposés, mais qu'il en a été simplement question dans la presse.

Monsieur le ministre, je soulève là un problème qui n'est pas de votre ressort. Mais le Gouvernement est solidaire et c'est pourquoi j'ai tenu cependant à attirer votre attention sur ce point capital.

Et ma conclusion, vous la devinez, mes chers collègues. Si nous acceptons que le Gouvernement poursuive les négociations sur le marché commun, si, par voie de conséquence, en toute loyauté et en toute logique, nous acceptons de ratifier le traité qui nous sera soumis, dans la limite bien entendu où ce traité renfermera les clauses que nous jugeons indispensables, nous demandons de notre côté au Gouvernement qu'il prenne l'engagement de poursuivre une politique économique et financière de redressement conforme à cette voie nouvelle et c'est cet engagement, monsieur le ministre, que je souhaiterais que prît le Gouvernement devant l'Assemblée nationale en conclusion de ce débat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Paul Coussu. Vous demandez en somme au Gouvernement de s'engager dans une voie opposée à celle qu'il suit depuis un an.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a lui-même résumé hier l'excellent discours qu'il a prononcé et de la manière que voici. Il a dit: « Un marché commun, certes, mais pas n'importe quel marché commun ».

Cette formule, j'en suis convaincu, recueillera une ample majorité dans cette Assemblée, mais je dois, en commençant ces brèves observations, souligner qu'elle traduit le malaise qui me paraît régner depuis le début de ce débat. Ce débat est, en effet, assez étrange.

Nous discutons, en somme, sur des intentions; nous sommes amenés à formuler des recommandations ou à poser des questions, mais de texte véritable du traité de marché commun, nous n'en avons pas; nous n'avons même pas à nous expliquer sur un ordre du jour précis qui donnerait des indications délimitées au Gouvernement. Nous parlons simplement sur un discours d'intentions. Encore apprenons-nous sans cesse que les discussions en cours entre les techniciens évoluent. On me signalait ces jours-ci, par exemple — je voudrais me tromper — que dans les débats que nous menons avec la Hollande, on remet en somme en question l'extension du marché commun au domaine de l'agriculture. De graves difficultés, tout au moins, font que l'on peut douter qu'un accord intervienne sur les bases qui ont été précisées par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Je crains donc que la sanction de ce débat ne soit trompeuse et je le crains non pas parce que je redoute le marché commun mais, au contraire, parce que je le désire. Il m'apparaît que, par sa conception même, cette discussion ne permettra pas de déblayer le terrain et de préparer une évolution rapide de la création du marché commun comme je l'eusse souhaité.

Cela dit, un grand nombre d'orateurs se sont fait entendre, ont formulé leurs observations, et l'échange de vues auquel nous avons assisté n'est ni sans importance ni sans intérêt.

Je ne veux pas, bien entendu, reprendre tout ce débat, m'exposer à des redites. Je me propose simplement de poser une question et de formuler une recommandation, si vous me le permettez, messieurs les ministres.

Ma question porte sur le grave problème de l'égalisation des prix de revient commandée par l'égalisation des charges sociales entre les pays qui adhéreront au marché commun.

C'est cela l'une des difficultés les plus grandes. Il est bien évident que la création du marché commun causera des déceptions, entraînera des crises et du chômage si l'on n'a pas, au préalable, prévu un système permettant d'égaliser les prix de revient et mettant par conséquent les pays membres en posture de défendre leur production.

C'est là une vérité d'évidence qu'un enfant comprendrait et il n'est pas besoin d'être économiste pour la saisir.

Cela étant, il faut concevoir un agencement précis des différentes charges sociales et je dois dire que la position de ceux qui défendent la France en cette matière n'est pas désagréable dans une instance européenne. La France est, si je puis dire, dans une situation plus évoluée que les autres pays et elle peut demander aux autres d'aligner leur effort social sur le sien.

A ce propos, je voudrais vous demander, monsieur le ministre — je m'excuse d'employer un vocable de juriste — de ne pas prendre une position de défendeur et d'attaquer.

J'ai observé à Strasbourg, très fréquemment, à la commission des affaires sociales et à la commission des affaires économiques, des attitudes vraiment curieuses et qui doivent nous faire réfléchir.

Les représentants de tels pays à la commission des affaires sociales insistent pour qu'on ne se presse pas trop d'égaliser les charges sociales et opposent une foule d'impossibilités à une accélération des réformes et à un alignement général. Nous venons d'en avoir un exemple avec la discussion de cette charte sociale qui vient enfin d'aboutir à une recommandation générale et définitive au comité des ministres. Or, ces mêmes pays, à la commission des affaires économiques, insistent pour que, tout de suite, on supprime les barrières douanières, on lève les entraves et que les produits s'échangent librement.

Il s'agit là d'un fait d'observation que tous ceux qui fréquentent l'assemblée européenne ont pu relever et qui dévoile un danger.

Monsieur le ministre, dans ce domaine, le danger peut être facilement conjuré. Il faut nous faire demandeurs. C'est à nous de demander aux autres pays d'aligner leur législation sociale sur la nôtre sans attendre qu'on nous demande de supprimer les contingents et de lever les barrières douanières. Je suis, en effet, convaincu que l'industrie française se porterait mieux si les pays qui veulent adhérer au marché commun accéléraient l'égalisation de leurs charges sociales. D'autre part, le budget français serait déchargé des fardeaux qu'il supporte. Il pourrait supprimer nombre de subventions qui sont l'exacte correspondance des charges sociales en vigueur en France. Tout irait beaucoup mieux.

Mais je veux en venir à un autre problème, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur lequel vos explications ont d'ailleurs été très complètes.

Il est évident que l'égalisation des charges sociales, quels que soient les espoirs formulés, ne peut se réaliser en entier et tout d'un coup.

Vous nous avez déclaré que la question de la rémunération des heures supplémentaires et la durée du travail dans les différents pays du marché commun était la plus difficile et qu'elle ne pourra vraiment être résolue que dans un délai de quatre années.

Pour le reste, vous avez constaté qu'il y avait des équivalences. Si nos allocations familiales représentent un fardeau assez lourd pour l'économie, d'autres pays connaissent le chômage, le soutien des réfugiés. Vous avez dit que les sommes s'équilibraient à peu près.

Ce n'est tout de même pas très rassurant: l'Italie fait de gros efforts pour supprimer ses charges de chômage ou, tout au moins, pour les réduire sensiblement. Elle y réussit partiellement. Or, quand s'ouvrira la période d'application du marché commun, nous ne savons pas si l'Italie ne sera pas déchargée de la plus grande partie de ce fardeau, alors que nous-mêmes supporterons toujours la même charge due, elle, à des causes permanentes.

Mais passons.

Il faut quatre ans, nous dites-vous, et pendant ce temps-là les autres pays du marché commun vont s'aligner sur nous et nous rejoindre. Il vont marcher vers nous pour arriver à notre pas.

Je voudrais vous demander d'abord ceci: il s'agit non seulement des charges sociales, mais aussi des charges fiscales. Pendant cette période, serons-nous de bons compagnons, de bons associés, de bons signataires du traité de marché commun ? Considérez-vous que, dans la période qui s'ouvrira au lendemain du vote de l'Assemblée — lorsque celle-ci aura, ce dont je ne doute pas, manifesté sa volonté d'adhérer au marché commun — nous devions prendre encore de la distance, augmenter nos charges sociales et fiscales, aller de l'avant, en un mot, et augmenter ainsi, pour nos partenaires, les difficultés qu'ils éprouveront à nous rejoindre ? Que diraient-ils de pareille position ?

Je voudrais que vous nous disiez que les projets qui ont, je crois, été délibérés par le conseil des ministres et qui seront présentés prochainement par le ministre des affaires sociales et par le ministre des affaires économiques et financières ne sont pas, en quelque sorte, en contradiction avec l'idée de marché commun et celle d'égalisation des charges, qu'ils n'aggravent pas celles qui pèsent sur notre production.

Telle est la question principale que je voulais vous poser.

Je voudrais maintenant, avant de terminer ces brèves observations, vous faire, si vous me le permettez, une recommandation.

J'ai entendu hier avec beaucoup d'intérêt votre exposé d'ensemble. Vous nous avez dit, et vous avez eu raison: Considérant la Grande-Bretagne, nous devons adopter les projets qui prévoient une zone de libre échange. Nous ne pouvons pas remettre en question tous ces problèmes. Il en résulterait un retard considérable dans la signature du traité de marché commun.

Je le répète, vous avez raison. Je crois qu'on ne peut pas remettre tout cela en question. Je voudrais cependant vous demander de ne pas abandonner l'idée d'incorporer la Grande-Bretagne dans le marché commun. Tous ceux qui ont assisté à la dernière session de l'Assemblée de Strasbourg, encore qu'ils n'aient pas été satisfaits de tout ce qui s'y est passé, ont acquis la conviction qu'un grand pas avait été fait par la Grande-Bretagne dans le sens que nous désirons, à savoir non pas celui de la création d'une Europe institutionnelle, mais dans le sens de l'adoption d'un système qui ressemblerait fort au marché commun.

Je ne sais — c'est un petit détail — si vous avez été informé que cette semaine même, à la télévision française, un parlementaire britannique, membre également de l'Assemblée de Strasbourg et qui tient de près au premier ministre britannique, avait déclaré qu'à son avis la Grande-Bretagne adhérerait au marché commun, à condition toutefois qu'on ne demande pas que les dominions y adhèrent en même temps, parce que c'était là une question essentielle pour la Grande-Bretagne, soucieuse de maintenir sa souveraineté.

Cette déclaration récente a une valeur non point de décision, mais d'indication.

D'autre part, ceux qui, comme moi, se souviennent d'une visite qui fut faite, en 1950 je crois, par une éminente personnalité, sur les épaules de qui repose maintenant toute la responsabilité des affaires de Grande-Bretagne, au comité interparlementaire que préside M. Bonnefous, n'ont pas oublié les paroles de M. Macmillan, paroles qui étaient d'une orientation franchement européenne et qui, par conséquent, peuvent aujourd'hui paraître entièrement rassurantes. M. Macmillan avait, il m'en souvient, condamné au nom de ses compatriotes l'Europe institutionnelle au profit de l'organisation d'une Europe de fait, à laquelle il affirmait que la Grande-Bretagne viendrait s'agréger et qu'il paraissait désirer sincèrement.

Nous avons donc le devoir de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, en cette période qui peut être capitale, où nous pouvons avoir l'espoir de voir l'opinion anglaise, après les déceptions et les tristesses qu'elle a connues au cours de l'année 1956, changer d'attitude, de ne pas désespérer, mais, au contraire, de poursuivre hardiment et courageusement, en même temps que vous signerez le traité de marché commun tel qu'il est préparé, une politique qui aura pour objet de lui faire franchir une seconde étape et d'adjoindre aux pays qui le composent une nation sans laquelle on ne fera pas réellement l'Europe.

Nous le sentons tous, une Europe sans l'Angleterre constituera peut-être une solution utile. Je suis de ceux qui pensent que faire l'Europe sans l'Angleterre, ce serait déjà une bonne chose; mais ce serait une Europe incomplète. La famille européenne avec ses traditions, son passé, tout l'apport qu'elle a fourni au monde, ne se retrouvera que lorsque, à la table de famille, figurera, non seulement le Français, mais aussi l'Anglais avec qui le premier a tant d'affinités.

Je vous demande d'y penser et j'ai la conviction, messieurs les ministres, que vous parviendrez à réaliser un marché commun européen.

Je conclurai mon exposé en reprenant, comme je l'ai fait en commençant, vos paroles, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous vous ferons confiance, certes, parce que nous sommes partisans du marché commun, nous vous ferons confiance pour réaliser un marché commun, mais pas n'importe lequel. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Baillencourt.

M. Albert de Baillencourt. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on entend parfois dire que l'Europe est toujours promise et jamais réalisée.

Entre deux ensembles ayant une ressemblance frappante: les Etats-Unis et le Canada, d'une part, vivant pratiquement en symbiose avec une population de 184 millions d'habitants et un espace de souveraineté avoisinant 20 millions de kilomètres carrés et, d'autre part, une Union soviétique ayant 200 millions d'habitants et 22 millions de kilomètres carrés, se trouve situé un ensemble de territoires qui constituent l'Europe occidentale comptant 313 millions d'habitants sur 4 millions seulement de kilomètres carrés.

L'Europe a donc une population plus abondante et un domaine de ressources naturelles beaucoup plus étroit que l'Amérique du Nord ou la Russie, ce qui implique que, dans la course à l'élévation du niveau de vie, elle doit s'assurer des arrivages croissants de matières premières extraeuropéennes.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que la grande industrie de consommation du vingtième siècle dépend entièrement des importations de pétrole et de caoutchouc.

Entre la politique des Etats-Unis, dont une des données principales semble être de ne pas soutenir les pays européens hors d'Europe, parce que, colonie émancipée et ayant contribué à l'émancipation, par rapport à l'Espagne et au Portugal, des autres républiques américaines, les Etats-Unis s'opposent au colonialisme sous toutes ses formes, aussi bien le colonialisme russe que le colonialisme de certains Etats européens, et la politique russe, dont une des données principales est d'élever le niveau de sa production industrielle et, simultanément, de s'employer à abaisser le niveau de vie de l'Europe, on peut se demander si le moment n'est pas venu pour les Etats européens d'adopter enfin une politique commune.

L'absence de toute unité politique raisonnée et articulée rend en effet impossible la prévision et multiplie les risques de nos Etats européens qui iront isolément et successivement à la dérive.

Le déclin de l'influence des nations européennes divisées, leur isolement croissant sont, en fait, les plus clairs des enseignements qui découlent de la crise de Suez. Leur carence face à la tragique révolution hongroise est tout aussi évidente.

Les principes mêmes de la politique américaine et de la politique russe, qui cherchent actuellement à se neutraliser dans leur course à l'amitié des nations musulmanes, tout en pratiquant sporadiquement une fausse politique d'apaisement, constituent une grave menace pour l'avenir des nations européennes.

Il apparaît dès lors clairement que vouloir réaliser l'Europe par le biais d'institutions supranationales est au fond la plus mauvaise, la plus lente et la moins efficace des méthodes; en prétendant faire l'Europe à tout prix par un moyen détourné, ne commet-on pas l'erreur de vouloir des valeurs absolues, alors qu'il n'y a que des vérités relatives, toujours mouvantes ?

Quelle est la valeur des machines économiques de modèles différents — C. E. C. A., Euratom, marché commun, etc. — que l'on fabrique avec tant de peine et pour lesquelles on envisage encore mal les modalités d'harmonisation entre elles ?

Le marché commun, puisque c'est l'objet de notre débat, dans ses contradictions internes, comporte à la fois une faillite et un espoir, car il y a tout ce que l'on redoute de lui et tout ce que l'on espère de lui, et l'on peut se poser la question: sera-t-il un marché commun de misère ou de prospérité ?

En fait, les problèmes qu'il pose sont en général mal connus.

La suppression progressive des droits de douane présente l'avantage suivant: l'unification du marché conditionne la production de masse qui permet une diminution importante des prix de revient et une élévation du niveau de vie — c'est le concept américain de la productivité — et, par ailleurs, deux inconvénients: la nécessité pour les secteurs qui ne seront plus protégés de se réorganiser eux-mêmes et, d'autre part, des pertes de recettes pour l'Etat, qu'il faudra bien compenser.

Le principe de l'établissement d'un tarif commun à l'égard des pays tiers est simple en soi, mais comporte en fait de très

graves difficultés d'application, les pays membres du marché commun n'étant pas intéressés de la même façon pour tous les secteurs.

Le marché commun suppose des règles de concurrence telles que soit éliminée toute discrimination dans le choix du fournisseur ou du client. Cela sous-entend pratiquement la fin des monopoles d'Etat, ce qui aura de graves conséquences budgétaires et entraînera la suppression des aides accordées par l'Etat. D'où l'obligation pour les Gouvernements de reviser toute leur politique de subventions. Ce n'est pas nécessairement un mal, mais les conséquences sociales peuvent être tumultueuses.

Il est inévitable que les différents producteurs soient soumis à des conditions analogues. Cela suppose que les législations fiscales et sociales seront harmonisées.

Or, c'est non seulement un travail de Titan, mais encore une atteinte considérable à chaque souveraineté nationale. De plus, les différents secteurs seront très inégalement touchés. Les mines et la sidérurgie, par exemple, ont à peu près partout des conditions de travail analogues, mais le textile ne paie pas de la même façon sa main-d'œuvre féminine. Et que dire de la marine marchande soumise à des impératifs géographiques différents ?

En ce qui concerne l'agriculture, on se contente de parler de contrats à long terme et de prix planchers. C'est là que paraît résider une des difficultés majeures. L'agriculture fera-t-elle partie ou non du marché commun ? On ne le sait pas encore. L'agriculture française trouvera-t-elle un surplus de débouchés ou non ? On ne peut que s'interroger sur la réponse à faire.

Avec un système inspiré de celui de l'union européenne des payements, la balance des payements pourra théoriquement être en équilibre, mais que se passera-t-il si l'un des pays est en état de déficit permanent ?

Une conséquence normale du marché commun est la libre circulation des travailleurs et des capitaux. Elle est extrêmement préoccupante. Rien ne garantit qu'elle se traduira par un nivellement ou une juste répartition. L'exemple américain semble indiquer, au contraire, qu'on va assister à une surconcentration des travailleurs et des capitaux dans certaines régions. Nous risquons donc d'avoir la Lotharingie et le désert européen.

L'intégration des territoires d'outre-mer se pose pour la France en ces termes: il est anormal que les citoyens de l'Union française ne bénéficient pas des avantages du marché commun accordés aux citoyens français. Tous les pays membres doivent donc jouir en Afrique des mêmes avantages, mais ils doivent aussi supporter les mêmes charges sociales, c'est-à-dire participer à toutes les dépenses autres que celles de pure souveraineté. Il y a là de quoi faire hésiter les Européens les plus acharnés.

La libre circulation des personnes va poser des problèmes très graves. D'une part, l'arrivée des Européens dans nos territoires d'outre-mer va développer un prolétariat blanc. Par contre, une masse imposante de Nord-Africains algériens, citoyens français, auront la possibilité de se faire mieux connaître par les nations européennes où ils pourront travailler librement.

Parmi les causes de distorsion des prix de revient français, se trouvent les principes qui inspirent notre coordination des transports. Qu'ils soient réglementaires, tarifaires ou fiscaux, ils ont tous pour effet de majorer les prix des transports et s'éloignent d'une politique de rentabilité pourtant définie par le Parlement en juillet 1949.

Je pense que, dès maintenant, le marché commun doit amener notre Gouvernement à repenser la coordination dans le sens d'une évolution progressive vers une répartition des activités de transports conforme à la notion de rentabilité et de moindre prix pour l'usager.

Le délai de douze à quinze ans présumé nécessaire à l'établissement du marché commun définitif semble surtout envisagé pour calmer les appréhensions des producteurs, tant patrons que travailleurs, qui sont, au fond, très méfiants et inquiets de se lancer sans grandes garanties dans un rythme de vie nouveau.

Il convient, enfin, d'ajouter quelques remarques générales.

Le principal caractère de l'institution du marché commun, c'est qu'elle est pratiquement irréversible. Elle nous conduit à l'Europe. Pas nécessairement à la Petite Europe, car d'autres pourront nous rejoindre si tout marche bien. Mais il ne faut pas se cacher la vérité; c'est une option très grave, dans la mesure où la souveraineté française sera bientôt aliénée au profit de l'organisation politique qui est en germe dans les différentes tentatives d'organisation économique.

Il serait, par ailleurs, important de savoir quel recours on aura contre un des membres qui se retirerait du marché pour des raisons de convenances personnelles.

Si nous entrons dans cette affaire européenne, encore faut-il essayer de bien négocier le contrat. Nous avons obtenu, semble-t-il, des promesses de nos partenaires en ce qui concerne les heures supplémentaires, l'égalisation des charges fiscales et sociales. Nous ne pouvons pas nous contenter de promesses, car nous savons ce que valent les promesses. Il faut, avant toute ratification, non seulement des engagements mais des réalisations.

De notre côté, nous devrons faire la même chose et accorder immédiatement des diminutions de contingentements. Sommes-nous préparés à le faire ?

Il est naturel que tout ne puisse pas être fait en même temps. Mais, en raison même de l'irréversibilité de l'évolution nous devons obtenir que soient simultanément mises en place les mesures en quelque sorte négatives — réduction des droits et des contingentements — et les mesures positives — création des fonds d'investissements en Europe et dans les territoires d'outre-mer.

Il ne s'agit pas de sentiments, mais d'affaires, et personne ne nous fera de cadeau car le marché commun est une affaire de marchands.

Il est admis de s'opposer à toute disjonction entre marché commun et Euratom. En effet, dans l'Euratom nous ne sommes pas demandeurs et nous apportons à la communauté infiniment plus que les autres. Il faut que nous obtenions, en contrepartie, des avantages substantiels dans le marché commun.

En ce qui concerne les institutions — conseil des ministres, commission européenne, cour de justice et assemblée commune — il me paraîtrait prudent et sage d'en fixer la composition et la compétence avant la ratification du traité.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je puis en prendre l'engagement.

M. Albert de Bailliencourt. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de l'engagement que vous prenez.

Les Italiens et même les Allemands ne cachent pas que la conséquence logique du marché commun, c'est l'établissement d'une monnaie commune. Il se peut que la France n'ait rien à y perdre. Mais il est bien certain que, dans cette hypothèse, l'action de n'importe quel gouvernement deviendra infiniment plus compliquée et que se posera la question d'un seul gouvernement pour l'Europe des Six.

En voulant construire d'abord l'unité économique de l'Europe, on pose, en fait, plus de problèmes qu'on ne peut en résoudre. Ce qu'il faut dire, c'est que, dans cette sorte d'entreprise, la technique débouche très vite sur la politique.

Je me permets alors de dire à l'Assemblée, qui sera appelée à se prononcer sur un problème d'importance capitale pour l'avenir du pays, ainsi, d'ailleurs, que pour celui des autres nations européennes, qu'il lui manque un élément d'information, essentiel à mon sens.

Si l'Assemblée doit affirmer sa volonté de construire rapidement l'Europe, mais sur des fondements solides et clairement définis, il paraît indispensable que le Gouvernement entame sans délai les négociations nécessaires avec les gouvernements étrangers, en vue de l'organisation simultanée d'une large consultation populaire, en posant la question suivante: Etes-vous décidés à consentir les abandons de souveraineté et les modifications constitutionnelles nécessaires pour la création d'un gouvernement européen unique ?

Pour ma part, j'estime que cela peut être fait et je souhaite que cela soit fait avant même que l'on ne reparle ici de l'Euratom ou du marché commun, et je pense que le Gouvernement, dès que seront connus les résultats de cette consultation populaire, pourra être en mesure de soumettre à l'Assemblée le projet de texte qui en tirera la leçon.

Nous sentons tous que 1957 sera une année critique pour les peuples européens, car il y a, en fait, deux Europes, l'une soumise à l'hégémonie russe, l'autre qui cherche en vain à prendre forme.

Le temps perdu mène à la catastrophe. C'est pourquoi nous demandons aux membres du Gouvernement de se montrer fermes et réalisateurs.

Tous les citoyens libres de l'Europe doivent être consultés par voie de referendum.

Il est temps de savoir si l'on fait fausse route en favorisant la prolifération des prototypes d'institutions supranationales et des organes parlementaires qu'elles comportent, ou si, au contraire, le moment est venu de créer une nation européenne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Mesdames, messieurs, depuis que se déroule ce débat sur le marché commun général, il est peu d'orateurs qui n'aient consacré de longs développements au problème de la position des territoires d'outre-mer à l'égard de cette nouvelle communauté.

C'est dire, par conséquent, l'importance que revêt ce problème. On a même pu soutenir qu'il était, par son ampleur et sa complexité, le plus difficile à résoudre.

Qu'il me soit permis, à mon tour, en ma qualité de représentant d'un territoire africain, d'évoquer avec vous, pendant quelques minutes, cette même question, sans vouloir pour autant ni lasser votre patience par d'inutiles redites ou des dévelopements excessifs, ni adopter purement et simplement une attitude conformiste.

Qu'il faille faire l'Europe et y associer les territoires d'outre-mer, cela, pour moi, paraît l'évidence même.

Il y a bien longtemps que l'idée d'une étroite association de l'Europe et de l'Afrique a été lancée. C'est le problème que nous connaissons tous sous le nom de l' « Eurafrique ».

On ne concevrait pas, aujourd'hui, outre-mer, au moment où la métropole cherche, par la possession d'un marché plus vaste, à donner une nouvelle expansion à son économie, à relever le niveau de vie de ses populations, à leur apporter plus de bien-être et de richesses — car tels sont bien les buts finaux du marché commun — que l'on ne puisse étendre ces bienfaits aux pays d'outre-mer qui sont des pays sous-développés et, par conséquent, des pays pauvres.

D'autre part, les événements de ces jours derniers nous ont démontré, s'il en était besoin, que l'indépendance des nations ne peut être assurée que par leur union étroite. Toute division entre elles les prépare à la servitude et les met en péril de mort.

On a également soutenu — c'est un fait — que les ressources de l'Europe et de l'Afrique qui la prolonge sont complémentaires. L'Europe a pu être la chance de l'Afrique à un moment donné, mais il est hors de doute également que l'Afrique, actuellement, peut être, si l'on s'y prend convenablement, la chance de l'Europe.

Ce qu'il y a malheureusement de singulier dans cette situation, c'est que la France se trouve confrontée au même moment avec les problèmes les plus variés et les plus graves.

C'est dans le même temps où elle doit se préoccuper de réformes de structure extrêmement importantes dans les territoires d'outre-mer et particulièrement en Afrique, en Afrique noire par exemple, qu'elle est appelée à se prononcer sur la question de l'intégration de ces mêmes territoires dans un marché commun.

Me plaçant maintenant à un point de vue différent, je voudrais indiquer que les troubles, les redoutables difficultés qui nous assaillent de toutes parts dans nos territoires d'outre-mer proviennent du fait que nous n'avons pas pu réaliser à temps ce que nous aurions dû faire. Cela n'est pas douteux. Nous n'avons pas su, notamment, relever à temps le niveau de vie des masses, modifier leurs conditions sociales.

Sans doute — personne ne songe à le nier ici — l'œuvre accomplie dans les territoires d'outre-mer est immense, mais ce qui reste à réaliser est énorme et sans proportion avec ce qui a été fait.

Or, épuisée par deux guerres successives, par les efforts consentis pour sa reconstruction, pour la modernisation et la reconversion de ses équipements de base, la France arrive à la limite de ses possibilités et ne peut plus continuer l'œuvre si belle et si humaine amorcée dans les territoires d'outre-mer. N'est-ce pas le plan Maspétiol qui évalue à 2.000 milliards de francs, si je me souviens bien, le montant des dépenses qu'il faudrait faire dans la seule Algérie pour la moderniser et la transformer ?

Nous nous trouvons donc en présence de problèmes extrêmement importants. Il est normal dès lors que la France, qui n'en a plus la possibilité, demande le concours d'autres nations et se retourne vers elles pour assurer le relais de ses investissements outre-mer.

On a analysé ici même les trois attitudes possibles pour la France à l'égard de ce marché commun: s'abstenir et avec elle les territoires d'outre-mer; y participer seule sans les territoires d'outre-mer; y adhérer avec les territoires d'outre-mer.

La première solution, selon moi, n'est pas concevable. L'adopter serait une faute et une faute grave, car, sans nous, la communauté projetée ne pourra se réaliser et nous aurions assumé la lourde responsabilité d'avoir fait échouer, une fois de plus, une nouvelle tentative d'intégration économique européenne.

Quant à l'intégration de la métropole sans les territoires d'outre-mer — je dis bien les territoires d'outre-mer, pour ne pas employer l'expression nouvelle: les pays d'outre-mer, les P. O. M., expression qui ne peut que prêter à confusion et nous conduire à de dangereuses illusions — quant à l'intégration, dis-je, de la métropole sans ses territoires d'outre-mer, ce serait une erreur.

Sans doute, quand il s'est agi de la première tentative d'organisation économique européenne, de la C. E. C. A., les pays d'outre-mer ne se sont pas vu admettre au bénéfice du système, ou du moins pas tous les territoires d'outre-mer; d'ailleurs les territoires exclus ne le demandaient pas.

Il faut reconnaître aussi que la communauté en cause avait un caractère éminemment technique et industriel, alors que la vocation des territoires d'outre-mer, particulièrement de ceux qui se trouvent en Afrique, et leur développement, demeurent jusqu'à maintenant principalement agricoles.

Aujourd'hui, le problème se pose de façon différente. Il s'agit d'un marché commun général où les biens d'équipement, les produits de consommation, de même que la fourniture de produits et matières dits exotiques joueront un grand rôle.

La seule solution, la seule position défendable demeure par conséquent l'intégration dans le marché commun de la France et de ses territoires d'outre-mer.

Tel est bien, semble-t-il, le point de vue défendu ici par la grande majorité des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et telle a bien été la position définie, au nom du Gouvernement, par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, dans le discours qu'il a prononcé.

Seulement, si nous sommes tous d'accord sur le principe de cette intégration indispensable, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de réserves, et non des moindres, sont à faire à ce sujet. Il reste que des conditions se trouvent posées à l'occasion de cette mesure. Pour être plus exact encore, je dirai que des garanties sont demandées, des clauses de sauvegarde réclamées.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez déclaré que le Gouvernement se trouvait parfaitement conscient des difficultés que soulevait l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun. Vous nous avez dit aussi que le Gouvernement essayait d'ajuster les points de vue belge et français sur la question. Analysant les causes de ces difficultés, vous nous avez indiqué qu'elles tenaient autant à la structure économique de ces territoires, si profondément différente de celle des pays devant entrer dans l'organisation, qu'à leurs différences de structure politique.

Ce n'est pas nous qui vous contredirons ni qui ne serons pas d'accord avec vous sur l'impérieuse nécessité de trouver, pour l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le système, un cadre souple, réservant toute l'évolution souhaitable et possible de ces territoires.

Vous avez cité hier le cas de la Tunisie et du Maroc, devenus Etats indépendants. Vous avez cité aussi le cas du bassin conventionnel du Congo. Tout cela est fort juste. Mais ce ne sont pas les seules situations dont nous aurons à nous occuper. Les débats qui ont eu lieu ces temps derniers au sujet de la République autonome du Togo ont été assez importants pour qu'on veuille bien se pencher également sur son cas.

Le statut actuellement en cours d'élaboration du Cameroun posera également des problèmes dont nous devons dès maintenant commencer à nous préoccuper.

Il est vrai que ces deux territoires, en vertu de l'acte du mandat d'abord, puis des accords de tutelle intervenus en conséquence de la charte des Nations Unies, se trouvaient et se trouvent encore soumis à un statut juridique spécial, au régime particulier dit de « la porte ouverte ». Ces deux territoires vont-ils être admis dans le marché commun et dans quelles conditions ?

Si nous le faisons ne risquons-nous pas de violer le principe jusqu'ici demeuré intangible de l'égalité économique ? Pouvons-nous, en outre, les priver du bénéfice d'un système qui serait de nature à développer leurs richesses et à accroître leur potentiel économique ? Je sais qu'il n'existe pas de difficulté insurmontable. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, avant que vous ne partiez pour Bruxelles, je livre ces réflexions à votre sagacité.

Par ailleurs, je demeure fortement préoccupé par la façon dont sera rédigée la clause du traité relative aux territoires d'outre-mer. Que contiendra-t-elle ? Se bornera-t-elle à poser des principes généraux, réservant à plus tard l'examen des détails ou des cas particuliers ? Pourra-t-elle tenir compte des différences de structure juridique, économique ou politique existant entre les divers territoires de l'Union française ? Sinon, ne sera-t-il pas nécessaire de compléter les dispositions générales qu'elle contiendra par des accords ou des conventions se rapportant à chaque territoire ou groupe de territoires considérés ?

Vous nous avez indiqué hier les trois principes fondamentaux qui inspireront les négociateurs français à Bruxelles, à savoir l'ouverture progressive des territoires d'outre-mer au marché commun, l'établissement d'un régime de débouchés préférentiels aux produits de ces territoires, la participation de tous les membres de la communauté au financement des investissements.

Nous ne doutons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos bonnes intentions ni de la bonne volonté de nos représentants à Bruxelles, mais voyez-vous, ce qui nous inquiète, c'est, d'après les informations en notre possession, que les experts de Bruxelles ne seraient pas tout à fait disposés à examiner dès maintenant le cas des territoires d'outre-mer. Ils ne voudraient le faire qu'après la signature du traité, prévue pour la mi-février.

Quelle sera alors l'attitude de nos partenaires ?

Déjà, s'il faut en croire certaines rumeurs, certains estimeraient trop importantes les concessions qui nous ont été faites. Quelles sont-elles exactement ?

Je pose cette question car, précisément, ces jours derniers, nous recevions dans la presse l'entrefilet suivant:

« La France et la Belgique proposent apparemment la création d'une nouvelle espèce de tarif préférentiel entre leurs territoires dépendants et l'union douanière européenne... L'introduction d'un tel système violerait ouvertement les règles du G. A. T. T. La politique commerciale depuis la guerre a été largement déterminée par le refus du G. A. T. T. de permettre un changement de préférences impériales. »

Après une telle réaction, n'est-il pas à craindre que ces partenaires ne puissent, plus tard, se trouver dans la même disposition à notre égard et ne pensez-vous pas qu'il serait sage et raisonnable de tout régler à propos des territoires d'outre-mer avant que nous ne soyons définitivement engagés par la signature du traité du marché commun général ?

Telle est la question, monsieur le ministre, que je crois devoir vous poser. Je voudrais maintenant examiner la question même de l'intégration des territoires d'outre-mer, considérée non plus sur le plan national ou international, mais du point de vue des territoires eux-mêmes.

En effet, en vertu de la Constitution d'abord et des mesures de décentralisation intervenues ou attendues en application de la loi cadre que nous avons votée, ces territoires, qui ont reçu pratiquement la pleine capacité de gérer démocratiquement leurs propres affaires, devraient sans nul doute être consultés.

Aux termes du traité en préparation — du moins tel que nous le connaissons — une première réduction de 10 p. 100 des tarifs douaniers doit intervenir un an après l'entrée en vigueur de la convention. Or, le budget de tous ces territoires est un budget douanier plutôt que fiscal, c'est-à-dire qu'au lieu d'être alimenté par l'impôt, il l'est essentiellement, souvent dans la proportion des trois quarts, par des droits de douane ou des taxes diverses à la sortie.

En effet, l'économie de la plupart de ces territoires est jusqu'à maintenant plutôt rudimentaire, primaire. Peu ou pas d'industries, encore que quelques tentatives aient été faites pour en créer au cours de ces dernières années. Les seules richesses, les seules ressources demeurent la production agricole sous des formes variées, mais celle-ci reste soumise à des variations de cours d'une amplitude qui est souvent considérable, ce qui entraine un certain paupérisme, souvent même une grande misère.

Il faut craindre qu'une fois opérées ces réductions de droit, avant même que ne soient abolies et abattues les barrières douanières, les budgets locaux, déjà en difficulté depuis quelque temps, ne se trouvent complètement déséquilibrés.

Quelle sera alors la situation de ces territoires ? La métropole envisage-t-elle de leur venir en aide sous forme de subvention, malgré ce que nous disions tout à l'heure, malgré les interdictions qui sont faites d'allouer des tarifs préférentiels, d'accorder des subventions ? Quel organisme, quel fonds interviendra pour combler, pendant de longues années, d'inévitables déficits ?

Mais il y a plus grave encore. Jusqu'ici les pays d'outre-mer ont été surtout des fournisseurs de produits agricoles et de matières premières. Se souvenant à trop juste titre du vieux pacte colonial, avec toutes les interdictions qu'il comportait — interdiction, notamment, d'avoir sur place une industrie de transformation, obligation d'importer de la métropole les produits manufacturés — les pays d'outre-mer redoutent de se voir condamnés au rôle exclusif de fournisseurs de matières premières.

Aujourd'hui plus que jamais leur désir est de tout mettre en œuvre pour parvenir progressivement, mais aussi rapidement que possible, à leur industrialisation, de manière à diversifier leur économie. Déjà de notables efforts ont été faits dans ce sens, et l'existence de la zone franc a été un des facteurs essentiels de ce développement. Avec les résultats, chaque jour plus importants, de la prospection du sol et du sous-sol, des progrès plus marquants devraient être attendus dans un proche avenir.

Il est évident que les efforts précédents, bien que limités, seraient vains si du fait de la participation des territoires d'outre-mer au marché commun, ils devaient perdre définitivement tout espoir d'industrialisation et rester voués définitivement à une spécialisation agricole rigoureuse et stricte. Ce serait pour ces territoires la stagnation économique et la mort.

Les territoires d'outre-mer jouissent, ainsi que je le disais tout à l'heure, de droits politiques étendus. Ils jouiront sous peu de droits encore plus larges. Mais qui ne se rend compte que la liberté politique sans la liberté économique correspondante ne serait qu'un leurre ?

Voilà pourquoi l'idée d'une quelconque spécialisation économique m'effraie. Je crains réellement, si l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun postulait une telle spécialisation, que les populations n'y voient un néo-colonialisme, un colonialisme déguisé plus dangereux encore que l'ancien, de sorte qu'elles préféreraient sans nul doute rester en dehors du système.

Enfin, la France, au cours de ces dernières années, a consenti pour la mise en valeur de ses territoires d'outre-mer des sacrifices financiers importants, qui se traduisent par les interventions soit du fonds d'investissements économique et social, soit de la caisse centrale de la France d'outre-mer dans les différents territoires.

Ne serait-il pas pour le moins légitime qu'on puisse lui tenir compte des efforts accomplis et des charges qu'elle pourra continuer d'assumer, notamment au titre de la souveraineté, pour le développement économique de ces territoires ?

Oh! j'entends bien que l'on envisage la création d'une banque européenne pour le développement des territoires et d'autre part celle d'un fonds de développement en ce qui concerne la consommation. N'empêche ! Les sacrifices du pays chargé en premier lieu des plus lourdes responsabilités demeurent et l'on peut se demander, encore une fois, s'il ne conviendrait pas, en toute justice, d'abord de le dédommager des sacrifices consentis et en second lieu de prévoir une participation très large et une contribution importante des pays du marché commun aux organismes français chargés des investissements d'outre-mer.

Vous nous avez donné hier, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, une telle assurance. Des chiffres même, si je suis bien informé, avaient été cités, des rapports, j'entends des proportions, établies. Mais au cours de son intervention de cet après-midi, M. de Lipkowski ne nous a-t-il pas appris que nos partenaires se refusaient à accepter le chiffre de 70 milliards qui leur était demandé pour s'en tenir à 20 milliards seulement ?

La différence est sensible, vous en conviendrez, aussi serait-il indispensable que nos négociateurs se battent sur ce point jusqu'à complète satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Ninine ?

M. Jules Ninine. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je puis, mon cher collègue, vous donner l'assurance que, officiellement, aucun chiffre n'a encore été cité par la délégation française et par la délégation belge à l'usage des quatre autres délégations; ce point n'a pas encore été abordé officiellement dans les discussions présentes.

Tous les chiffres qui ont été avancés ont pu l'être dans des conversations privées, en dehors du plan officiel, y compris ceux qui ont été prononcés dans cette Assemblée.

M. Jules Ninine. Nous en prenons bonne note, monsieur le ministre, et nous comptons sur votre vigilance pour que cette situation soit réglée au mieux des intérêts des territoires d'outre-mer qui sont également ceux de la France.

M. René Pleven. Très bien !

M. Jules Ninine. Tel est, mesdames, messieurs, le problème. Je n'ai point voulu l'éluder. J'ai entendu, au contraire, le présenter devant vous dans toute sa réalité.

Je voudrais, maintenant, vous dire quelques mots sur la libre circulation des travailleurs.

La libre circulation des travailleurs, dont le marché commun pose le principe, doit être également tempérée par des dispositions garantissant le plein emploi et la promotion dans la hiérarchie des travailleurs autochtones.

L'harmonisation du niveau des salaires et celle des charges sociales imposeront un fardeau excessif aux économies encore rudimentaires des pays considérés et compromettront leurs possibilités de développement.

C'est pourquoi il est indispensable plus que jamais de trouver une formule qui permette de faire bénéficier les pays d'outre-mer des avantages qu'implique l'établissement du marché commun, sans leur imposer pour autant des mesures susceptibles de freiner leur progrès économique et social.

On concevrait mal, en effet, qu'à une époque où le problème des pays sous-développés s'impose de plus en plus à l'attention de toutes les instances internationales, l'établissement du marché européen introduise des obstacles supplémentaires aux progrès des pays et territoires qui entretiennent avec certains des pays membres des liens d'ordre institutionnel.

Bien au contraire, l'organisation projetée trouvera une justification nouvelle si, se gardant de toute apparence colonialiste que l'on a pu reprocher à certains projets antérieurs, elle apporte dans un cadre régional une contribution efficace à la solution du problème.

Ainsi donc, pour me résumer, si nous sommes favorables à l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun, favorables aussi à toute formule de large coopération européenne, nous ne pouvons l'être qu'à la condition que nulle entrave ne soit apportée, bien au contraire, au développement continu et progressif de ces territoires.

Il appartient dès lors au Gouvernement de veiller à ce que soient inscrites dans le traité ces clauses de sauvegarde indispensables et que par ailleurs ces pays qui, bien sûr, ne doivent pas être une chasse gardée, ne puissent constituer non plus notre cadeau de noce à l'Europe.

On a soutenu que le marché commun était un pari. Nous osons l'engager, même pour les territoires d'outre-mer, avec l'espoir de ne pas être déçus. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vuillien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Vuillien. Mesdames, messieurs, en mai 1953, la communauté européenne du charbon et de l'acier entrait officiellement en application; elle instituait un marché commun du charbon et de l'acier et elle était un premier pas vers ce marché commun qui nous est proposé aujourd'hui.

Présentée comme un instrument de paix et de progrès social, elle devait, au dire de ses instigateurs, promouvoir l'expansion économique, le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie; elle devait favoriser la baisse des prix, la consommation de l'acier et du charbon, et aplanir les différends franco-allemands. On sait ce qu'il en est aujourd'hui de ces objectifs.

La C. E. C. A. eut pour premier résultat d'aiguiser encore davantage les contradictions entre les principaux monopolistes. Ces contradictions se manifestèrent à propos du prix de l'acier et du charbon, des tarifs douaniers, du marché de la ferraille, de la disparité des salaires et des charges sociales, et dans ce domaine elles ont été singulièrement aiguisées par les luttes ouvrières.

Cependant, ces contradictions, aussi réelles qu'elles soient, n'ont pas fait éclater la C. E. C. A. Les monopoles les plus puissants entendaient bien continuer à l'utiliser pour leurs propres intérêts, et tous se sont efforcés, comme ils l'ont toujours fait, de régler leurs difficultés sur le dos des travailleurs en intensifiant encore leur exploitation.

Le jeu de la libre concurrence accéléra le mouvement de concentration dans le Nord et l'Est de la France. Des entreprises géographiquement mal situées ou dites non rentables fermèrent leurs portes, et des centaines de travailleurs furent licenciés.

L'usine de Floirac fermait ses portes et licenciait quelque six cents ouvriers. L'usine de Pamiers abandonnait certaines fabrications pour se spécialiser dans d'autres et licenciait une centaine de travailleurs. A Angers, les aciéries Bessonneau, dans l'impossibilité de se permettre de concurrencer les aciéries de l'Est, fermaient leurs portes, les ouvriers étaient mis en chômage. D'autres licenciements se produisaient à Basse-Indre, chez de Wendel, et tout récemment encore quatre-vingt-onze licenciements devaient avoir lieu à Hennebont.

Dans les charbonnages, la C. E. C. A. devait accélérer la disparition d'un grand nombre de puits dits non rentables.

Le bassin le plus touché fut sans conteste celui des Cévennes, où plus de 5.000 mineurs virent suspendue au-dessus de leur tête la menace de quitter leur contrée pour aller travailler en Lorraine.

Le nombre des mineurs diminuait rapidement. De 320.000 en 1948, il n'était plus que de 219.000 en janvier 1955, de 210.000 en janvier 1956, et il avait encore diminué en août dernier.

C'est ainsi que le nombre de mineurs de fond, dans le bassin de Blanzy-Montceau-les-Mines, n'était plus que de 5.968 au 1er janvier 1956 contre 8.466 en 1948.

Si pendant cette période le chômage ne s'est pas aggravé dans des proportions considérables, c'est que nous nous trouvions dans une période de haute conjoncture qui permit aux travailleurs licenciés de retrouver ailleurs une place dans la production.

Pour obtenir ce qu'ils appellent des prix compétitifs, et surtout des profits supérieurs, non contents des cadeaux royaux qui leur étaient faits par l'Etat sous la forme de crédits à bon marché, de dégrèvements fiscaux et de subventions, les patrons de la sidérurgie eurent recours dans une large mesure à l'autofinancement et aux amortissements accélérés.

C'est ainsi qu'en l'espace de quelque six années la Société des forges et ateliers du Creusot, de Schneider, réalisait pour 7.500 millions de francs d'acquisitions nouvelles qui étaient amorties dans le même temps pour la somme de 6.103 millions de francs, et ce n'est certainement pas là l'exemple le plus typique.

Pour obtenir des marges bénéficiaires maximum, une pression inouïe est exercée sur les salariés. Aux revendications des travailleurs les patrons répondent en arguant de la nécessité de soutenir une concurrence acharnée.

La moindre augmentation de salaires est présentée comme un danger susceptible d'entraîner la fermeture de l'usine. C'est d'abord au détriment du salaire que doit baisser le prix de revient, et c'est ainsi que, pour la Société des forges et ateliers du Creusot, le rapport des salaires au chiffre d'affaires ne va cesser de décroître.

En 1952, il était de 41,7 p. 100. En 1953, il n'était plus que de 39,34 p. 100. En 1954, il n'était plus que de 34,2 p. 100 et en 1955, de 28,7 p. 100 seulement.

Les mêmes pressions étaient faites sur les salaires de milliers de mineurs avec, là aussi, la même menace: ce puits n'est pas rentable, la moindre augmentation de salaires risque d'entraîner sa fermeture.

Avec la pression sur les salaires, les patrons de la sidérurgie et la direction des Charbonnages de France ont eu recours à deux autres moyens classiques: l'augmentation des cadences de travail, l'allongement de la durée du travail.

Le travail au rendement, à la tâche, devenait la règle partout. Les temps d'exécution ne cessaient de diminuer. Si une partie de l'augmentation de la productivité provient de la modernisation du matériel, une autre partie, sans doute la plus importante, provient de l'intensification de l'effort des hommes.

Aux aciéries Martin de la Société des forges et ateliers du Creusot, sans qu'il y ait eu de transformation notable, le rendement mensuel par homme, qui était de 29 tonnes 92 en avril 1952, passait à 44 tonnes en mars 1956.

C'est ainsi que la production d'acier est passée en France de 8.652.000 tonnes en 1950 à 12.583.00 tonnes en 1956, soit une augmentation de 45 p. 100.

Pour mesurer à sa juste valeur cet effort de productivité, il faut encore noter que le nombre des ouvriers sidérurgistes passait de 130.500 en 1950 à 122.400 seulement en 1956, soit une diminution de 6,2 p. 100 du personnel employé.

Dans les charbonnages, le rendement par homme est passé successivement de 1361 kilogrammes en 1952 à 1426 kilogrammes en 1953, à 1.515 kilogrammes en 1954, à 1.535 kilogrammes en 1955 et à 1.660 kilogrammes en 1956.

Cette augmentation de la productivité dans les mines provient aussi pour une part de nouvelles machines et méthodes d'extraction, mais aussi de l'intensification du travail et de l'effort accru des mineurs. Cet effort des mineurs, d'ailleurs, est si patent que la direction des houillères elle-même est obligée de le reconnaître quand elle écrit:

« Jamais un tel rythme d'accroissement de la productivité n'avait été tenu aussi longtemps. Cela est d'autant plus remarquable que, dans les difficiles gisements français, l'effort humain reste un facteur déterminant de la productivité ».

C'est par mille et un moyens répressifs que cet effort a été imposé aux mineurs. On a créé des bureaux de salaires dirigés par des ingénieurs des salaires.

Les prix de tâches ont diminué et diminuent sans cesse. On a introduit la fameuse méthode de rémunération dite du glissement, qui fait que plus le rendement s'élève, plus le prix de tâche baisse, ce qui ne constitue rien d'autre qu'une escroquerie.

En même temps que s'intensifiait la cadence du travail, sa durée s'allongeait dans des proportions importantes. L'insuf-

fisance des salaires horaires favorisait, d'ailleurs, la pratique des heures supplémentaires.

La C. E. C. A. n'a pas publié de statistiques sur la durée moyenne du travail dans les mines et la sidérurgie. Néanmoins, on sait que dans la sidérurgie française la durée moyenne du travail, selon les données patronales est de 49 heures, mais en réalité il n'est pas rare de compter des mois de 300 heures dans certaines entreprises.

Dans les mines, où la durée du travail est légalement de sept heures trois-quarts, il n'est pas rare que les abatteurs fassent une heure en plus pour terminer leur tâche.

Cette intensification de l'effort humain par l'accroissement des cadences de travail et l'allongement de sa durée a entraîné de graves répercussions sur la santé des travailleurs et leur sécurité dans le travail. Ainsi, à la lumière de quelques années d'expérience, on voit mieux ce qu'il en est des objectifs de la C. E. C. A., qui devait améliorer les conditions de vie des masses laborieuses.

Malgré l'augmentation prodigieuse de la peine des hommes qui travaillent, les salaires sont restés extrêmement bas. Ainsi, le gain moyen annuel, pour chacun des 12.600 ouvriers de la Société des forges et ateliers du Creusot, a été de 350.000 francs pour l'année 1955, soit une moyenne de 29.100 francs pour des mois dépassant 200 heures de travail.

Quant aux salaires des mineurs, autour desquels on mène parfois si grand bruit, il importe de savoir qu'au 1er janvier 1956 le gain moyen journalier d'un mineur de fond, pour l'ensemble des bassins, était de 1.653 francs, auxquels s'ajoutait une prime de 144 francs. Le salaire de l'ouvrier du jour était de 1.238 francs, auxquels s'ajoutait une prime de 133 francs.

Si le plein emploi a pu être maintenu, ce n'est pas la sollicitude de la C. E. C. A. envers les travailleurs qui en est la cause, mais bien la conjoncture favorable, et si les conséquences néfastes de la C. E. C. A. pour les travailleurs n'ont pas été plus graves encore, c'est qu'ils s'y sont opposés par leurs luttes. En période de récession et de crise, il est bien évident que ces conséquences auraient été lourdement aggravées.

La C. E. C. A. devait promouvoir un développement harmonieux entre les Etats qu'elle réunit. En fait, elle aiguise les contradictions entre les principaux monopoles des pays. Fait remarquable, les grands Konzern allemands, reconstitués sous l'égide de la C. E. C. A. et soutenus par les monopolistes américains qui possèdent de gros intérêts dans leurs usines, se sont taillés la part du lion et dominent maintenant tout le marché.

Partis, comme la France, d'une production d'environ 9 millions de tonnes d'acier en 1951, ils produisaient 21.335.000 tonnes en 1955, soit 40 p. 100 de la production totale de la C. E. C. A., contre 12.583.000 tonnes seulement pour la sidérurgie française.

On comprend que les monopoles des autres pays s'inquiètent, particulièrement en France, et que la lutte s'aiguise entre ces groupes et les Allemands.

La C. E. C. A. devait favoriser la baisse du prix de l'acier; en fait, depuis 1954, le prix de l'acier, on l'a déjà dit et répété, a subi cinq hausses successives. L'indice du prix de l'acier a augmenté, depuis avril 1954, de 20 p. 100, alors que l'indice général des prix industriels n'a augmenté que d'environ 4,8 p. 100.

C'est que, malgré le fort beau passage du plan Schuman sur la décartellisation et la déconcentration, jamais les cartels de la Ruhr n'ont été plus puissants. En 1953, année de légère récession, les sidérurgistes des six pays se sont réunis à Bruxelles pour tenter d'enrayer la tendance à la baisse du prix de l'acier. *Le Monde* du 9 janvier 1954 fait état de cette réunion en ces termes:

« Les sidérurgistes des six pays du pool charbon-acier, qui viennent de se réunir à Bruxelles, ont décidé de renforcer l'entente conclue en avril dernier pour pratiquer une politique commune d'exportation. Le système des prix minima qui fonctionne depuis huit mois paraît avoir donné des résultats satisfaisants pour les producteurs européens, qui ont pu freiner la baisse des prix de l'acier sur les marchés mondiaux. Une légère hausse des prix a même été décidée.

« Les sidérurgistes ont également décidé de confier à une société fiduciaire le soin de contrôler l'exécution de l'accord sur les prix. Tout producteur d'acier qui sera convaincu d'avoir vendu au-dessous des prix du barème fixé par le cartel se verra infliger une amende proportionnelle à la transaction contraire à l'accord professionnel. »

L'application, bien qu'encore très limitée, du marché commun du charbon et de l'acier nous fait entrevoir les conséquences d'une extension du marché commun à l'ensemble des activités économiques. Le marché commun nous est présenté comme le fut la C. E. C. A. en son temps. Tout repose sur l'action bienfaisante de la libre concurrence s'exerçant sans entrave sur un grand marché.

Cette libre concurrence doit apporter aux pays membres une série de bienfaits: l'essor de la production, l'augmentation du revenu national, le plein emploi et la prospérité pour les masses laborieuses.

Pour parvenir à ce noble idéal, une série de mesures sont proposées. Pour rassurer ceux qui pourraient s'effrayer, certaines clauses de sauvegarde sont projetées.

Quelle serait la situation de l'industrie française face au marché commun ?

D'une manière générale, l'industrie française se trouve nettement désavantagée, surtout par rapport à l'Allemagne. Ses prix sont supérieurs à ceux de ses principaux partenaires du marché commun, de 15 à 20 p. 100 selon qu'il s'agit de l'Allemagne, de l'Italie ou de la Belgique. Son commerce est artificiellement soutenu par des taxes à l'importation et des primes à l'exportation.

Géographiquement, l'industrie française est une des plus dispersées. Les entreprises sont émiettées. Une étude, datant de 1954, montre que, pour la branche mécanique et électronique, il existe en France 29.000 entreprises employant 1.300.000 travailleurs; pour l'industrie chimique, 210.000 ouvriers sont répartis dans 4.393 entreprises; pour les filatures et tissages, 4.150 entreprises emploient 379.000 ouvriers.

Ajoutons que, très dispersée, l'industrie française est aussi très peu spécialisée. Certaines industries des pays partenaires ont une structure qui leur donne un net avantage sur les industries correspondantes françaises. Par exemple, en Hollande, les industries de constructions navales et de matériel électrique, notamment en ce qui concerne la radio et l'électronique; en Belgique, les industries de produits chimiques, de matériel électrique et de matériel roulant; en Allemagne, la plupart de ces entreprises sont groupées en Konzern, et les entreprises moins importantes sont également liées par des ententes souvent très poussées sur le plan technique et commercial. D'une manière générale, la spécialisation est beaucoup plus grande en Allemagne qu'en France.

En ce qui concerne les moyens de production, la suprématie allemande est certaine.

La production de machines-outils en France était, en 1954, de l'ordre de 25.000 à 30.000 par an et l'âge moyen des machines en service était supérieur à vingt ans. Dans le même temps, l'Allemagne produisait annuellement plus de 60.000 machines-outils. L'âge moyen des machines en fonction est inférieur à quinze ans.

Les prix français à l'exportation sont largement supérieurs à ceux des autres pays. Pour les constructions navales, nos prix sont en moyenne de 40 p. 100 supérieurs à ceux des chantiers hollandais et de 30 p. 100 à ceux des chantiers allemands. Pour les produits chimiques, ils sont supérieurs de 10 à 30 p. 100. Pour les machines-outils, ils sont supérieurs de 10 à 15 p. 100 aux prix allemands en ce qui concerne les fabrications courantes et de 10 à 30 p. 100 pour les machines lourdes.

Pour le matériel d'équipement, nos prix sont compétitifs mais seulement grâce à des subventions de l'ordre de 15 à 20 p. 100.

Cette situation de l'industrie française, avec toutes ses particularités, montre que le marché commun serait une folle entreprise aux conséquences désastreuses et que l'idée même devrait en être rejetée par tout le pays, y compris les milieux industriels français.

Il apparaît, cependant, que certains groupes financiers et de gros industriels pensent y trouver leur compte. C'est qu'ils n'ignorent pas que la sidérurgie s'est fait chèrement payer en avantages importants son adhésion à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et ils pensent qu'il leur sera très agréable d'accepter faveurs et cadeaux des finances publiques.

Pour bon nombre d'entre eux comme pour les banques privées, leur liaison avec le capital financier allemand, belge et hollandais ou leur participation aux entreprises de la Ruhr, par exemple, leur assurent d'être grands gagnants.

Enfin, ces contradictions et ces difficultés internes que le marché commun ferait jaillir de toutes parts, les capitalistes espèrent bien les régler en grande partie sur le dos de la classe ouvrière. Mieux, ils pensent utiliser cette petite Europe des six et l'institution du marché commun comme un puissant moyen d'exploitation de la classe ouvrière.

La force avec laquelle le patronat français soulignait la disparité, entre les pays partenaires, des charges salariales et sociales en est un témoignage. On souligne avec force qu'en France la législation sur les heures supplémentaires est nette-

ment défavorable, que 48 heures de travail sont payées 50 en France alors qu'en Italie, en Allemagne et en Belgique elles ne subissent pas de majoration, que 54 heures sont payées en France 59 et seulement 55 et demi en Allemagne et en Italie, et l'on se plaint qu'en France le coût de la main-d'œuvre féminine soit égal à celui de la main-d'œuvre masculine, alors qu'il n'est que de 63 p. 100 en Allemagne, et déjà les pires pressions s'exercent pour faire baisser les salaires des femmes.

On fait ressortir que l'ensemble des charges salariales au pourcentage du salaire s'élève à 40,70 p. 100 en France, à 27 p. 100 seulement en Belgique et à 36 p. 100 seulement en Allemagne.

Des statistiques patronales citent avec amertume l'exemple des industries mécaniques et électriques pour lesquelles, sur la base du salaire moyen toute qualification, le salaire français serait 13,5 p. 100 supérieur au salaire allemand, 35 p. 100 supérieur au salaire hollandais et 25 p. 100 au salaire italien. Elles en tirent la conclusion que l'industrie française serait d'autant plus handicapée que le produit incorporera plus de main-d'œuvre et que finalement une harmonisation des charges salariales et sociales est nécessaire.

Mais sur quelles bases se fera en fait cette harmonisation ? Au niveau le plus élevé ? Nous le souhaitons vivement, nous, pour les travailleurs allemands, italiens, belges, hollandais et luxembourgeois.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous en a hier donné l'assurance en ce qui concerne la rémunération du travail féminin et les majorations d'heures supplémentaires. Qu'en sera-t-il dans la pratique ?

C'est ainsi qu'en France une loi exige l'égalité des salaires masculins et féminins. Or les statistiques montrent que cette loi n'est que théorique puisque, dans les faits, le salaire féminin est à peine égal à 80 p. 100 du salaire masculin. 55 p. 100 des femmes de notre pays ont un salaire inférieur à 21.000 francs et les salaires supérieurs à 30.000 francs ne vont qu'à une ouvrière sur 10 malgré la lutte soutenue par ces ouvrières.

Ce que la loi française est incapable d'exiger du patronat français, comment des directives européennes feront-elles pour l'exiger du patronat allemand ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous a dit encore que si l'harmonie n'était pas réalisée au bout de quatre ans, le pays dont la législation serait la plus avancée aurait automatiquement droit à une clause de sauvegarde et de protection. J'en retiens l'éventualité d'un manque de respect des engagements pris par nos partenaires.

Mais dans cette éventualité, que se passera-t-il ? Comme ce n'est qu'au bout de quatre ans que nous aurons théoriquement droit à une clause de sauvegarde et de protection, pendant ces quatre années, au nom de la concurrence acharnée, sous la menace de fermeture des entreprises devenues non rentables, les patrons français tenteront de réduire ce qu'ils appellent leur « lourd handicap » en s'attaquant aux avantages des travailleurs français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la fin de la quatrième année, l'harmonie pourrait bien être alors réalisée non pas au niveau le plus élevé mais, au contraire, au niveau le plus bas. Il n'y aurait plus alors besoin de clause de sauvegarde et de protection !

On imagine mal les capitalistes allemands, italiens ou belges accepter d'augmenter gracieusement le niveau de vie de leurs ouvriers pour mettre plus à l'aise leurs concurrents français !

Comment et par quelle vertu inattendue l'Europe pourrait-elle apporter gracieusement aux travailleurs allemands, belges et autres ce que la classe ouvrière française n'a pu obtenir qu'au prix de dizaines d'années de luttes sans merci ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On rechercherait d'ailleurs vainement dans le rapport Spaak l'affirmation de cette harmonisation au niveau le plus élevé.

En ce qui concerne la disparité des salaires, par exemple, on y montre, au contraire, que l'harmonie se réaliserait par l'existence d'une sorte de compensation automatique entre le niveau des salaires et la productivité. La productivité étant étroitement liée aux salaires, le pays à bas salaires ne pourrait pas concurrencer dangereusement les autres car sa productivité serait, elle, aussi insuffisante, ce qui est pour le moins une affirmation ahurissante.

Il est, en effet, facile de constater que l'industrie de l'Allemagne de l'Ouest dispose en règle générale d'une technique supérieure à celle de ses futurs partenaires, mais que les salaires des ouvriers allemands sont inférieurs aux salaires des ouvriers belges et français. D'ailleurs, tous les travailleurs savent par expérience qu'il n'existe en fait aucun rapport entre le niveau de leur productivité et leurs salaires. Les mineurs rémunérés selon la méthode dite « de glissement » en ont bien fait l'expérience.

Les travailleurs français n'ont guère d'illusions à se faire. Si l'harmonisation se réalise, elle se fera à leur détriment.

La recherche du profit maximum par les trusts de six pays et le déchaînement de la concurrence entre eux conduiraient les capitalistes français à s'attaquer férocement à des charges sociales qu'ils ont toujours combattues et pour le maintien desquelles la classe ouvrière a toujours dû lutter. Ils seraient ainsi conduits à renforcer davantage encore leur opposition à toutes les revendications ouvrières.

On peut imaginer facilement quelles luttes difficiles les travailleurs auraient à soutenir dans le cadre du marché commun pour conquérir sur le plan national un niveau de vie plus élevé. Ils auraient à vaincre une opposition patronale forcenée et subiraient par la suite la pression constante des salaires plus bas de la nation voisine. Toutes les conquêtes sociales seraient ainsi menacées.

Par exemple, si l'ouverture du marché commun s'était faite au 1er janvier 1956, est-ce que le Parlement aurait voté les trois semaines de congés payés, la réduction des abattements de zone, le fonds national de solidarité ? Toutes ces mesures n'auraient sans doute jamais vu le jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voilà une question à laquelle le Gouvernement ne répondra certainement pas!

M. André Vuillien. Le danger de la concurrence étrangère sera inévitablement invoqué pour s'opposer à toute augmentation des salaires même si cette dernière n'est qu'une demande de rajustement à la suite d'une hausse préalable du coût de la vie.

Les patrons invoqueront la dure loi de la compétition internationale pour démontrer qu'un niveau de vie et d'emploi élevé ne peut être assuré que si les travailleurs sont raisonnables.

Depuis la mise en vigueur du plan Schuman, ce fut la réponse faite régulièrement par Schneider à toutes les revendications des travailleurs de la S. F. A. C.

D'ailleurs, dès aujourd'hui, l'argument est déjà avancé. Dans le *Journal des Finances* du 11 janvier 1957, nous pouvons lire ces lignes: « Toutes les comparaisons statistiques montrent que les prix de presque tous les produits français tant agricoles qu'industriels sont de 10 à 40 p. 100 plus élevés que ceux des produits étrangers. » Donc, nous dit-on, la classe ouvrière française serait placée dans l'alternative de consentir une baisse de salaires de l'ordre de 20 ou 30 p. 100, ou de rester en chômage ou d'émigrer en Allemagne.

La solution nous est déjà apportée. Placée dans cette douloureuse situation, nous dit-on, il est évident que notre classe ouvrière refuserait de subir une baisse de 20 à 30 p. 100 des salaires nominaux. Alors, elle tomberait en chômage.

Voilà la première amorce de la menace que fait peser sur les salaires cette compétition dangereuse.

Venant s'ajouter à cette pression directe sur leurs salaires, les travailleurs auront à faire face à une autre pression plus redoutable encore, celle de la présence d'une armée permanente de chômeurs déjà importante en Italie et en Allemagne notamment. La libre circulation des travailleurs d'un pays à l'autre illustre bien ce danger.

Aux travailleurs français en lutte, les patrons répondront: « Si vous n'êtes pas satisfaits, vous pouvez partir. Nos bureaux d'embauchage regorgent de demandes ».

Pour exercer leur pression contre la classe ouvrière, les classes possédantes auront encore entre leurs mains un atout puissant, la libre circulation des capitaux. Les capitalistes ne manqueront pas de souligner que, détenteurs de capitaux, ils sont libres de les placer là où les garanties de sécurité et de rentabilité sont les plus grandes et les capitaux auront tendance à déserter les régions et les pays où la classe ouvrière fera preuve de combativité, où les salaires seront relativement élevés, où certaines lois sociales seront susceptibles de gêner une exploitation trop éhontée, pour émigrer naturellement vers des régions de la communauté où les conditions pour la réalisation de leurs superprofits leur paraîtront meilleures.

Le marché commun ne serait rien d'autre qu'une association économique entre capitalistes, on a dit tout à l'heure qu'une association de marchands. Comme telle, elle serait inévitablement soumise aux lois de la concurrence et du triomphe du plus fort.

Dès l'ouverture du marché commun et déjà pendant la période transitoire, nous assisterions à un immense mouvement de concentration, de spécialisation et de réorganisation.

La loi du plus fort s'exerçant à plein, nous marcherions à grands pas vers la liquidation d'une grande quantité d'entreprises plus faibles. Certaines parties de notre territoire pour-

raient alors se trouver complètement désindustrialisées. Des milliers de travailleurs seraient jetés au chômage et contraints de rechercher un emploi sur une autre partie du territoire commun, si toutefois il devait y avoir possibilité de trouver du travail.

Ces grands bouleversements économiques ont d'ailleurs été envisagés par les instigateurs du marché commun, qui ont prévu la libre circulation de la main-d'œuvre.

Certes, il est fait état d'un fonds spécial de réadaptation et d'un fonds d'investissement pour parer à ce bouleversement économique, mais quelle confiance les travailleurs pourraient-ils faire à ces fonds dont la gestion n'est soumise à aucun contrôle parlementaire, mais à un conseil de gouverneurs qui ne seront que les grands commis des trusts bancaires et industriels ?

Mais, nous dit-on, cette libre concurrence aura des effets bénéfiques. Elle augmentera le niveau de vie des masses laborieuses en faisant baisser les prix et, par suite, accroître la consommation.

Cet argument n'est avancé que pour tromper la classe ouvrière.

Le marché commun sera une association de capitalistes. Cartels et ententes qui existent aujourd'hui existeront encore demain. Ce sont eux qui conféreront son véritable contenu au marché commun.

Les cartels les plus puissants domineront les autres et s'emploieront à réduire leur rayonnement. Les choses « sérieuses » se règleront en conciliabules secrets, portant sur la répartition du marché, les prix, la valeur de production et les zones d'influence. La concurrence pour les prix ne sera qu'une fiction et la création du marché commun n'aboutira qu'à une puissante incitation à la cartellisation nationale et internationale.

Le plan Schuman était émaillé, lui aussi, de beaux passages sur la décartellisation et la déconcentration. Or, jamais les cartels de la Ruhr n'ont été si puissants.

Dans le numéro du 1er mars 1956 d'*Usine nouvelle*, les consommateurs français de produits sidérurgiques proclamaient, dans un communiqué retentissant, que, « dans le domaine des livraisons et des prix, tout se passait comme si un cartel international de l'acier continuait à fonctionner ».

En réalité, dans le marché commun, les cartels deviendront plus puissants que jamais et, bien loin de connaître la prospérité grâce à des baisses de prix spectaculaires, les masses laborieuses verront s'aggraver leurs conditions de vie, à la fois par une politique de bas salaires et par des hausses successives des prix rigoureusement contrôlés par les cartels.

Le marché commun n'a jamais été une invention destinée à apporter le bien-être et la prospérité aux masses laborieuses. Il est, tout au contraire, une association provisoire des principaux capitalistes de l'Europe des Six qui s'en serviront pour lutter avec plus d'acharnement encore contre leur classe ouvrière respective.

Le marché commun engendrerait pour la classe ouvrière la misère, le chômage et, souvent, l'obligation pour les travailleurs de quitter leur maison, leur famille, leur pays, pour aller travailler loin de chez eux.

Contraire aux intérêts de la classe ouvrière, il serait contraire aux intérêts de la France tout entière et la placerait sous l'hégémonie d'une Allemagne devenue le gendarme de l'Europe.

La classe ouvrière de notre pays comprendra tout cela. Contre la misère, le chômage et la guerre, elle unira ses forces pour obtenir l'élévation de son niveau de vie, le plein emploi et la paix dans une France indépendante.

A l'entente provisoire des capitalistes des six pays de la « petite Europe » les travailleurs de notre pays répondront en resserrant davantage encore leurs liens avec leurs frères d'Allemagne, d'Italie, de Belgique, de Hollande et du Luxembourg pour faire échec à cette entreprise réactionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier trois conventions entre la France et la Suisse, relatives à des modifications de la frontière et à la détermination de celle-ci dans le lac Léman, signées à Genève le 25 février 1953, a été distribué aujourd'hui. (Nos 2028-3535.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 janvier 1957, il y a lieu de reporter l'inscription de cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à décider la revision des articles 13 et 45 de la Constitution et à joindre cette revision à celle actuellement en cours.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3802, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. François-Benard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux acquéreurs de tracteurs, motoculteurs, moteurs fixes à usages agricoles, neufs ou d'occasion, au moment de l'achat, un contingent de carburant équivalent à 5 litres d'essence par cheval-vapeur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Berrang un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Scheider (n° 3409).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3804 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

J'ai reçu de M. Berrang un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Vahé (n° 3410).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3805 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Regaudie un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République, portant organisation du Laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique (n° 2469).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3800 et distribué.

J'ai reçu de M. Masse un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait, dite Gouvernement de Vichy, ou administrés par l'ennemi, des pertes de biens de toute nature résultant de leur évasion (n° 1146).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3801 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Degrond un avis, présenté au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi de Mme Degrond, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme (n° 2783, 3052).

L'avis sera imprimé sous le n° 3799 et distribué.

J'ai reçu de M. Parrot un avis, présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux, relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons (n° 871, 3162, 3525).

L'avis sera imprimé sous le n° 3806 et distribué

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 18 janvier, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi n° 2830 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Washington le 22 juin 1956 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de compléter les conventions des 25 juillet 1939 et 18 octobre 1946 tendant à éviter les doubles impositions, modifiées et complétées par le protocole du 17 mai 1948 (n° 3735. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3136 portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine (n° 3545. — M. Grandin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3131 portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière (n° 3547. — M. Grandin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 2890 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur les privilèges et immunités de la commission du Pacifique Sud, signée *ad referendum* le 20 février 1956 à Nouméa (n° 3536. — M. Dronne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 2891 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire franco-suédoise, signée à Paris, le 5 mars 1955 (n° 3537. — M. Dronne, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Anthonioz et plusieurs de ses collègues n° 1968 relative à la protection de la « volaille de Bresse »; 2° de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues n° 2022 tendant à la protection de la volaille de Bresse (n° 3367). Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (M. Laborbe, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 2894 de M. Marcel Guislain tendant à modifier et à compléter l'article 571 du code de la santé publique relatif au xofficines de pharmacie (n° 3359). Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (M. Regaudie, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 734 de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 15 (3e alinéa) du décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 portant interdiction d'exercer aux commerçants installés aux terrasses des débits de boissons, aux marchands sous porte cochère, dans les couloirs et les cours intérieures d'immeubles (n° 3336). Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (M. Quinson, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. Alphonse Denis expose à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, que, par jugement en date du 9 mai 1956, le tribunal correctionnel de Limoges a condamné le directeur de publication du journal *L'Echo du Centre* a un an de prison avec sursis et à 50.000 francs d'amende et que, par une mesure sans précédent, il a prononcé la suspension du journal pour une durée de quinze jours. La commission de la presse de l'Assemblée nationale s'est d'ailleurs inquiétée d'un tel jugement dont elle a demandé communication. A de nombreuses reprises, la minute du jugement a été réclamée au greffe du tribunal correctionnel. Ces démarches étant demeurées sans résultat, il a été constaté pas voie d'huissier, le 19 mai, que cette pièce ne se trouvait pas au greffe, en violation des règles de procédure pénale. Dans de telles conditions, appel ayant été interjeté le 11 mai, les droits de la défense ne sont pas sauvegardés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre devant de telles irrégularités dont l'extrême gravité ne peut lui échapper;

2. — M. Waldeck Rochet expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, dans de nombreux départements, on refuse d'accorder aux ouvriers agricoles travaillant dans des exploitations occupant moins de cinq ouvriers le bénéfice de l'indemnité de salaire prévue en faveur des ouvriers agricoles qui ont été réduits au chômage durant le mois de février dernier par suite des gelées. Cette discrimination, faite au détriment des ouvriers agricoles travaillant dans des exploitations occupant moins de cinq ouvriers, est non seulement profondément injuste, mais, pour de nombreux départements, elle a pour résultat d'exclure les trois quarts des ouvriers agricoles du bénéfice d'une mesure de justice absolument indispensable. Il lui demande si ce refus injustifié ne constitue pas une violation des engagements et des directives du Gouvernement et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que tous les ouvriers agricoles qui ont été contraints au chômage en février dernier par suite des gelées touchent l'indemnité de salaire prévue.

3. — M. Soustelle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la profonde émotion provoquée dans les milieux français du Maroc par l'arrestation d'un docteur à Taza, et lui demande quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour défendre ce citoyen français et, d'une façon générale, nos compatriotes résidant au Maroc contre des sévices et des détentions arbitraires.

4. — M. Bernard Lafay rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'à la suite des recents incidents survenus au Maroc, et notamment à Meknès, de nombreux Français, dont la plupart sont de condition modeste et déjà sans ressources, ont été, soit expulsés, soit invités à partir, soit pratiquement contraints de regagner la métropole, soit encore empêchés de rentrer au Maroc; et lui demande: 1° si une enquête a été faite sur la situation morale et matérielle de ces expulsés, « officiels » ou non; 2° dans l'affirmative, quels sont ses résultats; 3° en tout état de cause, quelles mesures ont été prises et seront prises pour apporter à ce problème angoissant des solutions conformes à la fois à l'équité, au sens de l'humain et à l'intérêt national. Il se permet d'insister sur l'urgence qu'il y a à trouver ces solutions et à les traduire en actes.

5. — M. Legendre demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a l'intention de donner au représentant de la France au conseil permanent de l'Union de l'Europe occidentale, réuni à Londres, mandat de voter pour les recommandations 5, 6 et 7 adoptées par l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, à Strasbourg, au cours de sa dernière session, lorsqu'elles seront soumises au conseil pour décision.

6. — M. Hersant demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce: 1° de lui expliquer comment il avait prévu de poursuivre, le cas échéant, les opérations militaires en Egypte sans stock d'essence, ainsi qu'il apparaît aujourd'hui; 2° de lui indiquer les motifs qui l'ont incité à laisser s'instaurer l'anarchie en matière de distribution de carburant, au lieu de prendre les mesures préventives de rationnement qui s'imposaient du fait de la surprenante absence de stock d'essence;

7. — M. Damasio expose à M. le ministre de l'intérieur que des élections partielles devant avoir lieu, le 16 décembre prochain, en vue de renouveler les membres élus des chambres de métiers, les préfets pourront, aux termes de la circulaire n° 157 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, exiger la légalisation des signatures des déclarations déposées par les candidats. Il semble que cette interprétation soit contraire au décret du 23 septembre 1953 sur la simplification des formalités administratives. Il lui demande s'il ne juge pas opportun d'informer d'urgence les préfets que la légalisation des signatures des candidats n'est pas exigible.

8. — M. Delachenal signale à M. le ministre des affaires sociales que près de trois cents ouvriers viennent d'être brusquement licenciés par une entreprise de travaux publics d'Avrieux (Savoie). Ils ont été renvoyés en plein hiver, avec un simple préavis de trois jours, sans aucune indemnité, alors que — pour un certain nombre d'entre eux tout au moins — lors de leur embauchage, il y a quelques mois, il avait été stipulé par écrit que le travail durerait deux ou trois ans. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre à cet égard.

9. — M. Schaff demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° quelles mesures il compte prendre pour réduire au moins à trois mois le délai de délivrance des permis de construire pour la région parisienne; 2° si, dans un but d'unification et de simplification réclamé par le Gouvernement, il ne serait pas plus souhaitable de libérer les services préfectoraux de la Seine de cette tâche et de la confier aux services du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement;

10. — M. Fernand Bouxom signale à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme qu'un certain nombre d'entreprises, notamment dans l'industrie automobile, vont être contraintes, en raison du ralentissement de leur activité, de donner à leur personnel un congé de huit jours à valoir sur la durée du congé annuel et à prendre, dès maintenant, pendant la période d'hiver; il lui demande s'il compte examiner la possibilité d'accorder, à titre exceptionnel, aux travailleurs qui devront ainsi, pour des raisons strictement professionnelles, prendre leur repos en deux fractions, une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des che-

mins de fer français à l'occasion du congé d'hiver, sans que cela leur fasse perdre le droit de bénéficier, pendant la période habituelle des congés payés, des avantages ordinairement accordés aux titulaires de billets populaires de congés payés;

Fixation de l'ordre du jour:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dorgères d'Halluin sur le sort qui sera réservé à l'agriculture française dans le traité sur l'organisation du marché commun et sur les mesures envisagées pour lutter contre le dumping, pour financer et gérer les fonds d'investissement et de réadaptation, pour corriger les distorsions provenant de législations diverses et concernant notamment le crédit, les salaires, les charges sociales et fiscales, pour assurer la sauvegarde des intérêts français lors de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun, pour permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits, et pour résoudre les aspects institutionnels que pose la création du marché commun;

2° De M. Pierre-Henri Teitgen sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de construction européenne, plus particulièrement pour aboutir à la signature du traité instituant un marché commun européen;

3° De M. André Beauguitte sur les clauses de sauvegarde, les dispositions particulières et les garanties que doit comporter pour l'agriculture le marché commun européen;

4° De Mme Vaillant-Couturier sur le traité d'organisation du marché commun européen dont la réalisation aurait pour conséquence: *a*) de porter gravement atteinte à l'indépendance économique et politique de la France en assurant aux grands trusts de l'industrie allemande la suprématie au détriment de l'économie française; *b*) de mettre la paix en péril en faisant revivre sous une autre forme la C. E. D., c'est-à-dire en plaçant la France sous la domination de l'impérialisme et du militarisme allemands auxquels on se propose, avec l'Euratom, de donner des armes atomiques; *c*) d'abaisser le niveau de vie des travailleurs français;

5° De M. Pierre André sur les conditions dans lesquelles sont menées les négociations sur le marché commun européen et l'Euratom.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 janvier 1957.*

Page 83, 2e colonne. — 1 —, dépôt d'une décision de rejet par le Conseil de la République, 1er alinéa, 5e ligne et suivantes:

Au lieu de: « relative au régime du travail dans les établissements de commerce non alimentaire en ce qui concerne les fêtes légales ».

Lire: « relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire ».

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RADICAL SOCIALISTE

(13 membres au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Tony Révillon.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 17 JANVIER 1957
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4803. — 17 janvier 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quel est le responsable de l'erreur qui a eu pour conséquence l'annonce d'une augmentation du prix de l'essence, décision rapportée par la suite; 2° quel est le montant de la somme qui a été perçue ainsi illégalement par le Trésor et comment sera-t-elle comptabilisée; 3° comment et par qui seront remboursés les automobilistes qui ont supporté cette augmentation et sont par conséquent victimes de cette erreur; 4° comment et par qui seront remboursés les pompistes qui ont été livrés et ont payé avec ladite augmentation; 5° quelle sanction sera prise contre le ou les commerçants qui auront, par erreur, demandé un prix supérieur sur un produit taxé (produits alimentaires rentrant dans les 213 articles par exemple).

INTERIEUR

4804. — 17 janvier 1957. — **M. Raymond Dronne** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la police opère souvent d'une manière maladroite et inefficace à l'égard des Français musulmans d'Algérie résidant en France métropolitaine, sans faire la discrimination nécessaire entre la grande masse des éléments honnêtes, travailleurs de sentiment incontestablement français et une petite minorité d'agitateurs séparatistes; ainsi, dans la journée du 5 janvier dernier, la D. S. T. a procédé au Mans à une série de vérifications et d'interrogatoires vexatoires, sans prendre la peine de se renseigner au préalable auprès des autorités et de la police locales, ce qui lui aurait permis d'éviter des erreurs grossières. Il lui demande s'il ne croit pas devoir réformer d'urgence des méthodes de police, dont l'action absurde dans les milieux musulmans porte une grave atteinte à la cause de la France.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4805. — 17 janvier 1957. — **M. Badie** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières,** compte tenu de ce que la convention d'établissement n'a pas encore été signée, quelles garanties ont été exigées du Gouvernement marocain en contre-partie du dernier versement effectué, s'élevant à plus de 8 milliards, et s'il est possible, pour le Gouvernement français de savoir si le montant de ces avances sera affecté à des dépenses d'équipement ou de fonctionnement.

4806. — 17 janvier 1957. — **M. Duquesne** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur le fait que les restrictions de carburant, en entraînant une diminution de la circulation automobile et des diverses catégories de véhicules à moteur, doivent aboutir à un plus faible pourcentage des accidents. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'obtenir des compagnies d'assurances qu'elles prennent, à titre exceptionnel, pour la période de restriction des carburants, des dispositions destinées à tenir compte de la réduction de fréquence des accidents, soit en accordant aux assurés une ristourne sur le montant de la prime due pour cette période, soit en consentant à reculer la date d'échéance des contrats d'un délai égal à la durée des restrictions.

4807. — 17 janvier 1957. — **M. Toublanc** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° si, en adressant une lettre d'agrément, il engage la signature de l'Etat, qu'il représente, en tant que puissance publique, ou en tant que personne privée; 2° dans le cas où il serait répondu que l'Etat agit comme puissance publique, la procédure arbitrale prévue à l'article 13 des conditions générales des lettres d'agrément revêt-elle un caractère obligatoire; 3° dans le cas où il serait répondu négativement à la seconde question, quelle juridiction doit se substituer au tribunal arbitral pour être appelée à connaître du différend opposant l'Etat au bénéficiaire de la lettre d'agrément.

AFFAIRES ETRANGERES

4808. — 17 janvier 1957. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact que le 25 juillet 1955, le Gouvernement français ait conclu avec le Gouvernement bulgare un accord concernant le règlement des créances financières françaises sur la Bulgarie, ledit accord prévoyant le versement d'un montant forfaitaire de 1.500 millions pour le règlement définitif de ces créances

qui sont représentées essentiellement par les titres d'emprunts publics bulgares circulant en France et par les indemnités de nationalisation dues aux ressortissants français; 2° dans quel délai il a l'intention de saisir le Parlement d'un projet de loi autorisant M. le Président de la République à ratifier cet accord.

AGRICULTURE

4809. — 17 janvier 1957. — **M. Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les raisons qui ont motivé la discrimination en ce qui concerne la fixation, par la caisse de crédit agricole, du montant des emprunts affectés à l'hectare pour les départements de l'Aude, du Gard et de l'Hérault, étant précisé que, pour les deux premiers départements, le plafond desdits emprunts est de 400.000 F, et pour le département de l'Hérault, seulement de 300.000 francs.

4810. — 17 janvier 1957. — **M. Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** comment se répartissent, au profit de la production agricole française, les crédits du fonds de garantie mutuel et du fonds de solidarité.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4811. — 17 janvier 1957. — **M. Maurice Nicolas** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° dans quelle situation se trouve un fonctionnaire, mutilé de guerre, nommé commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale des finances le 17 juillet 1935, après avoir subi avec succès les épreuves de l'examen commun des emplois réservés, première catégorie, attendu que, lors de la réforme de la fonction publique, cet emploi fut supprimé et ce fonctionnaire reclassé dans le cadre des adjoints administratifs (emploi de 2e catégorie, indice plafond 270). Or, le décret n° 56-937 du 18 septembre 1956, en complément des articles L 434 et R 438 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés) fait apparaître, dans la liste des emplois communs de la première catégorie, celui de « secrétaire administratif dans les administrations centrales », emploi affecté de l'indice plafond 360; 2° dans ces conditions, est-il possible à l'agent en cause: *a*) de poser sa candidature à l'emploi de secrétaire administratif dans une administration centrale quelconque ? *b*) dans l'affirmative et dès sa nomination par priorité, de prétendre à une reconstitution immédiate de carrière, quel que soit son grade; la question de stage ne se posant pas puisque ce stage a été effectué avant la titularisation antérieure de commis d'ordre, première catégorie; 3° doit-on admettre qu'un fonctionnaire titulaire d'un emploi d'une catégorie déterminée n'ait pas été, à l'occasion de la réforme précitée, reclassé d'office dans un emploi de même catégorie; ce reclassement arbitraire, générateur d'un préjudice pécuniaire, lésant gravement l'intéressé lors de son admission prochaine à la retraite ?

BUDGET

4812. — 17 janvier 1957. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable marié sous le régime de la communauté qui exploitait avec sa femme un fonds de commerce et dont les filles, respectivement âgées de 21 ans et de 20 ans, prêtent leur concours pour l'exploitation de ce fonds. L'épouse de ce contribuable est décédée en 1953. Les biens de la communauté sont devenus indivis entre le contribuable et ses filles. Une convention d'indivision est intervenue à l'occasion du mariage de l'une des filles pour préciser simplement comment doivent être répartis les fruits de l'indivision. Cette convention, rédigée en 1954, a été soumise avec la déclaration de succession au service de l'enregistrement, lequel a perçu un droit fixe. Cette administration réclame aujourd'hui au contribuable un droit proportionnel d'apport pour constitution d'une société de fait. Il lui demande si, dans le cas présent, ce droit proportionnel d'apport est bien exigible.

4813. — 17 janvier 1957. — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une entreprise a acquis, en janvier 1952, un terrain destiné à la construction de maisons d'habitation et que, conformément à l'article 1371 *quater* du code général des impôts, elle n'a versé, à l'époque, que la moitié des droits d'enregistrement en prenant l'engagement de construire dans un délai de trois ans, faute de quoi elle serait passible d'un droit supplémentaire de 2,40 p. 100. Entre temps, l'article 1371 *quater* ayant été modifié par l'article 60 de la loi du 7 février 1953 et les articles 6 et 8 de la loi du 14 août 1954, l'exonération des droits d'enregistrement est devenu totale, le délai de construction a été porté à quatre ans, mais, par contre, le droit supplémentaire en cas de non construction dans le délai est passé de 2,40 à 6 p. 100. L'entreprise n'ayant pas construit dans le délai de quatre ans, les services locaux de l'enregistrement réclament à celle-ci le droit supplémentaire au taux de 6 p. 100. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement, au cas où elle persisterait à penser que le nouveau taux du droit supplémentaire est applicable, ne pourrait pas, par une mesure équitable, admettre que ce droit supplémentaire au taux de 6 p. 100 s'applique, dans ce cas seulement, sur la moitié du prix d'acquisition.

4814. — 17 janvier 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** *a*) que la valeur réévaluée des immobilisations figurant au bilan ne semble plus, même si elle est justifiée par l'application des coefficients réglementaires, pouvoir excéder la valeur actuelle de ces biens (conseil d'Etat, arrêté du 29 juin 1956, req. n° 32350); *b*) qu'une société qui, il y a quelques années, a réévalué ses immobilisations, constate que leur nouvelle valeur comptable est notablement supérieure à leur valeur réelle actuelle. Il demande: 1° si la société en cause peut, dans son prochain bilan, ramener ladite valeur comptable au montant de la valeur réelle actuelle par le débit de la réserve spéciale de réévaluation, opération qui serait ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires; 2° quelles seraient toutes les conséquences fiscales de cette rectification; 3° si celle-ci devrait consister en une diminution corrélative des valeurs actives réévaluées et des amortissements réévalués et dans quel rapport entre les unes et les autres; 4° si la réduction des valeurs au bilan ne ne devrait pas plutôt être obtenue au moyen d'un amortissement massif et exceptionnel qui, bien entendu, ne serait pas déductible au point de vue fiscal; 5° si la réduction des valeurs amortissables entraînerait l'obligation de rapporter au bénéfice de l'exercice, à la clôture duquel cette rectification serait faite, la partie excédentaire des annuités d'amortissement pratiquées depuis la réévaluation et dans la limite de la prescription; 6° si, au contraire, la fraction excédentaire de chaque annuité devrait être rapportée au résultat de l'exercice qu'elle concerne, par voie de déclaration rectificative; 7° si, quelle que soit la solution admise (§ 3 ou § 4), l'augmentation des bénéfices imposables, qui résulterait de la diminution des amortissements antérieurement comptabilisés, n'entraînerait l'application d'aucune majoration ni pénalité, étant donné qu'en réévaluant ses immobilisations par application de coefficients, la société en cause a agi sans aucune intention frauduleuse, en se conformant strictement à l'article 46 *a* du code général des impôts et en l'absence de toute jurisprudence en la matière; 8° s'il ne faudrait pas apprécier la régularité de la réévaluation d'après la valeur comptable subsistant au dernier exercice non prescrit, de sorte que le redressement devrait être limité à l'excès de la valeur comptable sur la valeur vénale existant à cette date; 9° si un redressement est possible en se plaçant uniquement à la date de la réévaluation ou à celle du dernier exercice de reprise, ou bien s'il faut se placer à la date où la valeur comptable est devenue supérieure à la valeur vénale, comme il a pu se produire chez les entreprises textiles atteintes par la crise dont le matériel s'est trouvé déprécié et dont les amortissements ont dû être suspendus par suite de pertes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4815. — 17 juin 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il ne lui parait pas anormal: 1° d'attribuer plusieurs allocations de base d'essence à la même personne parce qu'elle a plusieurs véhicules, alors qu'il peut résulter de son contrat d'assurance qu'elle n'en n'a jamais qu'un seul en circulation et qu'elle ne paye, par conséquent, qu'une seule prime d'assurance; de pouvoir obtenir une attribution d'essence pour un véhicule ancien, inutilisable et n'ayant même pas payé la vignette fiscale, attribution qui est reportée sur le véhicule en circulation.

INTERIEUR

4816. — 17 janvier 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles sont les conditions d'obtention d'un permis de circuler pour un directeur d'hebdomadaire; 2° à partir de quel tirage un hebdomadaire a-t-il droit: *a*) à une autorisation de circuler; *b*) à plusieurs autorisations de circuler.

4817. — 17 janvier 1957. — **M. Hovnanian** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que le trafic automobile de l'autoroute de l'Ouest est une source de bruit intense qui trouble exagérément le calme des cités résidentielles qu'elle traverse et le repos de leurs habitants. Il lui demande s'il ne lui parait pas possible de réglementer, d'une part, l'usage de l'avertisseur sonore, de route notamment, dans la ceinture dortoir de Paris, aussi bien sur les autoroutes que sur les voies à grande circulation, d'autre part l'utilisation des différentes pistes des autoroutes pour éviter au maximum l'usage de l'avertisseur sonore.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4818. — 17 janvier 1957. — **M. Hovnanian** fait remarquer à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones**, que le téléphone est un accessoire indispensable aux habitants des communes dortoirs qui doivent, pour la plupart, aller travailler à Paris ou dans le département de la Seine. Il souligne que les taxes téléphoniques, par leur tarif différentiel, frappent lourdement ces usagers qui, cependant, géographiquement et économiquement, appartiennent à l'agglomération parisienne. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible que les tarifs des taxes et abonnements téléphoniques soient revisés afin que ces usagers bénéficient des mêmes tarifs que ceux du département de la Seine.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4819. — 17 janvier 1957. — **M. Tamarelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, la loi du 13 avril 1954, dans son article 1er, paragraphe III, prévoit que les délais et avantages fiscaux, accordés aux acquéreurs de terrains à bâtir, sont prolongés quand lesdits acquéreurs sont victimes de la liquidation ou faillite d'une société de crédit. Il lui demande si ladite prolongation est accordée aux acquéreurs qui sont victimes de la faillite de l'entreprise chargée de la construction.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4820. — 17 janvier 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si, dans les cas où l'on envisage des dérogations aux dispositions légales en vertu desquelles le nombre des pharmacies ne doit pas être, dans chaque commune, supérieur à une par 2.500 habitants: 1° il est d'usage de consulter les municipalités: *a*) sur le chiffre réel de la population qui a progressé depuis le dernier recensement; *b*) sur le lieu où il serait éventuellement désirable de créer une pharmacie nouvelle; 2° il est d'usage de consulter l'ordre des pharmaciens.

4821. — 17 janvier 1957. — **M. Maurice Georges** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur le fait que, certains médecins, poursuivis devant la juridiction disciplinaire, croient être l'objet d'agissements discriminatoires de la part du rapporteur chargé d'instruire leur affaire. Tantôt, la notification de la plainte aurait été volontairement incomplète pour laisser ignorer au médecin mis en cause l'essentiel des faits qui lui sont reprochés, ce qui permet au rapporteur d'affirmer la culpabilité sans que l'instruction ait été contradictoire; tantôt, le rapporteur n'aurait pas craint de révéler sa partialité en affirmant, à l'encontre de son confrère, des faits qu'il lui était impossible de connaître de quelque source que ce fût. Il lui demande si la juridiction disciplinaire est seule juge du comportement des rapporteurs.

4822. — 17 janvier 1957. — **M. Maurice Georges** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,** en vertu de quels textes légaux ou réglementaires certaines personnalités, apparemment sans fonction officielle ni mandat électif, assistent aux sessions du conseil national de l'ordre des médecins avec le titre d'auditeur ? Comment ce titre est-il conféré ? Donne-t-il lieu à des émoluments, vacations ou indemnités ? Si la nécessité légale de la présence d'auditeurs n'est pas démontrée, ne peut-on relever une contradiction entre leur présence aux réunions du conseil national et le caractère secret de ces réunions ?

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4823. — 17 janvier 1957. — **M. Ulrich** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que, pendant l'occupation des départements de l'Est par les nazis, les « Kreisleiter » ont fait opposition au payement des prestations familiales aux pères de famille qui, par sentiment francophile, refusaient d'adhérer à l' « Opferring ». Ce n'est qu'à partir de 1944 que les prestations dues ont été de nouveau versées aux intéressés. Les chefs de famille en cause ont, ainsi, subi une perte importante. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour donner aux intéressés une équitable compensation en réparation du préjudice subi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

4282. — **M. Fauchon** demande à **M. le ministre des affaires sociales** les raisons qui retardent la parution du décret prévu par la loi n° 55-402 du 9 avril 1955, portant titularisation des assistantes sociales et des adjointes d'hygiène scolaire. (*Question du 6 décembre* 1956.)

Réponse. — Le projet de décret destiné à fixer, en application de la loi du 9 avril 1955, les modalités de titularisation des assistantes sociales de l'Etat, a été transmis le 2 mars 1956 à la présidence du conseil et au ministère des affaires économiques et financières pour examen et avis. La mise au point définitive du texte en cause reste donc en suspens jusqu'à ce que ces départements ministériels aient fait connaître leur réponse au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population sur la teneur même du projet. Des pourparlers ont été récemment engagés avec la direction de la fonction publique. Mais il n'est pas encore possible de préjuger la date à laquelle ledit projet pourra être soumis à l'avis du conseil d'Etat. Néanmoins, l'honorable parlementaire peut être assuré que, dans la mesure où la question ne dépend que des services du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, ceux-ci s'efforcent de la mener à bien avec toute la diligence désirable.

4303. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le préjudice causé aux assurés sociaux par suite de l'absence de convention nationale entre la sécurité sociale et le corps médical. En effet, au mépris de la loi, les assurés sociaux ne sont pas remboursés à 80 p. 100 de leurs dépenses, mais bien souvent à 50 p. 100, 40 p. 100 et même 30 p. 100 seulement pour des actes médicaux normaux; lorsqu'il s'agit de « spécialité » ou de « compétence », le remboursement est encore plus réduit. Il lui demande: 1° où en sont les pourparlers en vue de l'établissement d'une convention nationale entre la sécurité sociale et le corps médical; 2° s'il est disposé à autoriser les accords conventionnels qui pourraient intervenir sur le plan départemental ou régional. (*Question du 7 décembre* 1956.)

Réponse. — 1° La question posée par l'honorable parlementaire se rattache à l'ensemble du problème des tarifs d'honoraires de praticiens en matière de soins aux assurés sociaux, qui fait l'objet des préoccupations immédiates du département des affaires sociales. Des études approfondies sont actuellement en cours en vue d'un règlement satisfaisant des questions que posent les relations entre la sécurité sociale et les praticiens et, notamment le remboursement des soins aux assurés sociaux; 2° dans l'attente de l'issue des pourparlers, il ne paraît pas possible en l'état actuel de prendre des décisions particulières à l'égard de conventions intervenues dans le cadre de l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

4374. — **M. Duquesne** demande à **M. le ministre des affaires sociales** pourquoi le règlement d'administration publique qui devait intervenir dans un délai de deux mois après le vote de la loi n° 55-402 du 9 avril 1945 portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat n'a pas encore été publié. Il attire son attention sur les très graves inconvénients de ce retard en ce qui concerne notamment le recrutement du personnel qualifié. (*Question du 12 décembre* 1956.)

Réponse. — Le projet de décret destiné à fixer, en application de la loi du 9 avril 1955, les modalités de titularisation des assistantes sociales de l'Etat, a été transmis le 2 mars 1956 à la présidence du conseil et au ministère des affaires économiques et financières pour examen et avis. La mise au point définitive du texte en cause reste donc en suspens jusqu'à ce que ces départements ministériels aient fait connaître leur réponse au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population sur la teneur même du projet. Des pourparlers ont été récemment engagés avec la direction de la fonction publique. Mais il n'est pas encore possible de préjuger la date à laquelle ledit projet pourra être soumis à l'avis du conseil d'Etat. Néanmoins, l'honorable parlementaire peut être assuré que, dans la mesure où la question ne dépend que des services du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, ceux-ci s'efforcent de la mener à bien avec toute la diligence désirable.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4628. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que de petits pensionnés de guerre bénéficiaires d'une allocation vieillesse ne peuvent percevoir l'allocation supplémentaire prévue par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 (par exemple, cette allocation a été refusée à un pensionné de guerre à 50 p. 100, ce qui représente une pension de 64.644 francs par an, titulaire de l'allocation vieillesse agricole). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 28 décembre* 1956.)

Réponse. — Le fait d'être titulaire d'une pension d'invalidité délivrée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ne fait obstacle à l'attribution de l'allocation supplémentaire prévue par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 que dans la mesure où le total des revenus dont disposerait le pensionné (y compris les allocations du fonds national de solidarité) dépasserait le plafond de 201.000 francs par an; dans ce cas, les sommes dues au titre du fonds national de solidarité sont réduites de la partie dépassant ce plafond. Les pensions d'invalidité sont en effet au nombre des ressources devant être prises en compte pour l'appréciation du droit à l'allocation supplémentaire susvisée. Mais, étant donné les tarifs actuels de pensions, seuls les grands invalides peuvent se trouver dans la situation évoquée. Dans l'hypothèse où l'allocation supplémentaire est refusée à un pensionné de guerre pour invalidité de 50 p. 100, ce ne peut donc être en raison du montant de la pension, celle-ci atteignant au 1er juillet 1956 la somme de 74.100 francs, chiffre très inférieur au plafond de ressources fixé. La raison du refus tient alors, soit au montant des ressources personnelles de l'intéressé, soit à toute autre raison échappant à la compétence du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et au sujet desquelles seuls les services dépendant du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont susceptibles de fournir des précisions.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4010. — **M. Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est exact que des instructions ont été données par son département au ministère de l'air, pour l'achat, en Allemagne, de 30.000 mètres de drap cardé « 530 » B. A., devant servir à l'habillement des sous-officiers de l'armée de l'air, en raison des prix moins élevés qui seraient proposés par les industriels allemands, concurremment aux firmes françaises; 2° étant précisé qu'en réalité les prix allemands ne représentent que la matière pre-

mière, la teinture et le traitement antimite, mais ne comprennent pas les frais de façon (filature, tissage, apprêt), les frais généraux et les frais commerciaux, quelles sont les raisons qui ont pu amener le ministre de la défense nationale et des forces armées à prendre une telle décision, sans précédent pour l'industrie française, laquelle doit faire face, depuis plusieurs années, à de très sérieuses difficultés; 2° quelles sont, d'autre part, les raisons pour lesquelles il a honoré l'achat de fournitures en Allemagne à un prix de dumping caractérisé. (*Question du 16 novembre 1956.*)

Réponse. — 1° Il est exact que le ministre de la défense nationale et des forces armées a décidé, en accord avec les départements civils intéressés, de passer en Allemagne le marché de 30.000 mètres de drap cardé « 530 » G. B. A. pour lequel les prix allemands sont inférieurs aux prix français tous droits et taxes compris; 2° le prix allemand retenu s'entend pour une fourniture conforme aux caractéristiques techniques imposées par le cahier des prescriptions spéciales d'appel d'offres. Ces caractéristiques sont celles exigées à l'occasion des appels d'offres lancées en France pour le même tissu; 3° les éléments d'information que possède l'administration de l'air sur le marché du textile en Allemagne lui permettent d'affirmer que les prix proposés n'étaient pas des prix de dumping. Il convient de noter au surplus que le moins-disant a été écarté pour insuffisance de garanties techniques.

4038. — **M. Coulon** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont les raisons qui s'opposent à la validation de services auxiliaires effectués dans les formations du service de santé de l'armée française par une infirmière affiliée à la Croix-Rouge française, alors que lesdits services ont été rémunérés sur les fonds du budget de la défense nationale et que d'autres infirmières, ayant servi à titre d'auxiliaires dans les mêmes formations, mais n'appartenant pas à la Croix-Rouge peuvent obtenir la validation des services en cause. (*Question du 20 novembre 1956.*)

4100. — **M. Alfred Coste-Floret** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation d'un certain nombre d'infirmières bénévoles des hôpitaux militaires ayant servi pendant la guerre 1914-1918, en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi n° 56-304 du 27 mars 1956. Certaines administrations auraient tendance à prétendre que seules les infirmières bénévoles des sociétés de Croix-Rouge peuvent bénéficier de la loi, à l'exclusion des infirmières bénévoles des hôpitaux militaires n'appartenant pas à ces sociétés. Cependant, aux termes mêmes de la loi, il n'est pas question des sociétés de Croix-Rouge, mais des « infirmières de la Croix-Rouge », et il faut ne pas oublier qu'en 1914 le terme « Croix-Rouge » couvrait toutes les activités de secours aux blessés militaires, alors que depuis ce temps le sens du mot « Croix-Rouge » a été restreint et semble ne plus viser que les sociétés de la Croix-Rouge. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable de donner toutes les instructions utiles afin que la loi du 27 mars 1956 susvisée puisse comprendre dans son champ d'application toutes les infirmières bénévoles ayant servi pendant la guerre 1914-1918, qu'elles aient appartenu ou non à une société de Croix-Rouge. (*Question du 26 novembre 1956.*)

Réponse. — Pour être validables, les services accomplis doivent réunir certaines conditions bien définies: ils doivent notamment avoir été rendus à l'Etat et être susceptibles de donner lieu à une titularisation. Tel n'est pas le cas des services effectués par des infirmières bénévoles qui n'ont, par définition, aucune vocation à la titularisation. Il est vrai que les avantages dont bénéficient, pour leur carrière et la constitution de leur pension, les fonctionnaires anciens combattants, ont été accordés aux infirmières bénévoles de la Croix-Rouge, mises à la disposition du service de santé pendant la guerre 1914-1918. Mais cette extension n'a pu être prévue que par un texte législatif (loi n° 56-304 du 27 mars 1956), d'origine parlementaire. En outre, de l'étude du rapport n° 10.616 A. N. établi au nom de la commission des pensions, il ressort que ce texte concerne les infirmières diplômées appartenant aux sociétés de la Croix-Rouge qui, suivant un accord passé avec le service de santé militaire, ont mis lesdites infirmières à sa disposition pour les formations de l'intérieur ou pour la zone des armées. Le champ d'application de la loi n° 56-304 du 27 mars 1956 ne peut donc être élargi par de simples instructions: il ne semble pas possible de prévoir, autrement que par un texte législatif, les extensions envisagées.

4227. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un jeune Français habitant l'Egypte, ayant ses affaires en Egypte, qui se marie lors d'un voyage en France et prend des engagements et des responsabilités, compte tenu de ce qu'en vertu de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée il est dispensé de la présence effective sous les drapeaux. Aujourd'hui, contraint de quitter l'Egypte, il est par force majeure obligé de résider provisoirement en France. Il lui demande si ce jeune Français peut continuer à bénéficier de la dispense prévue par l'article 98 de la loi du 31 mars 1928. (*Question du 3 décembre 1956.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 sont destinées, non à octroyer une faveur aux intéressés, mais à éviter à l'Etat le payement des frais qu'occasionnerait le transport des jeunes gens établis dans des pays étrangers, lorsqu'il ne se trouve pas de corps de troupe stationné à proximité suffisante de ces pays. Il n'est donc pas possible de maintenir le bénéfice de la dispense de service aux jeunes Français contraints de quitter l'Egypte et qui viennent fixer, même provisoirement, leur résidence en France, s'ils n'entrent pas dans l'un des cas limitativement prévus par le paragraphe II de l'article 98 de la loi relative au recrutement de l'armée.

4238. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles le service de santé de l'armée ne dispose pas de spécialités pharmaceutiques. (*Question du 4 décembre 1956.*)

Réponse. — En application de l'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi du 18 août 1948, le service de santé de l'armée de terre, comme celui de la marine, dispose dans ses hôpitaux de toutes les spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des divers services publics. La liste de ces spécialités est revisée chaque année par une commission composée de membres civils et militaires; publiée ensuite au *Journal officiel*, cette liste mentionnait en 1956 (*Journal officiel* du 18 août), quelques 2.000 noms de spécialités, dont la plupart sont d'ailleurs présentées sous les diverses formes d'administration. De plus, les médecins chefs des hôpitaux sont habilités à autoriser, en cas de nécessité l'usage de toute autre spécialité pharmaceutique agréée par la sécurité sociale. En outre, les infirmeries des armées de terre, de mer et de l'air sont elles-mêmes pourvues de certaines spécialités pharmaceutiques, en nombre limité, mais choisies en raison de leurs indications particulières ou de l'efficacité de leur principe actif.

4261. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quelles sont les obligations militaires d'un ingénieur civil des mines incorporé à sa sortie de l'école, en octobre 1955, comme sous-lieutenant d'artillerie, engagé depuis, par les houillères de fond; 2° à quel moment l'intéressé sera considéré comme servant au delà de la durée légale. (*Question du 5 décembre 1956.*)

Réponse. — Les obligations militaires d'un jeune homme sont, pour le service actif et la disponibilité, celles du contingent avec lequel il a été incorporé, réserve faite des dispositions prises à l'égard de certains sursitaires, omis, ajournés et réformés, par l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950. L'intéressé est considéré comme servant au delà de la durée légale après achèvement des obligations définies ci-dessus.

4291. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quand seront libérés les jeunes gens de la classe 1954-2 *b*, et notamment s'ils ne pourraient pas l'être avant Noël, certains d'entre eux ayant fait vingt-huit mois de service, alors que leurs camarades des deux contingents antérieurs l'ont été après dix-huit et vingt et un mois de service. (*Question du 6 décembre 1956.*)

Réponse. — Les jeunes gens appartenant à la deuxième fraction du contingent 1954/2 seront renvoyés dans leurs foyers au cours de la deuxième quinzaine de février 1957. Il n'est pas possible d'avancer la date de leur libération. Une telle mesure risquerait en effet de désorganiser les unités et de compromettre le déroulement des opérations de démobilisation.

4498. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° s'il est de règle qu'un officier marinier ne puisse accéder au grade d'officier de la Légion d'honneur; 2° dans la négative, quelles sont les conditions à remplir par ces officiers pour avoir accès à ce grade. (*Question du 18 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° Un officier marinier peut être promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur; 2° à cet effet, il doit remplir les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur et, notamment, compter un minimum de huit annuités dans le grade de chevalier.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4184. — **M. Le Floch** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° dans un établissement du second degré, une chaire de mathématiques peut-elle être transformée en chaire de sciences physiques en cours d'année scolaire, sans que cette transformation soit portée ultérieurement à la connaissance: *a*) des commissions nationales paritaires; *b*) des professeurs de sciences physiques intéressés; 2° une telle chaire peut-elle être attribuée définitivement à un professeur titulaire de mathématiques: *a*) sans que ce dernier l'ait officiellement demandée; *b*) alors que depuis longtemps un professeur titulaire de sciences physiques est officiellement candidat à une chaire de sciences physiques dans ce même établissement; *c*) alors que dans cet établissement des chaires de mathématiques sont devenues vacantes depuis l'attribution de la chaire de sciences physiques au professeur de mathématiques. (*Question du 30 novembre 1956.*)

Réponse. — 1° Une chaire de mathématiques n'est pas transformée en chaire de physique pure en cours d'année scolaire. Il arrive que les effectifs ou l'absence de professeur de physique entraînent une création de fait d'une chaire mixte mathématiques-

physique. Si elle a été pourvue par un professeur de mathématiques au cours des travaux des commissions administratives paritaires, elle n'est plus vacante et devient seulement une chaire mixte qui peut être régularisée par un jeu d'écritures. Elle peut devenir vacante au cours des travaux du mouvement suivant si le professeur titulaire ne désire pas la conserver et si satisfaction peut lui être donnée, en accord avec les inspections générales intéressées et les représentants du personnel. Si elle n'a pas été pourvue, suivant le nombre d'heures de mathématiques et de physique qu'elle comporte, et selon les prévisions de l'année scolaire à venir, elle est soit maintenue au mouvement de mathématiques, soit transférée à celui de la physique. Dans ce cas, son existence est portée à la connaissance des commissions administratives paritaires et des professeurs intéressés par la voie du *Bulletin officiel*. 2° *a*) Si la chaire de mathématiques, devenue chaire mixte mathématiques-physique, ou physique-mathématiques, a un titulaire de mathématiques qui donne satisfaction aux deux inspections générales, même si l'intéressé ne l'a pas officiellement demandée, il y est maintenu, son accord tacite tenant lieu d'acceptation; *b*) si une chaire de mathématiques devient vacante dans l'établissement, si elle n'est pas demandée par le mathématicien qui enseigne en priorité la physique, à la satisfaction des deux inspections générales, il appartient à ces inspections de juger s'il convient de nommer d'office l'intéressé dans la chaire de mathématiques devenue vacante, pour libérer la chaire de physique-mathématiques, ou de le maintenir dans le poste qu'il occupe. La mixité des chaires de mathématiques et de physique est un fait dans les petits établissements et cette mixité entraîne des variations de nature de chaires quelquefois difficilement prévisibles en raison de la mobilité des effectifs scolaires. Il arrive aussi qu'avec le développement de ces établissements les chaires prennent un caractère de prépondérance qui rend plus facile le jeu des mutations et des nominations et permettent de donner, dans un avenir plus ou moins proche, satisfaction aux candidats, notamment et surtout par le jeu des créations de chaires. Mais dans les disciplines scientifiques, et notamment en sciences physiques, une certaine souplesse de fait est une nécessité de l'heure. Elle s'impose à l'administration, aux inspections générales intéressées et aux membres des commissions paritaires.

4185. — M. Le Floch demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si la mutation du professeur de mathématiques, occupant une chaire de sciences physiques, dans une chaire de mathématiques du même établissement est impossible du fait que ce professeur ne l'a pas sollicitée, de même, d'ailleurs, que lorsqu'il fut nommé dans la chaire de sciences physiques. (*Question du 30 novembre 1956.*)

Réponse. — Un professeur de mathématiques n'est pas, en principe, nommé dans une chaire de sciences physiques. Il arrive que la chaire dans laquelle il a été nommé soit ou devienne une chaire mixte de mathématiques-physique, qui peut aussi se transformer, du fait des effectifs et des dédoublements de classes, en chaire de mathématiques ou de sciences physiques. Dans ce dernier cas, si le professeur de mathématiques — qui est d'ailleurs qualifié pour l'enseignement de la physique, en raison notamment du certificat de physique générale commun aux deux licences d'enseignement de mathématiques et de physique — a été apprécié et bien noté par ses chefs hiérarchiques et l'inspection générale de physique, il peut continuer à enseigner les sciences physiques, qui sont une discipline plus déficitaire que les mathématiques, après accord des deux inspections générales de mathématiques et de physique, s'il y a lieu, et dans le cas où ce professeur le désire ou s'il accepte tacitement la situation qui lui est faite dans l'établissement où il exerce. Il arrive même qu'un professeur de mathématiques, par concours, devienne un professeur de physique, du fait des circonstances et acquiert, dans cette discipline, une compétence réelle et en quelque sorte une spécialisation, s'il enseigne la physique depuis des années au détriment des mathématiques qu'il a délaissées. Il y a lieu toutefois de noter que ces cas sont rares actuellement et peuvent se ramener à quelques situations anciennes, les intéressés ayant la possibilité, s'ils le désirent et si les circonstances le permettent, de revenir à l'enseignement des mathématiques.

4186. — M. Le Floch demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si le fait d'avoir enseigné, en service partiel, les sciences physiques crée en faveur d'un professeur de mathématiques une priorité pour l'attribution d'une chaire de sciences physiques sur un professeur de sciences physiques ayant, jusqu'alors, donné satisfaction à l'inspection générale de physique pour son enseignement des sciences physiques dans un autre établissement du second degré. (*Question du 30 novembre 1956.*)

Réponse. — Aucune priorité de principe n'est donnée à un professeur de mathématiques ayant un service partiel de physique, dans l'attribution d'une chaire de sciences physiques, sur un professeur de physique ayant donné satisfaction à l'inspection générale de physique dans l'enseignement de la physique dans l'établissement où il exerce.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4561 — Mlle Marzin expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'un de ses prédécesseurs avait promis de faire classer en catégorie « actifs », en vue de leur admission à la retraite, les agents des bibliothèques. Cependant, depuis trois ans, cette promesse n'a pas été suivie d'effet. Elle lui demande où en est cette question entre ses propres services et ceux du ministère des finances. (*Question du 21 décembre 1956.*)

Réponse. — Une proposition de classement du cadre de service des bibliothèques dans la catégorie B, dite active, des emplois publics, prévue par l'article 75 de la loi du 31 mars 1932, a été établie par mes services et adressée au secrétariat d'Etat au budget. Elle fait actuellement l'objet d'un examen de la part des services de ce département ministériel.

INTERIEUR

4110. — M. Bonnaire demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une suite effective a été donnée au texte voté par le Conseil de la République le 21 avril 1955 et revu, en deuxième lecture, par la commission de l'Assemblée nationale (rapport n° 1638), concernant la titularisation des auxiliaires. (*Question du 26 novembre 1956.*)

Réponse — Dans sa séance du 19 décembre 1956 l'Assemblée nationale a adopté en seconde lecture la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. Une disposition du texte ainsi adopté prévoit que les personnels en fonction au 1er mai 1952 dans un emploi de début pourront être titularisés dans leur emploi dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la future loi. Elle sera applicable dès que la proposition de loi dont il s'agit, qui a été renvoyée devant le Conseil de la République, aura reçu la sanction définitive du Parlement et aura été publiée

---

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

3894. — M. Joubert expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que l'article 1er du décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de reconstruction, prévoit la possibilité de reporter les excédents des investissements réalisés postérieurement à l'exercice 1948. L'article 2 dispose que ces investissements peuvent prendre la forme de prêts accordés aux salariés de l'entreprise. L'article 4 du décret n° 53-1184 du 2 décembre 1953 stipule que les prêts n'entrent en compte, pour le calcul de l'investissement, que pour la fraction n'excédant pas 20 p. 100 du coût de la construction, prix d'achat du terrain compris. Certains services prétendent que les prêts accordés avant le 1er septembre 1952 ne peuvent être retenus qu'à concurrence de 20 p. 100 de la somme prêtée. Il s'agit de prêts sans intérêts, consentis pour plus de dix ans. Pour un prêt, par exemple, de 800.000 francs, concernant une maison dont le coût total a été de 3.500.000 francs, ils estiment que l'investissement est réalisé jusqu'à 160.000 francs et non pas pour 700.000 francs. Il lui demande si cette interprétation des services départementaux est fondée, et sur quels textes elle s'appuie. (*Question du 8 novembre 1956.*)

Réponse. — Les sommes prêtées par les employeurs à leurs salariés et pendant la période comprise entre la date de clôture de l'exercice 1948 et le 1er septembre 1953 peuvent être prises en considération pour le report des investissements excédentaires dans la mesure où elles ont dépassé 1 p. 100 des salaires payés pendant l'exercice qui a précédé celui au cours duquel elles ont été versées (art. 1er, 2e alinéa du décret n° 53-701 du 9 août 1953). S'il s'agit de logements qui excèdent les normes prévues pour les logements économiques et familiaux ou les habitations à loyer modéré, ce report des investissements excédentaires ne peut se faire que dans la limite de 20 p. 100 du coût de la construction, prix d'achat du terrain compris, en application de l'article 4 du décret n° 53-1184 du 2 décembre 1953.

3910. — M. Guislain expose le cas suivant à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** un exploitant agricole et forestier, non domicilié au lieu d'exploitation, mais y résidant plusieurs mois consécutifs par an et par intervalle suivant les besoins de surveillance et de direction de son affaire, qui occupe en outre plusieurs salariés, fait construire une habitation pour permettre l'exercice de sa profession. Il lui demande si l'intéressé peut bénéficier des primes à la construction attribuée au titre de l'habitat rural. (*Question du 9 novembre 1956.*)

Réponse. — Les primes à la construction sont réservées à la création de logements destinés à constituer des résidences principales et permanentes (cf. art. 12 du décret n° 50-898 du 2 août 1950). Elles ne peuvent donc être accordées à un exploitant forestier pour la construction d'un logement destiné seulement à des séjours intermittents.

3959. — M. Helluin demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le nombre d'ouvriers du bâtiment actuellement employés à la construction de logements. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — Le nombre d'ouvriers du bâtiment actuellement employés à la construction de logements ne peut être connu que par une évaluation approximative. En effet, il est déjà difficile de séparer les effectifs du bâtiment de ceux des travaux publics, certaines entreprises étant mixtes. Mais surtout les ouvriers du bâtiment se répartissent d'une manière variable entre les constructions de loge-

ments neufs, les travaux de transformation, les constructions neuves autres que le logement, et les travaux d'entretien. On peut admettre que l'ordre de grandeur du nombre actuel d'ouvriers employés à la construction de logements est de 365.000. Il est d'ailleurs en progression constante par suite des mesures prises: formation professionnelle accélérée des adultes, immigration temporaire, etc.; il atteindra vraisemblablement 400.000 au cours de l'année 1957.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4151. — M. Robert-Henry Huel expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas suivant: un jeune homme de 11 ans dont les parents sont ouvriers d'usine vient de signer un contrat d'apprentissage agricole. Le salaire prévu au contrat a été fixé à 3.500 francs par mois, d'après les renseignements fournis par l'inspection des lois sociales en agriculture; à ce chiffre s'ajoutent les avantages en nature, nourriture et logement, soit 219,75 francs par jour. L'indemnité totale (salaire en espèces plus avantages en nature) perçue mensuellement par cet apprenti dépassant ainsi la moitié du salaire minimum interprofessionnel garanti, les parents ne peuvent bénéficier des allocations familiales. Dans ces conditions, ils vont retirer leur fils d'apprentissage agricole pour l'embaucher à l'usine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation pour le moins anormale. (*Question du 28 novembre 1956.*)

Réponse. — Selon les dispositions de l'article 19 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, l'apprenti qui perçoit un salaire mensuel supérieur à la moitié de la base de calcul des prestations familiales applicable au lieu de résidence de sa famille n'est plus considéré comme à charge. Pour qu'une enquête puisse être effectuée sur le cas signalé, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien indiquer au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale les nom et adresse des parents de l'apprenti, l'organisme d'allocations familiales dont ils relèvent ainsi que leur numéro d'immatriculation à cet organisme.

4396. — M. Tourné rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'il n'a pas encore donné son agrément au conseil d'administration de la caisse départementale des allocations familiales des Pyrénées-Orientales, élu depuis un an, et qu'il en résulte une situation délicate. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le conseil d'administration n'est pas encore agréé; 2° les mesures qu'il compte prendre pour régulariser cette situation dans les plus brefs délais. (*Question du 2 décembre 1956.*)

Réponse. — Les représentants des employeurs, des salariés et des travailleurs indépendants aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales sont élus dans les conditions fixées par la loi du 30 octobre 1946. En dehors de ces trois catégories de personnes, les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales comprennent: deux représentants du personnel élus dans les conditions prévues par la loi du 16 avril 1946 pour l'élection des délégués du personnel dans les entreprises; deux personnes connues pour leurs travaux sur les questions démographiques ou leur activité en faveur de la famille nommées par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur proposition du conseil; une personne élue par l'union départementale des associations familiales ayant son siège dans la circonscription de la caisse d'allocations familiales. La question posée par l'honorable parlementaire doit concerner les deux personnes connues pour leurs travaux, qui doivent siéger au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales. Dans sa séance du 28 novembre 1956, le conseil d'administration de la caisse primaire d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales a présenté des propositions concernant deux personnes qualifiées dont les titres font actuellement l'objet d'un examen de la part de mes services et de M. le préfet des Pyrénées-Orientales.

4479. — M. Berrang expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que: 1° la caisse de sécurité sociale de la Drôme rembourse le K opératoire sur une base qui est inférieure au prix réel de l'opération; 2° ladite caisse s'est refusée à rembourser les 10 p. 100 perçus par la clinique pour le service. Il lui demande si cette façon de procéder est légale et, dans l'affirmative, si l'assuré a le droit de réclamer à la clinique le remboursement de ces 10 p. 100 (*Question du 17 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° Aux termes des articles 10 et 11 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les tarifs d'honoraires des praticiens, en matière de soins dispensés aux assurés sociaux, sont fixés par voie de conventions conclues entre les syndicats intéressés et les caisses régionales de sécurité sociale et homologués par une commission nationale tripartite siégeant au ministère du travail. A défaut de convention ou si les tarifs proposés n'ont pas été homologués, la commission nationale fixe elle-même les tarifs applicables. Dans le département de la Drôme, en l'absence de convention, c'est le tarif fixé d'autorité par la commission susvisée qui est applicable, soit 200 francs pour la lettre-clé K. La caisse de sécurité sociale est donc dans l'obligation de calculer son remboursement sur les bases de ce tarif, le seul légalement applicable et de plus opposable aux médecins qui sont tenus de les respecter sauf dans les cas de dérogation prévus à l'article 13 de l'ordonnance précitée; 2° conformément aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les frais de séjour dans les établissements de soins privés agréés sont pris en charge par les organismes de sécurité sociale sur la base de leur tarif de responsabilité. Ledit tarif couvre, conformément à l'article D de la convention type entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons de santé privées, les frais de logement, de chauffage, d'éclairage, de blanchissage du linge de maison, du service infirmier, des infusions, de la pension (sans café ni boisson, ni dérogation aux menus habituels ou de régime), de l'eau minérale. Il comprend également les fournitures pharmaceutiques et de pansements usuels. Les caisses primaires de sécurité sociale sont autorisées à rembourser le cas échéant, en sus, les frais de salle d'opération, de médicaments non usuels et de fourniture de sang humain. Dans ces conditions, la caisse primaire de sécurité sociale de la Drôme ne peut rembourser aux assurés sociaux les 10 p. 100 réclamés par la clinique au titre du service puisque ces frais ne sont pas inclus dans le tarif de responsabilité. En ce qui concerne le point de savoir si la clinique est en droit de réclamer un supplément de 10 p. 100 pour le service, cette question relève de la compétence du secrétaire d'Etat aux affaires économiques auquel il appartient à l'honorable parlementaire de fournir toutes indications utiles en ce qui concerne l'établissement de soins en cause.

4494. — M. Delachenal demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il est exact qu'un ouvrier ne peut pas être payé pour plus de cinquante heures supplémentaires par mois. (*Question du 18 décembre 1956.*)

Réponse. — La loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail précise, en son article 1er, que les heures supplémentaires effectuées au delà de la durée normal de travail de quarante heures par semaine ou de la durée considérée comme équivalente donnent lieu à une majoration de salaire qui ne peut être inférieure à 25 p. 100 de la 41e à la 48e heure inclusivement et à 50 p. 100 au delà de la 48e heure. Il s'ensuit que c'est dans le cadre de la semaine qu'il convient d'apprécier le caractère des heures supplémentaires de travail. Sauf exception résultant des dispositions de certains décrets d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures, on ne peut déterminer les heures supplémentaires en considération d'une durée plus longue. Un salarié doit donc bénéficier des majorations prévues par la loi précitée du 25 février 1946 pour toute heure effectuée dans une même semaine, au delà de la durée légale de travail de quarante heures ou de la durée considérée comme équivalente, mais dans la mesure où il s'agit réellement d'heures supplémentaires, c'est-à-dire à l'exclusion des heures accomplies au titre de la récupération et des dérogations permanentes. Il est précisé, en outre, que conformément à ladite loi les heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite de vingt heures par semaine sur autorisation de l'inspecteur du travail et après avis des organisations syndicales ouvrières intéressées.

4526. — M. François Benard (Hautes-Alpes) expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et a la securité sociale:** 1° que la circulaire 114 S. S. du 2 juillet 1951 précise, au chapitre 2, paragraphe 29, que « les prestations familiales seront accordées, soit pendant douze mois, si l'établissement est fréquenté pendant la durée de l'année dite scolaire, soit pendant le temps de cette fréquentation lorsqu'il est inférieur à cette durée »; 2° que, par ailleurs, une réponse du ministre de l'éducation nationale à une question écrite (*Journal officiel* du 27 décembre 1951, page 79), précise qu' « il n'existe pas de définition rigoureuse de la scolarité minimum »; 3° que dans les départements de montagne, le cycle des activités économiques, dépendant étroitement des conditions de vie, a amené la création d'écoles ménagères agricoles dont le programme d'étude est concentré sur six mois. Il demande si, dans ces circonstances particulières, il n'y aurait pas lieu de faire bénéficier les élèves qui fréquentent ces écoles des allocations familiales pendant l'année entière. (*Question du 19 décembre 1956.*)

Réponse. — Les prestations familiales sont, selon l'article 10 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, versées jusqu'à l'âge de 20 ans pour les enfants qui poursuivent leurs études. L'article 8 de l'arrêté du 12 mai 1947 portant publication du règlement intérieur type des caisses d'allocations familiales dispose que par « poursuite d'études », il faut entendre « le fait pour l'enfant de fréquenter, pendant l'année dite scolaire, un établissement où il lui est donné une instruction générale ou technique ou professionnelle ». Ce même texte précise que les prestations familiales sont maintenues lorsque ces conditions sont remplies, pendant la durée des vacances scolaires. Les prestations familiales ne peuvent donc être attribuées pour les périodes de vacances que lorsque celles-ci correspondent, par leur durée, aux vacances scolaires officielles. Les élèves des écoles ménagères agricoles n'ouvrent droit au bénéfice des prestations familiales pendant l'année entière que si l'établissement d'enseignement est fréquenté pendant une durée sensiblement équivalente à la durée de l'année scolaire telle qu'elle est fixée par le ministre de l'éducation nationale pour les établissements publics d'enseignement du second degré.

4540. — M. Roland Dumas demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur quels éléments reposent les distinctions qui sont faites entre les diverses organisations syndicales, selon qu'elles sont considérées comme représentatives, reconnues ou non reconnues. Notamment, quels sont les caractères permettant à un employeur de dire, de telle organisation qui lui demande audience, qu'elle n'est pas reconnue. (*Question du 20 décembre 1956*).

Réponse. — 1° En vertu de la loi du 11 février 1950, la représentativité des organisations syndicales est déterminée d'après les critères suivants: *a*) les effectifs; *b*) l'indépendance; *c*) les cotisations; *d*) l'expérience et l'ancienneté du syndicat; *e*) l'attitude patriotique pendant l'occupation; 2° sur le plan de l'entreprise, cette représentativité s'apprécie en tenant compte des critères généraux ci-dessus définis et des considérations de fait, qui doivent faire l'objet d'un examen sur le plan de chaque entreprise; 3° aucune disposition d'ordre législatif ou réglementaire ne fixe d'une manière impérative les conditions dans lesquelles les employeurs seraient tenus de répondre à une demande d'audience des organisations syndicales.

4550. — M. Albert Schmitt attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur les dispositions du code de déontologie des chirurgiens-dentistes actuellement en vigueur qui consacre, en son article 32, l'usage selon lequel les praticiens soignent gratuitement les membres de leur famille et il lui demande: 1° s'il est exact qu'une modification de ces dispositions est envisagée; 2° s'il est admis, en l'état actuel des textes, qu'un chirurgien-dentiste, assuré volontaire, puisse réclamer à la sécurité sociale, le payement des honoraires pour soins donnés à ses ayants droit, notamment à son enfant âgé de six ans, étant entendu que ces ayants droit ne disposent pas de ressources propres qui leur auraient permis de payer effectivement les honoraires notés. (*Question du 20 décembre 1956*).

Réponse. — La question posée au 1° relève de la compétence de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qu'il appartient à l'honorable parlementaire de consulter à ce sujet. L'article 24 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit qu'en aucun cas la part garantie par les caisses de sécurité sociale ne peut excéder le montant des frais exposés. Dans l'hypothèse envisagée au 2°, le chirurgien-dentiste, qui est l'assuré en même temps que le dispensateur des soins, pourrait donc bénéficier des prestations dans la mesure où il lui serait possible de justifier avoir exposé des frais, ce qui pourrait être le cas notamment pour la confection d'une prothèse.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4615. — M. Mignot expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que le *Journal officiel* du 4 juillet 1956 publie un décret relatif à la construction d'un nouveau pont sur la Seine, au Pecq. L'ampliation de ce décret précise que ce pont sera construit sur les plans de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 15 avril 1955. Or, ce projet présente de très nombreux inconvénients au double point de vue esthétique et circulation et a été rejeté à l'unanimité par le conseil municipal de la ville du Pecq, par les habitants et par le commissaire enquêteur lui-même. Un contre-projet présenté par la municipalité supprime ces inconvénients, mais n'a pas été examiné ou retenu. Il lui demande s'il ne serait pas possible, avant qu'il ne soit trop tard, de faire procéder à une nouvelle étude de la question par une conférence où seraient représentés ses services, la commission des sites et des représentants du conseil général de Seine-et-Oise et de la municipalité du Pecq. (*Question du 27 décembre 1956*).

Réponse. — C'est en raison de l'opposition de la municipalité du Pecq et de divers habitants de cette ville que l'administration a ouvert une enquête d'utilité publique sur le projet dressé par les ingénieurs de Seine-et-Oise pour la reconstruction du pont de la route nationale n° 186 sur la Seine, au Pecq, et l'aménagement des accès au nouvel ouvrage, bien que cette formalité ne fût pas obligatoire, puisque cet aménagement était prévu au plan d'aménagement de la région parisienne et que l'opération devait de ce fait être considérée comme déjà declarée d'utilité publique. A cette occasion, les ingénieurs ont examiné avec le plus grand soin le contre-projet de la ville, et comme celui-ci ne pouvait être admis pour des raisons techniques (rampes excessives) et financières (surcroît de dépense de 600 millions de francs) ils en ont présenté un autre que la ville a également rejeté et auquel il n'a pu être donné suite, en raison des démolitions qu'il aurait nécessitées. L'administration a saisi en conséquence le conseil d'Etat de l'affaire, en lui exposant les divers aspects du problème, et lui a soumis un projet de décret déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter suivant les dispositions du projet établi par les ingénieurs. Le conseil d'Etat a adopté ce projet. Le décret conforme a été signé le 27 juin 1956. Il n'est donc plus possible de revenir sur l'affaire.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

4246. — 5 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat:** 1° de quelle façon est réparti le crédit de 8 millions de francs de subventions ouvert au chapitre 37-93 du budget de la présidence du conseil concernant une partie des dépenses du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme et destiné « aux œuvres »; 2° de quelles œuvres s'agit-il.

(Fonction publique.)

4023. — 19 novembre 1956. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** qu'il semble que, par le jeu combiné de l'article 33 de la loi n° 52-681 du 6 août 1953 et de l'article 4 de la loi n° 56-640 du 6 juin 1956, l'amnistie ne saurait être refusée à des fonctionnaires pour des faits antérieurs au 2 janvier 1956. Il lui demande de lui confirmer si une telle interprétation est exacte, et si les administrations sont fondées à refuser à des fonctionnaires l'amnistie des faits commis antérieurement au 2 janvier 1956, dès lors qu'il s'agit des faits visés à l'article 33 de la loi du 6 août 1953.

4351. — 10 décembre 1956. — **Mlle Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que les dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953, modifié par l'article 6 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, et les dispositions du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955, fixant le statut particulier des attachés d'administration centrale sont applicables dans les administrations centrales visées à l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945; et qu'il semble, en conséquence, qu'un cadre d'attachés d'administration centrale devrait être créé au ministère de la France d'outre-mer. Néanmoins, le ministre de la France d'outre-mer, s'appuyant sur les dispositions de la loi du 4 septembre 1942, considère que les textes précités ne sont pas applicables dans son administration. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les secrétaires d'administration en service au ministère de la France d'outre-mer puissent bénéficier des dispositions des textes précités.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

3401. — 16 octobre 1956. — **M. Roquefort** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 a fixé le statut juridique des centres techniques industriels; que, se fondant abusivement sur cette loi, un arrêté ministériel du 24 septembre 1952 a créé, sous le nom de Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, un organisme parasitaire alimenté par une taxe parafiscale à laquelle sont astreints les négociants en fruits et légumes; que le recouvrement de cette taxe est poursuivi dans le département de l'Aude postérieurement au 1er avril 1955. Il lui demande s'il ne compte pas: 1° dissoudre le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes et, par voie de conséquence, annuler la perception de la taxe parafiscale perçue pour en assurer son fonctionnement; 2° donner des instructions au trésorier-payeur général de l'Aude en vue de faire cesser les poursuites employées à l'encontre des négociants en fruits et légumes de ce département pour le recouvrement de cette taxe.

4119 — 27 novembres 1956. — **M. Barthélemy,** rappelant à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le payement trimestriel des pensions, échelonné suivant l'échéancier prévu par la loi du 31 décembre 1945, ayant lieu, en principe, les 6 et 9 du mois d'échéance, ce qui a pour résultat de compliquer et de retarder les calculs de rajustement lorsqu'intervient une augmentation partant habituellement du 1er du mois, lui demande s'il ne serait pas possible, dans un but de simplification, d'arrêter les arrérages de pensions au premier jour du mois d'échéance.

4130. — 28 novembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et financières** si un inspecteur peut se prévaloir des dispositions de l'article 297, deuxième alinéa, du code général des impôts: 1° pour exiger d'un redevable vendant exclusivement au détail et tenant une comptabilité régulière, l'inscription détaillée, jour par jour, des ventes d'articles d'une valeur supérieure à 5.000 francs avec leur désignation sommaire; 2° pour redresser la situation d'un redevable au regard des impôts directs et majorer sa marge bénéficiaire en justifiant cette régularisation uniquement par le défaut d'observation de l'obligation rappelée ci-dessus et une insuffisance de la marge bénéficiaire de l'entreprise comparativement à celle d'entreprises similaires. Il lui souligne le caractère abusif d'une telle interprétation des textes; 3° pour mettre fin à toute difficulté

sur ce point particulier, s'il compte donner des instructions précises à ses services en ce qui concerne les ventes au comptant réalisées par les commerçants détaillants tenant une comptabilité régulière

4153. — 29 novembre 1956. — **M. Alfred Coste-Floret** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur la situation dans laquelle se trouvent les commerçants détaillants en fruits et légumes, qui subissent l'application d'un barème de marges en valeur absolue, alors que, à tous les stades de commercialisation des fruits et primeurs, les prix sont débattus librement. Il lui fait observer que, malgré cette taxation au détail, les prix ont subi les hausses et les baisses inhérentes à l'offre et à la demande. Il lui demande s'il ne lui semble pas possible, afin d'éviter les nombreuses tracasseries auxquelles sont ainsi soumis les commerçants détaillants, de rétablir la liberté dans la commercialisation des fruits et primeurs.

4170. — 30 novembre 1956. — **M. Barthélemy** signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un certain nombre d'agents titulaires des administrations de l'Etat ayant accompli, avant leur entrée dans ces administrations, plusieurs années de service dans des entreprises par la suite nationalisées, perdent le bénéfice de leurs versements pour la retraite effectués aux caisses autonomes de ces entreprises, et lui demande ce qui s'oppose à ce que des dispositions soient prises pour que les retraites des intéressés soient liquidées en fonction de la prise en compte de l'intégralité des versements effectués au cours des services civils accomplis dans les administrations de l'Etat et dans les entreprises nationalisées soumises à un même statut ou à un statut analogue.

4172. — 30 novembre 1956. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un artisan pâtissier, sans magasin de vente, travaillant exclusivement pour des collectivités, donc assurant une vente directe de sa production sans revente, doit être considéré comme artisan fiscal.

4173. — 30 novembre 1956. — **M. Antoine Guitton** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le décret du 4 janvier 1955 a abrogé la loi du 23 mars 1855 sur la transcription, et lui demande: 1° quel est le nombre de personnes recrutées dans les différentes conservations des hypothèques de la métropole depuis la mise en application dudit décret; 2° les mesures qu'il entend prendre pour réduire le personnel dans chaque conservation, ajoutant que les fiches créées par le décret du 4 janvier 1955 sont établies à la main, ce qui semble, pour le moins, anormal à l'époque actuelle.

4175. — 30 novembre 1956. — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° si en l'absence de bail et la législation sur les loyers n'étant pas applicable aux immeubles construits après 1948, l'évaluation du loyer imposable pour un propriétaire habitant son immeuble peut être revisée chaque année par l'administration des contributions directes, en tenant compte des loyers récemment enregistrés; 2° s'il est normal, et dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions réglementaires, qu'un tel loyer évalué en 1953 par l'administration des contributions directes sur la base des taux de location de l'époque le soit à nouveau en 1956 avec une majoration de 50 p. 100 et avec effet rétroactif sur les revenus déclarés pour 1955.

4176. — 30 novembre 1956. — **M. André Monteil** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un fonctionnaire actuellement bénéficiaire d'un logement de fonctions et admis à faire valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 1957, peut bénéficier des dispositions du 3e et dernier alinéa introduit dans l'article 1371 *octiès* du code général des impôts par le décret n° 55-566 du 20 mai 1955, droit de 1,50 p. 100, en cas d'acquisition d'un appartement occupé par un tiers, lequel s'engageant à libérer les lieux avant le délai de deux ans prévu par ledit article et le fonctionnaire susvisé s'engageant lui aussi à occuper l'appartement avant ce même délai de deux ans pour ses besoins personnels, étant précisé que ce fonctionnaire logé par nécessité de service ne peut offrir en échange l'appartement de fonctions qu'il occupe.

4196. — 1er décembre 1956. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si, l'application de la jurisprudence constante du conseil d'Etat relative à l'octroi aux fonctionnaires d'une retraite proportionnelle différée ayant donné lieu à des interprétations différentes pour les départements de l'Est, il peut confirmer que la jurisprudence du conseil d'Etat est applicable aussi bien aux fonctionnaires d'Etat qu'aux anciens fonctionnaires de l'ancien réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, soumis, les uns et les autres, sans distinction, aux mêmes dispositions légales de la loi du 31 mars 1873 en ce qui concerne le régime de retraites.

4235. — 4 décembre 1956. — **M. Cadic** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° de lui indiquer d'une façon précise quelles sont les attributions des « inspecteurs des services du Trésor », tant relatives aux comptables subordonnés au trésorier-payeur général du département qu'aux ordonnateurs des collectivités locales et établissements publics communaux; 2° en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires, un inspecteur des services du Trésor peut demander à un commerçant communication de sa comptabilité, et, notamment, de factures de fournitures effectuées à une collectivité ou établissement public; 3° s'il ne croit pas devoir, une fois pour toutes, donner des ordres formels pour que la vérification ne dépasse jamais le cadre de la comptabilité des receveurs — sous réserve d'observations qui pourraient être faites aux ordonnateurs, sur la demande du comptable supérieur, par l'autorité de tutelle — et fixer d'une façon simple, précise, et « productive », les justifications des recettes et dépenses des collectivités locales.

4248. — 5 décembre 1956. — **M. Monin** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le comité interministériel de coordination de secours aux sinistrés a organisé, « au profit des sinistrés et des mal-logés », une « grande tombola nationale populaire », dénommée « La Tombola du Bonheur ». Il lui demande: 1° quel est le produit global et le produit net de la tombola; 2° quel est le montant des frais d'organisation de la tombola (publicité, lots, etc.); 3° quel est le montant de la marge bénéficiaire accordée aux organisateurs; 4° quelle est la répartition envisagée ou déjà effectuée des fonds disponibles (nombre de sinistrés et de sans-logis secourus par cette tombola); 5° si l'on envisage — et, dans l'affirmative, dans quelles conditions — le renouvellement de cette tombola.

4249. — 5 décembre 1956. — **M. Trémolet de Villers** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux inconvénients de l'article 20 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif au remboursement des frais de changement de résidence des agents de l'Etat mutés dans l'intérêt du service ou par avancement, aux termes duquel... « le transport du mobilier doit être effectué en une seule fois, dans le délai maximum de deux ans à partir de la date de la mutation », texte qui ne tient aucun compte de la situation réelle de l'habitat en France, et notamment dans les grandes villes, et qui, par la forclusion qu'il édicte, atteint particulièrement les gens dépourvus de capitaux (qui ne peuvent acheter un immeuble ou un appartement) ou chargés de famille (qui éprouvent les plus sérieuses difficultés à trouver un appartement à louer).

4280. — 6 décembre 1956. — **M. Delabre** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** la situation des transporteurs correspondants de la Société nationale des chemins de fer français suite à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 qui a supprimé la taxe de prestation de services pour les transports par camions. La rémunération des correspondants de la Société nationale des chemins de fer français pour la livraison des colis est incorporée dans les prix de transport S. N. C. F. Il lui demande s'ils doivent encore acquitter la taxe de prestation de services pour la livraison des colis par voiture hippomobile. Pour les transports de mobilier pour les ouvriers (sans emballage, ni camions spéciaux, ni personnel de manutention), avec un camion et son chauffeur, ce travail peut-il être considéré exclusivement comme transport et exonéré complètement de la taxe de prestation de services en raison de ce que les taxes sont payées à la tonne.

4281. — 6 décembre 1956. — **M. Durroux** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'à la suite de la réponse faite le 12 juin 1956 à la question n° 1718 relative à la société de crédit différé nommée « Crédit de France et d'outre-mer », déclarée en faillite par jugement du 15 janvier 1953, un adhérent a formé un pourvoi devant le tribunal administratif de la Seine contre l'arrêté ministériel fixant la date de cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société en cause. Il lui demande quelle a été la décision rendue en vue de la cession éventuelle des créances hypothécaires au Crédit foncier de France.

4304. — 7 décembre 1956. — **M. Bourgeois** signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un profond malaise règne de plus en plus parmi le personnel des douanes en service dans les trois départements de l'Est, malaise né du refus de la direction générale des douanes de faire bénéficier ce personnel, à l'instar d'autres catégories de fonctionnaires, de l'indemnité réparatrice d'un préjudice de carrière prévue par la loi du 7 février 1953. Il lui demande quels sont les motifs qui empêchent l'attribution de cette indemnité aux douaniers intéressés et s'il compte supprimer rapidement les obstacles qui s'opposent à cette mesure d'équité.

4322. — **M. Raymond Lainé** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° de quelles sanctions est passible un agent de l'administration des finances, ayant titre d'inspecteur, faisant état dans un procès-verbal du serment qu'il a prêté en justice

et imputant des faits reconnus inexacts par le tribunal saisi de la requête y faisant suite avec demande instante de pénalisation; 2° de quelles sanctions est passible le directeur départemental de ladite administration qui, invité par l'intéressé à reconsidérer sa requête et à vérifier l'exactitude et la véracité des faits, n'y a donné aucune suite, maintenant par là la demande de pénalité reposant sur les faits reconnus inexacts et en en acceptant donc toute la responsabilité; 3° les opérations effectuées par l'agent en cause dans le paragraphe 1°, postérieurement à cette violation de serment, ne doivent-elles pas alors être considérées comme nulles et tenues comme telles, en raison des contestations qui peuvent normalement être faites de la bonne foi de cet agent dans l'exercice de ses fonctions, de son intégrité et de l'exactitude et de la véracité de ses rapports?

4323. — 8 décembre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, parmi les Français les plus défavorisés, figurent les rentiers viagers de l'Etat. Il lui demande: 1° dans quelles conditions ont été relevées les rentes viagères depuis 1945; 2° quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour réaliser au plus tôt une revalorisation équitable de ces rentes viagères.

4360. — 11 décembre 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels sont les effectifs spécialement employés par le service des contributions indirectes, à Paris et aussi en province, pour comptabiliser et rajuster les redevances ou indemnisations concernant les meuniers, les semouliers et les boulangers, effectifs à indiquer en titulaires et contractuels, en comptables et en contrôleurs.

4398. — 13 décembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un inspecteur des contributions directes fait une application exacte des textes, en limitant à l'année 1955 la réduction de la surtaxe progressive au profit des possesseurs de certificat d'investissement 1953-1954 alors que l'article 3 du décret du 31 décembre 1954 (*Journal officiel* du 4 janvier 1955), dispose que « l'attestation prévue pour bénéficier de la déduction doit être jointe à la déclaration des revenus devant servir à l'établissement de l'impôt dû au titre de chacune des années 1954 et 1955 ».

4399. — 13 décembre 1956. — **M. Pierre Guillou** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et financières** s'il n'envisage pas le retour au régime antérieur en matière d'importation d'endives (limitation du contingent importé) et les raisons pour lesquelles les normes françaises ne sont pas appliquées aux importations d'endives étrangères.

4426. — 14 décembre 1956. — **M. Boccagny,** se référant à la réponse faite le 30 novembre 1956 à sa question n° 1515, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il est exact que, depuis la décision du conseil d'Etat du 20 novembre 1935 (arrêt J...) jusqu'à l'intervention de sa lettre P. L. n° 1156 de juillet 1953, soit pendant 18 ans, son administration a rejeté toutes les demandes de pensions formulées par les ayants droit de retraités militaires proportionnels ayant contracté un rengagement antérieurement au 10 août 1913, mais ne prenant effet que postérieurement à cette date; 2° sur quel texte législatif ou réglementaire nouveau, ou décision nouvelle du conseil d'Etat, son administration, contrairement à son interprétation antérieure, s'est basée pour décider, par sa lettre n° P. L. 1156 de juillet 1953, que la date à laquelle un militaire a été lié par un engagement ou un rengagement est celle de la date d'effet du contrat et non celle de la souscription de celui-ci; 3° s'il entend opposer la forclusion édictée par l'article 73 du code des pensions aux ayants droit de militaires qui, en exécution de la nouvelle interprétation énoncée par sa lettre susvisée, ont sollicité ou solliciteront la pension décomptée dans les termes de l'article L 121 du code des pensions, de l'obtention de laquelle ils ont été évincés par suite de l'interprétation ancienne de son administration.

4428. — 14 décembre 1956. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est exact, comme l'a déclaré un ancien président du conseil, que nous aurions exporté du pétrole et de l'alcool, lors de la phase préparatoire de l'affaire malheureuse de Suez, au lieu d'en prévoir les conséquences et de stocker au maximum ces produits.

4429. — 14 décembre 1956. — **M. Joannès Rut** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, par suite du blocage des prix, des difficultés financières insurmontables frappent certaines sources d'eaux minérales, alors que les grandes sources profitent d'un prix de vente élevé qui leur permet de réaliser les investissements nécessaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter la fermeture de certaines sources qui ne peuvent plus, avec les prix actuels, assurer le renouvellement de leur matériel.

AFFAIRES ETRANGERES

4358. — 11 décembre 1956. — **M. Privat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles dispositions compte prendre le Gouvernement en faveur des professeurs français expulsés d'Egypte et dont les biens et valeurs doivent être considérés comme perdus.

AFFAIRES SOCIALES

4375. — 12 décembre 1956. — **M. Duquesne** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales,** qu'en vertu d'un arrêté du 18 juillet 1956 de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique, les auxiliaires médicaux sont désormais habilités à dispenser aux malades divers soins supplémentaires — notamment des injections et perfusions intraveineuses. Cependant, à près de 4 mois de la date de cet arrêté, les actes en cause n'ont pas encore été introduits dans la nomenclature des soins intéressant les assurés sociaux, ni affectés d'un coefficient. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas qu'il eût été plus logique de solliciter au préalable de la commission nationale des tarifs, son avis sur la classification et la tarification desdits actes, cette façon d'opérer, aurait permis au ministre des affaires sociales de faire coïncider avec l'arrêté précité du 18 juillet 1956, la date de son propre arrêté introduisant les nouveaux actes dans la nomenclature de la sécurité sociale; 2° en tout état de cause, quelle conduite doivent suivre, d'une part, les auxiliaires médicaux, d'autre part les caisses de sécurité sociale, pour que ces dernières puissent rembourser aux malades assurés les nouveaux soins que les auxiliaires médicaux sont désormais habilités à dispenser aux assurés sociaux aussi bien qu'à tous autres malades.

4400. — 13 décembre 1956. — **M. Barbot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que le titre II de la loi du 1er septembre 1948 ne précise pas dans quelle condition doivent être prises en considération les allocations perçues au titre de la tierce personne pour le calcul de l'allocation de logement; qu'il s'ensuit que cette question se trouve résolue en vertu de circulaires ministérielles et d'une façon restrictive, ce qui paraît contraire à l'esprit du législateur ayant institué l'allocation de la tierce personne. Il lui demande s'il entend maintenir cet état de fait ou donner de nouvelles instructions permettant aux titulaires de l'allocation de tierce personne de bénéficier au maximum de l'allocation logement.

4403. — 13 décembre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il existe en France des établissements thermaux de qualité qui ne bénéficient pas encore de l'agrément de la sécurité sociale. Cette situation est préjudiciable à un très grand nombre de travailleurs, assurés sociaux, qui ne peuvent faire une cure dans des établissements non agréés. Il lui demande: 1° quel est le nombre: *a*) d'établissements thermaux agréés par la sécurité sociale; *b*) d'établissements qui ont fait une demande d'agrément sans qu'aucune décision ait été prise; 2° quelles conditions particulières doivent remplir les établissements thermaux, en activité, pour être agréés par la sécurité sociale.

AGRICULTURE

4200. — 1er décembre 1956. — **Mme Prin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les récoltes de 1955 de racines vertes de chicorée à café ne sont pas encore réglées ou incomplètement réglées aux planteurs, les sécheurs réceptionnaires prétendant ne pouvoir payer le prix de 5.800 francs la tonne de racines vertes, prix limite fixé par l'arrêté du 23 janvier 1956. Et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour résoudre le problème qui se trouve ainsi posé.

4253. — 5 décembre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelle a été la production de jus de fruits en hectolitres pour l'année 1956: 1° jus de raisin; 2° jus de pommes; 3° jus de cassis; 4° jus de tomate; 5° jus d'abricot; 6° autres jus de fruits.

4254. — 5 décembre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le montant des crédits que le Gouvernement a affectés pour l'année 1956 à l'aide de la production des jus de fruits; 2° quelles mesures fiscales ont été prises en faveur de cette production au cours de l'année 1956; 3° quelles mesures ont été prises dans le même sens au cours des cinq dernières années.

4324. — 8 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° les raisons de la réduction de 303 à 172 francs par tonne de la part des planteurs de betteraves dans la taxe de résorption; 2° quel fut le montant global de cette taxe et la part des producteurs pour la campagne 1955-1956.

4406. — 13 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur le cas de cultivateurs ayant fait récemment l'acquisition d'un tracteur et qui ne bénéficient pas d'une attribution d'essence puisqu'ils n'ont pu, dans les délais prescrits, être inscrits chez un garagiste ou un pompiste. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions à cet égard.

ALGERIE

4431. — 14 décembre 1956. — **M. Bettencourt** demande à **M. le ministre résidant en Algérie** quelles sont les sociétés de prospection ou d'exploitation des gisements pétroliers d'Algérie; et quelles sont, dans le capital de ces sociétés, les participations étrangères (nom et nationalité des participants, montant de la participation et pourcentage dans le capital social).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3780. — 31 octobre 1956. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est, à la date du 31 décembre 1955, le nombre des bénéficiaires des articles L. 16 et L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre: *a*) guerre 1914-1918; *b*) guerre 1939-1945; *c*) théâtres d'opérations extérieurs; *d*) hors guerre; *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945.

3781. — 31 octobre 1956. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est, à la date du 31 décembre 1955: 1° le nombre des bénéficiaires du statut des grands mutilés de guerre, article L. 36 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre; 2° le nombre de pensionnés invalides de guerre bénéficiaires des allocations du statut des grands mutilés, article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre; 3° le nombre des bénéficiaires de l'indemnité de soins, articles L. 41 et L. 42 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre: *a*) guerre 1914-1918; *b*) guerre 1939-1945; *c*) théâtres d'opérations extérieurs; *d*) hors guerre; *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945.

3782. — 31 octobre 1956. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est, à la date du 31 décembre 1955: 1° le nombre de veuves de guerre et d'orphelins: *a*) guerre 1914-1918; *b*) guerre 1939-1945; *c*) théâtres d'opérations extérieurs; *d*) hors guerre; *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945; 2° le nombre des ascendants: *a*) guerre 1914-1918; *b*) guerre 1939-1945; *c*) théâtres d'opérations extérieurs; *d*) hors guerre; *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945.

4378. — 12 décembre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° quelles sont les catégories d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 à qui on a refusé le bénéfice de la carte du combattant et de la retraite du combattant pour acte d'insoumission; 2° quelles sont, par ailleurs, les catégories d'anciens combattants qui, après avoir été condamnés par un tribunal militaire pour acte d'insoumission, mais compte tenu de leurs brillants états de service, ont pu bénéficier de la carte du combattant et de la retraite y afférente; 3° quels sont les actes caractérisés d'insoumission qui n'ouvrent aucun droit pour la carte et la retraite du combattant.

4432. — 14 décembre 1956. — **M. Privat** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que certaines pensions militaires d'invalidité attribuées par décision du tribunal compétent ont été supprimées en violation du principe « de la chose jugée ». Ces décisions semblant être prises en vertu des décrets-lois des 4 juillet et 8 août 1935, des décrets du 25 août 1937 et du 29 décembre 1942, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'annuler ces décrets afin de rétablir ces pensions attribuées par décision de justice, rendue sous le régime de la preuve.

ARTS ET LETTRES

4379. — 12 décembre 1956. — **M. Vial'et** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** que certains théâtres parisiens accordent une réduction de 50 p. 100 aux étudiants, mais seulement sur les places les plus chères. Il lui demande, étant donné que malgré la réduction consentie le prix des places se trouve encore trop élevé pour les étudiants qui ne peuvent donc bénéficier de cette faveur, s'il ne lui serait pas possible d'intervenir auprès des théâtres parisiens pour qu'ils envisagent la possibilité d'accorder aux étudiants un demi-tarif sur toutes les catégories de places, dans une proportion à déterminer, afin de développer la culture de nos jeunes.

BUDGET

4140. — 28 novembre 1956. — **M. Coulon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: à la suite du décès de son épouse, commune en biens d'acquêt, intervenu en 1934, M. X... a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé de ses droits dans les biens de la communauté et de la succession de sa femme prédécédée, à ses quatre enfants majeurs. Ceux-ci ont, par le même acte, procédé au partage dans lequel un domaine de 29 ha 45 ca qui dépendait de la communauté a été attribué pour le noyau comprenant les bâtiments et 20 ha de terre à deux enfants indivisément entre eux, et le surplus des terres d'environ 9 ha 45 ca à un autre enfant; à la suite d'une instance en licitation, intervenue entre les deux enfants attributaires du noyau du domaine de 20 ha, celui-ci a été adjugé à l'un d'eux à la barre du tribunal en février 1955, moyennant un certain prix, plus une soulte. L'enfant adjudicataire exploite ce domaine depuis une époque antérieure au décès de sa mère et continue à l'exploiter encore. Peut-il bénéficier de l'exemption du droit de soulte ou de vente sur la moitié acquise par lui par licitation de 1955 ? Peut-on lui objecter que dans le partage de 1934 un domaine avait déjà été divisé et que cette division, bien que remontant à plus de vingt ans, l'empêcherait de profiter de l'exonération, ou bien, au contraire, peut-on considérer qu'en 1934 une nouvelle indivision s'est constituée et que, de ce fait, il n'y a plus lieu de faire état de la division résultant du partage de 1934 ?

4141. — 28 novembre 1956. — **M. Garnez** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un particulier a acheté une maison destinée à être habitée personnellement. Par suite d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 1949, les anciens propriétaires avaient loué à l'agence d'une banque, deux pièces mises à la disposition des locataires 2 jours par semaine seulement, les propriétaires utilisant, eux-mêmes, exclusivement, le reste du temps. Le nouveau propriétaire a déclaré que la maison était destinée à être habitée personnellement par lui, qu'elle n'était pas louée en dehors de l'occupation temporaire par le bureau de la banque et qu'il faisait cette déclaration en vue de s'assurer le bénéfice de l'exemption des droits prévue par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954. Le receveur de l'enregistrement a perçu les droits ordinaires sur une somme de 35.000 F à laquelle ont été évaluées les pièces occupées par le bureau de la banque sous le prétexte que la location faisait obstacle à l'exemption de droits. Il lui demande si le receveur, dans ce cas, n'a pas reçu des droits non exigibles.

4157. — 29 novembre 1956. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société à responsabilité limitée à caractère familial qui, remplissant les conditions, désire opter pour le régime des sociétés de personnes. Cette société a des réserves pour cent millions de francs. Il lui demande: 1° si cette société porte, avant d'opter, ces réserves au capital (taux réduit de 1,50 p. 100), cette somme de cent millions de francs sera-t-elle soumise à la taxe de 15 p. 100; 2° dans l'affirmative, pourquoi pénaliser les sociétés à responsabilité limitée qui vont opter, en leur faisant régler la taxe de 15 p. 100 sur les réserves incorporées au capital, alors que ces réserves ne sont pas distribuées et ont déjà supporté l'impôt sur les sociétés.

4180. — 30 novembre 1956. — **M. Juskiewenski** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: suivant acte notarié du 6 juin 1922, une cultivatrice a cédé, à titre d'échange, divers immeubles ruraux lui provenant de la succession de sa mère, décédée le 20 février 1919, dont elle était la fille unique et seule héritière, et a reçu en contre-échange divers immeubles ruraux à usage agricole, formant un seul enclos avec bâtiments de ferme et d'une contenance totale de 6 ha 82 a 45 ca. Par suite du développement de la petite ville (700 habitants environ) près de laquelle l'enclos est situé, elle a consenti à vendre, en 1955, quatre lots de 540 mètres carrés chacun, en bordure de la route nationale, après avoir rempli pour ces quatre lots seulement les formalités relatives au lotissement. Aucun autre lotissement de cet enclos n'est actuellement prévu et le surplus est toujours à usage agricole. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à demander le payement de la taxe sur le chiffre d'affaires sur le prix de vente des quatre lots.

4181. — 30 novembre 1956. — **M. Lucas** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un véhicule utilitaire appartenant à un pensionné d'invalidité dont le taux est égal à 80 p. 100 et qui est titulaire de la carte portant la mention « station debout pénible » peut être exonéré de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur instituée par l'article 1er de la loi du 30 juin 1956; et dans la négative, s'il ne lui apparaîtrait pas équitable d'accorder cette exonération à tous les véhicules possédés par des invalides remplissant les conditions fixées par le décret du 3 septembre 1956 et de ne pas limiter cette exonération aux véhicules de tourisme.

4203. — 1er décembre 1956. — **M. Wasmer,** prenant note de la réponse donnée par **M. le secrétaire d'Etat au budget** relativement à la dotation-décote à constituer lorsqu'il y a lieu à provision pour dépréciation, lui demande, en outre, si la solution favorable donnée

ne doit pas être appliquée par catégories de marchandises. En d'autres termes, l'exploitant peut-il renoncer à calculer la décote sur un poste de marchandises précédemment retenu, mais dont la dépréciation dépasse la décote à pratiquer ? Bien entendu, la décote serait reprise en cas de disparition totale de la dépréciation.

4204. — 1er décembre 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, pour accroître la productivité, des boîtes à idées ont été placées dans les divers ateliers d'une même usine. Les idées retenues et mises en application donnent lieu à des primes de productivité basées sur les économies réalisées et dont le montant global est réparti entre l'inventeur de l'idée et l'équipe chargée de la réalisation. Il est demandé si les primes ainsi attribuées d'entente avec le comité d'entreprise sont susceptibles de bénéficier des exonérations fiscales et de sécurité sociale.

4224. — 3 décembre 1956 — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il a l'intention, compte tenu des mesures récemment adoptées par le Gouvernement et prévoyant pour les rappelés des classes 1954/1, 1953/1 et 1952/2, l'exonération des taxes sur les voitures de tourisme, destinées à financer le fonds national de solidarité, d'accorder les mêmes avantages aux démobilisés de la classe 1953/2 rappelés en septembre 1955 et qui, bénéficiaires d'une mesure de libération hâtive, en décembre 1955, en raison des circonstances politiques, ont cependant un mérite comparable à celui des rappelés des classes ci-dessus énumérées.

4225. — 3 décembre 1956. — **M. de Chévigné** se référant à la réponse donnée le 3 août 1956 à sa question écrite n° 2475, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles sont ses intentions en ce qui concerne le projet de décret portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commis des ponts et chaussées, qui lui a été adressé par M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; s'il compte donner son accord à ce projet et si les crédits nécessaires pour le financement des nouvelles dispositions seront effectivement inscrits au budget pour l'année 1957.

4226. — 3 décembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** pour quels motifs l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles accordée aux véhicules transporteurs de lait, de vin, de bétail et de viande n'est pas accordée aux véhicules destinés au transport des légumes et des fruits, produits également essentiels à l'alimentation et à la santé publique. Il lui demande s'il ne compte pas mettre fin à cette injuste discrimination.

4237. — 4 décembre 1956. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la clause de ducroire dans un contrat de commission à la vente rend le commissionnaire débiteur personnel et principal envers le commettant du montant des ventes faites par son intermédiaire pour le compte de ce dernier. Par suite quels que soient les fonds avec lesquels le commissionnaire ducroire rembourse son commettant — c'est-à-dire qu'il s'agisse des fonds de l'acheteur ou, en cas de non-payement, des fonds propres du commissionnaire — l'administration considère que le commettant ayant reçu payement du prix se trouve redevable de la taxe sur le chiffre d'affaires sur le montant perçu. Il lui demande si l'administration applique ce principe dans le cas où le contrat de commission prévoit que le commissionnaire ducroire se porte garant du payement du seul prix hors taxes, et, dans l'affirmative, qui doit, dans ce cas, être considéré comme le débiteur de l'impôt.

4257. — 5 décembre 1956 — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un certain nombre de Français ayant dû regagner la métropole à la suite des événements, se trouvent propriétaires de voitures étrangères de grosse cylindrée, astreintes au payement de la taxe de 100.000 francs; il lui rappelle que si ces voitures peuvent être légitimement considérées, en France, comme un signe extérieur de richesse, beaucoup d'entre elles sont tenues au Maroc pour des véhicules modestes telle par exemple la Chevrolet. Il lui demande s'il n'estime pas inéquitable au moment où des restrictions d'essence rendent ces voitures pratiquement inutilisables et diminuent considérablement leur valeur vénale, de percevoir une taxe de 100.000 francs, tandis que leurs propriétaires, victimes par ailleurs de pertes matérielles énormes, ont bien souvent acquitté sur ces voitures des droits de douane très élevés.

4259. — 5 décembre 1956. — **M. Gautier-Chaumet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certaines agences de publicité recueillent des ordres d'insertion, qu'elles transmettent à des éditeurs d'annuaires publicitaires, assurant la fabrication et la distribution gratuite de ces annuaires. A cette occasion, les agences de publicité décomptent aux annonceurs un prix global d'insertion, comprenant, entre autres éléments, les frais de composition d'annonces; dans certains cas, ces frais de composition font d'ailleurs l'objet d'une facturation complémentaire et distincte aux annonceurs. Il lui demande: 1° si le prix de revient de ces compositions doit être considéré, pour l'application de la T. V. A., comme un élément du prix de revient des annuaires, lorsque l'agence de publicité et l'éditeur sont des redevables distincts; 2° dans la négative, si l'administration est fondée à incorporer ces frais de composition d'annonces dans le prix de revient des annuaires imposable à la T. V. A. lorsque l'éditeur, agissant également comme agence de publicité, recueille les ordres d'insertions, reçoit donc de l'annonceur le montant des frais de composition d'annonces et assure lui-même la fabrication et la distribution gratuite de ces annuaires, au lieu d'en confier l'exécution à une tierce personne; 3° s'il ne lui paraît pas équitable que l'assiette de la T. V. A., en ce qui concerne les annuaires publicitaires distribués gratuitement, soit déterminée sur des bases uniformes dans les deux hypothèses qui viennent d'être évoquées, et s'il ne conviendrait pas de préciser que les frais de composition d'annonces ne constituent jamais un élément du prix de revient des annuaires lorsqu'ils sont supportés par les annonceurs et représentent, dès lors, une fraction pure et simple du prix de la prestation de service publicitaire, au même titre que les frais de prospection, d'études, etc.

4260. — 5 décembre 1956. — **M. de Menthon,** se référant à la réponse faite le 18 avril 1956 à la question écrite n° 287, fait observer à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il semble résulter de cette réponse que l'application du régime de faveur prévu par l'article 710 du code général des impôts constituerait toujours une mesure gracieuse de l'administration lorsqu'une partie des biens comprenant l'exploitation agricole appartient à l'attributaire et que cette mesure gracieuse ne peut intervenir que lorsque toute présomption de fraude est absolument exclue. Il lui demande s'il ne pense pas: 1° que l'administration doive prendre principalement en considération le but recherché par le législateur, ce but étant un remembrement de propriété agricole au profit de l'un des héritiers exerçant la profession agricole, et si, lorsque l'attributaire gère lui-même l'exploitation en question depuis de nombreuses années, l'exonération du droit de soulte ne devrait pas, en principe, lui être accordée par l'administration; 2° que la présomption de fraude sur laquelle l'administration peut se fonder pour refuser l'application de l'article 710 du code général des impôts lorsque l'attributaire était déjà propriétaire d'une partie des biens composant l'exploitation doive être toujours basée sur des motifs précis; 3° que, lorsqu'à la suite d'un acte dûment enregistré, l'attributaire est devenu propriétaire d'une moitié de l'exploitation treize ans avant l'ouverture de la succession, il n'est plus possible alors pour l'administration de se retrancher derrière une présomption de fraude pour refuser l'exonération du droit de soulte.

4284. — 6 décembre 1956. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi du 12 août 1942 avait exonéré de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, d'une part: les incorporations de réserves au capital et d'autre part, les plus-values résultant de l'attribution gratuite d'actions, de parts bénéficiaires, de parts sociales ou d'obligations à la suite de fusions; mais que cette loi prévoyait la déchéance de cette exemption dans le cas où la société procéderait, dans les dix ans suivant l'opération, à une réduction de son capital non motivée par des pertes sociales ou encore (pour les fusions), à un remboursement total ou partiel des obligations créées par elle pour rémunérer des apports. Il rappelle qu'à la suite de la mise en vigueur du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, supprimant l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, l'administration a reconnu dans une instruction parue au *Bulletin officiel de l'enregistrement* 1950-I-5329, que cet impôt ne deviendrait pas exigible, dans l'hypothèse où, postérieurement au 31 décembre 1948, et moins de dix ans après, la capitalisation de réserves effectuées sous l'empire de la loi du 12 août 1942, interviendrait une réduction de capital. Il demande si la même solution doit être adoptée, comme il paraît logique, au cas de remboursement actuel d'obligations attribuées gratuitement à l'occasion d'une fusion réalisée avant le 31 décembre 1948, mais depuis moins de 10 ans.

4285. — 6 décembre 1956. — **M. Dogoutte** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** qu'une société d'intérêt collectif agricole, société civile régie par la législation sur le Crédit mutuel et la coopération agricole, a pour objet de faire effectuer par le personnel de la société, pour le compte de ses membres, des opérations de construction, aménagement et réfection de bâtiments d'habitation ou d'exploitation agricole ou d'artisanat rural. Il demande: 1° si ces opérations doivent être considérées comme des travaux immobiliers passibles de la T. V. A. sur 61 p. 100 de leur montant, ou restent, comme il semblerait logique en dehors du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires (art. 256 du C. G. I.), étant fait observer que l'administration admet (décisions 6.179 et 1.779 des 12 octobre 1954 et 31 mai 1955) que les constructions effectuées pour leur propre compte par de simples particuliers ne soient pas soumises à la T. V. A.; 2° de confirmer qu'en tout état de cause, ces opérations de construction, aménagements et réparations, lorsqu'elles concernent des logements d'habitation répondant aux normes des logements économiques et familiaux, ne sont pas soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires, en vertu de l'article 55, paragraphe 1er de la loi n° 54-817 du 14 août 1954.

4286. — 6 décembre 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que les modalités d'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 (*Journal officiel* du 12 février 1953) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains

fonctionnaires, ont été précisées par les circulaires ministérielles des 27 juillet 1953 et 12 juin 1954, ainsi que par la note du 6 juin 1955 en ce qui concerne les agents expulsés ou repliés d'Alsace et de Lorraine au cours de la dernière guerre; 2° que dans la plupart des administrations, y compris les régies financières, la situation des agents intéressés a été régularisée ou doit l'être prochainement alors que, dans l'administration des douanes, rien n'a encore été fait à cet égard. Il lui demande: *a*) les raisons de ce retard; *b*) les mesures envisagées afin que les ayants droit de cette administration bénéficient le plus tôt possible, au même titre que leurs collègues des autres services, des dispositions dont il s'agit.

4287. — 6 décembre 1956. — **M. Michel Jacquet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un contribuable assujetti à l'impôt sur le revenu et père d'enfants mineurs ayant des revenus personnels peut: soit ne pas tenir compte de ces enfants et établir une déclaration pour eux personnellement, soit considérer ces enfants « à charge », mais en intégrant dans ses revenus passibles de la surtaxe progressive les propres revenus de ses enfants; et demande si un père de famille, ayant un fils mineur en Angleterre pour y apprendre la langue, doit, en comptant cet enfant à charge, intégrer fictivement dans ses revenus une somme représentant le logement et la nourriture de ces fils, suivant les barèmes de la sécurité sociale.

4288. — 6 décembre 1956. — **M. Michel Jacquet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes d'une réponse (*Journal officiel* du 18 septembre 1953, débats parlementaires, C. R., page 1537-2), il a indiqué qu'en fait, les étudiants âgés de moins de vingt-cinq ans ne cessaient pas d'être considérés comme étant à charge de leurs parents pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, même s'ils interrompaient ces études pour satisfaire à leurs obligations militaires — que cette réponse a été faite pour un service militaire effectif de dix-huit mois; et demande si la même solution peut être adoptée actuellement, les étudiants appelés sous les drapeaux interrompant en fait leurs études pendant plus de deux ans, par suite de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas préjudicier aux contribuables.

4325 — 8 décembre 1956. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'exécution de chantiers immobiliers importants se trouve confiée, en règle générale, à différentes entreprises spécialisées, dont l'une est dénommée « entreprise pilote ». Il lui demande: 1° si « l'entreprise pilote » doit acquitter la taxe de prestations de services sur les sommes qui lui sont versées par les autres entreprises au titre des « frais de prorata »; 2° dans l'affirmative, si les entreprises en cause ont la faculté de récupérer, suivant les règles de droit commun, la taxe de 8,50 p. 100 acquittée par « l'entreprise pilote » sur le montant des « frais de prorata ».

4326. — 8 décembre 1956. — **M. Raphaël Babet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que, dans le cadre de la loi F. I. D. E. S. du 30 avril 1946, a été créé une société anonyme d'économie mixte et de société immobilière du département de la Réunion ayant le même budget que les organismes métropolitains chargés de la construction d'habitations (H. B. M., H. L. M., etc.); 2° que des conventions stipulent que le département et la commune cèdent gratuitement à cette société des terrains nus à charge par celle-ci d'y construire des dispensaires ou des immeubles à usage d'habitation; 3° que les droits d'enregistrement en matière de donation représentant environ 50 p. 100 de la valeur vénale des terrains sont un obstacle à la réalisation de ces donations. Il demande si cette société d'économie mixte ne peut être assimilée aux organismes métropolitains constitués dans le même but social en ce qui concerne l'exonération des droits d'enregistrement.

4327 — 8 décembre 1956. — **M. Joseph Laniel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il résulte de l'article 842 du code général des impôts, modifié par le décret n° 55-472 du 30 avril 1955, que les baux soumis à la publicité foncière supportent la taxe de publicité foncière, sur le montant cumulé de toutes les années à courir, si les baux sont de durée limitée, et sur un maximum de vingt fois la valeur locative annuelle, s'ils sont de durée illimitée. Il lui demande si la perception de la taxe sur la publicité foncière doit être assise sur un montant maximum de vingt fois la valeur locative annuelle pour le cas d'un bail de durée limitée, mais supérieure à 20 ans, et par exemple pour un bail de 99 années, étant observé qu'il paraîtrait illogique qu'un tel bail supporte une taxe supérieure à celle qui serait réclamée par un bail de durée illimitée.

4328. — 8 décembre 1956. — **M. Legendre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certains membres des professions libérales optaient, en janvier 1956, pour l'imposition totale de leurs bénéfices de l'année 1955 à la taxe proportionnelle, alors qu'une partie de leurs recettes se trouvait être déclarée par les tiers. Cette option a été faite sans une connaissance exacte des textes qui ont été souvent modifiés en ce qui concerne la législation du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les recettes non commerciales déclarées par les tiers. Du fait de cette option faite dans ces conditions, ces contribuables se trouvent être nettement défavorisés. Il demande dans quelle mesure l'administration pourrait admettre le versement de 5 p. 100 sur les recettes déclarées par les tiers, pour l'année 1955 et malgré cette option.

4352. — 10 décembre 1956. — **M. André Beauguitte** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur les doléances des militaires d'active servant actuellement en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer en ce qui concerne la taxe sur les voitures automobiles. Selon les instructions qui auraient été données, les « rappelés » et les « maintenus » libérés seraient dispensés du versement de cette taxe pour l'exercice 1956-1957. Ne serait-il pas possible d'étendre le bénéfice de cette mesure aux militaires de l'active. Depuis dix ans, ces derniers mènent une existence des plus pénibles. Ils peuvent considérer, à juste titre, comme une brimade, le fait d'être imposés pour une voiture automobile qu'ils n'utilisent que quelques semaines, lors de leurs permissions dans la métropole Il lui demande de lui faire connaître son point de vue sur cette question.

4365. — 11 décembre 1956. — **M. André Colin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une entreprise a décidé de souscrire pour son personnel une assurance-décès, les primes annuelles restant à la charge de l'employeur. Or un salarié de cette entreprise étant décédé et l'ayant droit désigné par lui étant la deuxième femme de son père, le montant du capital à percevoir s'est trouvé grevé de 57 p. 100 au titre des droits de mutation par décès. Il lui demande: 1° s'il ne lui semblerait pas équitable d'envisager un assouplissement de la législation actuelle permettant d'exonérer des droits de mutation par décès les sommes versées aux ayants droit d'un assuré au titre de capital-décès, lorsqu'il s'agit d'une assurance contractée dans le cadre d'une entreprise, une telle exonération étant déjà prévue en ce qui concerne le capital-décès attribué aux ayants droit d'assurés sociaux; 2° si une exonération ou, tout au moins, une réduction des droits de mutation, ne pourrait être, dans le cas particulier accordée, en considération du fait que l'ayant droit, bien que, n'ayant aucun lien de parenté avec le *de cujus* a élevé celui-ci depuis son plus jeune âge et qu'elle est pratiquement sans ressources, le *de cujus* étant son seul soutien.

4366. — 11 décembre 1956. — **M. Rey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la direction générale des impôts (enregistrement) exige des héritiers d'une personne décédée en août 1954 qui a fait, en août 1952, l'acquisition d'une maison vétuste à démolir en vue de la construction d'un nouvel immeuble à usage d'habitation, le versement des droits complémentaires et supplémentaires exigibles par le seul fait qu'à l'expiration du délai de quatre ans prévu par le décret du 18 septembre 1950 pour l'exonération des droits de mutation, l'immeuble n'était pas entièrement achevé. Ce redevable a pu justifier que le retard dans l'achèvement de la construction était dû d'une part, aux difficultés de relogement des occupants de la maison à démolir et, d'autre part, à la procédure d'un partage judiciaire engagée devant le tribunal postérieurement au décès du constructeur. Il lui demande si, en considération de ce cas de force majeure, le délai de quatre ans prévu au décret du 18 septembre 1950 ne peut être prolongé.

4380. — 12 décembre 1956. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'acquisition destinée à donner une habitation principale à la belle-fille de l'acquéreur (fille du mari décédé de l'acquéreur) est susceptible d'ouvrir droit aux allégements fiscaux prévus par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, toutes les autres conditions du texte légal étant réunies, étant fait remarquer qu'une solution favorable a été envisagée dans le cas d'une acquisition destinée à donner une habitation au beau-père (second mari de sa mère) de l'acquéreur (réponse *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, du 6 août 1955, page 4699, colonne 2).

4381. — 12 décembre 1956. — **M. Julian** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les intérêts versés par une société anonyme au titre d'un emprunt obligataire sont astreints, pour la déduction du bénéfice imposable, à la double limitation prévue par l'article 212 du code général des impôts.

4408. — 13 décembre 1956. — **M. Arbeltier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** si les médecins des hôpitaux publics à plein temps, c'est-à-dire consacrant toute leur activité professionnelle aux établissements qui les emploient, doivent subir sur leurs honoraires le prélèvement de 5 p. 100 au titre de l'impôt sur les salaires ou si, au contraire, cette charge fiscale incombe aux établissements employeurs.

4409. — 13 décembre 1956. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: suivant acte dressé le 10 mars 1956, les consorts N... ont vendu à M. B... une maison à usage d'habitation sous condition suspensive de l'accomplissement de divers travaux prévus au titre de la loi sur les dommages de

guerre. Audit acte, il a été dit que l'acquéreur serait propriétaire et aurait la jouissance de l'immeuble à compter du 10 mars 1956. Cet immeuble était à cette époque occupé par une locataire qui a déménagé au mois de juin 1956. Suivant acte reçu le 20 novembre 1956, il a été constaté la réalisation de la condition suspensive et il a été déclaré dans l'acte que l'immeuble était libre de location et était destiné à servir d'habitation au père de l'acquéreur. L'inspecteur de l'enregistrement n'a pas accepté d'enregistrer l'acte au tarif de 1,50 F p. 100, se basant: sur l'article 1179 du code civil, stipulant que la condition accomplie a un effet rétroactif au jour auquel l'engagement a été contracté; et sur la stipulation de prise de possession à compter du 10 mars 1956, date à laquelle l'immeuble était loué. Il signale que le tribunal civil de Toulon a, par jugement du 14 novembre 1950 (J.C.P., 51, II, 6304), décidé qu'en cas de mutation conditionnelle, le titre de perception des droits ne réside pas dans l'acte contenant la stipulation d'une condition suspensive, mais dans la mutation proprement dite, laquelle ne s'opère que par la réalisation de la condition. Il lui demande si, par analogie, l'acquéreur ne devrait pas bénéficier de la réduction des droits.

4411. — 13 décembre 1956. — **M. Fajon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un certain nombre d'infirmes civils ayant négligé de demander, antérieurement à la loi du 30 juin 1956, la carte d'invalidité, sont mis dans l'obligation d'acquitter la taxe différentielle sur leur voiture, même si celle-ci est adaptée à leur infirmité, bien qu'ils soient possesseurs de la carte de priorité délivrée, dans le département de la Seine, par la préfecture de police, du permis de conduire spécial « F » et d'un récépissé de demande de carte d'invalidité délivré par la mairie de leur domicile. Il lui demande si, par analogie avec les mesures prises à l'égard des victimes des accidents du travail pour l'application du décret du 3 septembre 1956, il n'a pas l'intention de donner les instructions nécessaires afin que les infirmes précités puissent obtenir, dès maintenant, une vignette gratis sur production des trois pièces exigées.

4412. — 13 décembre 1956. — **M. Mailhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les décrets du 20 mai et du 6 août 1955 permettent jusqu'au 31 décembre 1956, moyennant le payement d'une taxe forfaitaire de 15 p. 100, à diverses sociétés de capitaux de revenir au régime de l'impôt sur les personnes physiques, à condition de s'engager à le maintenir durant cinq ans au moins; et demande si une société à responsabilité limitée, constituée entre deux frères et leurs enfants, se transformant en société en nom collectif, pourrait continuer à bénéficier de ces dispositions au cas où la société en nom collectif issue de cette transformation se scinderait en deux sociétés en nom collectif, gardant le même objet social et prenant chacune l'engagement de continuer pendant cinq ans. Les bilans des deux sociétés seraient en ce cas, égaux au bilan de la société scindée proportionnellement aux droits respectifs de chacune des deux familles.

4413. — 13 décembre 1956. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société à responsabilité limitée se transformant en société civile; celle-ci ne comprend que des frères et sœurs et n'a comme objet que la gestion d'un immeuble dont la valeur vénale est de l'ordre de 10 millions de francs. Ledit immeuble figurait dans une société à responsabilité limitée pour une somme de 1 million de francs, et celle-ci propriétaire de l'immeuble et du fonds de commerce a été l'objet d'une fusion-scission en deux sociétés à responsabilité limitée, l'une recevant l'immeuble, l'autre le fonds de commerce. Il lui demande quels sont les différents impôts et taxes que la transformation de la société immobilière en société civile entraînera.

4414. — 13 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui donner le détail: 1° des 6.630 millions de francs de crédits ou subventions et des 3.970 millions de francs de prêts figurant a la page 125 de l'annexe n° I du projet de loi de finances n° 2951, concernant l'aménagement des grandes régions agricoles; 2° des 216 millions de francs de crédits ou subventions et des 130 millions de francs de prêts figurant à la page 126 du même document sous la rubrique « Production agricole vulgarisation et protection des végétaux ».

4415. — 13 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le cas de mutilés de guerre, propriétaires de voitures de tourisme, transformées par eux en voitures de la catégorie « commerciale ». De ce fait, ils ne peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur prévue à l'article 2 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956, puisque seuls, les véhicules de tourisme appartenant aux pensionnés sont exonérés. Il lui demande s'il envisage d'étendre l'exonération aux voitures de tourisme transformées en voitures « commerciales ».

4433 — 14 décembre 1956. — **M. Apithy** demande à **M le secrétaire d'Etat au budget** quels sont les impôts et taxes de toute nature auxquels donnerait lieu la transformation d'une société à responsabilité limitée en société civile, étant précisé qu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée constituée entre une mère et ses cinq enfants, au capital de 24 millions de francs, exclusivement propriétaire d'un immeuble, entièrement sinistré et reconstruit avec une indemnité de dommages de guerre. Ladite société à responsabilité limitée, qui n'effectue plus que des opérations civiles (gestion d'un immeuble), provient de la fusion-scission d'une entreprise commerciale dont l'exploitation continue par les soins d'une autre société provenant de la scission. L'apport a supporté la taxe de constitution au taux de 0,25 p. 100 et la taxe de 3 p. 100 sur la plus-value. Ledit immeuble reconstruit dont la valeur vénale est de 20 millions de francs, figurait dans la comptabilité de la société dissoute, au moment du sinistre, pour 300.000 francs.

4434. — 14 décembre 1956. — **M. Cagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les difficultés créées aux familles ouvrières par sa décision du 30 juillet 1956 de bloquer le crédit de 150 millions de francs que le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale avait affecté, en juin dernier, à la création et au développement des maisons familiales de vacances, en attendant la mise en œuvre du deuxième plan d'équipement social. Il lui demande si, en raison du caractère social de ces maisons familiales, il n'envisage pas de rapporter cette décision.

4435. — 14 décembre 1956 — **M. de Tinguy** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° la décision n° 717 2/1 du 7 février 1951 de la direction générale des contributions directes, 2° l'instruction n° 177 du 30 juin 1954 de la direction générale des impôts; 3° l'instruction administrative n° 5 B 2/1 et 2/2 du 5 janvier 1956, concernant les « ravelons » vendus par les exploitants de carrières; et lui demande: 1° si une simple instruction, qui ne peut avoir qu'un caractère indicatif de la doctrine administrative, peut valablement annuler une décision laquelle a, au contraire, une force réglementaire, et si une nouvelle décision n'aurait pas dû intervenir pour annuler explicitement les effets de la décision n° 717 2/1 du 7 février 1951, spéciale aux ravelons. Dans le cas où l'instruction du 5 janvier 1956 serait cependant reconnue annuler valablement ladite décision n° 717 2/1 du 7 février 1951; 2° rappelant qu'il est toujours admis qu'un changement de la doctrine administrative ou un revirement de la jurisprudence entraînant une aggravation de la situation des redevables ne prennent effet, quels que soient les impôts et taxes en cause, que du jour où a été prise la décision de doctrine ou de jurisprudence qui aboutit à cette aggravation, si cette prescription ne doit pas recevoir son application en l'espèce, et si, en conséquence, toutes directives nécessaires ne doivent pas être données, de toute urgence, aux agents de l'administration fiscale pour que ne soient pas retenues les ventes de ravelons effectuées antérieurement au 5 janvier 1950, ainsi que la direction générale des impôts, déjà questionnée directement, en avait verbalement donné l'assurance.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4143. — 28 novembre 1956. — **M. Vialet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les instructions n° 14409/2/1 du 17 octobre 1928, *B. O. E. M.*, volume 224, page 237, et n° 8217/R.S./3 du 26 janvier 1956 précisant que les officiers et sous-officiers du service de recrutement étaient exempts du service de place, sont toujours en vigueur.

4183. — 30 novembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** se référant à la réponse faite le 29 septembre 1956 à sa question écrite n° 2960 expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les faits évoqués eurent lieu à Beirouaghia. Tous les militaires ont eu à payer, plus au moins, l'indemnité de logement, comme il fut déjà signalé. Il lui demande quel usage fut fait des 52 millions, produit de la quête faite sur la voie publique au profit des soldats d'Algérie.

4239. — 4 décembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont: 1° le montant de la somme allouée dans l'armée pour les logements destinés aux militaires et à leur famille; 2° le montant de la somme attribuée aux hôteliers pour les chambres réquisitionnées; 3° le montant des sommes destinées à la construction de logements destinés aux militaires et à leur famille (sauf gendarmerie); 4° le nombre de chambres réquisitionnées: *a*) dans la région parisienne: *b*) dans le reste de la France; 5° le nombre de chambres réquisitionnées effectivement occupées: *a*) dans la région parisienne; *b*) dans le reste de la France.

4311. — 7 décembre 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont: 1° les textes législatifs ou réglementaires en vertu desquels les services de sécurité militaire, aérienne ou navale, procèdent à des enquêtes approfondies sur des réservistes, placés de par leur profession en position d'affectation spéciale, titulaires d'un fascicule de mobilisation « Z », et ne pouvant donc, pour ces raisons, être rappelés à l'activité; 2° les raisons qui s'opposent valablement à ce que, préalablement à toute demande d'enquête, lesdits services relevant de son département ministériel, prennent d'abord l'attache de centre mobilisa-

teur ou du bureau de recrutement, à l'effet de connaître la situation dans la réserve du candidat objet de l'enquête. Cette manière de faire éviterait de surcharger inutilement les services de police, de gendarmerie et de sécurité (air, terre, mer), puisque les enquêtes demandées aux différents services, dans les cas signalés, ne sont pas justifiées et ne sauraient modifier en rien la situation du réserviste.

4353. — 10 décembre 1956. — **M. Jean Lefranc** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'au cours d'embuscades répétées en Afrique du Nord des militaires ont été tués alors qu'ils circulaient en camion, et que les comptes rendus donnés par la presse ont toujours repris la formule qu'ils ont été généralement abattus avant d'avoir pu réagir. Il lui demande si les camions transportant les militaires atteints au cours de ces embuscades étaient équipés de plaques de blindage protectrices susceptibles de les mettre à l'abri des surprises ou, sinon, quelles dispositions il entend prendre pour que les véhicules circulant en des endroits propices aux embuscades puissent être équipés de dispositifs protecteurs efficaces.

4382. — 12 décembre 1956. — **M. Raymond-Laurent** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° que la loi du 1er décembre 1956 régissant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre fixe à deux ans d'ancienneté la promotion des sous-lieutenants au grade de lieutenant et reconnaît aux officiers de réserve le droit aux mêmes indemnités que les officiers de l'armée active en cas de convocation en dehors de leur résidence habituelle; 2° que nombreux sont les officiers de réserve rappelés sous les drapeaux qui réunissent actuellement deux ans de grade de sous-lieutenant et que nombreux aussi sont ceux qui ont été appelés à servir en dehors de leur résidence. Il lui demande quelles dispositions il a prises ou compte prendre: 1° pour que les intéressés puissent bénéficier effectivement des droits nouveaux qui leur sont conférés par la loi ci-dessus; 2° pour que ces avantages soient étendus aux officiers de réserve de l'armée de mer et de l'armée de l'air.

4416. — 13 décembre 1956. — **M. Barbot** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que lors de la discussion du collectif budgétaire, il a déclaré (*Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale du 5 juillet 1956, page 3237): « En ce qui concerne le calcul des droits à la retraite d'ancienneté, des pourparlers sont actuellement en cours avec les départements ministériels intéressés pour obtenir une modification de l'article L 23 du code des pensions civiles et militaires de retraite et la suppression des dispositions prescrivant de ne compter que pour cinq sixièmes les trente premières années de services militaires des officiers n'ayant pas accompli six ans hors d'Europe. » Il lui demande: 1° si les pourparlers ont abouti à une décision positive en faveur des intéressés; 2° si les agents techniques de la marine retraités au titre des pensions militaires vont en bénéficier, ceux-ci étant assimilés aux officiers; 3° si la modification envisagée de l'article 23 sera applicable seulement aux pensions futures ou si, au contraire, elle aura un effet rétroactif pour les pensions déjà concédées.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3985. — 14 novembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° le nombre de bourses accordées pour la scolarité 1956-1957: *a*) à l'enseignement supérieur et à l'enseignement technique; *b*) leur montant moyen par catégorie; 2° le nombre de demandes d'attribution de bourses non satisfaites; 3° le nombre d'étudiants pour ces deux catégories; 4° s'il est exact que, pour certains établissements supérieurs, le nombre de bourses atteint 70 p. 100 des effectifs, et si leur montant est en rapport avec les frais occasionnés par les études et le coût de la vie; 5° à quelles catégories sociales appartiennent les jeunes qui se destinent actuellement à l'enseignement supérieur ou technique.

4125. — 27 novembre 1956. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter que les cantines scolaires n'aient pas à servir un nombre excessif de rationnaires, étant donné que 250 écoliers ont été plus ou moins intoxiqués récemment dans celle d'Aubervilliers, fréquentée, selon la presse, par 3.000 élèves.

4158. — 29 novembre 1956. — **M. Hovnanian** expose à **M. le ministre d'Etat** chargé de **l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** la situation catastrophique, financièrement parlant, dans laquelle se trouvent les étudiants en droit à la suite de l'augmentation du prix des cours polycopiés. Le prix d'abonnement à un seul cours polycopié est, en effet, passé de 1.800 francs il y a deux ans, à 2.400 francs l'année dernière, pour atteindre 3.000 francs cette année. Il lui demande si la dernière hausse intervenue lui semble justifiée dans une période de blocage des prix, et s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'inviter les professeurs à confier concurremment la polycopie de leurs cours à un organisme étudiant, par exemple, qui, sans prendre de bénéfice et tout en maintenant la juste rémunération des professeurs, obtiendrait des prix beaucoup plus raisonnables. Ces organismes étudiants existent et sont en mesure d'assurer ce service.

4160. — 29 novembre 1956. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il peut lui faire connaître le régime des vacances scolaires dans les pays suivants: 1° Etat-Unis d'Amérique; 2° U. R. S. S.; 3° Grande-Bretagne; 4° Allemagne de l'Ouest; 5° Italie.

4262. — 5 décembre 1956. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, le 7 novembre dernier, pour répondre à l'appel de certaines organisations, le directeur de l'école normale d'instituteurs de la Haute-Saône a contraint l'ensemble des élèves maîtres à participer, sous sa conduite personnelle, à une manifestation politique sur une place publique de la ville de Vesoul. Il demande quelle sanction a été appliquée aux autorités responsables de cette violation caractérisée de la neutralité scolaire et quelle aurait été la responsabilité encourue en cas de contre-manifestation et de blessures ou autres accidents.

4312. — 7 décembre 1956. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la première année de la vie. La vaccination antidiphtérique-antitétanique l'est entre les douzième et dix-huitième mois de la vie. Si un enfant présente, au cours de la période pendant laquelle il doit être vacciné, une contre-indication à la vaccination, il est dispensé de celle-ci sur présentation d'un certificat médical. Passés les délais prévus, les vaccinations ne peuvent plus être imposées. En outre, les primo-vaccinations tardives risquent de provoquer des accidents graves. Il lui demande quelle est la situation de ces enfants vis-à-vis de l'école. L'administration scolaire leur interdit l'accès de l'école s'ils n'ont pas subi les vaccinations réglementaires Or, ils peuvent ne pas, aux termes mêmes de la loi, être vaccinés d'autant qu'une vaccination pourrait être cause, chez eux, d'accidents graves voire mortels.

4329. — 8 décembre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'à la suite de la fermeture d'un certain nombre de classes, des enfants habitant dans des hameaux, des métairies ou certains petits villages de montagne sont obligés de fréquenter l'école d'un village voisin ou du chef-lieu de canton, très souvent éloigné de plusieurs kilomètres du foyer familial. Il s'ensuit quelquefois pour les parents de ces enfants des dépenses assez élevées. Il lui demande: 1° dans quelle mesure ses services viennent en aide ou peuvent venir en aide à de telles familles; 2° quel est le montant et le nombre des bourses rurales d'entretien qui peuvent être accordées à ces élèves; 3° quel est le montant des crédits affectés à cet effet dans le budget de son ministère.

4383. — 12 décembre 1956. — **M. Deixonne** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'aux termes du décret du 19 septembre 1956 les instituteurs remplaçants régulièrement inscrits sur la liste de ce personnel peuvent être admis à bénéficier d'une indemnité journalière spéciale due à partir de toute affectation à un poste situé en dehors de la commune où réside l'intéressé; qu'aux termes d'une circulaire ministérielle du 19 novembre 1956 les instituteurs remplaçants célibataires exerçant leurs fonctions antérieurement au 1er octobre 1956 dans un poste vacant où ils ont été maintenus pour l'année scolaire 1956-1957 ne peuvent se voir attribuer l'indemnité journalière spéciale; que, de plus, des ordres de reversement ont été adressés aux intéressés pour le montant de l'indemnité qui leur a été mandatée en octobre 1956. Il lui demande: 1° s'il ne lui apparaît pas que les instituteurs remplaçants doivent bénéficier, même s'ils exerçaient leurs fonctions antérieurement au 1er octobre 1956, des mêmes avantages que leurs collègues nommés à cette date; 2° dans la négative, s'il n'entend pas supprimer l'obligation de reversement de l'indemnité mandatée au titre d'octobre 1956 par suite d'une erreur d'interprétation de ses services, ou tout au moins accueillir avec une particulière bienveillance, compte tenu de la situation financière des intéressés, les demandes de remise qui pourraient être présentées par eux.

4385. — 12 décembre 1956. — **M. Edouard Herriot** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** le cas de cinq titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences agricoles dans les écoles primaires supérieures et les écoles normales, qui enseignent, actuellement, dans une école normale avec le titre de chargé d'enseignement. L'indice final de traitement auquel ils peuvent prétendre est de 430, c'est-à-dire celui d'un instituteur directeur de cours complémentaires pour

lequel aucun diplôme n'est requis, alors qu'ils ont dû satisfaire à un examen difficile, les plaçant sur le même plan que les certifiés. Il est à remarquer que leurs collègues des enseignements spéciaux (musique, dessin, éducation physique) sont maintenant à l'indice 510. Il lui demande s'il pense trouver une solution équitable en faveur des intéressés, à qui la circulaire du 22 juin 1956 (2e degré) n'est pas applicable.

4386. — 12 décembre 1956. — **M. Mérigonde** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles le décret n° 53 353 du 21 avril 1953, ayant pour objet la composition et les attributions des conseils d'administration des centres publics d'apprentissage n'est pas appliqué.

4387 — 12 décembre 1956. — **M. Pierre Souques** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que fut rendu public un projet de modification des épreuves d'histoire et de géographie, de physique et de chimie soutenues par les candidats au baccalauréat (1re et 2e parties), qu'apparait louable l'intention de substituer à un examen oral forcément rapide, souvent arbitraire et toujours sans appel, des épreuves écrites qui mettraient en valeur la compréhension des phénomènes historiques ou scientifiques plutôt que la simple érudition — mais qu'actuellement aucune décision n'est prise, ce qui ne va pas sans gêne pour les professeurs et sans trouble légitime chez les élèves. Il lui demande s'il compte prendre sans délai les arrêtés ministériels susceptibles de modifier, pour la session de 1957, le programme ou la forme des épreuves du baccalauréat.

4388. — 12 décembre 1956. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il compte prendre pour ne pas faire supporter aux étudiants les conséquences de l'augmentation du loyer prévu en 1957, des maisons communautaires-étudiants, étant donné que les jeunes qui y sont logés se trouvent dans des situations pécuniaires des plus modestes.

4389. — 12 décembre 1956. — **M. Viallet** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que le nombre des étudiants fréquentant les restaurants universitaires de Paris, ne cesse d'augmenter. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'augmenter le nombre de ces restaurants sur la rive gauche de la Seine et d'en créer un important sur la rive droite.

4390. — 12 décembre 1956. — **M. Viallet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'education nationale, de la jeunesse et des sports** que la loi du 1er juillet 1956 a ramené, pour les étudiants, à 26 ans, l'âge limite pour bénéficier des œuvres universitaires. Il lui demande s'il ne lui parait pas équitable de prolonger cette limite jusqu'au moins l'âge de 28 ans, notamment pour les étudiants en médecine et préparant l'agrégation, étant donné la durée de leurs études.

4417. — 13 décembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si une institutrice qui assure depuis plusieurs mois l'intérim de la direction d'une école, du fait que la directrice titulaire est en congé de longue durée, a droit à l'indemnité de direction; et, dans l'affirmative, si cette indemnité de direction peut être comptée pour la retraite après six mois d'intérim.

4418. — 13 décembre 1956. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si la suppléance rétribuée d'un professeur, d'un maître auxiliaire, d'un répétiteur, d'un maître d'internat, d'un surveillant d'externat de l'enseignement secondaire ou technique est accordée dans le cas d'une autorisation d'absence régulièrement donnée pour mariage, pour décès d'un proche parent ou pour participation à une commission paritaire; et dans l'affirmative quels textes autorisent ce remplacement rétribué, et sur quel chapitre doivent être imputés les fonds de suppléance.

4419. — 13 décembre 1956. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** les mesures qu'il compte prendre pour faciliter l'achat d'hôtels situés dans le « quartier latin » qui appartiendraient en toute propriété à son département ministériel afin de remplacer les maisons communautaires les moins salubres et d'y loger les étudiants les plus défavorisés qui y habitent actuellement.

4436. — 14 décembre 1956. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des titulaires du diplôme d'art plastique supérieur qui, au nombre d'une vingtaine, comprennent des prix de Rome, des pensionnaires de la Casa Velasquez, des boursiers de voyage de l'Etat, etc, et qui, bien qu'ayant passé à un niveau plus élevé toutes les épreuves du professorat de dessin des lycées et collèges et des écoles normales, n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir une situation administrative en rapport avec leurs compétences. Il lui signale que cet état de choses entraîne un certain nombre d'injustices. C'est ainsi, par exemple, que les élèves de l'école des beaux arts, anciens instituteurs, perdent leurs années d'ancienneté durant leur scolarité à l'école des beaux-arts et sont repris, à 35 ans, comme instituteurs de 6e classe malgré leur diplôme. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre rapidement des mesures tendant à faire bénéficier les titulaires du diplôme d'art plastique supérieur, dont le sort n'est pas réglé (certains d'entre eux ont obtenu un poste dans les écoles régionales d'art), d'une assimilation dans l'enseignement du dessin avec les professeurs en fonction, ainsi que les syndicats, en particulier ceux des directeurs d'écoles normales et des instituteurs, en ont formulé le vœu.

4438. — 14 décembre 1956. — **M. Réoyo** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il est exact que les directeurs et directrices d'écoles normales ne perçoivent plus l'indemnité de logement qui leur était attribuée et qui était considérée comme partie de la rétribution de leur fonction. Dans l'affirmative, quelle raison a déterminé cette situation qui peut apparaître comme une brimade.

4439. — 14 décembre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** la situation des professeurs techniques adjoints et assimilés de l'enseignement technique qui sont tenus de faire un stage de cinq ans dans l'industrie avant de professer dans l'enseignement technique. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ces années de stage soient comptées dans les états de services pour la retraite.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4031. — 19 novembre 1956. — **M. André Mancey** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** de lui faire connaître, pour les années 1952, 1953, 1954, 1955 le montant des subventions accordées par les houillières du bassin du Nord et du Pas-de-Calais aux comités d'œuvres sociales des groupes des houillières du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

4267. — 5 décembre 1956. — **M. Maurice-Bokanowski** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que les autorisations exceptionnelles, délivrées dans certaines circonstances aux automobilistes obligés de se rendre dans un département éloigné, risquent de rester sans effet, car rien ne semble avoir été prévu pour permettre à ces automobilistes de se ravitailler en essence en cours de route. Il lui demande s'il ne serait pas équitable de prévoir pour cette catégorie, non prioritaire, des bons d'essence spéciaux, afin de ne pas obliger ces automobilistes à se rendre au siège de la préfecture si leur lieu de destination se trouve à l'autre extrémité du département, et de leur permettre de se ravitailler en cours de route pour parvenir au terme de leur voyage.

4294. — 6 décembre 1956. — **M. Dronne** signale à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** la situation des travailleurs qui habitent loin de leur lieu de travail et qui sont obligés, pour s'y rendre, d'utiliser un cyclomoteur ou une motocyclette. Il lui demande si, en vue d'attribuer à ces personnes les quantités de carburants nécessaires à leurs déplacements, il pourrait être procédé de la manière suivante: faire établir par l'employeur une attestation, visée par le maire de la commune de résidence, et mentionnant le lieu d'habitation, le lieu de travail, le nombre de journées de travail dans le mois et le kilométrage journalier à parcourir.

4368. — 11 décembre 1956. — **M. Scheider** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que l'attribution de carburants, contrairement aux déclarations officielles ne correspond qu'à 25 p. 100 des besoins réels dans la plupart des départements, pour l'industrie, le commerce et l'artisanat. Il lui demande s'il compte allouer rapidement, une attribution complémentaire aux industriels, commerçants et artisans.

4440. — 14 décembre 1956. — **M. Hovnanian** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'un certain nombre de professions ont été déclarées prioritaires pour l'attribution de dotations supplémentaires d'essence. Il précise que, par ailleurs, de nombreux pompistes sont actuellement approvisionnés assez largement pour pouvoir satisfaire les besoins de leurs clients, mais qu'ils en sont empêchés, les bons n'étant pas encore distribués aux attributaires. Il demande quelle est la cause des retards constatés et du décalage existant entre l'approvisionnement des pompistes et la distribution des bons, qui laisse supposer un manque d'organisation regrettable; et quelles mesures sont envisagées pour remédier à un état de choses dont les conséquences peuvent être désastreuses pour l'économie du pays.

INTERIEUR

4149. — 28 novembre 1956. — **Mlle Rumeau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par arrêté préfectoral du 23 novembre 1956, interdiction est faite aux boulangers de « toutes les communes du département de la Haute-Garonne », de porter le pain à domicile « quels que soient les moyens de transport et les carburants utilisés ». En conséquence, de nombreuses communes rurales, et particulièrement celles des cantons de montagne, approvisionnées trois fois par semaine par les boulangers du chef-lieu de canton, sont privées de pain par cette décision, alors que, dans ces mêmes cantons de montagne, des voitures de tourisme continuent à se diriger vers les champs de neige. Elle lui demande s'il compte faire rapporter cette interdiction par l'attribution prioritaire de carburant aux boulangers qui fournissent en pain les communes rurales.

4163. — 29 novembre 1956. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître: 1° les résultats de l'enquête relative à la découverte d'un trafic d'armes, à proximité de la région d'Evreux, auquel se livrerait une organisation clandestine communiste groupant des employés de la Société nationale des chemins de fer français; 2° les mesures qu'il compte prendre afin de mettre définitivement un terme à toutes ces menées antinationales et prérévolutionnaires communistes.

4242. — 4 décembre 1956. — **M. Couturaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un particulier est est autorisé à mettre, dans une propriété close, des engins dits canons avertisseurs pour signaler l'entrée de vagabonds ou de cambrioleurs; 2° quelle est la réglementation qui précise les dispositions requises; 3° quelle est l'autorité qui autorise une telle installation et la contrôle; 4° quelles sont les obligations imposées en ce cas.

4258. — 5 décembre 1956. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des travailleurs algériens de la Haute-Marne désirant se rendre dans leur famille, en Algérie, ne peuvent obtenir les autorisations nécessaires; que l'un d'eux ayant fait sa demande il y a plus de cinq mois, a été informé par les services de la préfecture qu'elle ne pouvait aboutir, car le lieu de son domicile, en Algérie, se trouve dans une zone interdite; que cet ouvrier est actuellement sans travail et que, depuis neuf mois, il n'a pas perçu les allocations familiales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin: 1° d'autoriser ces travailleurs algériens à se rendre dans leur famille; 2° de faire respecter la législation sociale applicable aux Algériens travaillant en France et dont la famille réside en Algérie.

4296. — 6 décembre 1956. — **M. de Bailliencourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une récente déclaration de M. le ministre des affaires économiques et financières précisant que la population française a récemment accaparé le sel de cuisine sous prétexte que ce produit alimentaire a des vertus protectrices contre les radiations atomiques. Il lui demande s'il a connaissance d'un produit pharmaceutique, doué, parait-il, des mêmes vertus, fabriqué aux Etats-Unis et vendu librement en Suisse et en Belgique. Les services français de la protection civile ont-ils essayé ce produit, est-il possible de le fabriquer en France sous licence, ou est-il possible de l'importer ? Dans le cas où ce produit ne parait pas retenir l'attention des pouvoirs publics, a-t-on chargé des laboratoires de résoudre ce problème de protection ?

4297. — 6 décembre 1956. — **M. Brocas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les fonctionnaires ainsi que les agents fonctionnaires de l'ancien réseau des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, soumis, les uns comme les autres, sans distinction aux dispositions du régime de retraites de la loi locale du 31 mars 1873, ont droit à une retraite proportionnelle différée, lorsqu'ils donnent leur démission sans renoncer expressément aux prestations de retraite, alors qu'ils ont accompli le minimum d'années de service exigé par la loi locale du 31 mars 1873 pour avoir droit à pension de retraite.

4298 — 6 décembre 1956. — **M. Vaugelade** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des faits regrettables se sont produits ces jours derniers, où le service d'ordre s'est opposé au passage de parlementaires. Il lui demande: 1° quelle loi ou quel décret a apporté des restrictions aux prérogatives des élus du peuple; 2° quelles sanctions il compte prendre contre ceux qui ont délibérément méconnu ces prérogatives.

4317. — 7 décembre 1956. — **M. Viatte** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il apparait que les mesures de réglementation de la circulation en ville (feux rouges, sens uniques, etc.) prévues pour une certaine densité de circulation qui n'est plus atteinte, conduisent à une consommation d'essence superflue par le nombre des arrêts, démarrages et détours qu'elles imposent; et lui demande s'il n'estime pas opportun de les modifier pendant la période des restrictions de carburant.

4332. — 8 décembre 1956. — **M. Piette** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons les automobilistes ayant perçu une quantité limitée d'essence n'ont pas le droit d'utiliser ce carburant au mieux de leurs intérêts et en particulier, lorsqu'ils le jugent utile, hors des départements limitrophes.

4334. — 8 décembre 1956. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains agents retraités tributaires de la caisse nationale des collectivités locales ont usé de la faculté qui leur était accordée de rester en fonctions pendant deux ans au-delà de la limite d'âge pour l'obtention d'une pension d'ancienneté. Ces deux ans de services n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la retraite. Celle-ci a été établie sur la base de l'indice de traitement 240 (au lieu de 255). Cette mesure provisoire ne s'applique qu'aux agents ayant pris carrière dans l'administration à trente-cinq ans, c'est-à-dire à une infime minorité. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions afin que, pour ces agents, les deux années supplémentaires de service entrent en compte pour le calcul de la retraite.

4338. — 8 décembre 1956. — **M. Pierre-Henri Teitgen** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un employé de mairie d'une ville de plus de 80.000 habitants, entré dans l'administration à la suite d'un concours, commis secrétaire lors du reclassement, mais assimilé à un rédacteur, quant au traitement, seulement à compter du 1er janvier 1948 (en vertu des dispositions des arrêtés du 19 novembre 1948) parce qu'occupant un emploi de rédacteur dans un bureau de la mairie, emploi qu'il occupe encore à ce jour. L'intéressé est titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration municipale. Il lui demande 1° s'il peut être considéré comme rédacteur avec toutes les possibilités d'avancement que comporte ce titre, ou s'il doit simplement être considéré comme assimilé à un rédacteur quant au traitement, sans possibilité d'avancement, ainsi que le sont, par exemple, les secrétaires de certaines écoles communales (beaux-arts, conservatoire) ou les personnels de certains services supprimés intégrés dans les services administratifs communaux avec les indices de rédacteurs, en raison du traitement qu'ils avaient dans les services supprimés; 2° si cette possibilité d'avancement au grade supérieur n'est pas prévue pour les agents en fonction au 24 novembre 1948 par l'arrêté en date du 3 mars 1950 (dispositions transitoires).

4354. — 10 décembre 1956. — **M. André Beauguitte** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur** qu'aucune dérogation aux restrictions à la circulation automobile n'ait été prévue en faveur des militaires servant actuellement en Afrique du Nord ou sur un territoire d'outre-mer et qui rentrent dans la métropole pour un congé de quelques semaines, après une absence allant de plusieurs mois a plusieurs années parfois. Il lui demande de lui faire connaître son point de vue sur cette question.

4369. — 11 décembre 1956. — **M. Bruyneel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, depuis que le rationnement de l'essence a été décidé, il ne serait pas utile d'autoriser la circulation des voitures de tourismes, sans restriction. En effet, il apparaîtrait normal que les automobilistes puissent utiliser à leur gré la ration qui leur est attribuée. Les interdictions de circulation ont, de plus, trop souvent pour effet l'organisation de voitures-relais à la limite des départements, provoquant ainsi un consommation inutile de carburant. En outre, pendant la période des fêtes, les trains extrêmement encombrés, ne pourront vraisemblablement suffire à des déplacements normaux. Enfin, l'interdiction de circuler en dehors des départements limitrophes porte un grave préjudice au tourisme et à l'industrie hôtelière sans aucun avantage appréciable.

4370. — 11 décembre 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** comment il entend garantir la liberté de réunion, alors que les préfets prennent pour prétexte le maintien de l'ordre afin d'interdire certaines manifestations. Suffirait-il vraiment que quelques trublions annonçant une contre-manifestation, pour contraindre le préfet à interdire la manifestation initiale ? Pourquoi les préfets ne prennent-ils pas des mesures pour que la contre-manifestation ne soit pas l'occasion d'incidents.

4392. — 12 décembre 1956. — **M. Ranoux** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire n'est pas appliquée, alors qu'aux termes de l'article 4 de cette loi un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois de sa promulgation; 2° les mesures qu'il compte prendre pour procéder, sans nouveaux délais, à la titularisation des personnels intéressés

---

4441. — 14 décembre 1956. — **M. Joannès Ruf** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors du transfert d'un débit de boissons, la réglementation et la jurisprudence exigent de mesurer la distance, avec

certains édifices du « point le plus rapproché » de ce débit. Il lui demande ce qu'il faut entendre par « le point le plus rapproché », dans le cas où le texte ne contient aucune indication (ex.: art. 36 du code des débits) et compte tenu de l'extrême variété des « débits ».

JUSTICE

4126. — 27 novembre 1956. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** quelles formalités doit accomplir un avoué pour interrompre devant une juridiction civile la prescription d'une assignation signifiée à l'occasion d'un litige semblant relever de la compétence d'un tribunal administratif, alors que par ailleurs le demandeur désire éviter les inconvénients pouvant éventuellement résulter pour lui de la prescription de cette assignation et qu'une sommation de conclure adresée à l'avoué adverse risquerait d'être interprétée comme une reconnaissance de la compétence de la juridiction civile.

4194. — 30 novembre 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**: 1° s'il ne conviendrait pas, dans le projet de loi envisagé par le Gouvernement, d'interdire aux fonctionnaires la publication de tout récit se rapportant à leur mission et aux présidents ou avocats généraux de cour ou de Haute Cour, la publication de documents dont ils n'ont pu avoir communication que dans l'exercice de leur mission; 2° si de telles interdictions ne pourront pas être assorties de la saisie des publications, les héritiers ou exécuteurs testamentaires pouvant être considérés comme responsables.

4393. — 12 décembre 1956. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, si les condamnations à la prison n'excédant pas trois mois prononcées par les tribunaux militaires en matière de désertion en temps de paix ou en temps de guerre, peuvent être considérées comme étant des délits de droit commun visés par la loi du 6 août 1954 portant amnistie et comme telles, bénéficier de ladite loi.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4301. — 6 décembre 1956. — **M. Toublanc** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que l'administration des postes, télégraphes et téléphones, pour des raisons techniques, ne peut accorder un indicatif à trois lettres aux sociétés privés qui en font la demande. Il lui demande s'il y a lieu de conserver ce privilège à une seule société qui bénéficie ainsi vis-à-vis des autres sociétés commerciales d'un avantage publicitaire accordé gratuitement par l'administration au détriment desdites sociétés exerçant les mêmes activités. Il pense que les motifs indiqués dans la réponse du 24 mai 1956, à la question n° 1137, qui ont guidé l'administration en 1935 n'ont, à l'heure actuelle, plus grande valeur et que cette suppression générale ne donnerait, semble-t-il, que des avantages techniques au réseau téléphonique.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4053. — 21 novembre 1956. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le secrétaire d'état à la reconstruction et au logement** la situation suivante: à la suite d'une procédure entamée le 2 septembre 1955, ayant donné lieu à une expertise, un propriétaire obtient, à la date du 24 février 1956, un jugement déclarant résiliée, à la date du 1er juillet 1955, la location verbale, condamnant la dame X... au payement des loyers, indemnités et prestations et ordonnant expulsion avec exécution provisoire. L'occupant ayant fait des démarches auprès du service du logement, un arrêté de réquisition est pris par le préfet et, à la prise de possession fixée au 31 août 1956, malgré les réclamations formulées par la propriétaire, « l'expulsé » est installé dans les lieux sous le bénéfice de cette réquisition. Il lui demande: 1° s'il est normal et conforme à la volonté du législateur qu'une décision de justice puisse être ainsi réduite à néant par l'autorité administrative, le bénéficiaire étant certain de ne pouvoir être expulsé et la propriétaire n'ayant plus aucune arme contre lui; 2° s'il est conforme à la volonté du législateur qu'un « expulsé » soit prioritaire en matière de réquisition, et s'il est normal que cette réquisition puisse avoir pour résultat de l'installer dans les lieux mêmes dont il est expulsé.

4318. — 7 décembre 1956. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le cas du propriétaire d'une grande villa qui fut réquisitionnée en 1941 par les Allemands. Après l'évacuation, en 1943, les dégâts causés ont été constatés par huissier et évalués par un architecte et le dossier transmis régulièrement à la préfecture. En 1943 le propriétaire fut contraint de vendre cette villa un prix dérisoire, compte tenu de son délabrement. Or les services de la reconstruction prétendent que l'indemnité revient non au propriétaire du temps de l'occupation, mais à l'acquéreur. Il lui demande si cette interprétation est exacte.

4343. — 8 décembre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le cas du propriétaire d'un immeuble loué commercialement et dont un bâtiment annexe en ruines, accessoire de cette location, est frappé d'un arrêté préfectoral d'insalubrité temporaire, avec interdiction au propriétaire de le faire entièrement restaurer. Il lui demande quels sont les moyens légaux mis à la disposition de ce propriétaire pour ne pas être condamné à faire des travaux qui dépassent la valeur de l'ensemble, le montant du loyer, et ses possibilités matérielles.

4421. — 13 décembre 1956. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'à la suite de malfaçons importantes intervenues dans les travaux de reconstruction immobiliers, certains sinistrés ont subi de très gros préjudices et se trouvent avoir à faire face à des frais considérables de remise en état. Il lui demande de lui préciser s'il est bien exact qu'en la circonstance les intéressés ne disposent de recours qu'à l'égard des entrepreneurs défaillants ou des associations syndicales de reconstruction; et si la responsabilité de ses services est véritablement dégagée de façon entière.

4422. — 13 décembre 1956. — **M. Coulon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si l'acquéreur d'une maison inachevée, pour la construction de laquelle il a été alloué une prime de 600 F, annulée par la suite du fait de l'abandon des travaux pendant plus de 12 mois, peut, à nouveau, bénéficier d'une prime au même taux; cette construction étant acquise par un entrepreneur en vue de sa revente après achèvement.

4443. — 14 décembre 1956. — **M. Massé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'aux termes du 2e alinéa de l'article 7 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre: « sont présumés, sauf preuve contraire, résulter de faits de guerre...; 2° les dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire au cours des périodes et dans les régions qui seront précisées par décret »; que la région de Marseille n'a, jusqu'alors, fait l'objet d'aucun décret lui étendant l'application de ces dispositions, bien que des évacuations d'office aient été ordonnées par les autorités militaires et que des dommages en soient résultés pour les biens des populations; il lui demande: 1° s'il a l'intention de prendre les décrets prévus par le texte cité ci-dessus en ce qui concerne la région et la ville de Marseille; 2° dans la négative par quels moyens il compte permettre aux sinistrés de cette région d'obtenir l'application de la loi.

4444. — 14 décembre 1956. — **M. Massé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la loi du 28 octobre 1946, dans son article 48, a prévu le contrôle des décisions administratives: que, depuis la suppression des commissions cantonales, ce contrôle est exercé, lorsqu'il y a litige, par le juge du fond, c'est-à-dire en première instance par la commission d'arrondissement des dommages de guerre, dotée d'un pouvoir souverain: que certains commissaires du Gouvernement prétendent, sans indiquer les textes sur lesquels ils s'appuient, que les commissions de juridiction n'ont pas à se saisir des différends qui portent sur le montant de l'indemnité mobilière attribué, à titre définitif, par l'administration; que cette présentation semble contraire à l'esprit et à la lettre: 1° de l'article 48 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de l'article 2 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952; 3° de l'article 3 du décret n° 52-807 du 10 juillet 1952. Il lui demande s'il ne lui paraît désirable d'inviter les agents de son administration, quelles que soient leurs fonctions, à faciliter le contrôle exercé par les commissions de juridiction appelées à statuer sur pouvois afférents à des dommages mobiliers, quel que soit l'objet sur lequel ils portent.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4230. — 3 décembre 1956. — **M. le Chevigné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si la loi du 30 juin 1956, allouant une allocation supplémentaire aux personnes âgées de plus de soixante ans, s'applique également aux aveugles et grands infirmes civils bénéficiaires de la loi du 2 août 1949, âgés de moins de soixante ans, en vertu, notamment, de l'article 5 de la loi du 30 juin 1956, s'interprétant dans ce sens; l'administration préfectorale refusant d'accorder cette allocation supplémentaire sous prétexte qu'elle ne s'applique qu'aux personnes ayant plus de soixante ans.

4270. — 5 décembre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° quel est le nombre de malades pensionnaires à l'hôpital psychiatrique de Limoux (Aude); 2° quel est le nombre d'employés dans cet établissement: *a*) personnel soignant, *b*) infirmiers et infirmières, *c*) personnel d'entretien et administratif; 3° quel est le nombre de docteurs permanents attachés à cet établissement; 4° quel est le prix de journée en vigueur dans l'hôpital psychiatrique de Limoux pour chacune des catégories de malades qui y sont soignés.

4271. — 5 décembre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° quel est le nombre exact d'enfants déficients mentaux, âgés de trois à vingt et un ans, recensés jusqu'ici en France: *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin; 2° quelle est la situation à cet égard dans chaque département français.

4272. — 5 décembre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population**: 1° quel est, dans le pays, le nombre d'établissements — d'Etat ou privés — spécialisés pour les enfants classés déficients mentaux; 2° s'il existe, dans ces établissements, un équipement approprié à l'éducation ou à la rééducation professionnelle des enfants; 3° si on peut leur apprendre un métier et lequel; 4° ce que deviennent ces enfants quand ils sont rééduqués; 5° quel est le pourcentage d'enfants reclassés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4394. — 12 décembre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si la caisse de retraite des clercs et employés de notaire a entamé des pourparlers avec l'association générale des institutions de retraite de cadres (A. G. I. R. C.) afin d'envisager la conclusion d'un accord de coordination, comme l'ont fait la plus grande partie des caisses particulières; et dans la négative, s'il compte intervenir auprès d'elle pour réaliser cet accord de coordination si impatiemment attendu par les intéressés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4231. — 3 décembre 1956. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** si, devant l'accroissement considérable de la population des communes de la région, il ne croit pas le moment venu de revenir sur les décisions antérieures et d'utiliser, pour le transport des voyageurs, le tronçon de la ligne de la Société nationale des chemins de fer français qui peut fonctionner entre Paris-Montparnasse et Montrouge-Châtillon, qu'on pourrait ensuite raccorder à la station Montparnasse-Bienvenüe du réseau ferré de la R. A. T. P.

4303. — 6 décembre 1956. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** quand seront terminés les travaux de suppression du passage à niveau de la gare de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, opération qui fait partie du projet d'électrification et d'aménagement de la ligne Paris-Bastille à Verneuil-l'Etang, entre les gares de Paris-Reuilly et Sucy-Bonneuil.

4424. — 13 décembre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** les mesures qu'il compte prendre afin que les cheminots retraités de Perpignan — au nombre de plusieurs centaines — puissent percevoir, comme par le passé, les arrérages de leur pension dans un local convenable, à l'abri des intempéries.

4425. — 13 décembre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que, dans plusieurs départements, des sociétés de transports en commun n'accordent pas de réductions de tarif, ni aux mutilés de guerre, ni aux soldats, même sur les parcours où un service de cars a été substitué au chemin de fer. C'est le cas, par exemple, pour la société exploitant la ligne d'autobus reliant Perpignan à Prats de Mollo par le Boulou et Céret. Il lui demande: 1° s'il est normal que ces sociétés n'accordent pas de réductions de tarif aux mutilés de guerre et aux militaires appelés ou maintenus sous les drapeaux; 2° quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 17 janvier 1957.

1re séance: page **89**. — 2e séance: page **109**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.